BULLETIN COMMUNAL

GEMEENTEBLAD

N° 8 155eme ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
30 juin -=- juni 2021

PRESIDENTE - VOORZITSTER
CÉCILE JODOGNE
Bourgmestre ff - wnd Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUD

SÉANCE PUBLIQUE -=- OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -=- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des assemblées -=- Kantoor der vergaderingen

ASBL TRS - Travail de Rue à Schaerbeek - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale - Pour information -=- VZW TRS - Travail de Rue à Schaerbeek - Aanduiding van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering - Ter informatie 689

SA Crédit pour Habitations Sociales de Watermael-Boitsfort - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale - Pour information -=- NV Krediet voor Sociale Woningen van Watermaal-Bosvoorde - Benoeming van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering - Ter informatie 689

Rapport sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et sur l'Administration et la situation des affaires de la commune - Exercice 2020 - Pour information -=- Jaarverslag over de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen en het bestuur en de toestand der zaken van de Gemeente - Dienstjaar 2020 - Ter informatie 690

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -=- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Contrôle -=- Controle

CPAS - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation -=- OCMW - Rekeningen van het dienstjaar 2020 - Goedkeuring 691

Budget -=- Begroting

Budget 2020 - Modification budgétaire de clôture (MB 7/2020, MB 8/2020 et MB 9/2020) - Approbation -=- Begroting 2020 - Afsluitende begrotingswijzigingen (BW 7/2020, BW 8/2020 en BW 9/2020) - Goedkeuring 705

Appui -=- Ondersteuningsdienst

Comptes annuels 2020 - Arrêt provisoire - Approbation -=- Jaarrekeningen 2020 - Voorlopige Vaststelling - Goedkeuring..... 706

Budget -=- Begroting

Modifications budgétaires ordinaire (MB1) et extraordinaire (MB2) 2021 - Approbation -=- Gewone (BW1) en buitengewone (BW2) begrotingswijzigingen 2021 - Goedkeuring 715

Contrôle -=- Controle

CPAS - Modification budgétaire N°0 de l'exercice 2021 - Approbation -=- OCMW - Begrotingswijziging N°0 voor het dienstjaar 2021 - Goedkeuring 719
ASBL "Liens de Quartier Petite Enfance" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 - Approbation -=- VZW "Liens de Quartier Petite Enfance" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 - Goedkeuring 720
ASBL Espace P - Comptes 2019 - Prise d'acte -=- VZW Espace P - Rekeningen 2019 - Akte nemen 721
ASBL "Bibla lire en Classe" en abrégé "BIBLA" - Comptes 2020 - Prise d'acte -=- VZW "Bibla lire en Classe" in afkorting "BIBLA" - Rekeningen 2020 - Akte nemen 722
Fabrique d'Eglise Anglicane Unifiée Holy Trinity - Compte 2020 - Aviser favorablement -=- Kerkfabriek Verenigde Anglicaanse Holy Trinity - Rekening 2020 - Gunstig adviseren 723
Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Compte 2020 - Aviser favorablement -=- Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker - Rekening 2020 - Gunstig adviseren 724
Fabrique d'Eglise Epiphanie - Compte 2020 - Aviser favorablement -=- Kerkfabriek Epifanie - Rekening 2020 - Gunstig adviseren 725
Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Compte 2020 - Aviser favorablement -=- Kerkfabriek Sint Maria - Rekening 2020 - Gunstig adviseren 726
Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Compte 2020 - Aviser favorablement -=- Kerkfabriek Sint Theresia van Avila - Rekening 2020 - Gunstig adviseren 727

Enrôlement -=- Inkohieringen

Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification - Approbation -=- Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Wijziging - Goedkeuring 728
Règlement relatif à l'octroi des primes d'accompagnement social - Modification - Approbation -=- Reglement betreffende het toekennen van de sociale begeleidingpremies - Wijziging - Goedkeuring 745
Règlement relatif à la politique communale de stationnement - Approbation -=- Reglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid - Goedkeuring 749
Taxe sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique - Exercices 2021 à 2024– Modification - Approbation -=- Belasting op commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg - Aanslagjaren 2021 tot 2024 – Wijziging - Goedkeuring 772
Taxe sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique et ayant pour fonction principale le financement d'un service public reconnu par le législateur - Exercices 2021 à 2024– Instauration - Approbation -=- Belasting op commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg en die tot hoofddoel de financiering van een door de wetgever erkende openbare dienst hebben - Aanslagjaren 2021 tot 2024 – Invoering - Goedkeuring 780

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -=- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Programme de Prévention Urbaine -=- Programma voor stadspreventie

Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2020-2021 - Approbation -=- Strategisch veiligheids- en Preventieplan (SVPP) 2020-2021 - Goedkeuring 788

Personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives (SEMJA) 2020 - Convention entre le Service Public Fédéral Justice et la Commune - Approbation -=- Bijkomend personeel voor de omkadering van alternatieve gerechtelijke maatregelen (SEMJA 2020) - Overeenkomst tussen de Federale Overheidsdienst Justitie en de Gemeente - Goedkeuring 789

Appui territorial et thématique -=- Territoriale en thematishe steun

Subvention de l'ASBL Espace P... - Année 2021 - Approbation -=- Subsidie van VZW Espace P... - Dienstjaar 2021 - Goedkeuring 790

Mobilité -=- Mobiliteit

Subside "Résilience de l'espace public 2021" - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -=- Subsidie "Veerkracht van de openbare ruimte 2021" - Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring 791

AFFAIRES GÉNÉRALES -=- ALGEMENE ZAKEN

Contentieux administratif -=- Bestuursgeschillen

Ordonnance de police du Bourgmestre - Consommation de l'alcool sur la voie publique - Application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale - Confirmation -=- Politieverordening van de Burgemeester - Verbod tot drinken van alcohol op de openbare weg - Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet - Bevestiging....792

Ordonnance de police du Bourgmestre - La diffusion, sur écrans, des matchs de l'EURO 2020 - Application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale - Confirmation -=- Politieverordening van de Burgemeester - De uitzending, op schermen, van de EURO 2020 wedstrijden - Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet - Bevestiging 795

Gestion immobilière -=- Vastgoedbeheer

Contrat de quartier durable Stephenson - Acquisition du bien sis rue Stephenson 62 - Non respect des conditions de vente (remettre le bien libre de tout objet ou meuble) - Autorisation d'agir en justice - Approbation -=- Duurzaam buurtcontract Stephenson - Verwerving van het onroerend goed gelegen Stephensonstraat 62 - Niet-naleving van de verkoopvoorwaarden (teruggeven van het onroerend goed zonder enig object of meubilair) - Machtiging om juridische stappen te ondernemen - Goedkeuring 798

Convention à titre provisoire, à conclure avec la société Clear Channel Belgium, pour assurer la transition jusqu'à l'attribution d'un nouvel appel d'offre pour assurer l'affichage des informations communales - Approbation -=- Overeenkomst ten voorlopige titel te sluiten met de vennootschap Clear Channel Belgium, om de overgang te verzekeren tot de gunning van een nieuwe aanbesteding voor de publicatie van gemeentelijke informatie - Goedkeuring 799

Tribune Nord du stade du Crossing - Convention d'occupation avec le Cercle de Tennis de Table Royal ALPA - Approbation -=- Noordtribune van het Crossing Stadium - Bezettingsovereenkomst met de Koninklijke Tafeltenniskring ALPA - Goedkeuring....801

RESSOURCES HUMAINES -=- HUMAN RESOURCES

Appui -=- Steun

Modification du cadre du personnel - Approbation -=- Wijziging van de personeelsformatie - Goedkeuring....802

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR

Equipement -=- Uitrusting

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 21/21- Pour information -=- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 21/21 - Ter informatie 811

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 22/21- Pour information -=- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 22/21 - Ter informatie 812

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 23/21- Pour information -=- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 23/21 - Ter informatie 814

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 24/21- Pour information -=- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 24/21 - Ter informatie 815

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 25/21- Pour information -=- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 25/21 - Ter informatie 816

Achat de 9 tablettes graphiques pour l'enseignement communal francophone, commande auprès de Econocom, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information -=- Aankoop van 9 grafische tablets voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs, bestelling bij Econocom, aannemer van de opdrachtencentrale van het CIBG - Ter informatie 817

Adhésion à la centrale d'achat de Bruxelles Mobilité pour la fourniture de fondants chimiques pour la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -=- Aansluiting bij de aankoopcentrale van Brussel Mobiliteit voor de levering van chemische smeltmiddelen voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring 819

Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de petit outillage - Passation et attribution du marché public de faible montant par une facture acceptée - Budget extraordinaire - Pour information -=- Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van kleine gereedschap - Overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie 820

Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat d'un module de diagnostic pour véhicule de moins ou égal à 3T5, d'une souscription à un contrat de service et d'une formation- Passation et attribution du marché public de faible montant par une facture acceptée - Pour information -=- Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp aankoop van een diagnosemodule voor voertuigen tot en met 3T5 en afsluiting van een onderhoudscontract en opleiding - Overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie 821

Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'équipement, de mobilier et de matériel divers pour la Crèche Altaïr - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information -=- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van uitrusting, meubilair en divers materiaal - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie 822
Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel de fête pour une durée de 12 mois reconductible tacitement au maximum 3 fois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van feest materiaal voor een periode van 12 maanden, stilzwijgend verlengbaar maximum 1 keer - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie 823
Marché public de fournitures pour l'achat de matériel et installation des plaines de jeux et réparation de jeux existants dans les écoles communales francophones - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aanschaf van apparatuur en aanleg van speeltuinen en herstel van de bestaande speeltoestellen in Franstalige gemeentelijke scholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie 825
Marché public de fournitures pour l'achat de mobilier scolaire en bois, de rangement et tableaux - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van houten schoolmeubilair, opbergmeubelen en schoolborden - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring 826
Marché public de fournitures pour l'achat de véhicules CNG, diesel et électriques - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Overheidsopdracht voor leveringen voor aankoop van CNG, dieselen elektrische voertuigen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring 827
Marché public de services ayant pour objet l'organisation d'activités de jeunesse et d'accueil - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché public - Pour information -=- Overheidsopdracht voor diensten voor de organisatie van jeugd- en opvangactiviteiten - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de overheidsopdracht - Ter informatie 828
Marché public de services pour l'acquisition d'une solution de portail Extranet pour l'administration communale de Schaerbeek - Modification des conditions du marché (Application de l'article 234bis NLC) - Pour information -=- Overheidsopdracht voor diensten voor de aankoop van een extranet-portaaloplossing voor het gemeentebestuur van Schaarbeek - Wijziging van voorwaarden van een overheidsopdracht (Toepassing van artikel 234bis NLC) - Ter informatie 830
Marché public de services pour l'impression, routage et distribution du Schaerbeek Info, journal d'informations schaerbeekois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Overheidsopdracht voor diensten voor de drukwerk, postvoorbereiding en verdeling van Schaarbeek Info - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring 831

Marché public de services visant à des prestations de maintenance et de support de l'Espace Personnel de l'administration communale de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Overheidsopdracht voor diensten voor de prestaties op het vlak van onderhoud en ondersteuning voor de personeelsdienst van de gemeente Schaarbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring 832
Marché public de services visant à des prestations de maintenance, de support et de développement sur le framework APPY - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Overheidsopdracht voor diensten voor de prestaties op het vlak van onderhoud, ondersteuning en ontwikkeling van het APPY-framework - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring 834

Bâtiment -=- Gebouwen

Ancienne synagogue, Rue Rogier 128 - Réalisation d'un inventaire destructif d'amiante - Marché de faible montant - Pour information -=- Voormalige synagoge, Rogierstraat 128 - Realiseren van een destructieve asbestinventaris - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie 835
Réalisation du rapport d'incidence à joindre à la demande de Permis d'Urbanisme en vue de l'aménagement de l'Institut de promotion sociale dans le bâtiment situé Rue Verte 216 - Marché de faible montant - Pour information -=- Opmaken van een effectenrapport, te voegen bij de aanvraag voor de Stedenbouwkundige vergunning voor het dossier betreffende de inrichting van het 'Institut de promotion sociale' in het gebouw gelegen Groenstraat 216 - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie 836
La Lustrerie, Rue des Palais 153 - Travaux de sondages sur dalles de bétons armés - Marché de faible montant - Pour information -=- La Lustrerie, Paleizenstraat 153 - Sondering van gewapende betonplaten - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie 838
Crèche "Les petites étoiles", Rue Godefroid Guffens 26 - Rénovation du plancher/sol - Marché de faible montant - Pour information -=- Crèche "Les petites étoiles", Godefroid Guffensstraat 26 - Renovatie van de (planken)vloer - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie 839
Centre Technique Rodenbach (CTR) - Aménagement de l'accueil et de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages (dans le cadre du projet TETRIS) - Mission d'études - Augmentation des honoraires - Approbation -=- Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Inrichting van het onthaal en van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping (in het kader van het TETRIS-project) - Studieopdracht - Verhoging van de erelonen - Goedkeuring 840
Parc Josaphat - adaptation de la signalétique du parc Josaphat suite à la modification du RGPC et du règlement spécifique de police "Espaces verts"- Décompte en plus pour "Aire de jeu Galoppin" et "Parc de la Jeunesse" - Majoration de la dépense - Pour information -=- Josafatpark - Aanpassing van de signalisatie in het Josafatpark ten gevolge van de wijziging van het APR en van het specifieke politiereglement "Groene ruimten" - Bijkomende verrekening voor het "Speelplein Galoppin" en het "Jeugdpark" - Verhoging van de uitgave - Ter informatie 842
Crèche "La Petite Ourse" - Motorisation et électrification de 34 stores à enrouleur - Décompte en plus: remplacement supplémentaire de trois tabliers de volets - Majoration de la dépense - Pour information -=- Crèche "La Petite Ourse" - Motorisering en elektrificatie van 34 rolluiken - Meerwerk: vervanging van drie bijkomende rolluikbladen - Verhoging van de uitgave - Ter informatie 844

Réalisation d'études détaillées et d'études de risques sur la parcelle sise Chaussée de Haecht 366 dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information -=- Uitvoeren van gedetailleerde studies en risicostudies op het perceel gelegen Haachtsesteenweg 366 in het kader van de opdrachtencentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie 845
Stade Wahis - Pose d'une section de canalisation de distribution en eau de ville suite à l'installation d'un nouveau réseau de lutte contre l'incendie sur le site - Pour information -=- Stadion Wahis - Plaatsing van een gedeelte van een leiding voor de stadswaterdistributie ten gevolge van de installatie van een nieuw brandbestrijdingsnetwerk op de site - Ter informatie 846
Crèche "Les Petites Etoiles" - Remplacement d'un volet motorisé - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -=- Crèche "Les Petites Etoiles" - Vervanging van een elektrisch rolluik - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie 848
Ancienne Synagogue, Rue Rogier 128 - Travaux de sécurisation en vue d'une occupation temporaire - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -=- Voormalige Synagoge, Rogierstraat 128 - Beveiligingswerken met het oog op een tijdelijke bezetting - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie 849
Mission d'étude visant à l'élaboration d'un nouveau PACS (plan d'action communal de stationnement- Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -=- Studieopdracht voor de uitwerking van een nieuw GPAP (gemeentelijk parkeeractieplan) - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie 850
Place Solvay 2 - Remplacement d'un moteur de volet - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -=- Solvayplein 2 - Vervanging van een rolluikmotor - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie 852
Théâtre de la Balsamine - Installation d'un système de vidéosurveillance du site - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -=- Theater "la Balsamine" - Plaatsing van een videobewakingssysteem op de site - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken - Ter informatie 853
Ecole 16 - Extension du système d'alarme de détection d'infraction - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -=- School 16 - Uitbreiding van het alarmsysteem van de inbraakdetectie - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring 854
Entretien des voiries limitrophes - Convention entre la Commune de Schaerbeek et la Ville de Bruxelles - Renouvellement de la convention - Approbation -=- Onderhoud van het aangrenzende wegennet - Overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en Brussel-Stad - Vernieuwing van de overeenkomst - Goedkeuring 856

Contrats de quartier -=- Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Pogge - Opération 3-1 - Espace public - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation -=- Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 3-1 - Openbare ruimten - Contract voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning en van de voorwaarden van het contract voor werken - Goedkeuring 857

Propreté publique et espaces verts -=- Openbare netheid en groene ruimten
Transfert du nettoiement et de l'entretien des voiries régionales de l'Agence Bruxelles-Propreté vers les Communes - Motion -=- Overdracht van het beheer voor het opkuisen en het volledig onderhoud van de regionale wegen door het Agentschap Brussel Net naar de gemeenten - Motie 859

Voirie -=- Wegen
Fourniture et placement d'abris pour vélos dans l'espace public - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -=- Levering en plaatsing van fietsenstallingen in de openbare ruimte - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie 865
Signalisation horizontale - Marquages routiers aux produits thermoplastiques et à la peinture routière - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -=- Horizontale signalisatie - Wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten met wegverf - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de overeenkomst - ter informatie 867

VIE CITOYENNE -=- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)
Festival des arts de la rue des 3 et 4 juillet 2021- Convention annuelle de subside de 55.000 € à l'asbl Les Nouveaux disparus - Approbation -=- Festival des arts de la rue op 3 en 4 juli 2021 - Jaarlijkse subsidieovereenkomst van € 55.000 aan de vzw Les Nouveaux disparus - Goedkeuring 868
Octroi de subsides aux associations actives dans le domaine culturel - Approbation -=- Toekennen van een toelage aan verenigingen actief op cultureel vlak - Goedkeuring 871
Subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale - Approbation -=- Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit - Goedkeuring 873

Culture néerlandaise -=- Nederlandstalige cultuur
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2021 - Approbation -=- Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2021 - Goedkeuring 874
Octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles pour l'année 2021 - Approbation -=- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het werkjaar 2021 - Goedkeuring 875

Enseignement néerlandophone -=- Nederlandstalig onderwijs
Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones pour l'année 2021 - Approbation -=- Toekennen van subsidies aan oudervereningen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2021 - Goedkeuring 877
Règlement scolaire de l'année scolaire 2021- 2022 - Modification - Approbation -=- Schoolreglement schooljaar 2021- 2022 - Wijziging - Goedkeuring 878

Enfance & jeunesse -=- Jonge kind & jeugd
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2021 - Approbation -=- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2021 - Goedkeuring 879
Octroi de subsides aux organisations et individuels Schaerbeekois pour l'organisation des activités axés sur le quartier pour enfants et jeunes 'Spelket in de wijk' été 2021 - Approbation -=- Toekennen van subsidies aan Schaarbeekse organisaties en individuen voor het organiseren van wijkgericht aanbod voor kinderen en jongeren 'Spelket in de wijk' zomer 2021 - Goedkeuring 880

Sports -=- Sport
Subsides aux clubs sportifs pour l'année 2021 - Exercice 2020 - Approbation -=- Subsidies aan de sportclubs voor het jaar 2021 - Dienstjaar 2020 - Goedkeuring 881

Enfance et Jeunesse -=- Kindertijd & Jeugd
Subventions aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse - Exercice 2021 - Approbation -=- Subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen, kinderen en Jeugd - Dienstjaar 2021 - Goedkeuring 886

Solidarité et Egalité des chances -=- Solidariteit & Gelijke kansen
Subventions aux associations actives dans le domaine handicap - Approbation -=- Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap - Goedkeuring 893

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -=- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - Convention avec les Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek – Cours de Néerlandais niveau supérieur pour les fonctionnaires communaux – Année scolaire 2021-2022 - Approbation -=- ONDERWIJS VOOR SOCIALE PROMOTIE - Overeenkomst met "Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek" - Nederlandse lessen hoger niveau voor de ambtenaren - Schooljaar 2021-2022 - Goedkeuring 894

POINTS EN URGENCE -=- PUNTEN IN SPOED
SECRÉTAIRE COMMUNAL -=- GEMEENTESECRETARIS
Bureau des assemblées -=- Kantoor der vergaderingen
ASBL SAE - Schaerbeek Action Emploi - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration -=- VZW SAE - Schaerbeek Action Emploi - Benoeming van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering en de Raadbestuur 895

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR
Equipement -=- Uitrusting
Marché public de services pour le transport par bus - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Overheidsopdracht voor diensten voor busvervoer - Keuze van de plaatsingsprocedure en de vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring 896
Réalisation d'un plan précadastré du cimetière de Schaerbeek dans le cadre d'une cession de parcelles, commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information -=- Realisatie van een prekadastraal plan van de begraafplaats van Schaarbeek in het kader van een overdracht van percelen, bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtencentrale van het CIBG - Ter informatie 897

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -=- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -=- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Un encadrement contraignant des loyers en région bruxelloise (Motion de Monsieur Axel BERNARD) -=- Ondersteuning van een bindende huurcontrole in het Brussels Gewest (Motie van de heer Axel BERNARD).....903
Modalités de paiement du stationnement à Schaerbeek (Demande de Madame Vanessa LOODTS) -=- Betaalmethoden voor het parkeren in Schaarbeek (Verzoek van Mevrouw Vanessa LOODTS).....905
Une bibliothèque humaine (Demande de Madame Naïma BELKHATIR) -=- Een menselijke bibliotheek (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR).....909
La lutte contre les loyers abusifs sur tout le territoire bruxellois (Motion de Monsieur Matthieu DEGREZ) -=- De strijd tegen het misbruik van de huurprijzen op het volledige Brussels grondgebied (Motie van de heer Matthieu DEGREZ).....909
Assurer la neutralité politique de Schaerbeek Info (Motion de Monsieur Cédric MAHIEU) -=- De politieke neutraliteit van Schaarbeek-Info verzekeren (Motie van de heer Cédric MAHIEU).....909
La dénomination d'une place Irène Hamoir (Demande de Monsieur Georges VERZIN) -=- De benaming van een plaats Irène Hamoir (Verzoek van de heer Georges VERZIN).....915
Les problèmes récurrents des services de parking.brussels (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) -=- De terugkerende problemen van de diensten van Parking.Brussels (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI).....912
La convention avec FC Schaerbeek (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR) -=- De overeenkomst met FC Schaarbeek (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR).....912
La numérotation des façades (Demande de Monsieur Youssef HAMMOUTI) -=- De benummering van de gevels (Verzoek van de heer Youssef HAMMOUTI).....914
Le réaménagement de l'avenue Louis Bertrand (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU) -=- De herinrichting van de Louïs Bertrandlaan (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU).....916
Les activités durant les vacances scolaires sur notre commune (Demande de Madame Naïma BELKHATIR) -=- De activiteiten in onze gemeente tijdens de schoolvakanties (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR).....917

QUESTIONS ORALES -=- MONDELINGE VRAGEN

Le Plan Urgence Logement 2020-2024 (Question de Monsieur Sadik KÖKSAL) -=- Het Noodhuisvestingsplan (Vraag van de heer Sadik KÖKSAL).....920
L'installation de ralentisseurs surélevés dans la rue Josaphat à Schaerbeek - tronçon "Avenue Rogier/Avenue Louïs Bertrand" (Question de Monsieur Emin ÖZKARA) -=- Het plaatsen van verhoogde verkeersdrempels in de Josafatstraat te Schaarbeek op de kruising "Rogierlaan/Louïs Bertrandlaan" (Vraag van de heer Emin ÖZKARA).....920

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 30 JUIN 2021
VERGADERING VAN 30 JUNI 2021

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, M.-h. Youssef Hammouti, Mmes-mevr. Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, kevin likaj, mohamed echouel, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, M.-h. Taoufik Ben addi, Mme-mevr. Fatima Ben Abbou, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : -

Mme Jodogne, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.
De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **26/05/2021 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.
Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **26/05/2021 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Guillaume est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.
De heer Guillaume is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, ce conseil communal a lieu en visioconférence (Zoom).
Wegens de gezondheidscrisis Covid-19 heeft deze vergadering plaats via visio-conferentie.(Zoom)

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

Madame la Bourgmestre ff : Bonsoir tout le monde. Désolée pour ce retard, bien indépendant de notre volonté, mais certains conseillers ont eu une mauvaise surprise de découvrir qu'entre cet après-midi, alors qu'ils travaillaient sur Hubsession sans problème, et le moment où ils ont voulu se reconnecter, cela n'a plus fonctionné. Nous avons donc, grâce à notre informaticien, pris des contacts, et appris que de manière automatique, les mots de passe de vos accès à Hubsession avaient été invalidés, comme ils le font maintenant tous les six mois, mais sans message. Et donc nous sommes en train d'appeler un par un les différents conseillers pour leur faire part de leur nouveau mot de passe. Voilà à quoi nous devons nous amuser ce soir avant de commencer notre Conseil. Nous sommes presque au bout et nous sommes en nombre présents. Je vais encore vérifier s'il y a encore l'un ou l'autre soucis, mais normalement… Nous sommes en train de faire l'appel à vérification pour voir que tout le monde a pu être joint. On est en nombre, je propose que l'on commence.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -=- GEMEENTESECRETARIS
Bureau des assemblées -=- Kantoor der vergaderingen
Ordre du jour n° 1 -=- Agenda nr 1

ASBL TRS - Travail de Rue à Schaerbeek - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale - Pour information

VZW TRS - Travail de Rue à Schaerbeek - Aanduiding van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu le mail du 11 mai 2021 par lequel Monsieur Wannus Vander Bauwhede demande à être déchargé de son mandat de représentant aux Assemblées Générales de l'ASBL TRS - Travail de Rue à Schaerbeek;
Vu la demande de Madame Ange-Raïssa UZANZIGA, Présidente de la section Groen de Schaerbeek, de remplacer Monsieur Wannus Vander Bauwhede par Monsieur Francis DONVIL;
Vu la décision du Collège du 15 juin 2021;
DECIDE
De désigner Monsieur Francis DONVIL, domicilié avenue Paul Deschanel, 248/2 à 1030 Schaerbeek comme représentant de la Commune aux Assemblées Générales de l'ASBL TRS - Travail de Rue à Schaerbeek, en remplacement de Monsieur Wannus Vander Bauwhede, démissionnaire.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de nieuwe gemeentewet;
Gezien de e-mail van 11 mei 2021 waarin de heer Wannus Vander Bauwhede verzoekt om te worden ontheven van zijn mandaat als vertegenwoordiger op de Algemene Vergaderingen van het vzw TRS - Travail de Rue à Schaerbeek;
Gezien het verzoek van mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA, voorzitter van de afdeling Groen van Schaarbeek, om de heer Wannus Vander Bauwhede te vervangen door de heer Francis DONVIL;
Gezien het besluit van het college van 15 juni 2021;
BESLUIT
De heer Francis DONVIL, wonende te 1030 Schaarbeek, Paul Deschanellaan 248/2, aan te stellen als vertegenwoordiger van de Gemeente op de Algemene Vergaderingen van de VZW TRS - Travail de Rue à Schaerbeek, ter vervanging van de heer Wannus Vander Bauwhede, die ontslag heeft genomen.

Ordre du jour n° 2 -=- Agenda nr 2

SA Crédit pour Habitations Sociales de Watermael-Boitsfort - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale - Pour information

NV Krediet voor Sociale Woningen van Watermaal-Bosvoorde - Benoeming van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu le mail du 30 avril 2021 par lequel Monsieur Cédric MAHIEU, conseiller communal, demande à être déchargé de son mandat de représentant aux Assemblées Générales de la sa Crédit pour Habitations Sociales de Watermael-Boitsfort;
Vu la décision du Collège du 15 juin 2021;
DECIDE
De désigner Monsieur Thomas ERALY, Echevin, comme représentant de la Commune aux Assemblées Générales de la SA Crédit pour Habitations Sociales, en remplacement de Monsieur Cédric MAHIEU.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de nieuwe gemeentewet;
Gezien de e-mail van 30 april 2021 waarin de heer Cédric MAHIEU, gemeenteraadslid, verzoekt om te worden ontheven van zijn mandaat als vertegenwoordiger op de Algemene Vergaderingen van het Krediet voor Sociale Woningen van Watermaal-Bosvoorde;
Gezien het besluit van het college van 15 juni 2021;
BESLUIT
De heer Thomas ERALY, Schepen, aan te wijzen als vertegenwoordiger van de gemeente op de algemene vergaderingen van de NV Krediet voor Sociale Woningen, ter vervanging van de heer Cédric MAHIEU.

Ordre du jour n° 3 -=- Agenda nr 3

Rapport sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et sur l'Administration et la situation des affaires de la commune - Exercice 2020 - Pour information

Jaarverslag over de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen en het bestuur en de toestand der zaken van de Gemeente - Dienstjaar 2020 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 96 de la nouvelle loi communale;
Vu les prescriptions de l'ordonnance du 14 décembre 2017;
Vu la décision du collège du 8 juin 2021;
DECIDE
de prendre pour information le rapport annuel sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ainsi que sur l'Administration et la situation des affaires de la commune pour l'exercice 2020.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op artikel 96 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de voorschriften van de ordonnantie van 14 december 2017;
Gelet op het besluit van het college van 8 juni 2021;

BESLUIT
kennis te nemen van het jaarverslag over de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen en het bestuur alsook de toestand der zaken van de Gemeente voor het dienstjaar 2020

* * * * *

Madame Querton, Présidente du CPAS, Madame Vanwissen, Secrétaire-générale du CPAS et Monsieur Malingreau, Directeur financier du CPAS, assistent à la réunion.

* * * * *

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -=- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER
Contrôle -=- Controle
Ordre du jour n° 4 -=- Agenda nr 4

CPAS - Comptes de l'exercice 2020 – Approbation

OCMW - Rekeningen van het dienstjaar 2020 - Goedkeuring

Madame Querton : Bonsoir à tous. Quelle joie de vous retrouver. Je vais vous partager un petit power point. Je suis en présence de Monsieur Malingreau que vous connaissez, qui est le Directeur financier du CPAS, et également Madame Vanwissen qui est la Secrétaire générale. D'abord c'est Monsieur Malingreau qui va vous faire une petite présentation plus technique et ensuite je vous ferai une petite présentation qui sera plus politique.
Monsieur Malingreau : Bonsoir à toutes et à tous. En fait, pour résumer, l'exercice 2020 se solde par un résultat final global de plus 725.000 euros dont les composantes principales sont un résultat budgétaire, un boni d'1.980.000 euros qui lui-même se décompose en un résultat positif au service exploitation pour un montant total d'à peu près 1.016.000 euros, et un mali de 36.000 euros au service investissements. L'élément majeur du résultat au service exploitation est constitué par les frais de personnel, à raison d'1.200.000 euros d'écart positif par rapport au budget. Et en fait, cet écart positif, on peut l'expliquer de différentes façons. C'est-à-dire qu'il y a là-dedans des éléments qui sont liés à la pandémie, à savoir qu'on a eu, pendant la pandémie, des difficultés à recruter certains profils, notamment les profils infirmiers et des profils sociaux, un profil aussi de contrôleur interne. On a eu aussi affaire à des absences de longue durée et un éventuel déphasage entre les prévisions budgétaires et ce qu'on a été en mesure de réaliser pendant l'année, en termes d'engagement de personnel. On a par exemple eu un décalage quant au recrutement du subsidiologue. L'autre élément majeur du résultat au service exploitation, provient des frais de fonctionnement, où on dégage un résultat positif, un boni de 742.000 euros, dans lequel l'élément important est constitué par une économie sur les charges locatives du Silver Building. On a eu aussi une somme d'écarts, une somme de petits écarts qui sont liés, qui sont imputables à la crise sanitaire. A savoir, notamment, les frais de formation et tout ce qui consiste également en activités éducatives et créatives dans les maisons de repos. L'ensemble de tous ces écarts, comme je l'ai dit, représente un montant d'1.980.000 euros positif, et donc, par ailleurs, en dehors du budget, on a eu des éléments qui sont liés aux exercices clos, à savoir la mise aux côtes irrécouvrables d'un montant de 619.000 euros, donc un mali de 619.000 euros. Et par contre, on a eu des abandons de crédit pour 78.000 euros, donc ça c'est positif. Et le dernier élément étant une variation de provision pour créances aléatoires de 716.000 euros. Lorsqu'on combine tous ces éléments, on arrive donc à un résultat de 724.000 et quelques euros qui se subdivisent, comme je l'ai dit, en une partie liée au compte de l'exercice, plus les exercices clos, à savoir 1.440.000 euros et une variation pour créances aléatoires de 715.000 euros, l'ensemble faisant à peu près 725.000 euros, à reporter à l'exercice 2021. Par ailleurs, je vous ai aménagé un graph, qui montre l'évolution du résultat depuis l'exercice 2014. Et donc, vous voyez que sur ce graph apparaissent différents blocs. Les blocs en couleur verte sont les résultats de l'exercice, et en plus de ces éléments, il y a des zones en bleu clair et en mauve, qui proviennent des exercices clos. Et l'ensemble de tous ces facteurs résulte dans les blocs

saumon. Et les blocs saumon sont en fait le résultat final du compte. Qu'est-ce qu'on voit ? C'est que depuis 2014, les comptes du CPAS ont toujours été positifs et le sont encore cette année, à raison, comme je l'ai dit, de 725.000 euros, à peu près. J'ai également affiché sur ce graphique une évolution de la provision pour créances aléatoires elle-même, à savoir la petite courbe en pointillés rouges qui apparait au-dessus, où l'on voit que depuis 2014, en réalité, on est quand même parvenu à maitriser, je dirais, relativement bien la provision pour créances aléatoires. Il faut savoir que cette provision pour créances aléatoires est également liée à l'évolution de l'activité, à l'évolution du fait qu'il y a de plus en plus d'aides qui sont données, et donc, de plus en plus de droits qui sont ouverts et qui font qu'effectivement, aujourd'hui, on termine avec une provision qui est de 5 millions d'euros, par comparaison à l'année dernière où elle était de 4.300.000 euros. Mais donc, tout cela est lié, quelque part, au fait que cette année, on a eu énormément de subsides et des choses comme ça, qui font que, globalement, mécaniquement, le montant de la provision a augmenté d'à peu près 700.000 euros entre 2019 et 2020. Voilà un peu le résumé du compte et l'évolution du compte depuis les exercices 2014 à 2020.

Madame Querton : Merci beaucoup Monsieur Malingreau. Je vais également vous faire part de quelques observations. Donc évidemment, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, et les confinements successifs, on a, en tant que CPAS, bien évidemment continué à remplir nos missions et surtout à garantir l'accessibilité, tout comme la Commune l'a fait, d'ailleurs. Evidemment on s'est adapté aux mesures sanitaires tout en garantissant l'accessibilité absolument nécessaire pour nos citoyens bénéficiaires. Au-delà de ses missions légales, le Conseil de l'Action Sociale et les travailleurs du CPAS ont mené plusieurs projets. Je ne vais pas vous faire la liste de tous les projets, ce serait bien trop long, mais par contre je voudrais simplement attirer votre attention sur certains projets institutionnels et des projets qui sont vraiment pour les citoyens bénéficiaires. La première réalité à laquelle nous avons dû faire face en tant que CPAS, c'est à partir du 15 mars, on s'est posé la question de savoir : que devenaient nos travailleurs en insertion ? Et donc, il a fallu avoir un accompagnement présentiel et un accompagnement téléphonique de façon très régulière. On a quasiment 400 travailleurs en insertion. Et donc il fallait absolument maintenir ces engagements, puisque c'est une de nos missions légales. Mais avec la crise sanitaire, ça a été vraiment le parcours du combattant. On a vraiment essayé de maintenir ce lien, on a créé une table emploi virtuelle, on a financé des ordinateurs pour ces citoyens qui sont en parcours d'insertion, on a soutenu de manière proactive des indépendants qui tombaient en faillite, même si on sait que les faillites ne viennent que de démarrer, et on a également fait un énorme travail, gigantesque, d'octroi d'avances sur les allocations de chômage temporaire puisqu'il y avait de nombreux mois de retard de paiement par les organismes syndicaux et par l'ONEM. Donc on a vraiment dû faire ce travail de façon inédite et intensive. Alors, une autre réalité qui a été très rapide dans l'année 2020, à cause du Covid, c'est évidemment le problème d'aide alimentaire. Il y a eu un impact sur les demandes. La Commune aussi d'ailleurs a créé un Hub alimentaire, mais au CPAS on a voulu aider de façon généralisée, surtout les publics les plus précarisés, comme les personnes en situation irrégulière, les familles monoparentales, les étudiants, les travailleurs du sexe. Grâce à ce qu'on a créé, ce sont des tickets d'aide, des tickets de survie, qui sont d'une valeur faciale de 10 euros et qui sont utilisables dans tous les magasins et même les épiceries sociales. Donc aujourd'hui, il y a plus de 72.000 tickets de survie qui ont été distribués pour un total de 724.000 euros, ce qui est énorme, mais ce qui représente aussi un besoin bien réel schaerbeekois. L'année 2020 a été l'année du Covid, on le sait. Donc le CPAS a créé une cellule Covid, pour répondre aux besoins des schaerbeekois qui ont subi une perte de revenus à cause du Covid. Cette cellule est vraiment très spécifique puisque ce n'est pas un public d'habitués du CPAS. Le public-cible, ce sont les indépendants, les artistes, les jeunes, les seniors, les travailleurs du sexe. Et donc il y a des types d'aides qui sont donnés au sein de cette cellule Covid, dont notamment le soutien numérique, le logement, les factures impayées, les problèmes de santé mentale, la pauvreté infantile, les besoins primaires. Et on a fait la promotion de cette cellule Covid par différents médias, et on continue, chaque semaine, à aller dans tous les quartiers de Schaerbeek pour faire connaitre la cellule Covid, pour que les gens qui ont subi une perte de revenus en 2020, 2021, puissent avoir un soutien du CPAS. Evidemment, une des grosses difficultés liées au confinement, c'est les difficultés en termes de suivi scolaire. Il y a eu un impact non négligeable sur le décrochage scolaire. Et donc, une des priorités du CPAS était de pouvoir offrir un accompagnement scolaire de qualité pour les jeunes étudiants du secondaire. Et donc, là aussi, on a mis cela en place, et en septembre, il y aura un focus sur les étudiants du supérieur. On a vraiment voulu soutenir et accompagner nos étudiants schaerbeekois qui sont, évidemment, l'avenir. Indépendamment de la crise du Covid, nous avions le projet de créer un lieu pérenne pour les personnes mal logées. Donc, vous avez connu le Chauffoir. Cela a changé de nom

parce que cela a changé un petit peu d'esprit aussi. Maintenant il s'agit du Phareyers, un centre de jour à destination des personnes mal logées. Et l'objectif est vraiment de pouvoir sortir de la dynamique d'urgence et de faire un centre ouvert toute l'année et non plus seulement pendant les mois d'hiver. Il y a une soixantaine de citoyens qui bénéficient de cet accueil par jour et il y a toute une série de prises en charge, notamment administrative, sociale, mais également sur la problématique des assuétudes. Alors, un projet dont je voudrais vous parler également, indépendamment de la crise du Covid, il s'agit du projet Miriam. Certains d'entre vous le connaissent à d'autres niveaux, mais il s'agit d'un accompagnement de façon intensive pendant une année d'un groupe de femmes monoparentales, pour augmenter leur chance d'insertion sociale et professionnelle, améliorer leur estime personnelle et élargir leur réseau social en pratiquant différentes activités. Ça a été un succès, cette première édition du projet Miriam. C'est un petit projet, parce qu'il n'y a qu'une vingtaine de femmes qui ont été suivies. Mais n'empêche que l'impact a été tellement positif qu'on va probablement continuer ce projet l'année prochaine. Je vous ai parlé des citoyens bénéficiaires et des projets qui ont été mis en place pour répondre à leurs besoins et pour faire face à la crise sanitaire. Maintenant je vais vous parler de la revalorisation du personnel et des projets plus institutionnels. Au niveau du personnel, on a eu les résultats de la classification de fonction et on a implémenté le cycle d'évaluation lié à cette classification. Vous le savez, on l'a voté ici, la fin du plafond de l'expérience dans le privé, ce qui permet d'attirer de nouveaux talents et de retenir les autres, et également le fait du passage du rang de 15 à 9 ans et de 9 à 6 ans. Et enfin, on a fait un gros focus pour la formation du personnel. Alors, je voulais évidemment vous parler pour les projets institutionnels pour la gestion électronique des documents. Alors, cela peut vous paraitre complètement désuet, mais en tout cas, au CPAS de Schaerbeek, on travaille encore avec le papier et donc on est en train tout doucement de migrer vers la digitalisation des documents. Le fait de se plonger dans le télétravail, malgré nous, a été un peu décisif pour mettre la GED sur les rails, la gestion électronique des documents. L'idée c'est vraiment de pouvoir disposer à terme d'un dossier social numérique complet tant en interne au CPAS, que pour les citoyens bénéficiaires de pouvoir dématérialiser les choses tout en gardant un contact avec le citoyen bénéficiaire, vu que c'est vraiment essentiel. On a bien avancé déjà en 2020, mais c'est un projet qui est sur le long terme. Alors, vous le savez, puisque vous en avez été bien informé, on est au CPAS de Schaerbeek avec un projet de réorganisation important. Il faut pouvoir garantir un accompagnement de qualité aux citoyens bénéficiaires, malgré l'augmentation de la précarité à Schaerbeek et respecter à la fois nos missions et les délais légaux. Donc l'idée dernière cette réorganisation, c'est de pouvoir simplifier le parcours du dossier social, augmenter le niveau d'autonomie des équipes, et former les nouveaux entrants à tous les nouveaux outils. L'objectif c'est vraiment de pouvoir perfectionner un service aux citoyens bénéficiaires et assurer vraiment un accompagnement de qualité. Pour pouvoir faire ça, on a aussi dû passer par le fait de disposer de tableaux de bord puisque cela n'avait jamais été fait ici, au CPAS de Schaerbeek. Et donc, la crise sanitaire et le télétravail ont un petit peu mis sur le devant de la scène cette demande de tableaux de bord. Il y a différents types de tableaux de bord, je vais les passer en revue assez rapidement. Il y a tout d'abord le tableau de bord qu'on appelle le Management Cockpit, qui est utilisé par le Comité de direction et le Comité stratégique qui sont des facilitateurs à la prise de décision. Il y a des indicateurs qui sont vraiment importants et qui sont utilisés par les responsables d'équipes pour assurer le bon fonctionnement des équipes et surtout objectiver les besoins en terme de personnel et de mesurer vraiment la charge de travail et mesurer les ressources humaines par rapport à cette charge de travail et éventuellement s'il le faut, augmenter les besoins. Au niveau des travailleurs sociaux, puisqu'on ne les a évidemment pas oubliés, on a créé des outils qui permettent de faciliter la gestion quotidienne de la charge de travail. Donc, quand un TS vient le matin devant son ordinateur, il a un tableau de bord qui lui rappelle les choses importantes et les dossiers urgents qu'il doit faire. Au niveau du baromètre social, on a étoffé le baromètre social, donc il n'y a plus seulement les revenus d'intégration ou équivalents qui apparaissent dans ce baromètre social, mais il y a également toutes les aides qui sont octroyées par le CPAS. Cela offre vraiment une vue sur l'augmentation des dossiers, sur l'activité du CPAS et l'évolution de la précarité. Voilà. En conclusion, ce que je voulais dire, c'est que malgré le contexte difficile de la crise sanitaire, de la crise, pardon, du traitement des dossiers du début d'année, suivi par la crise sanitaire, le CPAS de Schaerbeek clôture l'exercice 2020 positivement et on a également entamé un processus de réorganisation indispensable au bon fonctionnement de notre institution. Et si on a pu faire ça, c'est grâce aux travailleurs du CPAS. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Madame la Présidente. Nous allons donc ouvrir les questions. Je propose qu'il y ait d'abord un premier tour avec une personne par groupe et puis ensuite, alors, on élargit à une deuxième personne par groupe, s'il y a des demandes complémentaires.
Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. Merci à Madame la Présidente du CPAS également pour sa présentation et évidemment remerciements aussi aux équipes techniques, Monsieur Malingreau, qui est présent, et pour la présentation qui nous a été faite. Donc j'ai bien compris que le boni, qui est évidemment déduit automatiquement de la dotation communale était de 725.000 euros et que cela s'explique principalement par des dépenses de personnel, des non-engagements de personnel et des frais de fonctionnement. Même si on comprend les difficultés liées à la crise, le non-engagement de personnel alors qu'on sait qu'il y a eu un mouvement social fort ces derniers mois, est un réel problème. Je rappelle quand même la situation et la pression sur les travailleurs du CPAS et sur la nécessité de ne pas retarder les engagements. Et la Présidente l'a également dit, j'attire quand même l'attention sur les conséquences de la crise qui vont, en réalité, arriver. On sait bien que le droit-passerelle va se terminer, c'est la fin des mesures du chômage temporaire qui sont prévues en septembre 2021. Et donc, même s'il est légalement obligatoire de déduire le boni des comptes 2010 de la dotation communale, il ne faut pas perdre de vue que c'est maintenant, en réalité, qu'il va y avoir beaucoup de besoin au niveau du CPAS et que la situation sociale de nombreux schaerbeekois, de petits indépendants, etc., risque de se détériorer. Et donc, j'attire l'attention du CPAS, mais également du Collège sur la nécessité de ne pas perdre cela de vue, et même si on a automatiquement dû déduire, de penser qu'il faudra continuer à soutenir, ou compenser en tout cas cette déduction de la dotation communale, parce que je pense qu'effectivement, on risque d'être confronté à une situation très compliquée. Sur le taux d'utilisation des subsides, j'ai quand même une forte inquiétude. On en avait déjà parlé lors de la dernière réunion. On sait qu'il y a quand même beaucoup de montants qui ont été mis par l'Etat fédéral, notamment, près de 5 millions de subsides Covid par l'Etat fédéral, normalement à dépenser d'ici à la fin de l'année, et j'aurais bien voulu savoir quel était le taux d'utilisation de ces subsides. Ça c'est une question relativement concrète. Une autre inquiétude que j'ai, c'est par rapport au Plan triennal. Vous me corrigerez si je dis une grosse bêtise. Donc le Plan triennal doit maintenant être négocié pour 2022-2023-2024 et la technique habituelle est de le faire sur le compte précédent, c'est-à-dire le compte 2020. Or, il me parait que ce compte ne peut pas vraiment servir de base pour la négociation de ce Plan triennal dans la mesure où c'est des effets de la crise qui expliquent en grande partie le boni qu'on a, et que c'est maintenant qu'on va être confronté à une augmentation des dépenses en matière sociale. Et donc, là, j'aurais peut-être bien voulu entendre et la Présidente, mais également l'échevin de tutelle sur quelle était sa position. Donc, voilà, j'ai entendu la Présidente se féliciter d'une série de choses. Je rappelle que, quand même, la situation au niveau de notre CPAS était problématique, qu'il y a eu un mouvement social, qu'il y a eu des retards, qu'il y a d'énormes difficultés, qu'il y a des enjeux majeurs, qu'on a quand même des informations sur lesquelles les fonds qui ont été mis à disposition par les autorités fédérales et régionales sont pour l'instant peu utilisés, alors que les besoins sont extrêmement importants, et on entend finalement fort peu de chose là-dessus. Et donc je continue à être, pour utiliser un autre euphémisme, extrêmement inquiet sur la gestion et la manière, la gestion politique de notre centre. Je vous remercie.
Monsieur Bernard : D'abord chers collègues, je voulais partager le fait que je suis très heureux de vous revoir tous après de longs mois d'absence et une invalidité pour ma part. Il y a encore du boulot pour que je sois vraiment opérationnel, mais je m'efforcerai le mieux possible de revenir à mon poste et de vous agrémenter de toutes mes positions et mes points de vue dans nos réunions. Voilà. Merci pour toutes les marques de soutien que j'ai reçues de chacun d'entre vous. Cela m'a vraiment fort touché, indépendamment des différentes opinions qu'on a. Il y a quelque chose qui m'a fort touché de votre part. Pour revenir au sujet, en fait, j'ai une interpellation spécifique pour Madame Querton, je vais y revenir tout de suite, mais j'ai aussi quand même une interpellation beaucoup plus précise à l'égard de l'échevin Ecolo désigné pour la tutelle du CPAS, Monsieur Eraly. Parce que j'ai lu avec attention le procès-verbal du Comité de concertation CPAS et la Commune et je vous avoue que j'étais quand même assez interpellé qu'on ne soit pas plus en panique. Monsieur Degrez a parlé qu'il était inquiet de la situation au CPAS. Moi je suis un peu effrayé de voir qu'on minimise le fait qu'un boni se fasse dans une année qui a été une des années la pire en termes de crise sociale, en termes de crise sanitaire, en termes de crise qui a touché des nouveaux publics, comme des petits indépendants et compagnie, et qu'on arrive à dégager un boni de 725.000 euros et qu'on considère cela, je lis le rapport, qu'à l'échelle de classement communal, le boni ne représente que 0,4%, et donc ce ne serait en réalité pas grand-chose. Je suis effaré de lire aussi dans ce même rapport que la délégation communale, représentée par

notre échevin Ecolo, constate que le boni est positif et que la Commune ne peut pas accuser le CPAS de faire des économies. J'ai quand même du mal à accepter ce genre d'argument, quand on voit, je dirais, les cris d'alarme répétés du personnel communal qui nous dit : nous, nous sentons qu'il y a un problème de sous-effectif, qu'il y a un problème dans l'accompagnement des gens, et nous manquons de personnel ! Quand on voit que pour notre échevin Ecolo, entre le CPAS a fait des économies et la réalité, je trouve qu'il y a un énorme écart. J'ai aussi du mal à voir la phrase où on lit : la délégation communale ne prétend pas que le CPAS demande une dotation communale trop importante mais la délégation communale a la crainte que l'opinion publique pense que l'argent du Fédéral serait utilisé par la Commune. Je voudrais une explication sur ce que cela veut dire. C'est quelle opinion publique qu'on craint qui penserait que l'argent du Fédéral serait utilisé par la Commune et qu'on pourrait nous le reprocher ? On parle de qui là ? Je ne comprends pas. On a vécu l'année la plus compliquée, la plus dure pour un nombre important de citoyens. Je crois qu'il y a eu un consensus assez général pour dire qu'il fallait soutenir un maximum de personnes pendant cette crise, et on viendrait avec une crainte de l'opinion publique qu'on dépenserait trop d'argent ? Il faudrait vraiment qu'on m'explique ce qu'on entend par là. Enfin, je voudrais quand même aussi rebondir à la présentation qui nous a été faite par Madame la Présidente du CPAS. Il y a effectivement plein de bonnes choses qui ont été présentées, et je ne peux que les saluer, mais elle a évoqué aussi, elle-même, la réorganisation de l'Action Sociale et j'aimerais vraiment lui poser la question : où en est-on dans les solutions concrètes, dans les engagements concrets, qui ont été faits au personnel du CPAS, aux syndicats, qui ont été en action sociale il n'y a pas si longtemps de cela, en termes, justement, de la diminution du rythme de dossiers, du nombre très important de dossiers qu'ils ont par assistant social, en diminution de la pression liée aux effectifs qu'ils ont manifestés, qu'ils ont réclamés et qu'ils ont mis en avant. Et je voulais vraiment savoir un peu : où en est-on dans les engagements concrets qui avaient été pris à l'époque ? Là il n'y a pas eu un seul mot dans la présentation, et franchement, c'est regrettable, vu que ce mouvement social a quand même touché notre CPAS il n'y a pas si longtemps que ça. Je vous remercie.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente, chers collègues. Je voudrais commencer par remercier Monsieur Malingreau pour la qualité de la précision des chiffres qu'il nous a fournis ce soir. Et souligner, d'entrée de jeu, combien je partage le sentiment tant de Monsieur Degrez que de Monsieur Bernard, à qui je souhaite la bienvenue parmi nous de nouveau après l'épreuve qu'il a subie. Mais contrairement à eux, moi je ne suis pas spécialement inquiet. Et je ne suis pas spécialement effrayé. Je suis tout simplement abasourdi par le brouillard que la Présidente du CPAS projette sur nous ce soir. Parce qu'en effet, derrière le satisfissisme qu'elle s'accorde, et derrière des initiatives certes louables, mais relativement marginales par rapport à l'ampleur des problèmes sociaux que le CPAS doit affronter, en réalité, la situation apparemment bénéficiaire derrière laquelle elle s'abrite, masque très mal la réalité de la misère sociale dans laquelle non seulement les bénéficiaires et les citoyens bénéficiaires se trouvent, mais aussi la difficulté immense devant laquelle les travailleurs sociaux de notre CPAS se trouvent confrontés. En effet, comment oublier que 2020 a vu, dans le début de l'année, une situation aberrante se produire avec des retards dans le paiement des revenus d'intégration et des RIS allant jusqu'à plusieurs mois, parfois même, dans un cas, à un an ! Il a fallu des mois pour résorber cette situation. Comment ne pas citer non plus, et Monsieur Degrez y a fait allusion, que les subsides versés par les autorités régionales et fédérales n'ont quasiment pas été utilisés au cours de l'année 2020 ! Et donc, forcément, quand on n'utilise pas des subsides qui sont octroyés, forcément, on ne peut rien faire d'autre que de constater un résultat budgétaire et comptable positif. Et comment ne pas souligner non plus la désorganisation complète du service de la direction des assistants sociaux, ce qu'on appelle la DAS, et la gestion par le middle-management qui a débouché sur un nombre incalculable de burnout, d'absentéismes parmi nos assistants sociaux, Monsieur Bernard l'a dit, complètement écrasés par la masse de travail qu'ils avaient à affronter. Et donc, tout cela pour dire que derrière les chiffres que l'on constate, et qui effectivement se soldent par un déficit, contrairement à ce que la Présidente affirme et sans doute en cela soutenue par, je dirais, de manière assez scolaire, par l'échevin de tutelle, se trouve, effectivement, une situation aujourd'hui dans laquelle notre CPAS se trouve qui masque très mal des difficultés, qui non seulement ne sont pas résolues à ce jour dans la réorganisation du DAS et du DMO, mais qui s'aggravent, puisque le Conseil de l'Aide Sociale a décidé, majorité contre opposition, de licencier le manager de transition, Monsieur Neu, qui n'a, à ce jour, toujours pas été remplacé, que l'article 45 Ter, auquel on devait faire appel, n'a toujours pas trouvé de solution, et que la Secrétaire générale et ses adjoints sont aujourd'hui, toujours, en 2021, et nous sommes au mois de juillet, complètement surchargés pour affronter les défis auxquels le CPAS se trouve, et les défis qui ne sont pas, comme on est dans une commune, mais au niveau du CPAS, sont aujourd'hui tels que ce sont

évidemment, et les travailleurs sociaux, et les citoyens bénéficiaires, qui en sont les principales victimes. Et donc, ce ne sera évidemment pas une surprise de me voir refuser aujourd'hui les comptes tels qu'ils nous sont aujourd'hui proposés et de souligner la responsabilité immense de la gestion par Madame Querton, qui représente la Liste du Bourgmestre, dans la gestion du CPAS dont elle a la charge principale. Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Merci beaucoup Madame la Présidente. Bonsoir tout le monde. Je voudrais commencer par remercier Monsieur Malingreau et toutes les équipes du CPAS qui ont travaillé pour réaliser ce compte, mais dans les circonstances particulières que l'on vit actuellement. Et remercier également le service Contrôle communal qui a pu assurer sa mission dans ce contexte également. Alors, je voudrais commencer par souligner un élément positif financier dans ce compte, qui est l'amélioration de la trésorerie du CPAS qui passe en positif pour la première fois depuis longtemps. Et j'imagine qu'il s'agit sans doute d'un effet positif de la continuité du bon travail qui avait été commencé il y a quelques années, avec le nettoyage des créances aléatoires, et j'aurais voulu savoir s'il y avait encore des créances anciennes qui avaient fait l'objet de vérification et de quand datent les créances aléatoires les plus anciennes. Comme mes collègues, je voudrais comprendre les écarts importants entre les montants budgétés en 2020 et puis le réalisé, au final. Il y a quand même un écart de 3.600.000 euros de non-dépensé en personnel, 1.660.000 euros en redistribution et 742.000 en fonctionnement. Quelles sont les raisons de ces écarts ? C'est vrai qu'on sait que le CPAS vit une crise sans précédent qui a éclaté en janvier 2020 médiatiquement, mais que depuis le mois d'octobre 2019 de très nombreux citoyens bénéficiaires ne touchaient pas le RIS qui leur était dû. On sait aussi par ailleurs que les schaerbeekois les plus fragilisés souffrent actuellement terriblement de la crise sanitaire et de ses premières conséquences socioéconomiques. Alors, est-ce qu'il n'aurait pas fallu utiliser tout le budget personnel disponible pour renforcer l'accompagnement social et améliorer le temps de traitement des dossiers ? Poser la question, c'est déjà un peu y répondre, au vu de la grève qui a secoué le CPAS en mars-avril de cette année. L'excuse du Covid pour la difficulté de l'engagement de personnel, elle ne peut pas tout expliquer. Cela fait des années que le CPAS n'engage pas les montants prévus pour le personnel. Chaque année on fait ce constat dans les comptes du CPAS. Cela n'est pas nouveau, et ce n'est pas uniquement lié à la crise sanitaire. Il y a un manque terrible de vision RH. Est-ce qu'il faut rappeler le nombre de mois nécessaires au remplacement du Secrétaire général après sa mise à la pension ? Il a fallu près d'un an pour remplacer la DRH démissionnaire. Sans compter le problème de l'article 45 Ter, dont Monsieur Verzin a fait écho. Sans compter tous les cadres non remplacés et les fonctions d'accompagnement social en général, où il n'y a pas assez de remplacement non plus par rapport aux postes vides. Par rapport à la crise des retards de paiement, j'aurais voulu savoir quelle était la part du non-dépensé en termes de redistribution qui est liée au non-paiement de RIS dus. Est-ce que vous pourriez m'informer sur le fait de savoir si l'ensemble des citoyens bénéficiaires ont bien reçu tous les RIS qui leur étaient dus ? Ou est-ce qu'il y a encore des retards ? Est-ce que tous les retards ont été comblés en 2020 ? Est-ce qu'il y a encore eu une régularisation en 2021 ? Si c'est le cas, est-ce qu'une provision ou un fond de réserve a été créé pour l'impact budgétaire de ceux non distribués en 2020 et qui devra l'être en 2021 ? Une part de non-distribué est également lié au fait que certaines personnes ne font pas valoir leurs droits sociaux. J'aurais voulu savoir qu'est ce qui avait été mis en place par le CPAS pour toucher ce public ? En tous les cas, ce qui m'étonne vraiment, c'est qu'en 2020, on a redistribué moins qu'en 2019, alors que c'était vraiment la crise sanitaire. Donc, j'ai vraiment du mal à comprendre ce gap dans les chiffres. Je ne vous cache pas que je suis comme mes collègues, très inquiet sur la situation actuelle du CPAS, du malaise social qui est persistant avec, notamment, un Comité de Direction qui est quasi exsangue, de très nombreux cadres qui sont partis, qui ont été licenciés dans des circonstances pour le moins particulières. Cela démontre toute l'absence de proactivité dans la gestion du centre, au détriment, malheureusement, des citoyens bénéficiaires dont l'accompagnement est mis à mal. Il est vrai que beaucoup de membres du personnel sont très motivés et font de leur mieux, mais je pense que le mode de management politique actuel est en train de les épuiser. J'ai également des craintes de nature financière, puisque ce résultat très positif dans les chiffres amène une diminution de la dotation communale en 2021, alors même que le CPAS fait face, va devoir faire face, à toutes les demandes sociales induites par la crise sanitaire et socioéconomique. Je me pose la question de savoir : est-ce qu'on n'aurait pas pu réaliser des provisions, ou des mises en fond de réserve pour se prémunir, un, des éventuels RIS payés en retard en 2021 suite à la crise des paiements des RIS qu'on a connu en 2019-2020 ? Deuxièmement, peut-être aussi, pour se prémunir des demandes complémentaires non subsidiées et de l'accompagnement social nécessaire dans le cadre des conséquences sociales de la crise sanitaire économique qui va encore empirer dans les prochains mois ? Et enfin, troisièmement, il y a

aussi toute la question de la maison de repos De Latour, des risques de non renouvellement de l'agrément, des pertes de subsides qui y sont afférentes, de tout ce plan de rénovation à avoir. Est-ce qu'on n'aurait pas pu provisionner ou mettre en réserve aussi par rapport à ces coûts-là qui vont certainement arriver ? Et en tous les cas, je rejoints Monsieur Degrez sur la question de savoir comment est-ce qu'on peut immuniser ce compte exceptionnel dans le cadre de la négociation sur le Plan triennal 2022-2024 qui est à venir. Et enfin, par rapport à la présentation que vous avez faite, qui était très sympathique, mais c'est un peu étonnant d'avoir une forme de déclaration politique au moment d'un compte, j'aurais une question plus particulière : comment est-ce que vous avez collaboré avec l'associatif pour la mise en place du soutien scolaire ? Je vous remercie.

Madame Loodts : Merci Madame la Présidente de me donner la parole. Je voulais aussi commencer par remercier les services de nous avoir présenté les comptes de manière si claire et en même temps détaillée, et remercier le bon travail qui a, effectivement, derrière cette présentation et derrière ces comptes. Donc, l'année 2020 a été une année particulière pour tout le monde, et en particulier pour les plus précarisés. Et je pense que la discussion que nous avons ici, autour des comptes du CPAS, cela montre bien l'enjeu que représente le CPAS dans notre Commune, et en particulier en cette année. C'est donc vraiment un organe qu'il est important de gérer avec le plus grand sérieux, et je pense que c'est dans cette action de sérieux que s'est engagée la Présidente, Madame Sophie Querton. C'est une action qui prend du temps et de la réorganisation, qui s'étale sur plus qu'une année, et en particulier en cette période de crise. Ici, il y a eu un travail de suivi des indicateurs, de suivi des chiffres qui va commencer, qui va certainement aussi s'étaler sur plusieurs années et on pense que ce travail qui est en cours, on doit lui laisser du temps au temps. Certes, il y a une partie des montants qui n'ont pas su être engagés en 2020, mais cela a été déjà mentionné à plusieurs reprises lors d'autres présentations qu'en 2020, certains étaient encore protégés par le chômage, par le chômage temporaire. Donc, cela peut expliquer aussi une partie de ce qui est observé ici. Après, je voulais demander à Madame la Présidente, peut-être de donner un petit peu plus de détails sur ce qui est prévu en 2021. Effectivement, est-ce qu'une partie de ces montants qui n'ont pas été utilisés en 2020 pourront être approvisionnés en 2021 ? Pareils avec les recrutements, qui peut-être ont été planifiés en 2020, mais décembre 2020, cela n'a pas pu, c'est en janvier 2021. Est-ce que de la même manière, une partie de ces montants pourront être aussi reportés sur le budget 2021 ? Et donc voilà, on est tous conscients que les conséquences de la crise vont effectivement arriver, et on a toute confiance en notre Présidente pour donner tout son possible et faire de son mieux pour que le CPAS puisse aider les citoyens, et en particulier les plus précarisés, à traverser du mieux possible cette crise dont les conséquences vont se faire sentir maintenant. Merci beaucoup pour votre attention.

Madame Boxus : Merci Madame la Présidente. Bonsoir à tous et bon retour Monsieur Bernard. Nous écologistes, comme d'habitude, nous serons très vigilants par rapport à la situation du personnel. Nous l'avons dit à plusieurs reprises, et nous savons aussi à quel point il peut être difficile de remettre une organisation en place à partir du moment où il y a des cas de burnout, C'est souvent quelque chose qui doit mettre du temps et auquel nous serons attentifs. Pour la question des comptes, il me semble que, comme l'a indiqué maintenant Madame Loodts et vous le savez, je crois, la plupart des collègues, malheureusement les effets de la crise Covid ne se font pas tellement sentir en 2020, mais bien après. Donc nous ne sommes pas inquiets qu'il y ait cette fois-ci un boni, c'est assez logique vu le nombre d'aides qui ont été débloquées. Ce à quoi il faudra être extrêmement vigilant, c'est aux années suivantes, pendant lesquelles l'effet complet du Covid va se faire sentir. Nous ne manquerons pas d'être attentif à cette situation à ce moment-là. Merci aussi d'avoir exposé quelques petits projets qui sont en cours. Je salue votre projet pour les familles monoparentales, non seulement pour son nom, qui est très sympa, mais aussi parce que je pense vraiment que c'est un public-cible qui demande une attention particulière. Il y a véritablement des difficultés tant en termes de précarité financière que de capacité à rester attentif à toute une famille, quand on est seul à porter la charge mentale et financière, et de logistique. C'est donc un projet très intéressant et que je suivrai avec intérêt.

Monsieur Abkoui : Bonsoir tout le monde. Madame la Présidente, chers collègues. La modification budgétaire du CPAS nous montre qu'une ristourne pour la Commune d'à peu près 700.000 euros. Cela dû aux nombreuses recettes venant du Fédéral, c'est-à-dire tout ce qui est budget Fédéral, et d'économie sur l'emploi. Le cadre n'est toujours pas rempli et aux vues des informations qui nous parviennent du CPAS, le CPAS de Schaerbeek demeure le CPAS qui rencontre le plus de difficultés à utiliser les crédits ou les budgets octroyés par le Fédéral ou par la Région, aux personnes impactées économiquement, et par le Covid. Notamment les jeunes, les indépendants, et les personnes en séjour irrégulier ou en séjour illégal. Cette modification budgétaire n'est pas un signe de bonne gouvernance,

mais symbolise vos manquements. J'ai quelques questions par rapport à quelques budgets. On aimerait bien avoir l'état des budgets utilisés, surtout les budgets octroyés par le Fédéral ou la Région. Notamment le budget des jeunes 18-24, et spécialement ce ne sont pas les jeunes qui sont aidés par le CPAS. C'est-à-dire que ce subside a été alloué au CPAS pour tous les jeunes schaerbeekois 18-24, qu'ils soient aidés ou pas aidés, afin de les accompagner dans leurs projets. Merci.

Monsieur Eraly : Merci Madame la Présidente. Donc, pour rappeler, il ne faut pas l'oublier, rappeler que 2020, année d'abord de choc, de choc parce que tous, ce que nous avons tous pris dans la figure en mars 2020, c'est un peu un choc pour tout le monde, et puis c'est devenu pas juste un choc, c'est devenu une année de crise. Et évidemment cela a été en premier lieu une crise pour les citoyens bénéficiaires, une crise, également, parce qu'il fallait s'adapter pour cela, au sein du CPAS, pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs, et puis également pour les nouveaux publics fragilisés. Au terme de l'année 2020, la vraie question c'est par rapport aux comptes qui vous sont présentés ici, c'est : le CPAS a t-il réussi à tenir le coup en 2020, financièrement, après cette année de choc et de crise ? La réponse est oui, et c'est ce qui vous est présenté ici. La deuxième question qu'on peut se poser alors, c'est : est-ce que les comptes 2020 mettent ils en péril les finances du CPAS pour l'année 2021 ? La réponse est non. Et je voudrais quand même rappeler une chose qui est quand même très importante, c'est que le budget 2021 du CPAS, c'est le budget le plus important de ce CPAS. C'est une augmentation des recettes de plus de 13 millions, une augmentation de la redistribution aux citoyens bénéficiaires de plus de 7 millions. Donc il ne faut pas s'inquiéter par rapport à ce que percevront les citoyens bénéficiaires et le nouveau public fragilisé. Il y a des moyens et le CPAS en dispose considérablement, indépendamment ou pas de ces 725.000 euros. 725.000 euros qui sont légalement, c'est comme ça, c'est la loi, ce n'est pas une décision de la majorité, ici, c'est la loi, ces 725.000 euros ils doivent être rendus à la Commune. Cela ne touche en rien, cela n'a aucun effet, aucun impact sur la dotation du CPAS en 2021. Et je le rappelle, parce que c'est vraiment important, parce que c'est ça le plus important, c'est que les moyens du CPAS en 2021 sont énormes, considérables, indépendamment des comptes 2020. Et si jamais, si jamais, malgré tout, malgré ces moyens-là, on constatait que ce n'était pas suffisant pour le CPAS de faire face à la charge sociale, il est évident que la Commune serait de nouveau prête à faire ce qu'il faut. Et pour vous rappeler également que la Commune et le CPAS ont mis au point un calculateur qui permet de déterminer les besoins nécessaires. Donc, oui, la préoccupation du CPAS et de la Commune est grande pour venir en aide aux citoyens bénéficiaires et nous pensons qu'avec les moyens dont dispose actuellement le CPAS pour 2021, c'est énorme et cela permet, peut-être, on l'espère, de venir en aide à tous ceux qui en ont besoin. Alors juste pour répondre par rapport à la question de Monsieur Degrez et Monsieur Mahieu sur la question du Plan triennal, alors, là, pour le moment, je ne suis pas encore en capacité de répondre à ce stade, sur la manière dont les Plans triennaux seront préparés, sur quelle base, etc. Mais il est évident que, comme dans d'autres situations, c'est très compliqué d'établir une planification à partir d'une année de crise et de choc. Là-dessus, évidemment, on verra bien ça avec la tutelle également. Voilà, je pense que j'ai répondu aux éléments concernant la tutelle. Je vous remercie.

Madame Querton : Merci beaucoup pour chacune de vos questions, chacune de vos interventions. Je commencerai par le dernier qui a parlé. Monsieur Eraly, merci beaucoup, vous avez exactement répondu aux questions essentielles par rapport à la présentation des comptes du CPAS. Donc, certains d'entre vous répètent sans lassitude exactement le même discours depuis près d'un an, par rapport au CPAS de Schaerbeek. Il y a eu, notamment, plusieurs d'entre vous qui ont parlé du mouvement social de 2021. Je vous rappelle que c'est une présentation des comptes 2020, et donc cela n'a pas de lien direct, je dirais. Par contre, quand Monsieur Degrez, vous avez dit quelque chose de très juste et de très intéressant, ce sont les conséquences de la crise qui vont arriver. Parce que la crise elle est aujourd'hui sanitaire, mais évidemment, elle a déjà commencé au niveau économique, mais demain ce sera vraiment un raz de marée économique. Et donc, les moyens qui nous sont alloués, qui nous ont été alloués par le Fédéral, entre autre, en 2020 et 2021, qui sont sur deux années budgétaires, je l'espère, vont pouvoir être prolongés pour les CPAS qui n'auront pas eu la possibilité de tout redistribuer, ou d'autres moyens vont être mis à notre disposition. Mais là je pense que vous êtes en bonne posture pour faire pression sur Madame Lalieux, qui est Ministre de l'Intégration, et qui va pouvoir, je pense, peut-être, prendre cela en considération, parce qu'effectivement, les CPAS vont avoir besoin de moyens considérables en 2022. Au niveau du taux d'utilisation des subsides Covid, en 2020 il y a environ 3 millions d'euros qui ont été redistribués sur 3, 4 mois, je dirais, puisque les subsides sont arrivés de manière assez tardive. Il a fallu s'organiser pour les redistribuer, et vous le savez aussi, le public qui était touché et qui était prévu pour ces subsides n'est pas notre public actuel, n'est pas notre public habituel.

Ce sont vraiment des gens qui ont connu une perte de revenus suite à la crise sanitaire. Et donc, tous ces gens qui ont subi une perte de revenus ne sont pas venus directement au CPAS de Schaerbeek. On ne va pas venir les forcer, les chercher, même si on communique énormément. Je vais avec les équipes des assistants sociaux dans les quartiers pour rencontrer les gens. Pas plus tard que la semaine dernière, j'y étais encore. Et donc, c'est un public aussi qui ne va pas volontiers au CPAS, et c'est aussi pour cela, et là je ne vous l'ai pas encore dit, parce que c'est un projet 2021, mais on vient de créer un système d'enregistrement en ligne, pour faire une demande en ligne, pour justement inciter ce public-là qui est peut-être frileux de venir chez nous, à se rendre au CPAS. Alors, des questions qui ont été posées par quasiment tout le monde, mais on s'était mal compris. En fait, l'argent du Fédéral, les subsides du Fédéral, ont été reportés à l'année 2021. Et donc, on ne peut pas expliquer, Monsieur Abkoui, et vous êtes plusieurs à l'avoir demandé, mais le boni, d'ailleurs Monsieur Clerfayt l'a mis dans le chat, mais on ne peut pas expliquer le boni du compte par la non-utilisation de ces subsides. Et par rapport à une autre question qui a été posée par Axel Bernard, à la lecture des PV du Comité de concertation, on ne peut pas dire que la Commune veut récupérer l'argent du Fédéral, justement, cela doit être clairement expliqué que les subsides du Fédéral restent pour le CPAS. Et si jamais le CPAS n'utilise pas ces subsides, n'arrive pas à les épuiser, et bien ils seront rendus au Fédéral et en aucun cas ils ne seront rendus à la Commune, et c'est cela qui doit être expliqué, puisque les questions de Monsieur Abkoui montrent bien que cela n'a pas été compris correctement. Où en est-on dans l'organigramme, Monsieur Bernard, on est de nouveau dans la présentation du compte. Vous avez une représentante au Conseil de l'Action Sociale, Madame Gehenot, qui reçoit presque tous les mois ou toutes les deux semaines des informations sur la réorganisation. Toutes les informations sont transmises aux conseillers et je vous rappellerais que le sujet ici n'est pas la réorganisation du CPAS mais bien la présentation des comptes, et que la tutelle de la Commune est limitée au budget, aux comptes, et non pas à la réorganisation du CPAS. Donc, c'est important de respecter le cadre de la loi organique. Alors, vous êtes abasourdi, Monsieur Verzin, eh bien oui, écoutez, parfois moi aussi je suis abasourdie par ce que vous racontez. Les subsides mal utilisés du Fédéral, je vous l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises mais je pense que là, vous l'avez, je l'espère, compris, sinon je serais toujours autant abasourdie aussi. L'absentéisme des travailleurs sociaux, eh bien on y travaille en fait. Vous voyez, c'est pour cela qu'on mesure la charge de travail, etc. Vous parlez du fait que je veux masquer des difficultés. Mais au contraire, le CPAS de Schaerbeek n'a jamais eu autant d'objectivation grâce aux indicateurs qui ont été mis en place, notamment grâce au manager de transition. Justement, j'en fait une de transition avec ce manager, puisque vous parlez, mais vous êtes relativement mal informé, j'en suis désolée, puisque ce manager de transition n'a pas été licencié, Monsieur Verzin. Il s'agit d'un marché public pour lequel la clause de continuité n'a pas été activée, et donc il ne s'agit pas d'un licenciement. Par contre je vous garantis que nous sommes en bonne voie pour recruter un nouveau Directeur de l'Action Sociale, on a recruté une nouvelle Directrice des Ressources Humaines. Et donc, c'est vrai que vous parlez d'un Comité de Direction exsangue. Et bien j'ai à côté de moi Monsieur Malingreau. Il demande si vous êtes exsangue ? Non ça va. Madame Vanwissen, vous êtes exsangue ou cela va encore ? Non ça va ? Ok très bien. Ecoutez, non, le Comité de Direction n'est pas exsangue, et il n'a jamais été aussi en forme, il ne s'est jamais senti aussi porté par les nouveaux projets du CPAS, et donc, vous essayez de donner des fausses informations sur notre CPAS, ce n'est juste pas vrai. Et donc, je vous demande de ne plus répandre ce genre d'informations, ce n'est pas agréable pour nos travailleurs. Alors, où est ce qu'on en est ? Monsieur Mahieu. Mais oui, vous aussi, Monsieur Mahieu, vous êtes aussi un peu dans un cinéma, dans une boucle. Vous avez dit plein de choses, mais je vous rappelle quand même que pour traiter les dossiers sociaux, il faut être diplômé avec un diplôme d'assistant social, et donc non, d'autres travailleurs ne peuvent pas s'occuper de faire des enquêtes sociales. Vous parlez du fait qu'il a fallu un an pour remplacer une DRH démissionnaire. Vous êtes mal informé sur les chiffres, et je suis également désolée de ça, puisque vous avez également une conseillère de l'Action Sociale au niveau de votre parti. La question des retards, je me demande jusque combien de temps vous allez me la poser, hein ? Encore pendant 4 ans ? Puisque je vous ai déjà expliqué qu'ils avaient été résorbés, mais voilà, vous semblez ne pas entendre ma réponse. Donc « pourquoi poser la question » ? A quoi bon ? Par contre, vous avez parlé d'une chose importante qui me tient fort à cœur, c'est le non recours au droit. Le non recours au droit, donc comment faire que toute une série de schaerbeekois, qui en fait, ont droit à l'aide, mais ne viennent pas la demander au CPAS, soit par manque d'information, soit par honte de venir passer les portes du CPAS, soit à cause de la fracture numérique. C'est vraiment une question qui nous tient à cœur aussi, et c'est la raison pour laquelle on a créé un formulaire de demande d'aide en ligne, et c'est pour ça qu'on va faire le tour dans les quartiers avec les assistants sociaux pour informer sur l'aide

sociale, sur les différents droits. Et c'est pour ça qu'on fait des flyers, c'est pour ça qu'on travaille en lien étroit avec le secteur et le réseau associatif. Vous avez parlé du soutien scolaire. Vous voulez savoir comment est-ce qu'on a mêlé le secteur associatif au soutien scolaire ? Et bien tout simplement on leur a envoyé des e-mails pour les prévenir qu'on allait faire un appel d'offre pour le soutien scolaire. On a sélectionné 9 candidats et pour lesquels certains n'ont pas donné suite, dont des associations schaerbeekoises. Seulement 4 ont donné suite, et parmi ces 4, il y a eu un marché public, et donc, il y a seulement une personne qui a été choisie par le service des Marchés publics, et qui a été proposée au Conseil. Et donc, que cela vous plaise ou non, c'est un acteur qui s'appelle My Sherpa et qui fait un excellent travail pour nos jeunes schaerbeekois qui ont vraiment besoin qu'on les aide. Et le secteur associatif a été invité à répondre à cet appel d'offre, mais n'a pas répondu de manière favorable. Qu'est-ce qu'on aurait pu faire de plus ? Dites-le-moi. Par rapport à Albert de Latour, en effet, ça c'est une question qui se pose maintenant, puisqu'on est en train de faire tous les appels à projet, tous les marchés publics, etc. Et donc, on travaille en étroite collaboration avec IrisCare pour justement l'agrément, etc. Pour le moment, on est entre la possibilité d'arrêter le projet qui sera prévu pour Albert de Latour et le début de tout ce qui est travaux, etc., mais ce sera prévu pour l'année prochaine. Donc, vous proposez de dynamiser ce compte exceptionnel, mais non, Monsieur l'échevin vous l'a dit, on ne peut malheureusement pas, par rapport à la loi. Mais Monsieur l'échevin l'a dit aussi, et je l'en remercie, si en 2022 les demandes du CPAS devaient être plus importantes, la Commune répondrait favorablement et soutiendrait les demandes du CPAS. Madame Loodts, vous avez parlé de la réorganisation, de la culture des chiffres, et évidemment du report des subsides. Vous l'avez bien compris, en 2021, et donc ces subsides sont déjà bien entamés, on a des tableaux de bord qui permettent de voir que les subsides du Fédéral sont déjà bien entamés pour cette année 2021. Monsieur Abkoui, et je vous l'ai expliqué, pour le DRH, je pense que vous avez compris. Par ailleurs, au niveau de l'état des budgets utilisés par le CPAS en termes Covid, vous avez demandé d'avoir un état. C'est transmis de manière très régulière, de nouveau, aux conseillers de l'Action Sociale de votre groupe PS. Et donc, je pense que vous pouvez leur poser la question directement à eux, puisqu'ici, il s'agit de la présentation du compte et non pas de l'état du budget utilisé par le CPAS pour les aides Covid. Voilà, je pense que je suis passée plus ou moins à travers toutes les questions. Il y avait peut-être encore l'une ou l'autre question technique. Et puis, vous avez aussi parlé des jeunes. C'est important, c'est un public qui nous tient à cœur évidemment, mais ça c'est un projet 2022. Et donc, vous me dites, Monsieur Mahieu, dans un marché public il faut respecter l'égalité de traitement de tous les candidats potentiels. Il n'est donc pas légal de contacter quelques acteurs particuliers et pas d'autres. D'accord, Monsieur Mahieu. Voilà. Je pense avoir répondu à toutes vos questions, mais, si jamais, il devait y en avoir d'autres, je suis évidemment à votre disposition ainsi que Monsieur Malingreau.

Monsieur Degrez : J'ai entendu évidemment les réponses qui ont été apportées par Madame la Présidente et Monsieur l'échevin, et je ne sais pas si je suis inquiet, effrayé ou abasourdi, mais en tout cas, j'ai entendu beaucoup de mots dans leur chef, et en fait, pas vraiment de réponses. Donc, dans la présentation on a parlé de la cellule Covid, et on s'en est vanté. Je rappelle qu'elle a été mise en place en novembre 2020, donc on ne peut pas dire que ça a été d'une grande réactivité au sein du CPAS. Surtout par rapport au Plan triennal, ça c'est quand même assez important. C'était l'objet de ma question. Je n'ai pas vraiment eu de réponse, en fait, de l'échevin de tutelle. En gros, c'est : il n'en sait rien. Ce que j'aurais voulu entendre ce soir, c'est au-delà de dire : oui, oui, ne vous en faites pas, on pensera à vous, c'est de dire : oui, dans le cadre de la négociation du Plan triennal, on sait qu'on ne pourra pas tenir compte de ces comptes, justement, 2020, parce qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. Quelque chose de clair ! Cela nous aurait énormément aidé. Je n'ai pas eu vraiment de réponse de la Présidente sur le taux d'utilisation des subsides. Je sais qu'ils ont été mis dans un fond de réserve mais, en réalité, si j'ai bien noté, on espère qu'éventuellement, les autorités subsidiantes, donc l'Etat fédéral, prolonge encore la période pour dépenser ce subside. Donc ça, c'est quand même assez fabuleux ! Non de Dieu, essayez de les utiliser ! C'est ça qui est important. On ne peut pas quand même demander à la Ministre, ou à l'Etat fédéral, ou à une autre autorité : non, mais s'il vous plait, on peut encore rallonger la période, parce que là, je n'y arrive pas. Non ! Faites ce qu'il faut faire ! Il y a vraiment des conséquences sociales qui sont importantes, il faut y aller. Très brièvement aussi, trois petits points peut-être. La fin du contrat du manager de crise, effectivement, la Présidente a raison, c'est une fin de contrat. Mais le reproche que l'on vous fait, ce n'est pas tellement que le contrat soit terminé et que contractuellement, effectivement, sa mission soit terminée, ça on peut l'acter. C'est le fait que vous n'ayez pas nécessairement prévu comment remplacer cette personne et dans les missions qu'il accomplissait. On a juste dit : le contrat se termine et puis il n'y a pas eu cette réactivité de dire : qu'est-

ce qu'on va faire pour le remplacer ? Sur My Sherpa, ce qu'on vous reproche, Madame la Présidente, c'est bien simple, c'est une gestion managériale du CPAS qui est quand même fortement d'inspiration très libérale, je dirais, ou néo-libérale, et donc, c'est que de plutôt que de s'appuyer sur un réseau associatif développé et important sur le territoire communal, vous avez préféré proposer un marché public avec une entreprise privée. Je ne remets pas en question la qualité du travail, évidemment, du prestataire, ce n'est pas ça du tout mon point, c'est juste qu'on peut regretter effectivement cela. Et j'aurai un dernier point, mais c'est plus sur l'action budgétaire, mais par rapport à l'aide sociale, en rappelant qu'en réalité, on estime que celle-ci a été sous-évaluée. Vous avez prévu un taux d'accroissement de 2% des dossiers en 2021. Je l'avais dit lors des discussions budgétaires, je suis sûr et certain que ça n'ira pas, et que vous devrez revoir cette copie-là. C'est un peu dommage que je ne vous ai pas entendue là-dessus non plus. Parce que, certes, il y a la nécessité de prendre en compte le boni de 2020, mais on aurait bien voulu vous entendre aussi qu'il y avait une meilleure prise en compte de ce qui allait nous arriver dans la figure. Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Oui, merci. Je ne sais pas si je dois remercier la Présidente pour sa réponse qui est, comme d'habitude, d'une grande suffisance. On a l'impression d'être des méchants petits gamins qu'on met dans le coin. Mais bon, voilà. On commence aussi à avoir l'habitude, ça durera certainement 4 ans encore. Alors, comme d'habitude, des réponses avec beaucoup de grands cris d'orfraie, de grands vents, mais pas de réponse concrète, pas de réponse précise. Donc on a, comme d'habitude, toujours la même réponse. On a un représentant au CPAS, donc on ne peut pas poser de question ici, on devrait se taire. On ne peut pas parler de la réorganisation du CPAS parce que ce n'est pas dans la loi, etc., mais c'est quand même vous qui avez commencé à en parler dans votre présentation originale, après le compte que Monsieur Malingreau a fait, vous avez parlé de la réorganisation. Donc si vous présentez quelque chose, on peut quand même répliquer dessus, c'est quand même le monde à l'envers, cette histoire ! Bref, vous avez encore dit des approximations aussi, moi je n'ai jamais dit qu'on devait engager des gens qui n'étaient pas assistants sociaux pour faire le travail d'assistant social. Je n'ai jamais dit ça ! Il faut arrêter ! J'ai dit qu'il fallait engager du personnel ! Et si c'est pour faire du travail d'AS, ce sont des AS, si c'est pour faire du travail administratif, ce sont des administratifs. Mais vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites, c'est chaque fois la même chose que vous faites et c'est très désagréable ! Alors, vous me dites : pendant combien d'années vous allez encore me poser la question sur les retards de paiement ? Pendant 4 ans ? Mais peut-être 4 ans, si je n'ai toujours pas de réponse précise à mes questions. Mais vous poser des questions sur les retards de paiement en 2020, alors qu'on est en train d'approuver les comptes 2020, cela ne me parait pas être totalement absurde ! Ou alors il y a un truc que je n'ai pas compris. Mais vous allez peut-être me le réexpliquer après, avec votre suffisance habituelle. Enfin, sur le soutien scolaire, je vais vous dire, le problème, c'est un problème philosophique, c'est que vous décidez de privatiser le soutien scolaire à Schaerbeek. Alors, vous privatisez, c'est très bien, mais nous on n'est pas d'accord avec ça. Philosophiquement, pour nous, c'est un travail qui doit, en tout cas, être fait avec les acteurs associatifs. Alors si vous voulez privatiser une partie, pourquoi pas, mais en tout cas, d'abord travailler avec le secteur associatif, qui n'a pas été consulté. Vous avez fait un marché public. Mais on ne travaille pas avec le secteur associatif par marché public ! On travaille avec des partenariats, on fait des conventions, on va trouver une série de subsides et de conventions à ce Conseil communal-ci ! Vous pouvez très bien le faire au CPAS aussi ! Vous pouvez faire des partenariats dans chaque quartier, avec des associations de quartiers qui ont l'habitude, qui ont déjà des écoles de devoirs, qui pouvaient ouvrir une ou deux classes de plus, et les soutenir pour pouvoir payer les professeurs, etc. ! Mais non, vous décidez de faire un marché public et de passer avec une entreprise privée. C'est un choix philosophique, c'est le vôtre, vous êtes une libérale, vous libéralisez. Il n'y a pas de problème. Et si vos partenaires de majorité sont d'accord de libéraliser le soutien scolaire et bien, dont acte. On en prend acte. Mais nous, philosophiquement, cela ne nous convient pas. Et on continuera à dire qu'on préfère travailler avec le secteur associatif en premier lieu, plutôt qu'avec des entreprises privées, dans le soutien scolaire. Je vous remercie.

Monsieur Abkoui : Je dois seulement expliquer une erreur, peut-être un malentendu. En fait, par rapport à Madame la Présidente qui a mal compris ma question au niveau du budget fédéral ou dotation communale. C'est un. Je sais très bien faire la différence entre un budget fédéral et une dotation communale. Deux, je tiens à signaler qu'heureusement que le fédéral a prolongé les dates des aides. Heureusement ! Parce que le CPAS de Schaerbeek, à peine a commencé à soutenir les gens, le 31 décembre normalement, en mars 2021, 2020 et ils ont prolongés jusqu'en décembre. Heureusement pour le centre ! A ce jour, comme j'ai dit, on n'a pas l'état de ce budget fédéral. Deux, à ce jour, il n'y a aucun jeune qui a eu la communication par rapport, je parle des jeunes schaerbeekois, par rapport à ce

budget jeune, 18-24 ! A ce jour, le CPAS n'a pas communiqué à ces jeunes. Quelle date ? Le budget ok, vous dites que c'est un projet 2021, mais la communication, elle n'est pas encore passée ! On est sur le terrain et on entend ce qu'ils disent, on entend le traitement des dossiers, après une nouvelle demande, après 3 mois, on entend les retards. Le délai légal, c'est 30 jours, et les gens reçoivent les aides après 3 mois. On entend plein de choses ! Le premier rendez-vous dans 15 jours, une semaine. Vous ne respectez pas le G2, c'est-à-dire les 48 heures ! Il y en a plein ! Il y a un grand écart entre la rhétorique, ce que vous dites, et la réalité du terrain. Merci.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Je dois reconnaitre et dire qu'effectivement, en ce qui concerne le licenciement du manager de transition, Madame la Présidente du CPAS a effectivement parfaitement raison. Il ne s'agissait pas d'un licenciement mais bien d'un refus de prolonger son contrat, alors que l'ensemble de l'opposition au CPAS avait, avec insistance, demandé que ce contrat soit prorogé, au moins tant que le recrutement de l'article 45 Ter n'était pas réalisé. Et pourquoi ? Tout simplement parce que ne pas le proroger faisait reposer sur la tête de la Secrétaire générale et de ses adjoints, l'ensemble du poids de la réorganisation dont il avait la charge, jusqu'à présent. Pour le reste, je vais être très bref, je vais simplement dire à Madame la Présidente du CPAS que les travailleurs du CPAS et leurs représentants apprécieront les réponses qu'elle a formulées et le brouillard qu'elle projette en permanence sur sa gestion, et que donc, simplement, par rapport à cela, je lui fixe rendez-vous à la prochaine crise qu'elle ne manquera pas de provoquer dans les mois qui suivent. Et croyez-moi, elles ne manqueront pas de se produire, tant la qualité de la gestion de la Présidente est sujette à caution. Je vous remercie.

Madame Querton : Merci beaucoup Madame la Présidente. Alors, pour répondre de manière claire à vos différentes questions, vous êtes un petit peu étonnés que je demande qu'on prolonge le subside, mais vous avez dit vous-même qu'il y avait un effet retard. Et donc, raison pour laquelle, aujourd'hui, je vous l'ai dit tout à l'heure, on fait vraiment notre maximum pour alerter les gens sur les possibilités de subsides et de moyens dont le CPAS dispose, mais il y a un effet retard. Les gens avec qui je parle chaque semaine, puisque je vais chaque semaine dans les quartiers, me disent la même chose : mais en fait, on a encore un peu de réserve, on ne veut pas aller au CPAS, on veut laisser cela pour les gens qui en ont vraiment besoin. Et en fait, on a toutes les peines du monde à attirer les gens au CPAS. Mais donc, j'espère bien qu'à force d'aller dans les quartiers, on arrivera à ce que les gens fassent valoir leurs droits et diminuer cet effet de non-recours au droit. Qu'est ce qui est fait pour remplacer le manager de crise ? Ce n'est pas un manager de crise, c'est un manager de transition. On est en train de recruter le Directeur de l'Action Sociale, et donc, c'est cela qui doit arriver au CPAS prochainement, c'est un nouveau Directeur ou une nouvelle Directrice de l'Action Sociale. Vous parlez de My Sherpa et de néo-libéralisme, bon, voilà, je ne peux que sourire par rapport à ça. En fait, je vais plutôt répondre à Monsieur Mahieu. Vous avez tout à fait raison par rapport à l'aide sociale, vous dites qu'elle est sous-évaluée, parce que l'augmentation de 2% est prévue en 2021. Moi je pense que ce qui est mal évalué, c'est de regarder uniquement l'aide sociale sous la forme du revenu d'intégration ou de l'équivalent du revenu d'intégration. En fait, ce qu'il faut regarder aujourd'hui, et c'est la raison pour laquelle je vous ai parlé du nouveau baromètre social, c'est de voir qu'il y a toute une série de gens qu'on est en train d'aider, qui n'ont pas le droit au revenu d'intégration tel que prévu dans la loi organique, mais qui ont droit à des aides sociales. Et les schaerbeekois sont de plus en plus nombreux à venir au CPAS pour demander des aides sociales. Et ces aides sociales, cela représente du temps, cela représente du travail pour les travailleurs, cela représente un accompagnement, un suivi, et cela représente des budgets. Et donc, il serait mal venu de garder le baromètre social tel qu'il a été conçu à l'époque, vu l'augmentation énorme des demandes d'aides sociales ponctuelles, qui ne sont pas pour autant des revenus d'intégration et c'est la raison pour laquelle on a créé un nouveau baromètre social qui a d'ailleurs déjà été présenté en Comité de concertation. On a des difficultés à engager des AS, Monsieur Mahieu, c'est un métier en pénurie, c'est très compliqué, mais voilà, on ne désespère pas de pouvoir en engager. Vous dites que je veux privatiser le soutien scolaire à Schaerbeek, mais Monsieur le Ministre Clerfayt l'a écrit dans le chat, les ASBL, ce sont des privés également. Donc, en fait, on ne peut pas, si vous connaissez un tout petit peu la loi, on ne peut pas payer des travailleurs dans le secteur associatif, en tant que CPAS. Donc, ça, vous devez le savoir, donc, on essaye quand même de respecter un tout petit peu la loi, et de même respecter beaucoup la loi. Donc, on ne peut pas payer le personnel des ASBL avec nos subsides. Si on pouvait le faire, on le ferait, malheureusement, on ne peut pas. Et donc, il ne s'agit pas de privatiser le soutien scolaire, il s'agit de trouver le meilleur accompagnement pour les étudiants schaerbeekois. Et je pense qu'ils le méritent, et je suis choquée que cela puisse faire autant débat ici, au Conseil communal, parce que nous, dans la majorité, Ecolo, Groen et Liste du Bourgmestre, ce que nous

voulons, c'est offrir à ces étudiants un soutien scolaire, puisqu'ils ont été les premiers touchés par cette crise, les premiers oubliés de la crise. Et je suis choquée que le PS, le PTB et le Cdh en particuliers, soient anti-étudiants, et veuillent à ce point ne pas les aider. Et je suis vraiment choquée, parce que les étudiants, c'est l'avenir. Et les étudiants, si nous on ne pense pas à eux, qui va penser à eux ? Franchement, c'est vraiment scandaleux ! Par rapport à Monsieur Abkoui, par rapport au budget jeunes, il y a des choses qui sont communiquées. Il s'agit d'un gros projet au niveau de l'ISP, mais là à nouveau, c'est vraiment un sujet 2022, donc je pourrai en parler avec grand plaisir l'année prochaine, je vous expliquerai tout ce qui aura été mis en place. Monsieur Verzin, mais dites, moi je suis étonnée, moi je pensais que le Conseil de l'Action Sociale était à huis clos, et que les débats n'étaient pas connus. Vous êtes au courant non seulement des votes, non seulement des discussions, mais aussi du contenu des débats au conseil de l'action sociale ! Et bien là, je suis un petit peu étonnée, puisque la loi n'est absolument pas respectée, le huis-clos n'est absolument pas respecté, et en tant que Présidente de CPAS, je trouve cela grave, et je suis très interpellée par le fait que vous ayez absolument accès au vote et au contenu des débats. Et je ne suis pas du tout sereine par rapport à ça, puisque si vous avez accès à ça, c'est que vous avez accès à bien d'autres choses, et je trouve que ça me fait assez peur, en fait. Franchement, je suis assez inquiète. Donc, par rapport aux représentants des travailleurs, et des travailleurs, et bien, écoutez, Monsieur Verzin, je vous propose de ne pas vous répondre sur cette question, puisque nous avons des lieux de discussion avec les travailleurs et avec leurs représentants et le Conseil communal n'est pas interne aux discussions, donc je ne vous répondrai pas sur cette question. Voilà, je pense avoir balayé l'ensemble des questions et des remarques des conseillers, et je vous souhaite à tous une très bonne soirée.

Madame la Bourgmestre ff : Voilà. Le règlement prévoit qu'il y ait un tour de réplique bien évidemment, et une réponse, et que le Collège clôture le débat à l'exception de, éventuellement, réponses qui n'auraient pas été données. Donc, Monsieur Degrez, Monsieur Mahieu, si des réponses n'ont pas été données, pas si elles ne vous conviennent pas, si elles n'ont pas été données, alors, à ce moment-là, je vous redonne le micro, mais pour juste souligner des questions qui n'auraient pas été posées. Pas pour faire des commentaires sur la réplique.

Monsieur Degrez : Je vous remercie Madame la Présidente. Vous avez raison, effectivement, je ne peux pas répliquer, mais je pense, sauf erreur, que par motion d'ordre, je peux quand même aussi soulever un élément qui est important. Deux éléments, parce que je vais d'abord faire ce que vous entendez de moi, c'est-à-dire préciser, effectivement, que je n'ai pas eu de réponse sur un engagement par rapport au Plan triennal, par rapport aux comptes 2020. Je n'ai pas eu de réponse. C'était très évasif, pas un commentaire, c'est que je n'en ai pas eu. On m'a dit : on ne sait pas ! Voilà, c'est le maximum de ce que j'ai eu. Et je n'ai pas eu de réponse sur une question très précise sur le taux d'utilisation, également, des subventions Covid. Et par motion d'ordre, je voudrais quand même préciser à Madame la Présidente que j'essaye de ne pas être agressif, ni interpeller directement la personne, enfin j'essaye d'être quand même chaque fois très respectueux de mes interlocuteurs, même si on est en désaccord. Même si je ne suis pas d'accord, je ne dis jamais que la personne en face ment, je prends acte de certaines approximations, mais je ne peux quand même pas laisser dire que le PS est anti-étudiants ! Je veux dire qu'au bout d'un moment, il y a quand même des limites au tolérable de ce qu'on peut entendre dans le chef d'un responsable, d'une Présidente de CPAS. C'est juste faux ! On pause juste une question, enfin on a un débat, un point de désaccord sur une manière de faire, cela n'implique pas qu'on est anti-étudiants. Ça c'est démagogique, c'est agressif, c'est parfaitement inutile et c'est surtout complètement faux ! Et donc, c'est vraiment très désagréable et cela tire peut-être le débat qu'on avait, en tout cas que j'essaye d'avoir, vers le bas, et j'en suis désolé.

Monsieur Mahieu : Oui, merci, effectivement deux éléments pour ma part aussi. Premièrement, ma question à laquelle je n'ai pas eu de réponse, c'est de savoir, parce qu'on m'a reproché de vouloir poser la question pendant 4 ans, mais j'ai posé la question de savoir : est-ce que les retards de paiement RIS avaient été totalement résorbés en 2020, ou est-ce qu'il y avait eu un report en 2021. Donc, je ne sais toujours pas s'ils ont été totalement résorbés en 2020 ou s'il y a un impact sur 2021. Ça c'est ma question précise à laquelle je n'ai pas eu de réponse. Par motion d'ordre, comme Monsieur Degrez, je suis outré par les propos qui sont vraiment diffamants et populistes de Madame Querton. Nous n'avons jamais dit que nous étions contre les étudiants. Nous ne sommes pas d'accord avec la manière dont vous voulez soutenir les étudiants ! Mais évidemment qu'on soutient les étudiants ! De nouveau, vous êtes d'une malhonnêteté intellectuelle totale, vous nous faites dire des choses qu'on n'a pas dites ! Mais cela, franchement, je trouve cela digne, je ne vais pas citer de nom, mais je trouve cela digne de certains

régimes totalitaires, où l'on fait dire à des démocrates des choses qu'ils n'ont pas dites. Franchement, je trouve cela scandaleux !

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Mahieu, alors n'utilisez pas les mêmes que ce que vous reprochez également. Je crois que des deux côtés, il y a des exagérations, peut-être, et je voudrais qu'on arrête alors ici les débats, sauf Madame Querton si vous avez des réponses complémentaires aux deux questions qui n'ont pas été répondues, et on arrête là le débat. Et je voudrais souligner qu'il y a aussi des exagérations et des mots qui ne sont pas non plus très adéquats de la part de certains interpellant. Je n'ai pas voulu intervenir pendant le débat pour ne pas ajouter une polémique à une autre, mais voilà, je voudrais, sur base des deux interventions que vous faites, de dire que je pense qu'il y a aussi, de la part de certaines interventions, quelques exagérations.

Madame Querton : Voilà, pour répondre aux questions qui n'ont pas été répondues, par rapport au Plan triennal, et bien, le Plan triennal, il va être fait, on est occupé à discuter et à voir comment on va construire ce Plan triennal. Il ne sera pas fait sur base du compte 2020. Il sera fait sur base du budget, il sera fait sur base des besoins, et surtout, pour vous rassurez, Monsieur Degrez, Monsieur Mahieu, il sera fait sur base des besoins. Et ces besoins, ils sont objectivés grâce à nos indicateurs. Et donc, ça c'est une grande nouveauté au CPAS de Schaerbeek, on va pouvoir vraiment faire en fonction des besoins des schaerbeekois et plus simplement sur combien compte de citoyens bénéficiaires la Commune de Schaerbeek, combien de revenus d'intégration, etc. Mais c'est vraiment un Plan triennal global, avec également tous les besoins en aides sociales les plus ponctuelles. Donc je pense que cela répond à votre question. Je vous vois acquiescer, donc je suis rassurée. Et par rapport aux retards de paiement, Monsieur Mahieu, je pense avoir été claire, mais je vais l'être encore, ils sont résorbés, il n'y a plus de retard de paiement pour le moment. Donc je ne vous dis pas que de temps en temps il n'y a pas un retard de paiement et que c'est parce qu'une fiche n'a pas été remise, ou ceci, ou cela. Donc, évidemment, quand on a plus de 7.000 citoyens bénéficiaires, il se peut que de temps en temps, il y ait une erreur ou un petit retard à gauche, à droite. Mais en tout cas, aujourd'hui, on est sorti de la crise des paiements, de la crise du retard des dossiers, et donc, on ne peut pas mettre en réserve de l'argent pour des paiements qui n'auraient pas été faits l'année passée pour l'année prochaine, etc. Et donc, voilà, je réponds clairement à votre question. On n'a pas de retard de paiement et par ailleurs, on voit cela aussi, mais je ne vais pas vous en parler maintenant, mais par rapport au call-center, etc., il n'y a plus de demande, il n'y a plus d'urgence par rapport à tout ça. Voilà et donc je pense que je peux maintenant vraiment vous souhaiter à chacun une bonne soirée.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 17 et 2 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 24 stem(men) tegen 17 en 2 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 17 et 2 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 249 et 255 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifié à ce jour - en particulier son article 89;
Vu l'Ordonnance du 3 juin 2003 relative à la Tutelle administrative et aux règles financières budgétaires et comptables de la Loi organique du 8 juillet 1976 relative aux Centres d'Aide Sociale - en particulier son article 30;
Vu l'Ordonnance du 14 mars 2019 modifiant la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;
Considérant que le Comité de Concertation Commune / CPAS du 10/05/ 2021 a approuvé les comptes 2020 du CPAS;
Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a transmis les comptes de l'exercice 2020 du CPAS approuvé en séance du 19/05/2021;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 08/06/2021
DECIDE :
D'approuver les comptes de l'Exercice 2020 du CPAS

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 24 stem(men) tegen 17 en 2 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 249 en 255 van het Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn zoals gewijzigd tot op heden in het bijzondere artikel 89;
Gelet op Ordonnantie van 3 juni 2003 betreffende de administratieve voogdij en de financiële begroting- en boekhoudingregels van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn - in het bijzonder artikel 30;
Gelet op Ordonnantie van 14 maart 2019 tot wijziging van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn;
Overwegende dat het Concertatiecomité Gemeente / OCMW van 10/05/2021 de rekeningen 2020 van het OCMW heeft goedgekeurd;
Overwegende dat de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de rekeningen van de dienstjaar 2020 van het OCMW goedgekeurd in zitting van 19/05/2021, heeft overgemaakt;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 08/06/2021;
BESLUIT :
De rekeningen van het dienstjaar 2020 van het OCMW goed te keuren

* * * * *

Madame Querton, Présidente du CPAS, Madame Vanwissen, Secrétaire-générale du CPAS et Monsieur Malingreau, Directeur financier du CPAS, quittent la réunion.

* * * * *

Budget -=- Begroting
Ordre du jour n° 5 -=- Agenda nr 5

Budget 2020 - Modification budgétaire de clôture (MB 7/2020, MB 8/2020 et MB 9/2020) – Approbation

Begroting 2020 - Afsluitende begrotingswijzigingen (BW 7/2020, BW 8/2020 en BW 9/2020) - Goedkeuring

> **Monsieur De Herde** : Je propose que le point 5 soit traité avec le point 7. Comme je l'ai dit en commission, le point 5 c'est simplement les écritures de fin d'exercice où on est obligé d'inscrire certaines nouvelles dépenses mais où on ne peut pas inscrire certaines nouvelles recettes. C'est très, très technique, et s'il y a des questions, je propose que vous les réserviez pour le point 7, afin qu'on puisse d'abord présenter le compte 2020, qui sera présenté par mon excellent collègue, Frédéric Nimal. Si cela convient à l'ensemble du Conseil.
> **Madame la Bourgmestre ff** : Parfait. Je pense que c'est, effectivement, une bonne suggestion, et donc, Monsieur Nimal, je vous donne la parole pour la présentation des comptes annuels 2020 de la Commune, cette fois, donc, le point 6 de notre ordre du jour.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 26 voix contre 17 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 26 stem(men) tegen 17 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 26 voix contre 17 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la Circulaire du 9 février 2021 relative à la clôture des comptes communaux de l'exercice 2020;
Vu l'article 8.4 du Règlement Générale de Comptabilité Communale;
Vu la Circulaire du 1er février 2006 relative à la problématique des prélèvements;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre des Echevins du 01 juin 2021;

DECIDE :
d'approuver les modifications budgétaires 7, 8 & 9 de clôture de l'exercice 2020

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 26 stem(men) tegen 17 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Omzendbrief van 9 februari 2021 betreffende de afsluiting van de gemeenterekeningen voor het dienstjaar 2020;
Gelet op het artikel 8.4 van het Algemeen Regelement op de Gemeentelijke Comptabiliteit;
Gelet op de Omzendbrief van 1 februari 2006 betreffende het probleem van de overboekingen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 01 juni 2021;
BESLUIT:
de afsluitende begrotingswijzigingen 7, 8 & 9 van het boekjaar 2020 goed te keuren

Appui -=- Ondersteuningsdienst
Ordre du jour n° 6 -=- Agenda nr 6

Comptes annuels 2020 - Arrêt provisoire – Approbation

Jaarrekeningen 2020 - Voorlopige Vaststelling - Goedkeuring

Monsieur Nimal : Voilà. J'aurai aussi besoin de l'écran partagé, donc je vais aussi vous faire passer des slides. Les voilà, ils sont en train d'apparaitre. C'est donc le moment de la présentation du compte. Je voudrais d'abord remercier, évidemment, le service Budget, et surtout Finances, et notamment le Receveur qui était présent hier lors de la commission pour répondre à diverses questions techniques et qui est toujours présent à côté de moi, en ce moment, pour répondre à vos éventuelles questions. Dire simplement que les comptes, c'est quelque part le moment de vérité, c'est-à-dire qu'en fait ce n'est pas lieu de discussions politiques sur différents points. C'est une situation, voir ce qu'il en est de l'exécution de notre budget, vous le savez mieux que moi, en dépenses, en recettes. Alors, certes, évidemment, cela peut être un élément pour s'interroger sur certaines choses, ça peut être un élément pour nos futurs budgets et modifications budgétaires, mais c'est en réalité un constat, et voir ce qu'il en est d'une situation précise. C'est en fait, quelque part, une photo d'une situation précise. Ces comptes, vous les aurez lus, vous aurez vu, du point de vue des résultats budgétaires 2020, d'abord au service ordinaire que nous aboutissons à un exercice propre à 277.531.598 euros. En dépenses, exercice propre, 286.151.187 euros, ce qui implique forcément, dès lors, un déficit à l'exercice propre de 8.619.588 euros. C'est plus que ce qui avait été budgété, je vais y revenir. Par contre, le résultat cumulé qui est de 202.718 euros, lui, est meilleur que ce qui avait été budgété, vu qu'en termes de budget, on avait prévu un déficit de ce point de vue-là. Donc, le résultat exercice propre présente un déficit de 8.619.588 euros. Qu'est-ce qui avait été budgété ? C'est 7.756.857 euros. Donc, effectivement, on est quasi à 1 million supplémentaire. Comme cependant cela avait été souligné en Capri, notamment, un des éléments, d'abord, c'est la crise Covid, ça c'est certain, mais c'est en deux, un, prélèvement qui nous a été imposé par la tutelle, qui est un prélèvement en fonctionnel pour le précompte immobilier à hauteur de 2.527.000 euros, et qui lui, n'avait pas été budgété, vu qu'on nous l'a imposé en fin d'année, et que, forcément, on n'avait pas pu deviner qu'il y aurait ce prélèvement à faire. Même si vous me direz qu'on a eu un prélèvement fonctionnel et un prélèvement général l'an passé en matière de PRI. Relativement à cela, simplement, donc, un petit tableau, vous l'aurez vu dans les comptes, qui parle de l'impact Covid. C'est intéressant à voir, parce qu'on pense voir un impact Covid en disant, c'est le cas échéant des dépenses supplémentaires, mais c'est aussi tout un ensemble de recettes qu'on n'a pas eu. Et donc le tableau abouti à dire qu'il y a un impact total Covid de 6.580.989 euros. J'arrive au tableau tout de suite, où vous voyez que c'est le service Finances qui a fait ce calcul. On a une colonne reprenant les recettes supplémentaires ou les dépenses évitées, parce qu'effectivement, il y en a forcément eu, quand les établissements sont fermés, par exemple, forcément il n'y a pas de dépenses qui y sont liées. Par contre, vous avez une seconde colonne qui est la perte de recettes ou les dépenses supplémentaires. Et c'est ainsi qu'on aboutit à un montant de 6.581.697 euros où il faut bien reconnaitre qu'en réalité, par rapport au budget, les dépenses on les avait bien estimées, vu qu'on avait estimé cela à 3.862.000 euros et qu'on est à 3.270.000 euros. Donc de ce point de vue-là, c'est bien estimé. Par contre c'est du point

de vue de la diminution des recettes que, malheureusement, l'impact s'est fait beaucoup plus subir que prévu, vu qu'on est à 3 millions et des poussières et qu'on avait budgété 1.984.000 euros. Et simplement du point de vue du tableau, je pense que c'est intéressant de se rendre compte de l'impact Covid. C'est évidemment sur toute l'année, donc une partie avait déjà été budgétée, on est bien d'accord. Mais par exemple, dans tout un ensemble de cas, il s'agit de réels choix politiques, c'est-à-dire qu'il s'agit de choix politiques qui ont été faits par le Collège ou par le Conseil. Et par le Conseil, par exemple, d'exonérer un ensemble de loyers. Par exemple, d'exonérer tout un ensemble de taxes. Forcément, ça a un impact et ça a une incidence. Vous verrez par exemple, en termes de recettes, il y a évidemment une incidence importante des loyers, mais ce fut un choix politique d'exonérer par exemple tout un ensemble d'associations sportives des loyers et des redevances. En prestation d'enseignement, forcément, il y a eu tout un ensemble de repas, notamment, de cours, de surveillances qui n'ont pas eu lieu. En stationnement, ce sont des recettes liées à une absence de contrôle pendant toute la période du confinement. Ce n'est pas rien, c'est 321.000 euros. Et du point de vue des transferts, nous avons une diminution de 816.000 euros en matière de dotation en exécution de l'article 46 bis. Monsieur Mahieu, hier, en commission, a demandé à quoi il était dû que la dotation à la Commune diminue. Et bien c'est une conséquence immédiate du Covid, c'est la dotation pour l'échevin surnuméraire néerlandophone, et il est calculé en fonction du PIB. Et au moment où il y a une diminution du PIB, on a une diminution de la dotation dans ce cadre-là. Je parcours simplement les autres postes en disant aussi taxes sur les prestations administratives, forcément, il y a eu tout un ensemble de droits qu'on a pas pu recevoir, taxes sur les entreprises, là c'est un vrai choix politique aussi. On a exonéré pendant toute une période de confinement tout un ensemble de taxes. C'est des taxes qu'on n'a pas perçues, par exemple l'ensemble des taxes relatives à la prostitution, relatives aux commerces, mais aussi, tout simplement, par exemple, tout un ensemble de non-distribution d'imprimés publicitaires au moment où les commerces étaient fermés. Cela a diminué l'ensemble de nos taxations dans ce cadre-là. Taxes et redevances dans le domaine public, c'est la même chose. Amendes, Monsieur Mahieu avait également posé la question hier de savoir qu'est-ce que cela vise. Et bien cela vise des sanctions administratives et forcément, dès le moment où il y a eu un confinement, il y a eu, *a fortiori*, moins de circulation, et donc, *a fortiori*, des diminutions de ce point de vue-là. Par contre, on le reprend, parce que ce tableau est fait de façon tout à fait loyale et correcte, on reprend des recettes de transferts, qui sont des nouvelles recettes qu'on a perçues. Ce sont des subventions Cocom, ONE, gardiennage, testing, vous me direz il y a d'autres dépenses, mais donc je veux dire que le tableau est vraiment fait en prenant les deux. En termes de personnel, évidemment, il y a des diminutions d'heures supplémentaires et de jetons de présence, ça c'est logique. Par contre, en termes de fonctionnement, vous avez, par exemple, en termes de fonctionnement administratif à la fois des diminutions, eh bien oui, notamment le service des taxes civiles notamment ont été limitées, mais en même temps tout un ensemble de frais nouveaux, ne fusse que la distribution des masques, l'hébergement hôtelier, les courriers qui ont été faits aux seniors, les livraisons de repas. Enfin, il y a eu tout un ensemble de frais nouveaux. Fonctionnement technique, même chose, on a de solides montants de pertes de recettes et de dépenses supplémentaires. Eh bien oui, il y a eu ne fusse que tout un ensemble de plexiglas, de gel hydro-alcoolique, enfin, il y a tout un ensemble de prestations dans ce cadre-là. Et puis il y a diverses économies qu'on a su faire sur le bâtiment, sur les loyers, sur les véhicules. Quand je dis économie, c'est-à-dire que ces recettes n'ont pas dû avoir lieu. C'est sous cet angle-là que je le dis. Enfin, en transferts, vous savez qu'il y a une dotation de fonctionnement au CPAS de 450.000 euros. Forcément, elle influe, et vous savez qu'il y a d'autres transferts à hauteur de 980.000 euros. Là aussi ce sont de véritables choix politiques que nous avons fait. C'est par exemple les chèques-commerce, les subsides qui ont été donnés, dans le cadre du Covid, aux clubs sportifs, les subsides qui ont été donnés au milieu de la petite enfance. Tout cela forme un tout, mais une fois qu'on aboutit en tout cas, au montant total, on aboutit à un impact global sur l'année de 6.581.697 euros, ce qui est loin d'être négligeable. Donc, résultat de l'exercice propre, qui est marqué par la crise Covid, je vous l'ai dit, avec une diminution de recettes importantes. Il est aussi marqué, ce problème est récurrent, on l'avait eu l'an passé, par les difficultés de récupération du précompte immobilier. Donc vous savez que c'est actuellement l'Agence Bruxelles Fiscalité qui est en charge de cette compétence. Nous avions prévu au budget un montant de 66.109.513 euros. La recette au compte est de 64.744.324 euros. Je voudrais simplement rappeler que la fixation au montant de 66 millions, c'est une règle générale qu'on nous demande d'appliquer, ce n'est pas nous qui décidons un beau matin, on va un peu corser le PRI et dire qu'on aura plus. Non, c'est une règle qu'on doit appliquer et qui nous est imposée. Il est clair qu'au compte on a 64.744.000 euros. Il est clair comme l'an passé, mais j'espère que la situation s'améliore, qu'il y a manifestement des problèmes de récupération du

précompte immobilier au sein de Bruxelles Fiscalité, d'anciens dossiers, notamment, de dégrèvement et différents problèmes dans ce cadre-là. On espère évidemment que ce problème se résoudra le plus rapidement possible. Hier, en commission, Monsieur Köksal disait que c'était certainement aussi lié, notamment aux délais supplémentaires qui ont été donnés à tout un ensemble de redevables pour s'en acquitter, ainsi qu'à l'envoi de certaines déclarations tardives. Ça forme surement un tout. Mais, c'est en tenant compte de ces éléments, que la tutelle nous a donc demandé à nouveau d'avoir une dépense de provision de 2.725.333 euros. C'est donc un prélèvement fonctionnel. Donc, il y a un impact immédiat sur notre exercice propre. Et donc, si on ajoute ce prélèvement fonctionnel à la différence de recettes, on a effectivement une différence de l'ordre de 4,1 millions, en disant bien qu'il y a un prélèvement, et donc il y a une mesure de réserve, mais cela n'empêche qu'on a quand même un différentiel important là, et cela reste un des problèmes auxquels le service est évidemment toujours très attentif. Cela me permet alors justement sous forme de tableau, et je vais aller beaucoup plus vite parce que ce sont des tableaux, donc cela nécessitera moins de commentaires, de vous présenter un tableau sur l'évolution des recettes. Vous avez en orange l'évolution des recettes de précompte immobilier. Je vous ai dit, effectivement, que c'était moins que ce qu'on avait prévu. Mais cela n'empêche, forcément, s'il y a bien un impôt qui dans son montant n'a pas été impacté par le Covid, c'est le PRI. Il a été inchangé. Donc, lui, effectivement, vous voyez, du point de vue du PRI, 2019 : 57.745.966 euros, 2020 : 64.744.324 euros. Et on a effectivement une hausse constante, vous me direz que le taux a été augmenté aussi, mais on a une hausse constante, c'est évident. Du point de vue des autres taxes, et d'abord du point de vue de l'IPP, donc l'IPP c'est relativement stable. On était à 18.772.739 en 2019 et on est à quasi 18 millions maintenant. Là il y a clairement un impact Covid dans ce cadre-là. Et là aussi, il y a un impact lié aux choix politiques de la majorité, qui a été de vouloir augmenter le salaire-poche de la personne, et donc de diminuer très fortement l'IPP. Et puis, vous avez la courbe bleue, qui nous montre les autres taxes, toutes nos autres taxations, où là, au cours du temps, on est à 26.175.000 euros, donc c'est plus ou moins la même chose que l'an passé. Et pourtant, c'est là aussi qu'il y a eu tout un ensemble de choix politiques d'exonération de certaines taxes. Donc, *grosso-modo*, c'est ce qui avait été budgété du point de vue de l'IPP. En tout cas c'est parfaitement ce qui avait été budgété. Cela me permet d'arriver au résultat cumulé, après vous avoir parlé du résultat de l'exercice propre, du résultat cumulé, en disant qu'on a abouti en cumulé à 202.718 euros à l'ordinaire. C'est un meilleur résultat que ce qui avait été prévu dans le cadre du budget, vu que le budget prévoyait un cumulé en déficit de 1.745.262 euros. Alors, cela provient d'où ? Cela provient certainement d'une maitrise des dépenses en fonctionnement, je vais y revenir, mais vous verrez qu'au point de vue du fonctionnement, on est à un ratio de 85% du budget qui a été dépensé. C'est peu. Et en personnel, ou certes, le montant a augmenté, on est à 99% qui a été dépensé. Donc, cela provient certainement de cela. Cela provient aussi d'une reprise d'une partie des fonds de réserve pour financer le déficit, et cela provient aussi certainement d'un travail, que je salue d'ailleurs, du service des Finances qui a effectué un « nettoyage » de tout un ensemble d'engagements précédents, qui sont devenus sans objet, qui ont été supprimés, et qui forcément, vont améliorer ici, le résultat des exercices antérieurs, et donc *a fortiori* le résultat cumulé. Donc, résultat cumulé, ça c'est une assez bonne nouvelle. Dans le cadre du résultat cumulé, je vais juste faire un petit zoom sur un prélèvement général que nous avons fait, et qui était aussi imprévu en 2020, et qui impact uniquement le cumulé, vu que c'est un prélèvement général et pas un prélèvement fonctionnel. C'est la création d'une provision pour la non-perception des recettes de stationnement de Parking Brussels. On a décidé de créer une provision à hauteur d'1.174.501 euros, ce qui fait 20% des recettes. Constatant, effectivement, que les chiffres qui nous sont donnés par Parking Brussels sont bons, et qu'on aboutit à des montants plus importants que prévu, mais constatant aussi qu'il s'agit de droit constaté, et on sait qu'il y a tout un ensemble d'erreurs et de modifications qui sont faites dans leurs chiffres et donc entre ce qu'ils constatent et ce qu'on percevra comme montants, on a un risque certain d'avoir nettement moins, donc le Collège a décidé la création pour la non-perception des recettes de stationnement de ce prélèvement général qui impacte donc le cumulé. Si on n'avait pas eu ce prélèvement, notre cumulé aurait forcément été meilleur. Juste encore deux, trois tableaux sur cet ordinaire relativement à l'évolution des dépenses, puis l'évolution des recettes. L'évolution des dépenses, vous avez donc ici un tableau qui reprend sur 5 ans et les montants en tant que tels qui ont été engagés, et le pourcentage global. Les deux ont leur sens et les deux peuvent être vus différemment. C'est évidemment important d'abord de voir que du point de vue personnel, nous avons effectivement toujours une hausse constante. On était à 125.540.000 euros, même si on est dans le cadre du budget et qu'on est à 99% d'exécution. Mais c'est toujours important de rappeler que les dépenses de personnel font 43% de notre budget total, de nos dépenses totales. Donc, c'est évidemment très important. On a fortement

augmenté par rapport à l'an passé. Le Capri nous a d'ailleurs demandé d'effectuer un décompte trimestriel des entrées, des sorties et de scruter tout cela de plus près pour pouvoir voir tout cela de manière plus attentive. On est quand même à 4 millions de plus, même si c'était budgété, que l'an passé. Et vous avez de ce point de vue-là, sur le 43%, est ventilé, il y a 28% qui est l'ensemble du personnel, et 15% qui est le personnel enseignant. En fonctionnement, on est à 23.617.000 euros. C'est effectivement plus que l'an passé. On est à 8%, cela reste, je pense, relativement raisonnable, vu, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on est à quelque chose comme 80%. On a une grosse différence en termes d'utilisation du budget en termes de fonctionnement. En transfert, là, notre montant a effectivement fameusement augmenté. On est à 105 millions. Ce qui fait 36%. L'an passé c'était 34% cela dit. C'est lié notamment, Monsieur Mahieu, et d'autres intervenants l'ont souligné hier en commission, c'est lié à un assez gros poste imprévu lié à des non-valeurs en termes d'enseignement. On en a parlé notamment au Capri, il a été constaté que certaines non-valeurs devaient être effectuées. On parle de 2.700.000 euros. Le Receveur a confirmé hier, et le confirmait encore maintenant, que normalement, on ne devrait plus avoir de mauvaises surprises, qu'il n'y a plus de créances ouvertes, et que le travail a été fait relativement à l'heure, et qu'on ne doit pas s'attendre à d'autres problèmes. Même s'il a bien été dit en Capri que tout cela allait être regardé attentivement. Mais *a priori*, l'opération est terminée sur ce montant-là. Sur la dette, on tourne toujours à 6%, c'est plus ou moins identique, c'est même identique à l'an passé. Et en prélèvement, là, on est à 6%. C'est, je pense, relativement stable aussi. Je vous ai parlé des dépenses, je vais donc forcément vous parler des recettes, où en termes de prestation, on reste à un montant identique à l'an passé. On est toujours à 6% du budget global, avec un montant de l'ordre de 15 millions. On a un petit peu augmenté, mais c'est là qu'on a un impact Covid. En termes de transferts, là, effectivement, on a fameusement augmenté, on est à 254 millions. Le transfert, c'est évidemment le précompte immobilier et la DGC, et l'ensemble des montants que nous percevons, les taxes. Et donc là, toujours rappeler, évidemment, comme l'an passé, que ce poste de transferts fait 91% de la totalité, ce qui n'est quand même pas mal du point de vue des recettes. Et vous verrez qu'on a une augmentation importante point de vue impôts, où on passe de 107 millions à 113 millions. Or il y a eu un impact Covid. Et une augmentation importante aussi point de vue subsides personnel enseignant, où l'on passe de 41 à 43. Donc il y a quand même eu tout un ensemble d'augmentations. C'est d'assez bonnes nouvelles, même si on s'y attendait. Et aussi dans les autres transferts, c'est-à-dire tous les autres contrats, par exemple La Sécurité des Grandes Villes, que sais-je, tous les autres paiements effectués par une autre autorité supérieure, où là, on est à 35 millions. C'est plus que l'an passé aussi. Donc, c'est redire qu'on est quand même très, très dépendant évidemment de l'ensemble des transferts, vu qu'on est à 91%. Alors du point de vue des recettes de dettes on est à 2%, c'est la même chose que l'an passé, et c'est lié à la structure, évidemment, de notre dette aux dividendes, j'y reviendrai, et au FRBRTC et aux taux négatifs. Et du point de vue des prélèvements, on est à un montant relativement similaire, non, on est à un pourcentage similaire, toujours de 2%, même si le montant ne l'est pas. C'est assez paradoxal que ça reste toujours 2% mais que le montant est différent. ….l'exécution du budget sous forme d'un tableau. Et donc, l'exécution du budget, c'est intéressant de voir les différences en pourcentage entre le compte, entre la MB et actuellement. Donc, du point de vue des prestations, c'est-à-dire notamment des prestations de stationnement, Parking Brussels, je vous ai dit que, même s'il y avait eu un impact Covid, il avait été bien meilleur que prévu. On est à 121%. Là, effectivement, on a un pourcentage beaucoup plus important de prestation. Point de vue transferts, on est à 99%, même avec le problème du PRI et peut-être la mauvaise évaluation, on est quand même à 99%, donc je pense que c'est raisonnable. Point de vue dépenses de dettes, on est à 102%. Je pense donc qu'on est bien dans la ligne aussi, c'était les taux négatifs, notamment, du FRBRTC. En termes de dépenses, je vous l'ai dit, point de vue personnel, parce que c'était l'un des postes, l'an passé, où on avait un peu le sentiment que les dépenses de personnel s'envolaient parfois et n'étaient peut-être pas bien budgétées. On est à une réalisation de 99% et cela inclus pourtant des mesures telles que la revalorisation barémique, par exemple, qui a été décidée par la Région, et dans le cadre duquel il y a eu un impact pour les communes. Bon, je pense qu'on n'a pas à rougir de ça. En termes de fonctionnement, on est à 87%. C'est certainement un des grands enseignements. Le Receveur disait hier, dans le cadre de la commission, que oui, l'ensemble des services, évidemment, ne pouvant pas dépasser les crédits qui leur sont donnés, ont parfois tendance à surestimer un petit peu, en disant, on ne sait jamais, si on a besoin de, autant l'avoir. Cela démontre, en tout cas, que de ce point de vue-là, on avait été trop haut. Point de vue transferts, on est à 102% par rapport à ce qui avait été prévu. Et je vous l'ai dit, la différence, c'est les non-valeurs en enseignement. Et point de vue dettes, on est à 98%. Donc, je pense que c'est raisonnable, c'est inférieur. Et du point de vue des prélèvements, on est à 123%. Là, il

y a notamment les prélèvements en matière de PRI. Donc, juste encore sous forme de tableau, l'évolution du résultat à l'exercice propre. Oui, effectivement, il y a un déficit de 8.619.588 euros. C'est intéressant de voir le tableau, parce qu'en réalité, on se rend compte qu'on est exactement, à quelques dizaines de milliers d'euros près, à celui de 2018. Donc, la situation n'est pas si exceptionnelle que ça, or les circonstances le sont, vu qu'on est quand même en pleine crise Covid et qu'on doit faire divers prélèvements PRI. L'évolution du résultat cumulé et des fonds de réserves. Là aussi c'est un tableau qui, je pense, est important, parce qu'on parle beaucoup du résultat cumulé, mais en réalité, je pense qu'intellectuellement, on doit parler du résultat cumulé avec les fonds de réserves, si on veut parler de la capacité de la Commune à faire face à des imprévus. Il y a évidemment le résultat cumulé, mais les fonds de réserves sont là aussi dans ce cadre-là. On est à un montant plus important, en tout cas, qu'en 2016. Peut-être qu'on a été plus haut. Ce qui est important, je pense, dans les chiffres, c'est de voir les montants de fonds de réserves ordinaires, qu'on a toujours en 2020 : 2.143.573 euros, en fonds de réserves, où on a un cumulé de 202.718 euros. Et donc, on aboutit, en cumulé et en fonds de réserves, à 2.346.000 euros. Et vous avez un dernier slide sur ces réserves et provisions qui permet de montrer, et j'espère de rassurer, sur le fait que pour les provisions en risques et charges, chaque année, on augmente fameusement ces provisions. C'est une question qui est régulièrement posée en commission. C'est notamment les provisions pour les contentieux fiscaux, etc. Provisions pour risques et charges, on en est maintenant en 2020 à 92.162.945 euros, alors qu'on était en 2019 à 82.266.063 euros. Donc, il y a 10 millions qui ont été encore injectés et on est à un taux de couverture de l'ordre de 80% du risque, si je puis m'exprimer ainsi. J'en ai terminé pour le compte et le budget ordinaire. Je vais être beaucoup plus bref pour le compte extraordinaire, en vous disant qu'à l'extra, on a un boni de 4.184.591 euros et un boni cumulé de 17.790.060 euros. Rappeler que ces chiffres ne sont peut-être pas très parlant pour diverses raisons techniques parce qu'évidemment, *a fortiori*, dans le cadre de l'extraordinaire, on va avoir décalage dans le temps, on va avoir des chantiers qui vont se développer sur plusieurs années, donc il peut y avoir un décalage important entre le moment où l'on perçoit la recette et le moment où on effectue la dépense, ou l'inverse, le moment où l'on effectue la dépense, et le moment où l'on perçoit la recette. Donc, forcément, chaque année, je vous donne la même explication, de ce point de vue-là. Donc, le slide reprend simplement le fait que dans certains cas, on comptabilise les recettes avant les dépenses. Eh bien oui, ce n'est pas le plus courant, mais ça arrive parfois. Ou on a beaucoup de dépenses qui sont liées à des projets, des programmes qui sont comptabilisés et engagés les années suivant le début du projet, alors que la promesse de subsides, elle, elle est comptabilisée au départ. Et puis, *a contrario*, on a d'autres cas d'influences négatives où c'est les dépenses qui sont comptabilisées avant les recettes. Les cas les plus classiques, ce sont les emprunts. Dès le moment, en effet, pour les emprunts, souvent on fait la dépense, donc les emprunts sont sollicités après que la dépense soit exécutée. Et donc forcément, on a un décalage dans ce cadre-là, avec des « paquets » d'emprunts sollicités en début d'année, pour les dépenses de l'an d'avant. Et donc, il suffit qu'on soit à cheval sur une année. Même chose pour les subsides d'investissement, cela vise essentiellement les contrats de quartier. Sur ça, un avant-dernier slide, qui est l'évolution de l'effort d'investissement, c'est-à-dire, en d'autres mots, et je parle toujours de l'extraordinaire ici, ce qui est engagé, et vous me direz oh là ! Comment se fait-il qu'on est à 44% cette année-ci, alors qu'on était à des montants de l'ordre de 65 ou 50% les autres années ? En fait, en réalité, il faut savoir que c'est essentiellement lié à une opération qui est le contrat de quartier Petite Colline où ici, il s'agit d'un montant de 14 millions qui n'a pas été engagé en 2020. C'est essentiellement ça qui explique la différence. En en parlant avec le service Finances, hors prélèvements, évidemment, on disait que si on intégrait cela dans le calcul, on dépassait de nouveau les 60%. Donc, c'est pour dire que c'est évidemment là qu'il y a un impact. Et j'en termine en vous parlant, comme chaque fois, de la situation de trésorerie, en vous disant qu'il y a une amélioration de la situation de trésorerie depuis plusieurs années, que le paiement de l'intégralité de la DGC a été effectué au mois d'avril, ce qui est évidemment une bonne nouvelle, parce que cela permet d'avoir des liquidités suffisantes d'avril à novembre. C'est une des questions qui avait été posée en Capri, notamment. De novembre à avril, et uniquement pendant cette période-là, la commune fait appel au FRBRTC pour financer la trésorerie. On a bénéficié d'intérêts négatifs pour ces emprunts en 2020, je vous en ai parlé tout à l'heure, et donc le solde de trésorerie au 31.12.2020 était de 33.655.439 euros, dont, dans ce cadre-là, il y avait tout au plus 15 millions d'emprunts à court terme, et dans le cadre du Capri, il était reconnu que ce n'était pas des montants exorbitants et qu'il n'y avait pas de gros problèmes de trésorerie. Voilà, j'en ai terminé sur la présentation T pour l'exercice ordinaire. Et pour l'extraordinaire, vous dire peut-être simplement aussi que dans les explications qui sont données par le Receveur dans le tableau explicatif, vous avez un tableau très intéressant en matière d'extraordinaire, qui reprend

l'ensemble des gros chantiers et les grosses réalisations. C'est toujours très intéressant, je trouve, de voir qu'est ce qui a nécessité tel ou tel poste et qu'est ce qui a été fait comme chantiers matériellement. Je vous remercie et je suis à votre disposition avec le Receveur pour répondre aux éventuelles questions tout en disant, je pense, que la plupart des questions techniques ont été posées hier, mais voilà, on vous écoute.

Monsieur Guillaume : Madame la Présidente, chers collègues, tout d'abord je voudrais, bien évidemment, adresser mes remerciements au Receveur et à ses services, et au service des Finances, en général. Ils nous ont présenté des tableaux, je dois dire, très clairs. Disons d'emblée que réussir à limiter le déficit ordinaire annuel à 8,6 millions et surtout à dégager un boni au cumulé de 202.000 euros, relève de l'exploit. En effet, on peut estimer que la part du Covid dans le déficit annuel est de 6,5 millions, l'échevin l'a rappelé d'ailleurs tout à l'heure. Donc, 6,5 millions sur 8,6 millions. Ce déficit Covid est généré par les dépenses supplémentaires, mais aussi, n'oublions pas, par les moins-values fiscales des taxes communales. Ce déficit prévu au budget était de 7,5 millions. Il est donc légèrement sous-évalué, mais en raison donc surtout du manque de recettes fiscales. Quel est, maintenant, la cause du déficit non-Covid ? Et bien essentiellement la diminution des recettes du PRI, 1,4 millions en moins que prévu à quoi il faut ajouter une obligation de constituer une provision de 2,7 millions pour pallier les éventuelles futures non-valeurs. Cela fait donc une différence de 4,1 millions par rapport aux estimations budgétaires dans ce qui est quand même, ne l'oublions pas, la toute première recette communale avant la dotation générale des communes. Il n'empêche aussi que les recettes de transferts, globalement, sont passées quand même de 240 à 254 millions. Il y a aussi quelques bonnes surprises à la clef de ce compte. D'abord, les dépenses de dettes qui sont inférieures aux prévisions en raison des intérêts négatifs, ça c'est une particularité assez exceptionnelle. Il y a donc eu des recettes de 100.000 euros en plus. Les droits constatés de stationnement sont en hausse de 600.000 euros par rapport à 2019 et de 1,2 millions par rapport au budget. Mais bien sûr, tout le monde connait les erreurs nombreuses de Parking Brussels, qui a incité le Collège à la prudence, en provisionnant 20% des droits constatés. On parlera d'ailleurs de Parking Brussels tout à l'heure. Ce sera peut-être insuffisant. Les dépenses de personnel sont importantes, mais je dirais, contenues. Plus 4,3 millions sur 2020, et 19 millions sur les 4 dernières années. Cela représente 43% du montant total des dépenses cette année-ci, enfin en 2020. Ici aussi, il faut être nuancé, pour interpréter ces données, car une partie de ces dépenses, n'oublions pas, sont subventionnées. La Région a cependant émis le souhait de voir plus clair et de mieux encadrer ces dépenses. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles étaient, comme d'habitude, surévaluées, ça fait 20 ans que cela dure, et plus, car, en effet, les services ajoutent toujours un petit matelas de sécurité à leurs dépenses futures, mais elles se sont élevées quand même à 28,4 millions contre 24,2 en 2019. Ensuite, toujours pour le budget ordinaire, on ne reprochera pas au Collège d'imprudences en matière de provisions pour risques et charges puisque celles-ci se sont élevées à 92 millions, soit 10 millions de plus qu'en 2019. C'est d'ailleurs cette prudence de sioux des gestionnaires financiers actuels et passés de notre Commune qui a permis que, grâce à nos réserves, nous avons pu transformer ce déficit annuel en boni cumulé positif de 202.000 euros. Dernière réflexion sur l'ordinaire, hier, d'autres intervenants et moi-même, nous avons demandé au Receveur de vérifier par rapport à des communes comparables, bien sûr, par exemple, Molenbeek ou Anderlecht, quelle est l'étendue de notre déficit global, et quelle est l'étendue de notre déficit Covid, pour juger un petit peu des efforts accomplis par les uns et les autres, des différentes communes. Un petit mot encore sur l'extraordinaire, je serai encore plus bref que Monsieur Nimal, bien sûr. Le boni annuel est de 4.184.000 euros et le cumulé de 17,8 millions. Ce résultat « favorable », parce que cela dépend comment on l'interprète, est dû au fait qu'il y a eu 44% d'exécution du budget hors prélèvements. C'est un taux très moyen, mais là aussi, l'impact Covid a joué, et plus, bien sûr, le report de 14 millions du contrat de quartier Petite Colline qui sera engagé en 2021. Voilà, donc c'est un bilan très positif, malgré tout, malgré la crise Covid, et je félicite le Collège et bien entendu, la Liste du Bourgmestre soutiendra et votera bien sûr ce compte, sans aucune réserve. Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Merci d'abord à l'échevin pour sa présentation très claire, merci au nouveau Receveur pour qui c'est le premier compte qu'il supervise de A à Z. Merci aussi au Directeur des Finances et à l'ensemble évidemment des services financiers qui ont collaborés à l'élaboration de ce compte 2020. On l'a déjà dit, effectivement, ce compte est très particulier puisqu'il s'agit en fait du premier compte, ou en tout cas du compte d'une année qui est fortement impactée par la crise sanitaire, et toutes ses conséquences sociales et économiques. Il est spectaculairement particulier aussi puisqu'il se termine par une perte à l'exercice propre de plus de 8.600.000 euros. Et donc, effectivement, le boni cumulé qui avait été difficilement épargné ces dernières années sous l'égide de

l'échevin des Finances de la majorité précédente, se voit d'un seul coup totalement consommé. Il ne reste plus que 200.000 euros dans le bas de laine communal, alors que les prochaines années vont aussi être rudes. On peut prendre différents points de comparaison, on a beaucoup parlé de la modification budgétaire 4 du budget 2020. Si on reprend le budget 2020 initial, qui avait été voté en décembre 2019, avant la crise Covid, il prévoyait un résultat positif de près de 400.000 euros. Et donc, c'est une différence de près de 9 millions d'euros entre le résultat prévu au budget initial et le résultat final. Et dans les documents qu'on a reçus, l'impact financier qui est lié strictement à la crise Covid, il est évalué, lui, à 6.600.000 euros, et donc il y a 2.400.000 euros qui ne sont pas imputables, *stricto sensu* à la crise du Covid. Il y a quand même 2.100.000 euros, on l'a dit hier en commission, mais je le redis aujourd'hui, qui sont imputables à une grave erreur de gestion au niveau du service de l'Enseignement communal francophone. Donc cela force à faire des mises en non-valeurs pour un montant qui est quand même astronomique. Donc, j'imagine que les responsabilités par rapport à ces erreurs de gestion seront établies par la suite. Je dois dire que mon attention est également attirée, comme mes collègues, par la différence importante dans les recettes de PRI, donc on parle quand même de plus de 1 million presque et demi. Et donc là je pense qu'il faut vraiment qu'on puisse éclaircir la situation avec la Région et Bruxelles Fiscalité. Une des pistes qui était envisagée, c'est de dire que ce serait un effet report en 2021 de ce qui n'aurait pas été reçu en 2020, mais ce n'est pas l'hypothèse, en tout cas, que vous avez suivie de la modification budgétaire 2021 dont on parlera par la suite, puisque là, il y a une diminution des recettes de 1 million d'euros, par rapport à l'initiale 2021. Donc, on diminue là aussi la recette. Je dois dire qu'il y a aussi autre chose qui m'intrigue un peu, c'est la différence négative de 250.000 euros dans le rendement de la taxe sur le versage sauvage, et je n'ai pas remarqué qu'il y avait moins de dépôts sauvages qu'avant. Est-ce que cela veut dire qu'on contrôle moins ? Qu'on a eu moins le temps de contrôler en 2020 ? Donc, je dois dire que je suis très inquiet pour la situation financière de la Commune pour les prochaines années, d'une part, évidemment, parce qu'il y a les conséquences de la crise sanitaire socio-économique, mais aussi parce que le contentieux fiscal reste important, que les dernières décisions judiciaires ne nous ont pas été favorables. Et donc, je ne suis toujours pas certain que les montants provisionnés actuellement permettront vraiment de faire face à toutes les mises en non-valeurs induites dans le futur par des décisions judiciaires défavorables. Monsieur l'échevin parlait de 80% de couvert, cela veut donc dire qu'il y a 20% de non-couvert, mais sur une somme de 90 millions, je vous laisse faire le calcul, c'est quand même assez énorme. Donc, je pense que ce soir, on doit acter, en tous les cas, que la Commune n'a plus de boni cumulé pour amortir un nouveau déficit. Les fonds de réserves passent de 4,5 millions à 2,1 millions. Donc, là aussi il y a une grosse diminution. Je pense qu'il y a un travail très sérieux qui va devoir être réalisé dans les prochains mois pour le prochain Plan triennal 2022-2024, afin que des choix politiques clairs puissent être posés, tant en recettes, qu'en dépenses. Je vous remercie.

Monsieur Nimal : Simplement quelques commentaires. Monsieur Guillaume, effectivement, je pense qu'on a limité, en tout cas, le déficit au maximum. Cela aurait évidemment pu être meilleur, mais ça aurait pu être bien pire. Et on avait de grandes craintes, effectivement, comme toutes les communes, et comme toutes les entités en Belgique, que le Covid ait des conséquences encore plus importantes. Il y a effectivement certaines bonnes surprises. Maintenant, bonnes surprises, je pense que c'est lié aussi, fondamentalement à une gestion rigoureuse qui est effectuée par le Collège. Ce n'est pas une surprise en tant que telle. Il y a, effectivement, des résultats qui sont intéressants. Lorsqu'on voit en fonctionnement, en personnel. Pour les provisions, vous avez bien raison, ce sont des mesures de prudence et il faut les continuer. On a bien noté votre demande de comparaison avec les autres communes sur les comptes. Mais toutes les communes n'ont pas encore établi leurs comptes à ce jour, et donc sur les impacts Covid et sur leurs comptes. C'est bien noté, vous recevrez la réponse de manière écrite incessamment. Et alors par rapport à ce que dit Monsieur Mahieu, on est bien d'accord que les années à venir ne seront pas évidentes. On est bien d'accord qu'il y a un différentiel par rapport au budget initial, que le Plan triennal et le budget seront loin d'être évidents à établir et qu'il faudra effectuer des choix dans ce cadre-là. Sur la question de la différence par rapport au budget initial, mais c'est essentiellement, effectivement, les non-valeurs. Bien. Et c'est essentiellement également le Covid et le PRI. Il y a différents éléments dans ce cadre-là. Sur les difficultés de récupération du précompte immobilier, on y travaille, croyez bien, et Monsieur De Herde le confirmera. Croyez bien qu'il y a eu diverses réunions déjà avec l'Agence, relativement au PRI, relativement à la perception, et qu'on essaye en tout cas que ce problème se résolve. Taxe sur les versages clandestins, oui, il y a eu nettement moins de taxation pendant la période de confinement, et donc forcément, il y a eu moins de rentrées. Et alors, le contentieux fiscal, on essaye que les provisions soient les plus importantes possible. L'idéal serait

évidemment d'arriver à 100%, on est d'accord, mais je pense que l'effort qui est fait, qui est de 10 millions cette année-ci, et des montants similaires chaque année, il y a quand même déjà un effort très important et que beaucoup d'autres communes ne sauraient pas se permettre. Je vous remercie en tout cas pour l'attention que vous avez donnée aux comptes.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 17 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 26 stem(men) tegen 17 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 17 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 96 et 240 de la nouvelle loi communale ;
Vu les articles 74 à 79 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021 de soumettre les comptes annuels communaux de l'exercice 2020 au Conseil communal ;
Vu les documents en annexe comprenant :

1. le compte budgétaire ;
2. le compte de résultats de l'exercice 2020;
3. le bilan au 31/12/2020 ;
4. les annexes aux comptes annuels composées :
   - de la liste des travaux en cours d'exécution au 31/12/2020
   - de la situation de la dette communale
   - de la liste des associations subventionnées
   - du tableau d'évolution du fonds de pensions
   - liste des droits constatés non perçus au 31/12/2020 ;
   - du relevé relatif aux articles 60§7
   - du reporting de l'impact COVID 19
   - de la justification des soldes des comptes de régularisation
   - des engagements à reporter sur l'exercice 2021 ;
   - de la liste des mises en non-valeurs ;
   - les annexes de contrôle, conformément à la circulaire dd 10.09.1998 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
   - des situations de caisse au 31/12/2019 et au 31/12/2020
   - de la table de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale ;
   - du reporting des participations de la Commune
5. le rapport des comptes annuels 2020;

Vu les résultats des comptes annuels qui se présentent comme suit :
Le compte budgétaire laisse apparaître un résultat budgétaire (droits nets – engagements) au service ordinaire et à l'exercice propre de - 8.619.588,21 EUR, et de + 202.718,08 EUR aux exercices cumulés. Au service extraordinaire apparaît un boni budgétaire de + 4.184.591,75 EUR à l'exercice propre et de + 17.790.060,39 EUR aux exercices cumulés.
Le résultat comptable (droits nets – imputations) est, au service ordinaire, de + 5.172.560,77 EUR à l'exercice propre et de + 16.470.883,42 EUR aux exercices cumulés. Au service extraordinaire apparaît un boni comptable de + 19.656.244,21 EUR à l'exercice propre et de + 71.037.504,43 EUR aux exercices cumulés.
Le compte de résultats enregistre un boni d'exploitation de 7.535.164,69 EUR et un boni exceptionnel de 3.973.565,64 EUR, totalisant un boni de l'exercice de 11.508.730,33 EUR.
La rubrique *III'* du passif –*Résultats*-, qui reprend les résultats des exercices antérieurs passe dès lors de 86.255.671,39 EUR au 31/12/2019 à 97.764.401,72 EUR au terme de l'exercice 2020.
Au 31/12/2020, l'actif et le passif du bilan s'élèvent à 656.035.587,60 EUR.
DECIDE
D'arrêter provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2020

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 17 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 96 en 240 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op artikelen 74 tot 79 van het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 houdende het Algemeen Reglement op de Gemeentelijke Comptabiliteit ;
Gelet op de beslissing van het College van Burgermeester en Schepenen van 22 juni 2021 om de gemeentelijke jaarrekeningen van het dienstjaar 2020 aan de Gemeenteraad voor te leggen;
Gelet op de documenten als bijlage die omvatten :

1. de begrotingsrekening ;
2. de resultatenrekening van het dienstjaar 2020 (van 1/1/2020 tot 31/12/2020);
3. de balans op 31/12/2020;
4. de bijlagen bij de jaarrekeningen, bestaande uit :
    - de lijst van de werken in uitvoering op 31/12/2020
    - de toestand van de gemeentelijke schuld
    - de lijst van de gesubsidieerde verenigingen
    - de evolutietabel van het pensioenfonds
    - de lijst van de nog te innen vastgestelde rechten op 31/12/2020;
    - de omschrijving ivm artikel 60§7
    - de reporting ivm de impact van COVID 19
    - de rechtvaardiging van de saldo's van de regularisatie-rekeningen
    - over te dragen vastgelegde uitgaven naar het dienstjaar 2021;
    - de lijst van de onwaarden ;
    - de controlebijlagen, overeenkomstig de omzendbrief dd 10.09.1998 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest
    - de kastoestanden op 31/12/2019 en 31/12/2020;
    - de overeenstemmingstabel tussen de budgettaire en de algemene boekhoudingen ;
    - de reporting ivm de deelnames van de Gemeente
5. de commentaren aan de jaarrekeningen 2020

Gelet op de resultaten van de rekeningen :
Op de gewone dienst vertoont de begrotingsrekening een begrotingsresultaat (netto rechten – vastleggingen) van - 8.619.588,21 EUR op het eigen dienstjaar en van + 202.718,08 EUR op de gecumuleerde dienstjaren. Op de buitengewone dienst bedraagt het batig begrotingsresultaat + 4.184.591,75 EUR op het eigen dienstjaar en van + 17.790.060,39 EUR op de gecumuleerde dienstjaren.
Het boekhoudkundig resultaat op de gewone dienst (netto rechten – aanrekeningen) bedraagt + 5.172.560,77 EUR op het eigen dienstjaar en + 16.470.883,42 EUR op de gecumuleerde dienstjaren. Op de buitengewone dienst is er een boekhoudkundig resultaat van + 19.656.244,21 EUR op het eigen dienstjaar en van + 71.037.504,43 EUR op de gecumuleerde dienstjaren.
De resultatenrekening registreert een batig exploitatieresultaat van 7.535.164,69 EUR en een uitzonderlijk positief resultaat van 3.973.565,64 EUR, hetgeen in totaal een batig resultaat van het dienstjaar oplevert van 11.508.730,33 EUR.
Bijgevolg, wordt het bedrag van de rubriek *III'*van het passief–*Résultaten*-, dat de resultaten van de voorgaande dienstjaren weergeeft, van 86.255.671,39 EUR op 31/12/2019 gebracht op 97.764.401,72 EUR op het einde van het dienstjaar 2020.
Op 31/12/2020, bedragen het actief en het passief 656.035.587,60 EUR.
BESLUIT
De jaarrekeningen van het dienstjaar 2020 voorlopig vast te stellen

Budget -=- Begroting
Ordre du jour n° 7 -=- Agenda nr 7

Modifications budgétaires ordinaire (MB1) et extraordinaire (MB2) 2021 – Approbation

Gewone (BW1) en buitengewone (BW2) begrotingswijzigingen 2021 - Goedkeuring

Monsieur De Herde : Merci Madame la Bourgmestre. Donc traditionnellement, le mois de juin est celui de la modification du budget que nous approuvons au mois de décembre. La modification qui vous est proposée peut se décortiquer en 6 éléments. Le premier est constitué d'une augmentation globale des recettes de 1,35 millions. Cette augmentation globale couvre des variations diverses à la hausse ou à la baisse, dont les principales sont : une majoration des recettes de stationnement et une contribution de la commission de commune pour le centre de vaccination qui couvre bien entendu les dépenses exposées et une baisse des taxes locales, décidée pour soutenir l'Horeca, ou encore les agences de paris, ou encore les travailleuses du sexe. Et une nouvelle estimation à la baisse des recettes liées au précompte immobilier et à l'IPP. Le deuxième élément de cette modification est une majoration de 1,45 millions des dépenses. 700.000 pour les dépenses de personnel et 1.300.000 euros pour les diverses dépenses de fonctionnement, hors centre de vaccination. Il faut remarquer également une diminution de 200.000 euros des dépenses de transfert, qui est le résultat d'une série de petites majorations et de la prise en compte du résultat 2020 de notre CPAS. Enfin, il faut observer l'effet extrêmement positif des taux d'intérêt sur les dépenses de dette, puisque ces dépenses d'intérêts sont de 500.000 euros plus basses que celles estimées en décembre. Et ceci est dû par la persistance des taux d'intérêt nuls, voire légèrement négatifs. Le troisième élément, issu des deux premiers, est l'établissement d'un nouveau résultat à l'exercice propre qui ressort à 43.000 euros en légère baisse. Le quatrième élément, et l'échevin des Finances vient d'en parler, est l'intégration des excellents résultats des exercices antérieurs, issus du compte 2020, qui s'améliorent de 1,95 millions. Le cinquième élément est l'augmentation des prélèvements généraux. C'est donc un acte de prudence causé essentiellement par la constitution d'une provision pour risques et charges sur les recettes de stationnement. Cette provision s'élève à 1.170.000 euros, tant la différence entre les recettes annoncées par l'Agence Parking Brussels et leur entassement réel est grand. Si on additionne les différents résultats des cinq éléments que je viens d'exposer, le résultat général s'élève alors à un déficit de 4 millions, soit une amélioration de 700.000 euros, par rapport au budget initial. Il est évident que ce résultat initial négatif est autorisé par la Région, car il est inférieur, il reste inférieur à la somme de nos fonds de réserves. Vous aurez aussi remarqué dans la modification budgétaire extraordinaire, cette fois-ci, que le volume d'investissements a été revu à la baisse, car comme chaque année, certains projets sont reportés à l'an prochain, et démarreront donc en 2022. Mesdames et Messieurs, l'équilibre précaire auquel nous arrivons doit nous inciter à rester prudent. Les effets à moyens termes de la crise sanitaire sont, pour la plupart, encore inconnus. Ainsi, nous ne savons pas encore exactement comment augmenteront nos recettes fiscales futures, précompte immobilier, impôt sur les personnes physiques, taxe de circulation, taxe sur les bureaux. De même, une grande incertitude plane sur les besoins futurs de la zone de police, du CPAS, et de l'ensemble des associations que nous soutenons. En outre, nous attendons les décisions finales de la Région sur les augmentations des barèmes des agents communaux et des agents du CPAS afin d'en calculer l'impact net sur nos dépenses de personnel et de transferts. Comme je vous le disais en décembre, l'élaboration du Plan de gestion 2022-2024 sera tout sauf simple. Il appartiendra au Collège des Bourgmestre et Echevins de vous présenter un Plan à la fois sérieux et généreux. Voilà à quoi nous travaillerons dans les prochains mois. Je suis évidemment à votre disposition pour toutes questions, remarques et même éventuelles critiques. J'en profite pour remercier Madame Fatima El Alaoui et son équipe, Mesdames Cornet et Italiano qui, sous l'autorité du Receveur, Monsieur Yann Lietaer, nous ont parfaitement secondés, vous avez pu le voir par le document technique qui a été envoyé par courriel à l'ensemble des membres du Conseil. Merci pour votre écoute.
Monsieur Bernard : Merci Monsieur De Herde pour votre présentation. Evidemment, je voulais réagir sur l'augmentation importante des produits de redevances et de vente de cartes de stationnement, parce que ce n'est pas une petite majoration qu'on nous présente aujourd'hui dans cette modification budgétaire, puisqu'on va demander un effort de plus de 2 millions d'euros sur le parking, sur le stationnement à Schaerbeek, et faire passer les recettes de ces taxes de 3,8 millions à plus de 6 millions d'euros par rapport à cette année. Et je crois qu'on va loin, on va très, très loin dans cet effort. Je pense qu'on touche à l'os et qu'on a eu beaucoup de signaux parmi la population schaerbeekoise et leurs

proches pour dire que ça allait déjà fort loin la politique de stationnement à Schaerbeek. Ce sont des taxes qui touchent durement la vie des schaerbeekois, mais aussi les membres de leur famille qui veulent leur rendre visite. Et donc, cela n'a pas qu'un impact financier, mais aussi un impact social important. Et surtout, maintenant, avec ce post-Covid, enfin on espère que ce sera post, post, post, mais donc, je pense que c'est une taxe qui est très mal venue. Ma première question ce sera pour la pertinence de cette taxe, ma deuxième question c'est sur la mise en œuvre concrète, comment arriver à un quasi doublement des recettes liées à ces taxes, parce que je voulais savoir vraiment les modalités pratiques qui vont être mises en œuvre pour pouvoir y arriver.
Madame la Bourgmestre ff : Donc, évidemment, vous aller avoir les réponses à vos questions, Monsieur Bernard, mais pas celles qui font l'objet de deux interpellations dans notre ordre du jour tout à l'heure. Au niveau des chiffres, vous allez avoir des explications, mais pas sur les points eux-mêmes qui sont débattus, notamment il y avait une question de quelqu'un de votre groupe, tout à l'heure.
Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, chers collègues, je voulais évidemment commencer cette intervention en remerciant le service du Budget, et particulièrement Madame El Alaoui pour la qualité de ses travaux budgétaires, mais aussi pour la grâce qu'elle nous a faite de nous transmettre la note technique sur laquelle nous avons pu nous baser pour avoir une vision, je dirais, globale et synthétique de la situation actuelle de notre Commune. Je remercie également Michel De Herde de dire les choses comme elles sont et d'émettre, effectivement, en notre pouvoir aujourd'hui sur la dégradation de notre situation financière. Et donc, je partage, effectivement, et son analyse, et ses craintes. Et en effet, si on a pu voir lors de l'examen du compte 2020, que les réserves ordinaires que nous avions constituées s'élevaient encore à 127.000 euros, force est de constater qu'à ce jour, et l'exercice n'est malheureusement pas terminé, le résultat d'exercice propre se situe aujourd'hui à moins 3.970.000 euros et que ce n'est que l'affectation du solde actuel des réserves de 4.957.000 euros qui nous a permis, effectivement, budgétairement, d'espérer pouvoir terminer l'année avec 1 millions d'euros de réserves encore. J'en doute fort, malheureusement, dans la mesure où, effectivement, le compte de l'année passée était déjà lui-même fortement dégradé. Et donc, ma crainte principale se situe dans l'élaboration de notre budget 2022. C'est là que nous serons, effectivement, confrontés à des choix douloureux, et d'autant plus douloureux que, comme l'échevin l'a souligné, nous n'avons malheureusement pas de grandes maitrises sur les recettes, et de l'IPP, et du PRI, qui ont l'habitude, malheureusement, depuis quelques années, de bouger à la hausse, et plus souvent à la baisse, sans que nous puissions y faire grand-chose. Et donc, tout cela rend effectivement extrêmement aléatoire d'abord le fait d'affronter les modifications budgétaires suivantes qui arriveront au mois de novembre, mais surtout la préparation de notre budget 2022. Je voulais faire deux remarques complémentaires à ce stade-ci. La première remarque, c'est qu'on constate une augmentation de 2.127.000 euros sur le poste Recrutement et Promotion, et où le Capri a bien fait d'attirer notre attention sur, effectivement, l'augmentation importante de ce poste-là, donc du poids des charges de personnel dans l'équilibre général de notre budget. Loin de moi l'idée que le personnel qui passe des examens pour accéder à des promotions ne puisse pas en bénéficier, que du contraire, mais on sait qu'aujourd'hui, nous perdons de plus en plus souvent des membres importants de notre personnel attiré par des barèmes différents au niveau régional, que nous ne pouvons, nous, leur offrir au niveau communal. Mais il n'en reste pas moins que je suis extrêmement troublé par la manière dont les affectations des futurs recrutements, ou des recrutements en cours, vont se passer. Et donc, je demande, effectivement, au Collège, aujourd'hui, et officiellement, d'avoir une commission spéciale de notre Conseil communal qui soit organisée au mois de septembre, à la rentrée, pour, en fait, entendre, effectivement, l'échevine en charge des Ressources humaines nous faire un exposé sur le résultat de l'audit des Ressources humaines qui a été fait il y a quelques semaines, quelques mois. Et en plus, d'avoir de sa part, un exposé sur la structure même de la répartition des membres de notre personnel entre service d'appui, service opérationnel et service. Et donc, je crois que le problème de la manière dont notre personnel va être affecté à tel ou tel élément est de nature, effectivement, à orienter toutes nos politiques de recrutement. Mais toute notre politique de gestion des Ressources humaines, pour les années futures, c'est, effectivement, quelque chose qui est aujourd'hui central, dans la manière dont nous allons gérer notre politique des Ressources humaines dans les années qui viennent. La troisième et dernière remarque que je voulais faire, c'est effectivement, comme Monsieur Bernard l'a fait, c'est noter, pointer du doigt, une augmentation de 2.163.000 euros des recettes de stationnement en 2020. Je pense que Michel De Herde y a fait également allusion. Et donc, pour moi, effectivement, je crois qu'il est temps, indépendamment des autres considérations plus politiques que l'on peut avoir, il est temps de mettre fin, effectivement, à ce qui s'apparente aujourd'hui, dans le chef de la Commune, et de la

majorité qui la gère, à une véritable extorsion de fonds qui s'exerce à l'égard de nos citoyens. Et effectivement, on ne peut pas employer malheureusement un autre mot, dès le moment où l'on s'aperçoit que ces fonds, ces recettes sont suscitées et provoquées par le fait que 6 jours sur 7, les redevances de stationnement sont demandées, qu'en plus, ce stationnement s'exerce jusqu'à 21 heures le soir, pour un montant de 2 euros par heure, alors que dans d'autres communes, et la Région elle-même, l'a réduit à 1,50 euros. Et ceci sans parler de la question qui sera, je termine, sans parler, effectivement Madame la Présidente, et j'en termine par-là, de l'interpellation qui sera faite tout à l'heure par Madame Loodts, à laquelle je souscris totalement, sur la manière dont Parking Brussels gère effectivement la gestion du stationnement sur le territoire de notre Commune. Je vous remercie et j'ai dit.

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Je voulais évidemment m'associer à tous les remerciements et toutes les félicitations à l'encontre du service du Budget de nous présenter cette modification budgétaire. La modification budgétaire, elle doit avoir lieu, et elle a souvent lieu au mois de juin. Elle a lieu dans un contexte très particulier. Je pourrais émettre énormément de critiques, comme je pourrais émettre également un discours un peu plus prudent à l'égard de la Commune. Parce que quand on fait le tour des autres communes voisines et sur la région, les difficultés sont quasiment les mêmes partout. Donc, cela nous amène à beaucoup de prudence. Lorsque j'utilise le mot prudence, je suis directement interpellé, et Monsieur Verzin l'a bien expliqué, c'est l'augmentation liée aux charges du personnel et d'engagements futurs. Est-ce le bon moment ? Est-ce vraiment prudent d'opérer tous ces types d'engagements futurs ou d'adaptation des échelons barémiques, pour certains postes à la Commune, maintenant ? Ça c'est une question qui nous pose problème, en tout cas qui demande plus de précisions, plus d'informations. Et donc, je souscris pleinement à la demande de Monsieur Verzin d'organiser une commission pour laquelle on pourrait évaluer en tout cas toutes les incidences, qu'elles soient positives ou négatives pour la Commune. Ça c'est une chose. Et puis, nous avons eu également l'exposé de Monsieur Nimal sur le résultat des comptes 2020, et on ne sait pas comment les choses reprendront après l'été, septembre, octobre, est ce qu'il y aura un variant encore qui nous posera problème, mais en tout cas, on peut déjà, si on fait le comparatif par rapport à 2020, beaucoup de commerces dit non-essentiels, ou l'Horeca ont été fermés en 2021 de janvier à juin, avec les pertes que ça a occasionnés. Quelle sera la situation réelle du résultat des comptes 2020 ? On s'en inquiète aussi également. Et donc voilà, je ne vais pas être beaucoup plus critique que cela, même si j'entends les deux débats qu'il y a eu sur le budget communal, sur le budget du CPAS, nous avons vraiment, nous en tant que groupe socialiste, plus que l'impression que les politiques sociales sont de moins en moins présentes, en tout cas, on les ressent moins. Et par souci de cohérence, Monsieur De Herde, j'ai le regret de vous annoncer que mon groupe votera défavorablement en faveur du budget, par cohérence avec ce que nous avons voté au mois de décembre. Nous avons voté contre le budget, donc nous voterons contre la modification budgétaire également. Merci.

Madame Boxus : Merci Madame la Présidente. Nous examinons ici des modifications budgétaires d'une année particulière, comme chacun l'a dit. Je pense qu'il est vraiment important de souligner le travail des services pour collaborer à tout cela, mais d'une manière générale, tout simplement de nos services publics au sein de la Commune. On s'est chacun félicité au lendemain de la crise du Covid qui nous a touché de tout ce que la Commune avait pu faire. C'est bien en ayant du personnel que ça peut avoir lieu. Ceci dit, je trouverais intéressant, comme suggéré par mes collègues, qu'on ait un état des lieux dans les mois à venir de l'audit qui a été mené. Je ne sais pas si la rentrée est le moment propice. Je pense qu'il est plus utile que l'échevine en charge des Ressources humaines vienne nous le présenter au moment où elle le juge opportun pour avoir pu étudier les résultats de l'audit, et puis présenter son travail à cet égard. Pour le reste, avec les modifications budgétaires, il y a une situation qu'on voit arriver d'une élaboration d'un budget 2022 difficile, mais pour le groupe Ecolo-groen, cela reste un budget qui démontre une bonne gestiondes deniers publics, une bonne gestion des services communaux qui sont affectés à toutes sortes de charges, de tâches, et qui se donnent au maximum. Certains ont indiqué la qualité de notre personnel communal. Elle est reconnue, puisqu'on vient régulièrement chercher des gens de chez nous pour aller travailler ailleurs. Et au-delà de la bonne gestion aussi, une volonté de maintenir toutes sortes de services publics qui nous semble fort important. Nous souhaitons bonne chance à l'échevin du Budget pour le budget 2022 qui va être une sacrée paire de manches. Il y a de grands arbitrages à faire et contrairement à certains de nos collègues, nous estimons que si cela doit être fait par le paiement de personnes qui, on le rappelle, ne sont pas riveraines de Schaerbeek pour le stationnement, ce n'est pas forcément, *a priori*, une mauvaise idée.

Mais, il y aura toutes sortes d'arbitrages à faire, et nous serons évidemment attentifs à ce que ce soit dans le sens d'une bonne gestion et du maintien du service public.
Monsieur Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Donc, comme je l'ai dit, dans le compte, je suis toujours assez inquiet, effectivement, de la situation financière, comme mes collègues, on l'est tous. Effectivement, ici, c'est une modification budgétaire qui arrive avec un résultat général de près de moins 4 millions d'euros. J'avais une question, ou deux questions par rapport au contentieux fiscal qui m'inquiète toujours autant. On a reçu un point à l'ordre du jour supplémentaire en comité secret par rapport à une convention. Donc je ne vais pas en parler ici, mais je voulais juste savoir si l'impact de cette convention avait bien été intégré dans cette modification budgétaire. Puisque j'imagine qu'il y aura des non-valeurs à faire pour un montant important. Il y a eu récemment un arrêt de la Cour de Cassation, nous avons perdu un litige avec un opérateur téléphonique, et le litige portait sur 7,5 millions d'euros, si ma mémoire est bonne. Donc cela veut dire qu'il y a aussi une non-valeur à faire de ce montant-là. Est-ce que cela a été intégré à cette modification budgétaire-ci ou ça va venir par après, en plus ? Par rapport au stationnement, moi je serais d'abord un peu prudent, parce que ce qui est donné comme montant par Parking Brussels, ce sont les droits constatés, et on sait qu'entre les droits constatés et les montants vraiment perçus, il y a une grande différence, puisqu'avec la scan-car, il y a plein de choses qui sont constatées et puis qui, après, s'avèrent être non-fondées. Et notamment quand il y a une carte PMR, quand il y a un ticket, encore, à gratter, etc. Donc, il y a quand même beaucoup d'erreurs qui sont faites. Et donc, attendons de voir quels sont les montants perçus. Mais effectivement, il faudra peut-être réajuster quelque chose. Et je rejoints en fait mes collègues, par rapport à cette demande d'une commission particulière qui puisse traiter de l'audit RH et des questions de personnel. Je pense que tout ce qui concerne le personnel déjà en place et les augmentations de barèmes qui ont été décidés, il faut, évidemment, les maintenir. Mais pour les nouveaux engagements, je pense qu'il faut être assez prudent et voir ce qu'il est raisonnable de faire dans les prochains mois. Je vous remercie.
Madame Loodts : Merci de m'avoir donné la parole, Madame la Présidente. Et donc, merci à l'échevin, merci aux services de nous avoir bien expliqué, effectivement, tout le détail en commission. Nous avons pu déjà poser nos questions et nous avons effectivement reçu les documents et une note explicative très claire au sujet de cette modification budgétaire. Alors, voilà, il y a déjà pas mal de choses qui ont été dites. Une année très particulière ? Oui, peut-être. Du coup, des choses pas aussi positives qu'on l'aurait espéré. Mais voilà, il ne faut pas oublier que la situation est probablement pire dans d'autres communes, et ici, les modifications budgétaires qui ont été faites, ont été faites dans un souci de bonne gestion. Et oui, c'est sûr qu'en 2022, il y aura des arbitrages à faire, et nous y travaillerons, bien évidemment, de la meilleure façon possible. Merci beaucoup pour votre attention.
Madame la Bourgmestre ff : Merci. Par rapport à votre demande de faire un point sur la situation RH et les différentes évolutions, avec une concertation rapide avec l'échevine des Ressources Humaines, Lorraine de Fierlant, nous pouvons vous confirmer qu'à l'occasion de sa commission, en octobre ou novembre, elle fera une présentation avec les différentes personnes les plus impliquées des services, sur les suites de l'audit et leurs mises en œuvre. Voilà donc qui est confirmé.
Monsieur De Herde : Je vais répondre à chacune des remarques. Je commence dans l'ordre par celle de Monsieur Bernard. Donc vous le savez, Monsieur Bernard, maintenant, la responsabilité des recettes recueillies en matière de stationnement relève bien de Parking Brussels. Mais je suppose que vous avez lu des articles de presse qui louent l'efficacité des scan-cars, qui est quand même un outil nouveau, qui n'existait pas par le passé, et qui relève évidemment, plus de manquements au règlement que par le passé. J'insiste beaucoup, Monsieur Mahieu y a fait allusion, nous avons quand même créé une provision d'1.170.000 euros sur les recettes annoncées en 2020, parce qu'elles ne sont pas certaines. Et Madame Byttebier aura l'occasion de vous expliquer tout à l'heure que le montant de 1 million d'euros que nous avions inscrit au budget initial en vue d'acheter et d'offrir aux schaerbeekois un paquet de cartes visiteurs est toujours d'actualité. Elle vous l'expliquera sans doute tout à l'heure. Par rapport aux inquiétudes soulevées par les uns et par les autres, mais c'est vrai que nous sommes dans un climat d'incertitude, et que nous espérons avoir plus d'informations soit des Agences régionales, soit du Ministère Fédéral des Finances, pour que nous puissions mieux envisager nos recettes futures. Il est vrai que nos dépenses de personnel augmentent, mais il n'y a pas qu'un effet de quantité, il y a aussi une volonté politique régionale, et que je pense, tous les partis présents aux conseils communaux de Schaerbeek soutiennent. Il y a déjà eu des augmentations de barèmes, il y en aura encore d'autres. Donc, mathématiquement, évidemment, cela entraîne une augmentation des dépenses de personnel. Je voudrais remercier Monsieur Bouhjar pour sa compréhension face à la situation budgétaire de notre Commune. Parce qu'en fait, toutes les municipalités de Belgique, d'Europe et probablement du monde

entier, sont confrontées à des défis importants. Je remercie Madame Boxus pour ses aimables paroles. Evidemment, Madame Loodts aussi. Et pour répondre aux deux dernières questions de Monsieur Mahieu, celle relative à la convention inscrite au comité secret, j'espère que Monsieur Nimal ou Monsieur Lietaer sont encore en ligne. Ils sont mieux à même de répondre. Et en ce qui concerne le litige auquel vous avez fait référence, Monsieur Mahieu, d'un arrêt défavorable de la Cour de Cassation, deux informations : la première, c'est que nous allons former un pourvoi devant la Cour Constitutionnelle et le montant de 7,5 millions que vous avez évoqué, est, effectivement, déjà provisionné. Voilà, je cède la parole à Monsieur Nimal pour compléter cette réponse, et je vous remercie tous pour la maturité de ce débat.
Monsieur Nimal : J'en parle maintenant de ce point, ou j'en parle en comité secret ?
Madame la Bourgmestre ff : Non, si c'est en comité secret, vous n'en parlez pas maintenant.
Monsieur De Herde : Est-ce que cela est provisionné ? C'était cela la question. Est-ce que cela est provisionné.
Monsieur Nimal : Je croyais que c'était sur les différents points, les tenants et les aboutissants. Oui.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 24 voix contre 18 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 24 stem(men) tegen 18 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 24 voix contre 18 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 96, 240, 241, 242, 247 et 249 de la Nouvelle loi communale;
Vu les articles 9, 11, 12, 13 et 14 de l'Arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021;
DECIDE
d'approuver les modifications budgétaires ordinaire (MB1) et extraordinaire (MB2) 2021.

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 24 stem(men) tegen 18 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikels 96, 240, 241, 242, 247 en 249 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikels 9, 11, 12, 13 en 14 van het Koninklijk besluit houdende het algemeen reglement op de gemeentelijke comptabiliteit;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van de 22 juni 2021;
BESLUIT
de gewone (BW1) en buitengewone (BW2) begrotingswijzigingen 2021 goed te keuren.

Contrôle -=- Controle
Ordre du jour n° 8 -=- Agenda nr 8

CPAS - Modification budgétaire N°0 de l'exercice 2021 – Approbation

OCMW - Begrotingswijziging N°0 voor het dienstjaar 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 31 voix contre 12 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 31 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 31 voix contre 12 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 mai 2021 arrêtant la modification budgétaire n°0 de l'exercice 2021;
Considérant que suite à cette première modification budgétaire, la dotation communale a diminué de 724.581,68€ portant son total à 41.521.006,32€;
Vu la présentation de cette première modification budgétaire au Comité de concertation commune/CPAS du 10 mai 2021;
Vu que cette première modification budgétaire a un impact positif sur la dotation communale;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 juin 2021;
DECIDE :
d'approuver la modification budgétaire n°0 de 2021 du CPAS

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 31 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;
Gelet op de beraadslaging van 19 mei 2021 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 0 voor het dienstjaar 2021 vastlegt;
Overwegende dat ingevolge deze eerste begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie verminderd was met 724.581,68€ wat maakte dat het totaal 41.521.006,32€ bedroeg;
Gelet op de voorstelling van die eerste begrotingswijziging tijdens het overlegcomité gemeente-OCMW van 10 mei 2021;
Overwegende dat deze eerste begrotingswijziging een positieve impact op de gemeentelijke dotatie 2021 heeft;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 juni 2021;
BESLUIT :
de begrotingswijziging van het OCMW n°0 voor 2021 goed te keuren.

Ordre du jour n° 9 -=- Agenda nr 9

ASBL "Liens de Quartier Petite Enfance" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 – Approbation

VZW "Liens de Quartier Petite Enfance" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1er juin 2021;
DECIDE:
d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2021-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Liens de Quartier Petite Enfance".

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 1ste juni 2021;
BESLIST :
de meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 tussen de gemeente en vzw "Liens de Quartier Petite Enfance" goed te keuren.

Ordre du jour n° 10 -=- Agenda nr 10

ASBL Espace P - Comptes 2019 - Prise d'acte

VZW Espace P - Rekeningen 2019 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.
Considérant que les comptes de l'ASBL «Espace P» affichent un résultat négatif de -50.439,30€ et des fonds propres s'élevant à 12.189,41€ pour l'exercice 2019.
Vu la décision du 01 juin 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -50.439,30€ et des fonds propres s'élevant à 12.189,41€ pour l'exercice 2019.
PREND ACTE
Des comptes 2019 de l'ASBL «Espace P», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -50.439,30€ et des fonds propres s'élevant à 12.189,41€.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.
Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend .
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Espace P" een negatief saldo van -50.439,30€ en een eigen vermogen ter waarde van 12.189,41€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.
Gelet op de beslissing van 01 juni 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -50.439,30€ en een eigen vermogen van 12.189,41€ voor het dienstjaar 2019.
NEEMT AKTE
van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Espace P", die een negatief saldo van -50.439,30€ en een eigen vermogen van 12.189,41€ vertonen.

Ordre du jour n° 11 -=- Agenda nr 11

ASBL "Bibla lire en Classe" en abrégé "BIBLA" - Comptes 2020 - Prise d'acte

VZW "Bibla lire en Classe" in afkorting "BIBLA" - Rekeningen 2020 - Akte nemen

Madame Nyssens : Concernant l'ASBL Bibla, je vous remercie, Madame la Présidente de me donner la parole. Ma question, c'est, de manière générale, de comprendre quel lien l'ASBL a avec la Commune de Schaerbeek, mais je pense que c'est par rapport à la bibliothèque Sésame. Mais j'aurais voulu comprendre un petit peu mieux cette relation
Monsieur de Herde : L'ASBL Bibla est une très ancienne association qui s'est fait une spécialité de prêter aux élèves des écoles, les livres qui sont recommandés par les enseignants à la lecture. Cela les dispense donc de devoir les acheter, cela les dispense parfois aussi de devoir attendre qu'ils soient disponibles en bibliothèque, et surtout, disponibles en quantité suffisante. Parce que vous avez, par exemple, certains enseignants de 2ème secondaire qui sont titulaires dans trois classes différentes, du cours de français, et ces enseignants donnent à lire le même bouquin pour le mois suivant. Cela veut dire qu'il faut trouver 72 exemplaires. Donc, dans le commerce, cela serait onéreux pour les familles, la bibliothèque Sésame n'a évidemment pas ces livres en quantité aussi importante. Et c'est donc la spécialité de Bibla, c'est le prêt de livres scolaires recommandés par les enseignants, aussi bien en primaire qu'en secondaire. J'espère avoir été clair.
Madame Nyssens : Et c'est une ASBL para-communale ?
Monsieur De Herde : Non, c'est une ASBL privée.
Madame Nyssens : Mais qui est logée dans les bâtiments de la bibliothèque Sésame, si je comprends bien ?
Monsieur De Herde : Oui, par convention en matière de gestion immobilière. Et pour vous rassurez, elle est accessible à tous les élèves de tous les réseaux scolaires schaerbeekois.
Madame Nyssens : Je ne suis pas inquiète. Merci.
Monsieur De Herde : Tant mieux, Madame Nyssens, tant mieux. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.
Considérant que les comptes de l'asbl "BIBLA" affichent un résultat positif de 3.332,68€ et des fonds disponibles de 7.417,35€ pour l'exercice 2020.
Vu la décision du 15 juin 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.332,68€ et des fonds disponibles de 7.417,35€ pour l'exercice 2020.
PREND ACTE
Des comptes 2020 de l'asbl "Bibla lire en classe", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 3.332,68 et des fonds disponibles de 7.417,35€.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de vzw “BIBLA” een positief saldo van 3.332,68€ en beschikbare fondsen van 7.417,35€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.
Gelet op de beslissing van 15 juni 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 3.332,68€ en beschikbare fondsen van 7.417,35€ voor het dienstjaar 2020.
NEEMT AKTE
van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de vzw “Bibla lire en classe”, die een positief saldo van 3.332,68€ en beschikbare fondsen van 7.417,35€ vertonen.

Ordre du jour n° 12 -=- Agenda nr 12

Fabrique d'Eglise Anglicane Unifiée Holy Trinity - Compte 2020 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Verenigde Anglicaanse Holy Trinity - Rekening 2020 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l’ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu l’arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican dans l’agglomération bruxelloise;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
Vu l’ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Anglicane Unifiée Holy Trinity;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Anglicane Unifiée Holy Trinity;
Vu le compte de l’exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Anglicane Unifiée Holy Trinity;
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
223.140,30€	178.201,82€	44.938,48€

DECIDE :
d’aviser favorablement le compte de l’exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Anglicane Unifiée Holy Trinity.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 maart 1886 houdende inrichting der anglicaanse eredienst in de Brusselse agglomeratie;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Verenigde Anglicaanse Holy Trinity goedkeurd;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2019 van de kerkfabriek Verenigde Anglicaanse Holy Trinity goedkeurd;
Gelet op de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Verenigde Anglicaanse Holy Trinity;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
223.140,30€	178.201,82€	44.938,48€

BESLUIT :
een gunstig advies te verlenen voor de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Verenigde Anglicaanse Holy Trinity.

Ordre du jour n° 13 -=- Agenda nr 13

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Compte 2020 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker - Rekening 2020 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;
Vu le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur,
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
77.996,57€	46.590,27€	31.406,30€

DECIDE :
d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker goedkeurd;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2019 van de kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker goedkeurd;
Gelet op de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
77.996,57€	46.590,27€	31.406,30€

BESLUIT :
een gunstig advies te verlenen voor de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker.

Ordre du jour n° 14 -=- Agenda nr 14

Fabrique d'Eglise Epiphanie - Compte 2020 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Epifanie - Rekening 2020 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie;
Vu le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie,
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
72.787,03€	21.117,37€	51.669,66€

DECIDE :
d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Epifanie goedkeurd;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2019 van de kerkfabriek Epifanie goedkeurd;
Gelet op de rekening voor het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Epifanie;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
72.787,03€	21.117,37€	51.669,66€

BESLUIT :
een gunstig advies te verlenen voor de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Epifanie.

Ordre du jour n° 15 -=- Agenda nr 15

Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Compte 2020 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Maria - Rekening 2020 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie;
Vu le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie,
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
174.396,20€	34.961,74€	139.434,46€

DECIDE :
d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Sint Maria goedkeurd;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2019 van de kerkfabriek Sint Maria goedkeurd;
Gelet op de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Maria;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld:

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
174.396,20€	34.961,74€	139.434,46€

BESLUIT :
een gunstig advies te verlenen voor de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Maria.

Ordre du jour n° 16 -=- Agenda nr 16

Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Compte 2020 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Theresia van Avila - Rekening 2020 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila;
Vu le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila,
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	**Dépenses**	**Excédent**
55.522,25€	36.744,41€	18.777,84€

DECIDE :
d'approuver le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Sint Theresia van Avila goedkeurd;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2019 van de kerkfabriek Sint Theresia van Avila goedkeurd;
Gelet op de rekening voor het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Theresia van Avila ;

Overwegend dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
55.522,25€	36.744,41€	18.777,84€

BESLUIT :
de rekening voor het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Theresia van Avila goed te keuren.

Enrôlement -=- Inkohieringen
Ordre du jour n° 17 -=- Agenda nr 17

Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification – Approbation

Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Wijziging - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 35 voix contre 0 et 8 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 8 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 35 voix contre 0 et 8 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 173, de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Revu sa délibération du 3 mars 2021 votant le règlement qui fixe les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs;
Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 2016 annulant la disposition du règlement redevance sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents concernant la redevance réclamée de 2.500€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission des jeux de hasard, il convient, à la suite de cet arrêt, d'instaurer un montant correspondant au service rendu ;
Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et plus particulièrement son article 41, lequel prévoit que, « Pour pouvoir obtenir une licence de classe C, le demandeur doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction si c'est une personne physique. Si le demandeur est une personne morale, chaque administrateur ou gérant doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction. Le demandeur doit produire un avis émanant du service public fédéral Finances et attestant qu'il s'est acquitté de toutes ses dettes fiscales, certaines et non contestées » ;
Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités de demande et à la forme de la licence de classe C et plus particulièrement son article 1er, lequel dispose que la demande de licence de classe C est introduite au moyen du formulaire joint en annexe I dudit arrêté ;
Considérant qu'il ressort du point 5 de l'annexe précitée qu'à la demande de licence de classe C doit être joint l'avis du Bourgmestre de la commune où l'établissement de jeux de hasard est exploité, disposant que toutes les conditions légales sont remplies au niveau de l'exploitation du débit de boissons concerné ;
Considérant que cet avis doit également être joint à toute demande de renouvellement d'une licence de classe C dont la période de validité est limitée à 5 ans ;
Considérant que la Commission des jeux de hasard a établi une liste des communes et/ou villes pour lesquelles l'avis du Bourgmestre doit obligatoirement être joint à la demande de licence de classe C et que la commune de Schaerbeek en fait partie ;
Considérant que l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la demande de renouvellement de licence de classe C pour les établissements de jeux de hasard de classe III se fait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'avis qui doit être rendu pour une première demande ;

Considérant que l'avis qui est rendu dans le cadre d'une demande de renouvellement d'une licence de classe C implique dès lors un travail comparable à celui qui doit être fourni dans le cadre d'une première demande ;
Considérant que la délivrance d'un avis dans le cadre de l'octroi d'une licence de classe C ou d'une demande de renouvellement implique que les services communaux et de police attestent notamment des éléments suivants :

- que l'établissement est bien situé sur le territoire de la commune ;
- que l'établissement jouit ou non d'une bonne réputation ;
- que l'exploitant n'a pas fait l'objet de sanctions administratives, de mesures de polices ou de p-v d'infractions ;
- que l'établissement dispose des autorisations requises en matière d'exploitation de débits de boissons fermentées ou spiritueuses ;
- que l'établissement répond à toutes les conditions légales en termes d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de nuisances sonores ;
- que l'exploitant jouit de ses droits civils et politiques ou, s'il s'agit d'une personne morale, que son administrateur ou son gérant ne se trouve pas dans un cas d'exclusion pour tenir un débit de boisson ;
- que l'exploitant est en ordre de paiement en matière de taxes communales relatives aux débits de boissons.

Considérant que le Bourgmestre doit également produire une copie du certificat de bonnes vie et mœurs de la ou des personnes concernées par l'obtention d'une licence de classe C ;
Considérant que l'administration communale intervient également dans le cadre de la recherche et de la constatation d'infractions à la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasards, les paris, les établissements de jeux de hasards et la protection des joueurs et ses arrêtés d'exécution, en communiquant tout document utile ou tout renseignement complémentaire ainsi qu'en fournissant l'assistance des services de police aux officiers de police judiciaire et officiers auxiliaires du Procureur du Roi désignés à cet effet par la Commission des jeux de hasard (article 5 §1er, alinéas 2,3 et 5 de la loi du 7 mai 1999) ;
Considérant que le service qui est rendu par la commune et les services de police, dont elle assume en partie le financement, justifie l'établissement d'une redevance qui en est la contrepartie ;
Considérant que la liberté du commerce et de l'industrie, consacrée par les articles II.3 et II.4 du code de droit économique, n'est pas illimitée et n'est en tout cas pas de nature à entraver le pouvoir de la commune d'établir une redevance destinée à couvrir des dépenses occasionnées par une activité commerciale ;
Considérant qu'une redevance de 2.500€ représente une somme de 500€ par an ou de 41,7€ par mois, soit une somme modique qui n'est pas de nature à entraver de manière disproportionnée la liberté de commerce des redevables ;
Considérant que cette redevance est due dans le cadre d'un avis qui doit être rendu pour une demande de licence de classe C, ainsi que pour un avis qui doit être rendu dans le cadre d'une demande renouvellement de licence de classe C ;
Considérant qu'elle est payable dès la demande d'avis du Bourgmestre et avant la délivrance de celui-ci ;
Considérant que cette redevance couvre une période de 5 ans équivalente à la période de validité de la licence ;
Considérant par ailleurs, que la commune entend lutter contre la multiplication des jeux de bingo dans les débits de boissons installés sur le territoire de la Commune ;
Considérant que ces jeux ont des effets néfastes, que ce soit sur la santé financière, physique ou morale des joueurs ;
Considérant qu'afin de limiter le risque de dépendance et de restreindre l'assuétude des joueurs de bingos, la commune entend limiter le nombre de jeux de bingos présents dans un débit de boissons ;
Considérant que les débits de boissons sont en effet des lieux facilement accessibles et dont l'environnement est propice à pousser la clientèle à la consommation des jeux qui y sont présents ;
Considérant que, pour ces motifs, la commune entend diminuer le montant de la redevance pour les exploitants de jeux de bingos dont la licence de classe C est limitée à un jeu de bingo ;
Considérant que le bénéfice de cette diminution sera octroyé au demandeur qui fournit la preuve que le formulaire de demande de licence de classe C comporte la mention expresse que l'autorisation sollicitée vise l'exploitation d'un jeu de bingo ;
Considérant que pour ces derniers, le montant de la redevance est fixé à 1.250€ ;
Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs ;

Vu l'article 84 de la nouvelle loi communale, lequel prévoit que : « §1er Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.
§.2 Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et des services communaux.
La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient. » ;
Vu l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale, qui a pour objet de transposer la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et qui vise la promotion de l'utilisation des technologies de télécommunication informatique et/ou des technologies électroniques ;
Vu l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes ;
Considérant qu'il n'est pas justifié d'imputer des frais de dossier aux demandeurs de permis d'urbanisme qui ont vu leur permis tacitement refusé après que les délais de traitement obligatoires ont été dépassés tant par la Commune que par la Région (conformément à l'article 178/2 du CoBat) en raison de la pandémie actuelle et qui souhaitent réintroduire leur demande de permis initiale ;
Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
Vu pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 juin 2021 et le dossier administratif ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur les services librement demandés ou sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

Article 2

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales à qui sont délivrés, d'office ou à leur demande, les services et/ou pièces, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Article 3

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

§1 POPULATION – ETAT CIVIL		
1) Cartes d'identité aux nationaux et titres de séjour aux étrangers		
	a) Procédure normale :	
	Pour la première délivrance ou tout renouvellement	3,70€
	b) Procédure d'extrême urgence :	
	Pour toute délivrance	50,40€
	c) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur :	
	Pour toute délivrance	43,90€
	d) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise aux points 2) et 3)	5,00€
	e) Complémentairement à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 20€ est exigée à partir de la 2ième demande de duplicata de carte d'identité électronique y compris la carte visée aux points 2) et 3). Ainsi, hors cas de vol, agression ou de force majeure, il sera perçu au 2ième duplicata, une redevance complémentaire de 20€ ; au 3ième duplicata, 40€ ; … Cette disposition n'étant par ailleurs pas applicable aux personnes de 75 ans et plus.	

2) Titres de séjour contenant des données biométriques pour étrangers		
	a) Procédure normale :	
	Pour la première délivrance ou tout renouvellement	3,20€
	b) Procédure d'extrême urgence :	
	Pour toute délivrance	50,40€
3) Cartes d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)		
	a) Procédure normale :	1,90€
	b) Procédure d'extrême urgence	
	Pour une seule carte	50,10€
	Pour les cartes suivantes demandées au même moment, pour les enfants de la même famille, inscrits à la même adresse	50,10€
	c) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur :	
	Pour toute délivrance	43,60€
4) Certificat d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans		
	Pour toute délivrance	2,00€
5) Passeports /titres de voyage		
	a) Procédure normale :	
	Passeport /titres de voyage adulte	16,00€
	Passeport /titres de voyage enfant	16,00€
	b) Procédure d'urgence :	
	Passeport /titres de voyage adulte	35,00€
	Passeport /titres de voyage enfant	35,00€
6) Permis de conduire		
	Pour le permis de conduire électronique	7,00€
	Pour le permis de conduire provisoire	7,00€
	Pour le permis de conduire international	11,00€
7) Transcription d'actes étrangers		40,00€
8) Prise en charge (annexe 3bis - AR 08/10/1981)		20,00€
9) Prise en charge (annexe 32 - AR 08/10/1981)		20,00€
10) Certificats, attestations et extrait émanant des registres de l'Etat civil et de la Population, réquisitoire :		8,00€
	Ne sont pas concernés par cette redevance: les copies d'acte, les extraits d'acte et les actes de mariage, de naissance, de décès, de nationalité et du registre supplétoire, les extraits du casier judiciaire, le récépissé de demande de placement ou d'enlèvement de monument funéraire, les certificats de résidence, de résidence avec historique, de composition de ménage, de nationalité, de vie, d'honorabilité, de moralité, de cohabitation légale, de données électorales, l'annexe 18 ainsi que les modèles 2, 2bis et 8.	
11) Légalisation de signature à destination des autorités publiques		8,00€
12) Légalisation de signature sous seing privé, par dérogation à la législation prévoyant que cette démarche doit être réalisée chez un notaire, en cas de prêt de courte durée (maximum 3		8,00€

mois) d'un véhicule			
13) Copies conformes			Gratuit
14) Constitution d'un dossier :			
	- de nationalité		60,00€
	- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980 :		
		a. première demande	25,00€
		b. demandes ultérieures	75,00€
	- en matière de cohabitation légale		30,00€
	- d'inscription après radiation d'office		30,00€
		excepté pour les inscriptions en adresse de référence au CPAS	
	- de changement de genre		Gratuit
15) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf titre de séjour électronique)			
	a) Par document ou par prorogation de validité de documents. Sont concernés les annexes 3, 33, 35, 41 et 41bis, l'attestation de réception art25/2 (annexe1), l'attestation de réception art.9bis (annexe3) et l'attestation d'immatriculation		8,00€
	b) Toute prolongation de l'attestation d'immatriculation		8,00€
16) Permis de travail			1,00€
17) Correction sur base de document probant :			
	- de nom		30,00€
	- de prénom		30,00€
	- de date de naissance		30,00€
18) Changement de prénom:			
	- première demande		150,00€
		a. Excepté pour les citoyens dans le cadre de la demande de nationalité belge et ne possédant pas de prénom à l'origine (circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges première demande si jamais	Gratuit
		b. Dans le cadre d'un changement de genre	15,00€
	- toute demande supplémentaire		490,00€
		a. Dans le cadre d'un changement de genre	49,00€
19) Carnet de mariage :			30,00€
20) Recherche de renseignements dans les registres, par heure :			35,00€
§2 URBANISME – TRAVAUX			
1) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :			
	a) Renseignements urbanistiques :		
		Procédure normale	83,10€
		Procédure d'urgence	166,20€

	b) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien		65,00€
	c) Attestation de conformité pour un hébergement touristique:		
		- pour les hébergement touristiques de trois chambres ou moins	100,00€
		- pour les hébergement touristiques de quatre chambres ou plus	200,00€
	d) Les permis et certificats d'urbanisme ayant pour objet :		
		- construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe (ex. terrasse)	250,00€
		- modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti ou non bâti (ex. parking)	250,00€
		- modifier le nombre de logements dans une construction existante	250,00€
		- placer des dispositifs de publicité	250,00€
		- placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	125,00€
		- autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition, prorogation de permis…)	60,00€
		- en régularisation d'une infraction constatée entraînant :	
		a. un procès-verbal d'infraction urbanistique	1.000,00€
		b. une mise en demeure	500,00€
	e) les demandes de permis et certificats d'urbanisme réintroduites suite à l'application de l'article 178/2 du CoBAT sur les demandes initiales		**gratuit**
	f) Les permis et certificats d'environnement ayant pour objet :		
		- une déclaration de classe 3 pour l'exploitation d'un chantier	100,00€
		- une déclaration de classe 3 pour toute autre installation classée	50,00€
		- une nouvelle demande de classe 2	150,00€
		- une nouvelle demande de classe 1B	250,00€
		- une nouvelle demande de classe 1A	500,00€
		- une prolongation de permis	150,00€
		- un changement de titulaire de permis	50,00€
		- un régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal	500,00€
	g) Frais de reproduction de documents (photocopies)		
		Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
		Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
		Couleur - A4 - par feuille	1,00€
		Couleur – A3 - par feuille	1,50€
2) Reproduction ou transmission de documents et plans d'archives de l'urbanisme et de l'environnement			
	Scan des documents et plan sur une clé USB, fournie par l'administration communale et au prix coûtant		6,05€

3) Documents relatifs aux adjudications publiques et aux appels d'offre généraux		
	a) Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
	- taux fixe	5,00€
	- supplément par page ou fraction de page	0,25€
	b) Plans, croquis schémas	
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré délivré	2,50€
4) Documents relatifs aux appels d'offres restreints		
	a) Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
	- moins de 10 pages	Gratuit
	- 10 pages	2,50€
	- supplément par page ou fraction de page au-delà de la 10ième	0,25€
	b) Plans, croquis schémas	
	- moins d'un mètre carré	Gratuit
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré au-delà du mètre carré	2,50€
5) Plan de la Commune sur papier opaque		
	- au 5000ème	7,50€
	- au 10000ème	6,20€
6) Placement		
	a) de tapis de cérémonie	250,00€
	b) de plantes ornementales	124,00€
§3 ARCHIVES		
1) Reproductions de documents d'archives		
	a) Demande de photocopies :	
	Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
	Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
	b) Demande de scans :	
	Petit format – max A3 - par feuille	0,40€
	Grand format - par feuille	5,00€
	+ sur DVD	2,50€
	c) Droits de reproductions :	
	Usage privé ou dans le cadre d'une recherche scientifique (mémoire, thèse, etc.)	Gratuit
	Usage public à titre informatif et non commercial	Gratuit
	Usage commercial, forfait	25,00€
2) Frais de recherches de documents d'archives		
	a) par ¼ heure :	8,50€
	b) par heure :	16,00€
	- la redevance est plafonnée à une durée de trois heures de recherches	

§4 SECRETARIAT		
Communication sous forme de copie de tout document administratif au sens de l'article 2,2°, de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les Provinces et les Communes, des articles 3, 2° et 5 de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que de l'article 84 de la nouvelle loi communale , par feuille		0,15€
§5 DIVERS		
1) Etablissement de déclarations d'abattage pour la Fête du Sacrifice :		
	- hors abattoir communal schaerbeekois	15,00€
	- avec rendez-vous sur le site d'abattage communal schaerbeekois	25,00€
	Enregistrement comme abatteur	10,00€
2) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non fiscale et non contestée, à partir du 2ième rappel		15,00€
2) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense		25,00€
3) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue		
	a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé	300,00€
	b) de dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons	300,00€
	c) de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique	50,00€
	d) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :	
	- d'un salon de prostitution	1.500,00€
	- d'une « carrée »	250,00€
	e) de la délivrance par le Bourgmestre :	
	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C	2 500,00€
	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C, lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeu de bingo	1.250,00€

Article 4

Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payables anticipativement, contre quittance, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

Article 5

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;

2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement de tourisme social ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
8. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;
9. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
10. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 4 et 9 délivrés à toute personne victime de vol ou subissant les contrefaits d'un attentat pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol ou sur la perte ou destruction (dans le cas précité) des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ; sur présentation de l'attestation du bureau d'aide aux victimes ;
11. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
12. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
13. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :
- attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
- document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
- demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
- demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
- déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)
14. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.
15. La redevance prévue à l'article 3, § 2, 6° a) n'est pas due à l'occasion d'un mariage d'un membre du personnel
16. La redevance prévue à l'article 3, § 3, 2° n'est pas due à l'occasion d'une demande de recherche par un étudiant

Article 6

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.
Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation.
Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

Article 7

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 5ième jour qui suit le jour de sa publication et remplace la délibération du 3 mars 2021 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 8 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 173, van de grondwet;
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Herziende het raadsbesluit van 3 maart 2021 stemmend het retributiereglement op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;
Overwegende het arrest van de Raad van State van 18 april 2016 vernietigend de bepaling van het reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken betreffende de gevraagde retributie van 2.500€, voor de afgifte van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie, het gepast is, ten gevolge van dat arrest, een bedrag in te voeren dat gelijk is aan de geleverde dienst;
Gelet de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en meer bepaald haar artikel 41, dat voorziet dat, “Om een vergunning klasse C te kunnen verkrijgen moet de aanvrager, indien het gaat om een natuurlijk persoon, volledig zijn burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. Indien het gaat om een rechtspersoon, moeten de bestuurders en zaakvoerders volledig hun burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. De aanvrager dient een advies voor te leggen uitgaande van de federale overheidsdienst Financiën dat aantoont dat hij al zijn vaststaande en onbetwiste belastingschulden heeft voldaan”;
Gelet op het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning van klasse C en meer bepaald zijn artikel 1, dat bepaalt dat de vergunningsaanvraag klasse C wordt ingediend middels het formulier toegevoegd aan bijlage I van dit besluit;
Overwegende dat uit punt 5 van de voornoemde bijlage blijkt dat bij de vergunningsaanvraag klasse C het advies dient te worden bijgevoegd van de Burgemeester van de gemeente waar de kansspelinrichting wordt uitgebaat, bepalend dat alle wettelijke voorwaarden zijn vervuld voor wat betreft de uitbating van de betreffende drankgelegenheid;
Overwegende dat dit advies eveneens dient te worden toegevoegd aan iedere aanvraag tot hernieuwing van een vergunning klasse C waarvan de geldigheidsperiode beperkt is tot 5 jaar;
Overwegende dat de Kansspelencommissie een lijst heeft opgesteld met de gemeente en/of steden waarvoor het advies van de Burgemeester verplicht dient te worden toegevoegd aan de vergunningaanvraag klasse C en dat de gemeente Schaarbeek hier deel van uitmaakt;
Overwegende dat het advies dat dienst te worden uitgebracht in het kader van de hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C voor de kansspelinrichtingen van klasse III onder dezelfde voorwaarden en volgens dezelfde modaliteiten wordt uitgebracht als het advies dat moet worden verstrekt voor een eerste aanvraag;
Overwegende dat het advies dat wordt uitgebracht in het kader van een hernieuwingsaanvraag voor een vergunning van klasse C bijgevolg een werk inhoudt dat vergelijkbaar is met heet werk dat dient te worden geleverd in het kader van een eerste aanvraag;
Overwegende dat de aflevering van een advies in het kader van de toekenning van een vergunning van klasse C of van een hernieuwingsaanvraag betekent dat de gemeente- en politiediensten met name volgende elementen bevestigen:

- dat de inrichting zich wel degelijk bevindt op het grondgebed van de gemeente;
- dat de inrichting al dan niet een goede reputatie geniet;
- dat de uitbater geen administratieve sancties, politiemaatregelen of pv’s van overtreding kreeg opgelegd;
- dat de inrichting over de vereiste toelatingen beschikt inzake de uitbating van gelegenheden van gegiste en geestrijke dranken;
- dat de inrichting beantwoordt aan alle wettelijke voorwaarden inzake stedenbouw, leefmilieu, hygiëne, veiligheid en geluidsoverlast;
- dat de uitbater in orde is met de betaling van de gemeentebelastingen op drankgelegenheden.

Overwegende dat de Burgemeester tevens een kopie dient voor te leggen van het bewijs van goed zedelijk gedrag van de persoon of personen waarvoor de vergunning van klasse C is bestemd;
Overwegende dat de gemeentelijke administratie tevens optreedt in het kader van het onderzoek en de vaststellingen op de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en haar uitvoeringsbesluiten, door ieder nuttig document of aanvullende inlichting mee te delen alsook

door de bijstand van de politiediensten te leveren aan de gerechtelijke politieofficiers en hulpofficiers van de Procureur des Konings die hiertoe werden aangeduid door de Kansspelcommissie (artikel 15§1, lid 2, 3 en 5 van de wet van 7 mei 1999);
Overwegende dat de dienst die wordt verstrekt door de gemeente en de politiediensten, waarvan zij de financiering gedeeltelijk op zich neemt, de invoering verantwoordt van een retributie die hier een compensatie voor is;
Overwegende dat de vrijheid van handel en industrie, bekrachtigd door de artikelen II.3 en II.4 van het Wetboek van Economisch recht, niet onbeperkt is en in ieder geval niet van die aard is dat zij de macht hindert van de gemeente om een belasting in te voeren bestemd om de uitgaven te dekken die een commerciële activiteit met zich meebrengt;
Overwegende dat een retributie van 2.500€, een som vertegenwoordigt van 500€ per jaar of van 41,70€ per maand, hetzij een bescheiden som die niet van dien aard is dat zij de vrijheid van handel van de belastingplichtigen buitenmatig hindert;
Overwegende dat deze retributie verschuldigd is zowel in het kader van een advies dat dient te worden verstrekt voor een vergunningsaanvraag van klasse C als voor een advies dat dient te worden verstrekt in het kader van een hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C;
Overwegende dat deze betaalbaar is vanaf de aanvraag tot advies van de Burgemeester en voor de aflevering ervan;
Overwegende dat deze retributie een periode dekt van 5 jaar overeenkomstig met de geldigheidsperiode van de vergunning;
Overwegende dat de gemeente overigens wenst te strijden tegen de vermenigvuldiging van de bingospelen in de drankgelegenheden gevestigd op het grondgebied van de gemeente;
Overwegende dat deze spelen noodlottige gevolgen hebben op de financiële, lichamelijke of mentale gezondheid van de spelers;
Overwegende dat de gemeente teneinde het risico op afhankelijkheid te beperken en de verslaving van de bingospelers aan banden te leggen, het aantal bingospelen aanwezig in een drankgelegenheid wil beperken;
Overwegende dat drankgelegenheden immers gemakkelijk toegankelijke plaatsen zijn, waarvan de omgeving gunstig is om het cliënteel aan te zetten tot de consumptie van de spelen die er aanwezig zijn;
Overwegende dat de gemeente om deze redenen het bedrag van de retributie wil verminderen voor de uitbaters van bingospelen waarvan de vergunning klasse C beperkt is tot één bingospel;
Overwegende dat het voordeel van deze vermindering zal worden toegekend aan de aanvrager die het bewijs bezorgt dat het aanvraagformulier voor de vergunning van klasse C de uitdrukkelijke vermelding bevat dat de gevraagde toelating betrekking heeft op de uitbating van één bingospel;
Overwegende dat voor deze laatsten het bedrag van de retributie wordt vastgesteld op 1.250€;
Overwegende de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken;
Gelet artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, die bepaalt dat: “§1 Geen akte, geen stuk betreffende het bestuur mag aan het onderzoek van de raadsleden worden onttrokken.
§2 De gemeenteraadsleden kunnen een afschrift verkrijgen van de akten en stukken betreffende het bestuur van de gemeente onder de voorwaarden bepaald door in het door de raad opgestelde reglement van orde. Het reglement bepaalt eveneens de voorwaarden waaronder de gemeenschappelijke instellingen en diensten toegankelijk zijn.
De vergoeding die eventueel wordt gevraagd voor het afschrift, mag in geen geval meer bedragen dan de kostprijs.";
Gelet de Ordonnantie van 18 maart 2004 inzake toegang tot milieu-informatie en tot informatie betreffende de ruimtelijke ordening in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, welke tot doel heeft de omzetting van richtlijn 2003/4/EG van het Europees Parlement en de Raad van 28 januari 2003 inzake de toegang van het publiek tot milieu-informatie en beoogt het gebruik van onder meer computertelecommunicatie en/of elektronische technologie te bevorderen;
Gelet de Ordonnantie van 30 november 2017 tot hervorming van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening en van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen en tot wijziging van aanverwante wetgevingen;
Overwegende dat het niet gerechtvaardigd is dossierkosten aan te rekenen aan de aanvragers van een stedenbouwkundige vergunning die hun vergunning stilzwijgend geweigerd hebben gezien na overschrijding van de dwingende behandelingstermijnen door zowel de Gemeente als het Gewest (krachtens artikel 178/2 BWRO) ten gevolge van de huidige pandemie en die hun oorspronkelijke vergunningsaanvraag opnieuw wensen in te dienen;

Gelet de Wet van 13 april 2019 tot invoering van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen;
Gelet bovendien op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2021 en het administratief dossier;
Gelet op de financiële toestand van de gemeente;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT :

Artikel 1

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de dienstverstrekkingen, of de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

Artikel 2

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, de diensten en/of stukken worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

Artikel 3

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

§1 BEVOLKING – BURGERLIJKE STAND			
1) Identiteitskaarten aan landgenoten en verblijfsvergunningen voor vreemdelingen			
	a) Normale procedure		
		voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	3,70€
	b) Zeer dringende procedure		
		voor iedere uitreiking	50,40€
	c) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken		
		voor iedere uitreiking	43,90€
	d) Voor iedere aanvraag van duplicaat van code betreffende iedere elektronische identiteitskaart alsook de kaart vermeld in de rubrieken 2) en 3)		5,00€
	e) Ter aanvulling van de gevraagde retributie in uitvoering van de bovenvermelde beschikkingen, wordt een cumulerende retributie gevraagd van 20€ vanaf de 2de aanvraag van duplicaat van de elektronische identiteitskaart alsook de kaart bedoeld in de rubrieken 2) en 3). Dus, behalve in geval van diefstal, geweld of overmacht, zal men voor de 2de duplicaat een bijkomende retributie eisen van 20€;,bij de 3de duplicaat, 40€; … Deze bepaling is echter niet van toepassing voor personen van 75 jaar en ouder.		
2) Verblijfsvergunningen voor vreemdelingen met biometrische identificatiemiddelen			
	a) Normale procedure		
		voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	3,20€
	b) Zeer dringende procedure		
		voor iedere uitreiking	50,40€
3) Identiteitsbewijs voor Belgische kinderen van minder dan 12 jaar (Kids-ID)			
	a) Normale procedure		1,90€
	b) Zeer dringende procedure		
		voor één kaart	50,10€
		voor de volgende kaarten gevraagd op hetzelfde tijdstip, voor kinderen van hetzelfde gezin, gedomicilieerd op hetzelfde adres	50,10€
	c) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken		
		voor iedere uitreiking	43,60€

4) Identiteitsbewijs voor buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar		
	voor iedere uitreiking	2,00€
5) Reispassen / reisdocumenten:		
a) Normale procedure		
	Reispas / reisdocumenten volwassenen	16,00€
	Reispas / reisdocumenten kinderen	16,00€
b) Spoedprocedure		
	Reispas / reisdocumenten volwassenen	35,00€
	reispas / reisdocumenten kinderen	35,00€
6) Rijbewijzen :		
	Voor het electronische rijbewijs	7,00€
	Voor het voorlopige rijbewijs	7,00€
	Voor het internationaal rijbewijs	11,00€
7) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten		40,00€
8) Attest van tenlastneming (annexe 3bis - KB 08/10/1981)		20,00€
9) Attest van tenlastneming (annexe 32 - KB 08/10/1981)		20,00€
10) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of Bevolking, aanklacht:		8,00€
Zijn niet onderworpen aan deze retributie: kopieën van akten, uittreksels van akten en akten van huwelijk, geboorte, overlijden, nationaliteit en van bijgevoegd register, het strafregister, het bewijs van aanvraag of verwijdering van een grafzerk, attesten van woonst, woonst met historiek, gezinsamenstelling, nationaliteit, leven, betrouwbaarheid, zedelijkheid, wettelijke samenwoning, kiesgegevens, bijlage 18 en de modellen 2, 2bis en 8.		
11) Wettiging van handtekening bedoeld voor de overheden		8,00€
12) Wettiging van handtekening van private overeenkomst, in afwijking van de wetgeving die bepaalt dat dit moet gebeuren door een notaris, in het geval van uitlening van een voertuig voor korte termijn (maximaal 3 maanden)		8,00€
13) Voor eensluidend verklaren		gratis
14) Samenstelling van een dossier betreffende:		
- de nationaliteit		60,00€
- de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980:		
	a. eerste aanvraag	25,00€
	b. volgende aanvragen	75,00€
- de wettelijke samenwoning		30,00€
- de inschrijving na ambtshalve schrapping		30,00€
	Uitgezonderd voor inschrijvingen op het referentieadres van het OCMW	
- de aanpassing van de geslachtsregistratie		gratis
15) De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve de elektronische verblijfsvergunning)		

	a) Per document of per verlenging van de geldigheidsduur van documenten. Zijn bedoeld de bijlagen 3, 33, 35, 41 et 41bis, ontvangstbewijs art25/2 (bijlage 1), ontvangstbewijs art.9bis (bijlage 3) en inschrijvingsbewijs		8,00€
	b) Iedere verlenging van het inschrijvingsbewijs		8,00€
16) Arbeidsvergunning:			1,00€
17) Verbetering op basis van een gestaafd document:			
	- van naam		30,00€
	- van voornaam		30,00€
	- van geboortedatum		30,00€
18) *Wijziging van voornaam*:			
	- eerste aanvraag		150,00€
		a. ***Uitgezonderd de personen van vreemde nationaliteit die een verzoek tot verkrijging van de Belgische nationaliteit hebben ingediend en geen voornaam hebben (Omzendbrief van 11 juli 2018 betreffende de wet van 18 juni 2018 houdende diverse bepalingen inzake burgerlijk recht en bepalingen met het oog op de bevordering van alternatieve vormen van geschillenoplossing)***	gratis
		b. In het kader van een geslachtswijziging	15,00€
	- iedere bijkomende wijziging		490,00€
		a. In het kader van een geslachtswijziging	49,00€
19) Huwelijksboekje:			30,00€
20) Opzoeken van inlichtingen in de registers, per uur:			35,00€
§2 STEDENBOUW – WERKEN			
1) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende:			
	a) de stedenbouwkundige inlichtingen :		
	Normale procedure:		83,10€
	Spoedprocedure:		166,20€
	b) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw:		65,00€
	c) het gelijkvormigheidattest voor toeristische logies		
		- voor toeristische logies van drie kamers of minder	100,00€
		- voor toeristische logies van vier kamers of meer	200,00€
	d) de stedenbouwkundige vergunningen en attesten met als voorwerp:		
		- bouwen, heropbouwen, verbouwen en/of plaatsing van een vaste inrichting (bvb terras)	250,00€
		- wijziging van bestemming of gebruik van het ganse of gedeelte van het bebouwd of onbebouwd goed (bvb parking)	250,00€
		- wijziging van aantal woongelegenheden in een bestaand gebouw	250,00€
		- plaatsen van reclameborden	250,00€
		- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord	125,00€

		- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken, verlenging van vergunningen…)	60,00€
		- ter regularisatie van een vastgestelde inbreuk, voortkomend uit:	
		a. een proces-verbaal van stedenbouwkundige inbreuk	1.000,00€
		b. een ingebrekestelling	500,00€
	e) de aanvragen om stedenbouwkundige vergunning en attest opnieuw ingediend n.a.v. de toepassing van het artikel 178/2 van het BWRO op de oorspronkelijke aanvragen:		**gratis**
	f) de milieuvergunningen en certificaten met als voorwerp:		
		- een aangifte van klasse 3 voor het uitbaten van een werf	100,00€
		- een aangifte van klasse 3 voor elke andere ingedeelde inrichting	50,00€
		- een nieuwe aanvraag van klasse 2	150,00€
		- een nieuwe aanvraag van klasse 1B	250,00€
		- een nieuwe aanvraag van klasse 1A	500,00€
		- een verlenging van vergunning	150,00€
		- een wijziging van vergunninghouder	50,00€
		- ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij proces-verbaal	500,00€
	g) Reproductiekosten van documenten (fotokopies)		
		zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
		zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
		kleur - A4 - per blad	1,00€
		kleur – A3 - per blad	1,50€
2) Reproductie of overmaken van documenten en gearchiveerde plannen van stedenbouw en van leefmilieu:			
	Scan van documenten en plan op een USB-stick, afgeleverd door het gemeentebestuur aan kostprijs		6,05€
3) Documenten aangaande openbare en beperkte aanbestedingen en algemene offertes			
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,		
		- vast bedrag	5,00€
		- supplement per bladzijde of deel van bladzijde	0,25€
	b) plannen, schetsen, schema's		
		- per vierkante meter of deel van vierkante meter afgeleverd plan	2,50€
4) Documenten aangaande beperkte offertes:			
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,,		
		- minder dan 10 bladzijden	Gratis
		- 10 bladzijden	2,50€
		- supplement per bladzijde of deel van bladzijde boven de 10de	0,25€
	b) plannen, Schetsen, schema's		
		- minder dan één vierkante meter	Gratis

	- per meter of deel van vierkante meter boven de vierkante meter	2,50€
5) Plan van de Gemeente op ondoorschijnend papier:		
	- op 1/5000ste	7,50€
	- op 1/10.000ste	6,20€
6) Plaatsen van		
	a) ceremonietapijten	250,00€
	b) sierplanten	124,00€
§3 ARCHIEVEN		
1) Reproductie van archiefdocumenten		
	a) aanvraag van fotokopieën:	
	zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
	zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
	b) aanvraag van gescande documenten:	
	Klein formaat – max A3 – per blad	0,40€
	Groot formaat – per blad	5,00€
	+ op DVD	2,50€
	c) Reproductierechten:	
	Privaat gebruikt of in het kader van een wetenschappelijk onderzoek (memorie, thesis, enz.)	Gratis
	Openbaar gebruik ter informatieve titel en niet commercieel	Gratis
	Commercieel gebruik, forfait	25,00€
2) Opzoekingen van archiefdocumenten		
	a) per ¼ uur :	8,50€
	b) per uur :	16,00€
	- de retributie is begrensd tot drie uren opzoekingen	
§4 SECRETARIAAT		
Mededeling in de vorm van een kopie van een bestuursdocument volgens artikel 2, 2°, van de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur in de provincies en gemeenten, de artikelen 3, 2° en 5 van de ordonnantie van 18 maart 2004 inzake toegang tot milieu-informatie en tot informatie betreffende de ruimtelijke ordening in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, per blad:		0,15€
§5 DIVERS		
1) Opmaak van slachtbewijzen voor het Offerfeest:		
	- buiten het gemeentelijk slachthuis van Schaarbeek	15,00€
	- met afspraak op het gemeentelijke slachthuis van Schaarbeek	25,00€
	Inschrijving als slachter	10,00€
2) Verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste niet-fiscale vordering, vanaf de 2de herinnering		15,00€
2) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen		25,00€

3) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op			
	a) de opening, de heropening, de overname enz. van drankslijterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid		300,00€
	b) een afwijking van de openingsuren van drankgelegenheden		300,00€
	c) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg		50,00€
	d) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van:		
		- een prostitutie salon	1.500,00€
		- een « peeskamer »	250,00€
	e) de aflevering door de burgemeester:		
		- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C	2 500,00€
		- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C, wanneer de licentieaanvraag uitdrukkelijk beperkt is tot de uitbating van één enkel bingospel	1 250,00€

Artikel 4

De retributie aangerekend overeenkomstig onderhavig reglement dient vooraf, tegen ontvangstbewijs, betaald te worden in handen van de gemeenteontvanger, zijn aangestelden of de bedienden die met de inning van de bedragen belast zijn.

Artikel 5

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;
2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatsten;
3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;
4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
5. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;
6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een verblijfscentra voor sociaal toerisme;
7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
8. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
9. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;

10. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 4 en 9, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal of de gevolgen ondergaat van een aanslag voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal of verlies of vernietiging (in het bovenstaande geval) van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal; op voordracht van een bewijs van slachtofferhulp;
11. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;
12. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;
13. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij;
- verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)
- document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)
- aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)
- aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)
- melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)
14. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.
15. De bij artikel 3, §2, 6° a) bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van het huwelijk van een personeelslid
16. De bij artikel 3, §3, 2° bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van een vraag tot opzoeking door een student

Artikel 6

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank. De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

Artikel 7

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

Artikel 8

Onderhavig reglement wordt van kracht op de 5de dag na de dag van publicatie en vervangt het raadsbesluit van 3 maart 2021 hernomen in de inleiding.

Ordre du jour n° 18 -=- Agenda nr 18

Règlement relatif à l'octroi des primes d'accompagnement social - Modification – Approbation

Reglement betreffende het toekennen van de sociale begeleidingpremies - Wijziging - Goedkeuring

Monsieur Mahieu : Merci beaucoup. Donc, c'est une modification, comme on nous a expliqué en commission, qui est relativement minime, qui vise essentiellement à bien clarifier que ne peuvent recevoir la prime sociale que ceux qui sont redevables de l'impôt des personnes physiques, ce qui quelque part, était quand même déjà sous-jacent, puisque le calcul même de la prime d'accompagnement social faisait référence à cet impôt des personnes physiques. Et donc, j'ai compris que c'était suite à un cas particulier d'un fonctionnaire international qui souhaitait cette prime, ce qui est quand même assez culotté, quand on ne paie pas d'impôt sur les personnes physiques. Je voulais juste m'assurer que, malgré le fait qu'on clarifie, on ne va pas accepter de payer des primes à des fonctionnaires internationaux, que ce soit celui-là ou d'autres, pour le passé. Puisque les règles étaient quand même relativement claires. On clarifie ici la règle, mais je voudrais quand même être bien certain

qu'on ne va pas, alors qu'on est avec un budget à moins 4 millions, dépenser de l'argent en donnant des primes d'accompagnement social à des fonctionnaires internationaux qui ne paient pas d'impôt sur les personnes physiques. Je vous remercie.
Monsieur Nimal : Donc, effectivement, c'est suite à un dossier traité par l'Ombudsman, qui avait formulé diverses recommandations, et une recommandation générale qui était, selon la volonté politique, le cas échéant, de modifier le règlement pour que cela soit plus clair. En fait, l'Ombudsman avait demandé un avis à un cabinet d'avocats extérieur qui a dit qu'à leur sens, il y avait une marge de manœuvre d'interprétation, et qu'on pourrait peut-être, éventuellement, être sujet à interprétation. Donc on a clarifié, ça c'est la première des choses, même si ça allait de soi. Alors, sur la question du cas précis ici, ce qui a été décidé, c'était qu'on allait quelque part faire une analyse, pour voir si oui ou non, cette personne, en prenant un IPP fictif et en reprenant un IPP et les documents qu'on va lui demander, y aurait droit ou pas. Parce qu'il est loin d'être gagné, loin d'être évident que cette personne aurait droit à cette prime. A mon avis, point de vue IPP, il y a un IPP important. Mais donc, c'est toujours à l'étude et en discussion. On doit faire les calculs. A priori, l'Ombudsman nous dit de payer une prime d'accompagnement sociale, enfin de faire le calcul ici, pour cette personne, et le calcul est en train d'être fait. Et on verra ultérieurement. Mais il est évident que c'est un calcul PRI et IPP et pas rien que PRI. C'est des recommandations qu'on a eues de l'Ombudsman relativement à ça.
Monsieur Mahieu : Je remercie Monsieur l'échevin pour cette réponse. Je comprends qu'on puisse être prudent, mais je pense que quand même, sur le principe, politiquement, donner une telle prime à un fonctionnaire international qui ne paie pas d'IPP, je trouve que ce serait vraiment une faute politique.
Madame la Bourgmestre ff : On est bien d'accord. Nous sommes en train de tout faire aussi pour éviter d'avoir des recours et d'avoir des procès, etc. Donc, ça, je pense que par contre, c'est politiquement raisonnable.
Monsieur Nimal : Et c'est la raison pour laquelle on vote le règlement aujourd'hui. On aurait pu éventuellement le voter en septembre, mais le service avait attiré l'attention sur le fait que les AER vont arriver maintenant en juillet-août-septembre, et que donc, il était impératif que cela passe maintenant pour couper court à tous recours éventuels de personnes qui diraient que c'est l'ancien règlement qui est d'application.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1er et 118, alinéa 1er ;
Revu sa délibération du 16 décembre 2020 renouvelant le règlement sur les primes d'accompagnement social pour l'exercice d'imposition 2021 ;
Vu sa délibération du 28 mars 2001 fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 7,5% pour l'exercice d'imposition 2001 ;
Vu sa délibération du 18 décembre 2019 fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 4,9% pour l'exercice d'imposition 2020 ;
Vu sa délibération du 28 mars 2001 fixant à 2.570 pour 2001 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1er janvier ;
Vu sa délibération du 16 décembre 2020 fixant à 3.810 pour 2021 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1er janvier ;
Considérant l'écart existant entre le taux des centimes additionnels au précompte immobilier d'application en notre commune et la moyenne générale des communes bruxelloises, un effort de la commune doit être consenti pour ne pas pénaliser les Schaerbeekois à revenus modestes, propriétaires d'un seul bien immobilier;
Considérant que, dans cette optique, une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier peut être établie au bénéfice des administrés se trouvant dans une maison de repos ;

Considérant que, également, le propriétaire qui est obligé de mettre en location une partie de son bien unique afin de supporter les charges quotidiennes et qui par ailleurs s'engage aussi à la lutte contre les immeubles inoccupés peut bénéficier de cette prime, néanmoins adaptée ;
Considérant que pour déterminer un revenu modeste et pouvoir effectuer un calcul équitable de la prime, il est nécessaire de connaître tous les revenus imposables ; que à cette fin, il est nécessaire de présenter des avertissements-extraits de rôle en matière d'impôt des personnes physiques ainsi que en matière de précompte immobilier qui se réfèrent à la fois à un revenu imposable à Schaerbeek et à un bien immobilier à Schaerbeek;
Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 juin 2021 et le dossier administratif ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
ARRETE :

Article 1

Sur requête, une prime d'accompagnement social destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels au précompte immobilier est octroyée pour l'exercice d'imposition 2021 conformément aux prescriptions définies ci-après.
Pour pouvoir bénéficier de cette prime, il faut que le demandeur soit assujetti à l'impôt des personnes physiques en Belgique et que ses revenus professionnels ne soient pas exonérés d'impôt sur les revenus en Belgique sur la base d'une convention internationale.
Le demandeur doit être domicilié à Schaerbeek et se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être titulaire d'un droit de propriété, ou d'usufruit ou d'emphytéose, sur un bien immeuble situé à Schaerbeek, occuper ce bien immeuble personnellement ;
- être titulaire d'un droit de propriété, ou d'usufruit ou d'emphytéose, sur un bien immeuble situé à Schaerbeek et pour lequel aucun revenu locatif n'a été reçu au cours de la période pendant laquelle le titulaire séjourne en maison de repos.

Article 2

La prime est octroyée annuellement
Elle est égale à la différence entre le montant qui découle de l'application, sur le revenu cadastral indexé, d'un pourcentage de 15,50, et le montant qui résulte de la diminution, par rapport à l'exercice d'imposition 2001, de la part communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (2,6%) réclamée au ménage.
Le chiffre de 15,50 est fixé en référence à la différence entre l'augmentation, par rapport à 2001, du taux communal schaerbeekois en matière d'additionnels au précompte immobilier (32,13) et le taux voté par le Conseil Communal pour l'exercice d'imposition 2021 (47,63).
À chaque calcul de prime positif, un montant forfaitaire de 45€ sera ajouté.
Lorsque ladite propriété se compose de plusieurs copropriétaires, chaque copropriétaire doit satisfaire aux conditions visées à l'article 1 du présent règlement. Dans le cas contraire, la prime sera calculée selon la part virile dans la co-propriété.
Lorsque l'immeuble n'est pas occupé dans son intégralité par le propriétaire et son ménage, la prime sera accordée à 50%.

Article 3

A titre de preuve, le requérant fournira à l'administration communale de Schaerbeek :

1. une déclaration sur l'honneur établissant qu'il occupe - ou le ménage dont il fait partie - le bien immeuble personnellement ;
2. pour le demandeur séjournant en maison de repos, le demandeur fournira à l'administration une attestation de l'organisme.

Article 4

En complément à sa demande, le requérant doit déposer une copie simple des avertissements extraits de rôle en matière d'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition précédent et, en matière de précompte immobilier, relatif à l'exercice d'imposition propre.

Article 5

La demande de prime devra être introduite dans les trois mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle en matière de précompte immobilier.

Article 6

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'examen du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 7

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement.

Article 8
Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2021 et remplace la délibération votée par le Conseil Communal en date du 16 décembre 2020.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe Gemeentewet namelijk artikel 117 alinea 1 en artikel 118, alinea 1;
Herziende zijn raadsbesluit van 16 december 2020 hernieuwend het reglement op de sociale begeleidingspremie voor het aanslagjaar 2021;
Gelet zijn raadsbesluit van 28 maart 2001 vaststellend de aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting voor het aanslagjaar 2001 op 7,5 %;
Gelet zijn raadsbesluit van 18 december 2019 vaststellend de aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting voor het aanslagjaar 2020 op 4,9 %;
Gelet zijn raadsbesluit van 28 maart 2001 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen voor het aanslagjaar 2001 inzake de onroerende voorheffing op 2.570, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari;
Gelet zijn raadsbesluit van 16 december 2020 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen voor het aanslagjaar 2021 inzake de onroerende voorheffing op 3.810, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari;
Overwegende het verschil tussen de gemeentelijke opcentiemen inzake de onroerende voorheffing van toepassing in onze gemeente en het algemene gemiddelde van de Brusselse gemeenten moet met een inspanning van de gemeente worden ingestemd om de Schaarbekenaren met bescheiden inkomens en eigenaar van één enkele eigendom, niet te straffen;
Overwegende dat, vanuit dit standpunt, een premie bedoeld om deze verhoging van de gemeentelijke opcentiemen bij de onroerende voorheffing te verzachten, kan ingevoerd worden ten voordele van de burgers die zich in een rusthuis bevinden;
Overwegende dat ook de eigenaar die genoodzaakt is een deel van zijn enige woning te verhuren om zo de dagdagelijkse lasten te kunnen dragen en hierdoor ook de strijd aangaat tegen de leegstand van woongelegenheden, beroep kan doen op deze premie, weliswaar aangepast;
Overwegende de noodzaak bij het vaststellen van een bescheiden inkomen en om een billijke berekening te kunnen maken van de premie alle belastbare inkomsten moeten gekend zijn; dat het daartoe noodzakelijk is de aanslagbiljetten inzake personenbelasting alsook inzake de onroerende voorheffing voor te leggen die zowel refereren naar een belastbaar inkomen in Schaarbeek als op onroerend goed in Schaarbeek;
Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 juni 2021 en het administratief dossier;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT :

Artikel 1
Op verzoek wordt een sociale begeleidingspremie met als doel de verhoging van de opcentiemen op de onroerende voorheffing af te zwakken, toegekend voor het aanslagjaar 2021 in overeenstemming met de voorschriften hierna bepaald.
Om voor deze premie in aanmerking te komen, moet de aanvrager plichtig zijn aan de personenbelasting in België en mogen zijn beroepsinkomsten in België niet vrijgesteld zijn van de inkomstenbelasting op grond van een internationale conventie.
De aanvrager moet in Schaarbeek gedomicilieerd zijn en zich in één van de volgende situaties bevinden:

- titularis zijn van een eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een onroerende goed gelegen te Schaarbeek, het onroerend goed zelf bewonen;
- titularis zijn van een eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een onroerende goed gelegen te Schaarbeek en waarvoor geen huurgelden worden ontvangen tijdens de periode dat de titularis zich in een rusthuis bevindt.

Artikel 2
Deze premie wordt jaarlijks toegekend.
Zij komt overeen met het verschil tussen het bedrag dat voortvloeit door het toepassen bij het kadastraal inkomen, van een percentage van 15,50 en het bedrag dat voortvloeit uit de vermindering, ten opzichte van het aanslagjaar 2001, van het gemeentelijke aandeel in de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting (2,6%) van het gezin.

Het cijfer van 15,50 komt overeen met het verschil tussen de verhoging ten opzichte van 2001 van de Schaarbeekse gemeentelijke aanslagvoet (32,13) inzake de opcentiemen op de onroerende voorheffing en de aanslagvoet gestemd door de Gemeenteraad voor het aanslagjaar 2021 (47,63).
Bij elke positieve premieberekening wordt een forfaitair bedrag van 45€ toegevoegd.
Wanneer de bedoelde eigendom bestaat uit meerdere mede-eigenaars, moet iedere mede-eigenaar voldoen aan de voorwaarden voorzien in artikel 1 van huidig reglement. In het andere geval zal de premie berekend worden à rato het aandeel in de mede-eigendom.
Wanneer het onroerende goed niet in zijn geheel wordt bewoond door de eigenaar en zijn gezin, zal de premie slechts voor 50% worden toegekend.

Artikel 3

Als bewijsmiddel zal de aanvrager de hiernavolgende elementen overmaken aan het Gemeentebestuur van Schaarbeek:

1. een verklaring op eer, vermeldend dat hij of het gezin waartoe hij behoort, het gebouw persoonlijk bewoont;
2. voor de aanvrager zich bevindend in een rusthuis, levert hij aan het gemeentebestuur een attest van de instelling.

Artikel 4

Ter vervolledigen van zijn aanvraag dient de aanvrager een éénvoudig afschrift van de aanslagbiljetten inzake personenbelasting van het vorige aanslagjaar en inzake de onroerende voorheffing betreffende het aanslagjaar zelf, in te dienen.

Artikel 5

De aanvraag voor de toekenning van de premie moet geschieden binnen de drie maanden vanaf de datum van verzending van het aanslagbiljet betreffende de onroerende voorheffing.

Artikel 6

De gevallen niet voorzien door huidig reglement worden onderworpen aan het onderzoek van het College van Burgemeester en Schepenen.

Artikel 7

Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd voor de toepassingsmodaliteiten en de uitvoering van huidig reglement.

Artikel 8

Dit reglement treedt in voege op 1 januari 2021 en vervangt het raadsbesluit gestemd door de Gemeenteraad op 16 december 2020.

Ordre du jour n° 19 -=- Agenda nr 19

Règlement relatif à la politique communale de stationnement – Approbation

Reglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid - goedkeuring

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Le Collège nous invite à approuver un nouveau règlement baptisé à nouveau « règlement relatif à la politique communale de stationnement », pour ce qui n'est toujours qu'un règlement relatif aux redevances de stationnement. Il faut lire l'ensemble du règlement et le comparer avec celui d'octobre 2019, pour se rendre compte qu'il y a, en réalité, très peu de modifications et que la plupart ne sont guère urgentes. Pourquoi alors reprendre l'ensemble du règlement comme si le Conseil était invité à délibérer sur l'ensemble ? Pourquoi reprendre l'ensemble du règlement tout en ne corrigeant pas certaines incohérences ? Je pense notamment à l'article 8 qui vise les véhicules garés devant les entrées carrossables. Par son courrier du 26 mars 2020, Madame l'échevine acceptait les remarques de certains citoyens et proposait de compléter ces dispositions par : « dont la marque d'immatriculation est reproduite sur l'accès carrossable ». Pourquoi ne pas avoir proposé cette modification ? je pense aussi à la confusion entre l'article 31 qui réserve à l'Agence l'octroi des cartes de dérogations, et l'article 46 qui attribue cette compétence au Collège ! Admettons cependant que la modification la plus importante est la possibilité d'obtenir des « codes visiteurs » par demi-journées. C'était promis depuis plus d'un an, de même d'ailleurs que la limitation des heures d'utilisation obligatoire des horodateurs à 18 heures le samedi. Promesses dont il n'est plus question ici. En ce qui concerne les « codes visiteurs », le Collège nous dit que c'est pour rendre les règlements conformes à la législation. Je pense que cela donnera aussi satisfaction aux usagers, même si la formule

entraîne une diminution drastique du quota annuel de 450 heures de stationnement au lieu et place des 1.200 heures promises. Bien sûr, le Collège, dans ce cas-ci, peut se retrancher derrière l'arrêté du Gouvernement qui fixe le maximum. Mais alors, pourquoi ne pas compenser en diminuant le prix des heures en zones vertes au-delà des deux heures, et de les faire passer de 2 euros à 1,5 euros, comme le permet, d'ailleurs, l'arrêté du Gouvernement ? En plus, pourquoi avoir baptisé « code visiteurs » ce que l'arrêté régional lui-même nomme « cartes visiteurs » ? Quelle est la différence ? Cette appellation est-elle légale ? Comment cela va-t-il fonctionner très précisément ? Autre chose, le Collège avait promis, et même budgété, l'octroi de cartes visiteurs gratuites par ménage. J'ai cherché en vain, dans le règlement, je n'en trouve aucune trace. Par contre, au hasard de mes lectures des décisions du Collège, je constate que celui-ci a réservé 820 codes visiteurs gratuits à disposition des cabinets et des Directions de l'Administration. Comme je ne vois aucune allusion à cette possibilité de gratuité dans le règlement, et qu'en plus, ce n'est pas prévu par l'arrêté régional, je vous remercie donc de bien vouloir m'expliquer le fondement règlementaire de cette décision du Collège. J'espère donc des réponses claires du Collège ce soir à ces questions que je vous pose et je ne m'attarderai pas d'avantage, persuadé que je suis, qu'un nouveau règlement nous sera soumis à plus ou moins brève échéance, règlement qui tiendra enfin compte des avis des schaerbeekois et des schaerbeekoises qui pourront s'exprimer dans le cadre de la révision du Plan communal de stationnement, qui est également prévu à l'ordre du jour de nos travaux de ce soir. Je vous remercie.

Monsieur Bouhjar : J'ai une petite proposition, Madame la Présidente. Ça n'aurait pas été mieux d'avoir d'abord une introduction de la part de Madame Byttebier avant de procéder aux questions ?

Madame la Bourgmestre ff : Je pense qu'elle en a largement parlé dans sa commission, et donc on a déjà maintenant entamé les questions, et Monsieur Verzin a déjà pointé une série de choses. Donc on va poursuivre ici, et si vous avez des questions, Monsieur Verzin a déjà un petit peu balisé les choses.

Monsieur Bouhjar : C'était pour que ce soit plus clair pour tout le monde, mais bon. Si vous insistez, pas de soucis, je poserai mes questions. Globalement, le groupe socialiste avait déjà soutenu le règlement de stationnement voté en 2019. Il est important que notre Commune soit dotée d'un règlement de stationnement, et qu'il évolue. Et il doit continuer à évoluer, parce que les choses évoluent. Après, il y a des questions qu'on se pose, malgré tout, comme on avait déjà fait une proposition de motion visant à modifier le règlement et en adaptant les zones vertes. C'est-à-dire que Schaerbeek soit zones bleues le samedi, et donc qu'on puisse faire un système de paramétrage des horodateurs, lorsqu'une personne inscrit sa plaque, puisse avoir 2 heures de stationnement gratuitement. C'est une demande qui répondait grandement aux besoins des schaerbeekois. Et je pense qu'aujourd'hui, c'est toujours d'actualité. Dans le règlement, je pense qu'on oublie, même si la législation n'est pas encore clarifiée là-dessus, mais on pourrait peut-être intégrer « sous réserve d'une législation », c'est les aidants proches. Il y a beaucoup de personnes qui viennent aider des proches de leur famille, et donc c'est important que ce lien-là soit respecté et soit facilité, et qu'on puisse les intégrer dans les différentes dérogations. Et je les mets dans la catégorie du personnel communal ou des enseignants par rapport à une zone, et donc à 75 euros l'année. Ainsi que l'associatif à Schaerbeek et les clubs sportifs, qui ont beaucoup d'éducateurs ou de formateurs qui se déplacent, qui viennent pour donner des entrainements, et des formations. Et cela devient un réel problème, puisqu'il n'y a plus du tout de zones bleues autour des infrastructures sportives. Et qui est aussi un problème le weekend lorsqu'il y a des compétitions, des championnats, donc des bénévoles, des parents qui accompagnent pleins d'enfants pour qu'ils puissent pratiquer un sport et cela permet aux jeunes de pouvoir s'émanciper, et là c'est également un frein. Donc je pense qu'il y a encore des efforts à faire dans ce règlement, et si cela pouvait être intégré dedans, je pense que ce sont des demandes légitimes et pas excessives et qui pourront aider l'ensemble de la population. Merci.

Monsieur Verstraete : Ik heb van de Schepen en de mobiliteitscommissie begrepen dat de belangrijkste verandering in dit reglement is dat er een meer flexibelere formule wordt voorgesteld ipv een dagkaart die de ganse dag bedekt maar dat je ook een halve dag kan nemen … Et en ce qui nous concerne, le groupe Ecolo-groen, c'est une avancée, cette modification, qui permet plus de flexibilité aux personnes qui souhaitent offrir du stationnement aux visiteurs. Ça permet plus de flexibilité, ça permet aussi plus d'accessibilité dans le sens où un prix plus réduit est possible. Et en même temps, on pense que c'est un pas logique qui cadre avec la politique qui a été validée par le Conseil. … Het beleid dat erin bestaat om de toegankelijkheid van de parkeerplaatsen te garanderen door bijvoorbeeld de groene zone te veralgemenen. Door dat te doen garandeer je dat bewoners meer kans hebben om een plaats te vinden en daarom ben ik dan ook geen voorstander om het voorstel van collega de heer Bouhjar te volgen die opnieuw voorstel om terug te gaan, naar de blauwe zone. … Je rappelle que c'était une mesure qui, à la

base, était prévue pour protéger justement le stationnement des riverains. Et en instaurant une zone verte généralisée, c'est ce qu'on fait. Et l'accompagnement qui est prévu pour cette nouvelle mesure, était de prévoir un certain budget gratuit pour les familles schaerbeekoises, et je pense que c'est une bonne mesure pour accompagner cette transition. … Ik denk Mevrouw de Schepen dat we moerten doorgaan op dit elan. Er zijn nog veel uitdagingen op vlak van mobiliteit en op clak van parkeren. Minder dan de helft van de schaarbeekse houshoudens bezitten een wagen en toch nemen die ongelofelijk veel ruimte in beslag. We kunnen ongetwijfeld nog meer ruimte vrij maken voor de bewoners zelf en voor een vlottere mobiliteit in het algemeen. Ik denk dat we nog belangrijke uitdagingen voor ons hebben en dat het goed is dat het college er mee vooruit gaat en tegelijk naar manieren zoekt om het voor iedereen zo confortabel en efficiênt mogelijk te aten verlopen.
Madame Byttebier : De heer Verzin heeft gelijk wanneer hij zegt dat dit een reglementswijziging is die alleen maar spreekt over bezoekerscodes aan 2,5€ met een maximum aantal uren van 450 uren per jaar. … Donc, effectivement, ce qu'on propose au Conseil communal, c'est ce changement. Je dirais, comme j'ai dit en commission, comme à Evere, il y a les codes visiteurs à 5 euros pour une journée, et les codes visiteurs à 2,50 euros pour une 4 heures 30. C'est cela qu'on rend possible maintenant avec cette proposition. Donc, effectivement, ce n'est que ça. En ce qui concerne tous les autres considérants sur le règlement de stationnement, vous avez effectivement le point 62 à l'ordre du jour qui vous parle du cahier de charge pour cette étude PACS qui est prévu vraiment dans les délais de 6 mois pour avoir vraiment un résultat dans le délai d'une année où ou va de nouveau discuter de qu'est-ce qu'il en est des samedis, qu'est-ce qu'il en est des clubs sportifs, qu'est-ce qu'il en est de. Donc il y a plusieurs éléments à étudier par un bureau professionnel, et à vous présenter par après. Maintenant, la proposition, ici, au point 19, en fait, c'est la concrétisation de ce que je vous ai expliqué, je pense bien que c'était le 25 mai, à l'occasion d'une question d'une de vos collègues, Döne Sönmez, où je vous ai parlé de ce projet de codes visiteurs pour une valeur de 25 euros pour chaque ménage de Schaerbeek. Et donc, l'idée c'est de bien accompagner chaque ménage de Schaerbeek dans cette transition digitale, parce que les cartes-visiteurs, les cartes à gratter de dans le temps n'existent plus. Ce sont maintenant les codes-visiteurs, donc c'est une formule digitale à activer avec un SMS. Et donc, on comprend que parfois c'est compliqué, donc il faut vraiment les accompagner. Donc c'est un voucher d'une valeur de 25 euros qui ne va rien coûter par ménage, parce qu'on offre ce voucher. Et c'est donc prévu à pouvoir l'obtenir à partir de septembre. Donc je fais référence à la réponse d'il y a un mois pour vous parler des détails. Ceci dit, effectivement, Monsieur Verzin, quand nous on parle des codes-visiteurs, ce n'est pas la première fois que Schaerbeek est le précurseur. Sachez que parlant des cartes visiteurs, comme l'ordonnance encore aujourd'hui, cela concerne les cartes à gratter, les cartes-papier. Maintenant, le futur, et à Schaerbeek déjà à l'heure actuelle, ce ne sont plus les cartes à gratter, ce sont les codes-visiteurs et plus les cartes-visiteurs. Donc, cela explique le vocabulaire que nous avons utilisé dans notre proposition de règlement. Vous avez aussi posé des questions, Monsieur Verzin, en ce qui concerne les cartes à gratter, dans le temps, pour l'Administration, qui sont maintenant les codes-visiteurs. On avait, effectivement, la possibilité pour les invités, les jurys, les gens très spécifiques qui venaient pour un groupe de travail ou autre, qui pouvaient, avec les cartes à gratter-visiteurs, se stationner. Donc pas récurrent, mais en lien avec des entretiens spécifiques et c'est cela que vous avez retrouvé en épluchant, effectivement, les décisions du Collège. Donc, c'est tout à fait transparent pour les conseillers communaux. Maintenant, Monsieur Bouhjar, votre proposition de revenir à des zones bleues, je ne vais pas m'en exprimer maintenant, parce que cela susciterait un débat politique là-dessus. Mais voilà, certainement à l'occasion de cette étude PACS, on aura l'occasion d'échanger les différents points de vue là-dessus. Et merci Monsieur Vertraete pour donner votre soutien à la proposition.
Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente de me redonner la parole pour une réplique. Donc, je prends acte de la réponse de Madame Byttebier, qui effectivement, renvoi au futur débat sur le point 62, tous les éléments relatifs à la politique de stationnement sur le territoire de notre Commune. Il n'en reste pas moins qu'elle n'a pas répondu à la question précise que je lui posais, puisqu'elle a fait référence, effectivement, à l'octroi de codes-visiteurs pour les cabinets et les Directions de l'Administration, mais qu'en tout cas, en ce qui concerne ce point précis, rien n'est prévu dans la modification du règlement qui nous est proposé ce soir. Et donc, il n'y a, je pense, à mon sens, aucune base réglementaire pour, effectivement, permettre cet octroi dans le cadre du règlement et de la modification qui nous est proposée ce soir. Je vous remercie.
Monsieur Bouhjar : C'est juste une petite précision. Moi, je n'ai jamais demandé de revenir en arrière et qu'on supprime les zones vertes pour en faire des zones bleues. Donc, notre proposition, c'est que le samedi, qu'on puisse envisager Schaerbeek en zone bleue. Je n'ai pas de souci avec le fait qu'il y ait une

étude et c'est d'autant mieux qu'il y ait une étude beaucoup plus précise qui vienne, à un moment donné, corroborer les avis des uns et des autres. On a pu observer pendant le confinement des réflexes, des agissements en terme de mobilité qui étaient totalement différents que pendant les périodes qui étaient normales. Nous c'était vraiment de dire qu'au lieu d'octroyer des codes, c'était de donner la possibilité aux gens, le samedi, de pouvoir se stationner 2 heures gratuitement. Tout simplement. Et au-delà des 2 heures, c'était payant. C'était cela notre proposition, sans plus.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 32 voix contre 11 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 32 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 32 voix contre 11 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 à 137bis
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
Vu l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles Capitale ;
Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route);
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés;
Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;
Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement;
Vu le Code de la route ;
Vu les éventuelles modifications des textes non-mentionnées ci-dessus ;
Vu le Plan d'action communal de stationnement du 25 mai 2016 ;
Revu sa délibération du 23 octobre 2019 votant l'instauration du règlement relatif à la politique communale de stationnement ;
Considérant qu'une meilleure rotation des emplacements de stationnement doit être poursuivie et qu'il convient dès lors d'établir les redevances en concordance avec la période de stationnement généralement utile et nécessaire; et qu'il convient également de limiter le stationnement gratuit en zone rouge pendant une durée maximale de 2 heures pour les détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
Considérant que la généralisation des zones réglementées de stationnement de même que la pression au niveau du stationnement nécessite de donner aux habitants de la commune des facilités de stationnement;
Considérant que la commune est densément bâtie, avec une part importante dédiée au logement, et qu'il convient donc d'éloigner autant que possible le stationnement des véhicules de plus de 4,9 mètres et/ou de 3,5 tonnes et plus pour des raisons, d'une part, de sécurité vis-à-vis des piétons et des enfants et, d'autre part, pour des raisons de confort des riverains, notamment l'entrave à la luminosité et la diminution de la visibilité ;
Considérant la nécessité de limiter la pression du stationnement en soirée, il y a lieu de fixer un tarif différentiel selon l'heure de fin de validité des cartes de stationnement pour les entreprises et indépendants ;
Considérant que la réduction, la création et l'amélioration des possibilités de stationnement entraînent pour la commune des charges importantes en personnel et en moyens financiers;
Considérant qu'une adaptation de notre règlement aux diverses dispositions législatives s'avère nécessaire et préconise donc l'instauration d'un tarif par période de stationnement de 4h30 pour les codes de dérogation « visiteur » ainsi qu'une adaptation du nombre maximum de codes attribués ;
Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1er juin 2021 et le dossier administratif ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

ARRETE :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE STATIONNEMENT

Article 1 :

Le présent règlement est applicable à tous les usagers présents sur toute voie publique et en tout lieu public au sens de la loi sur la circulation routière et au sens du Code de la route.

CHAPITRE II - DÉFINITIONS

Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, il est entendu par :

1. Administration : Bruxelles Mobilité.
2. Agence du stationnement : l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles- Capitale, telle que définie dans le Chapitre VI de l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.
3. Cartes de dérogation : les cartes de dérogation visées par l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses arrêtés d'exécution, étant entendu que les cartes de dérogation peuvent être « physiques » ou « virtuelles » ;
4. Connexion : identification électronique en vue de charger ou de payer un tarif de rotation auprès de l'exploitant de l'infrastructure
5. Disque de stationnement : le disque de stationnement visé à l'article 27.1.1. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et défini à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques (marques d'immatriculation) prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière.
6. Entreprises et indépendants : la personne ou l'entreprise ayant son siège social ou d'exploitation, dans l'une des 19 communes bruxelloises. Par 'personne', il y a lieu d'entendre le titulaire d'une profession libérale ou l'indépendant. Par `entreprise', il y a lieu d'entendre toute personne morale quel que soit son statut, notamment les sociétés reprises à l'article 2 du Code des sociétés, les institutions publiques et privées, les établissements réservés aux cultes visés par la loi sur le temporel des cultes et l'ordonnance du 29 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du culte islamique, les établissements d'assistance morale du Conseil central laïque visés par la loi du 21 juin 2002, les établissements d'enseignement non obligatoire, les hôpitaux, cliniques, polycliniques et dispensaires de soins, les œuvres de bienfaisance et les ASBL ;
7. Etablissement d'enseignement : tout établissement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté et les crèches publiques ou qui appliquent des tarifs liés au revenu, implantés dans l'une des 19 communes bruxelloises ;
8. Borne de recharge électrique : infrastructure permettant la recharge d'un ou plusieurs véhicules électriques. La borne comporte au minimum un point de charge matérialisé par un socle de prise.
9. Ménage : le ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, partage la même résidence principale. La composition du ménage est attestée par une composition de ménage.
10. Ministre compétent : le Ministre qui a les Transports dans ses attributions.
11. Ordonnance : l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles- Capitale et ses modifications ultérieures.
12. Période de stationnement : période de 4 heures 30 minutes qui débute à compter de la délivrance de l'invitation à payer une redevance forfaitaire. Cette durée est conservée même en cas d'extension ou de réduction de la période payante.
13. Plan de déplacement d'entreprise : le plan de mobilité élaboré par ou pour une personne morale ou un indépendant, qui analyse et décrit ses besoins en mobilité.
14. Plan de déplacement scolaire ou équivalent : le plan de mobilité élaboré par ou pour une personne morale ou un établissement scolaire, qui analyse et décrit ses besoins en mobilité.
15. Raccordement : branchement physique d'un véhicule électrique à la borne électrique, telle que définie dans le présent article, en vue de recharger ledit véhicule.
16. Second lieu de résidence ou résidence secondaire : une résidence non principale sur le territoire de la Commune pour laquelle le demandeur d'une carte de dérogation « riverain » s'acquitte de la taxe

communale sur les résidences non principales.

17. Secteur de stationnement et maille : la zone géographique qui délimite les voies sur lesquelles la carte de dérogation est valable. Chaque secteur de stationnement est composé de différentes mailles sauf si le Conseil communal décide d'appliquer des secteurs de stationnement fixes conformément à l'article 46ter de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation.
18. Ticket de stationnement: document délivré par l'horodateur conformément au présent règlement. Le ticket de stationnement peut être soit gratuit, pour une durée de 15 minutes, soit payant pour une durée déterminée par l'usager et/ou le type de zone règlementée. Le ticket « physique » de stationnement peut être remplacé par toute forme virtuelle (enregistrement de la marque d'immatriculation du véhicule via le clavier de l'horodateur, paiement électronique, etc.)
19. Marque d'immatriculation : marque d'immatriculation au sens de l'article 20 de l'AR du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation de véhicules (plaque d'immatriculation).
20. Usager : le conducteur du véhicule à moteur ou propriétaire de la remorque occupant une place de stationnement ou, à défaut de connaissance de celui-ci, la personne au nom de laquelle ce véhicule est immatriculé.
21. Voitures partagées : les véhicules des opérateurs de carsharing au sens de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, et ses modifications ultérieures.
22. Voitures partagées entre particuliers : les véhicules partagés au travers d'un système de partage de voitures pour les particuliers agréé au sens de l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2017 portant un règlement d'agrément des systèmes de partage de voitures pour les particuliers.
23. Zones réglementées : les zones telles que définies aux articles 2, 3 et 4° de l'Ordonnance et l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation et ses modifications ultérieures
24. Redevance : montant dû pour l'utilisation d'une place de stationnement au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses au sens de l'article 2.23 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.
25. Zone de Police : une des six zones de la Police locale de la Région de Bruxelles-Capitale qui regroupe plusieurs communes.

TITRE II - ZONES REGLEMENTÉES

CHAPITRE I - STATIONNEMENT PAYANT APPLICABLE AUX EMPLACEMENTS MUNIS D'HORODATEURS : GÉNÉRALITÉS

Article 3 :

Le stationnement dans les zones munies d'horodateurs est régi suivant les modalités et conditions mentionnées sur ces appareils.

Article 4 :

La redevance due, par anticipation, dès le moment où le véhicule est stationné est payable par insertion de pièces de monnaie dans l'horodateur, l'utilisation de cartes de débit et de cartes de crédit ou le paiement par une ou l'autre technologie telle que sms ou applications conformément aux indications portées sur les horodateurs ou toute autre signalisation prévue à cet effet.

L'usager répond des éventuels coûts liés à l'utilisation de technologies telles que sms ou applications lors de la délivrance d'un ticket de stationnement.

L'attention des usagers est attirée sur le fait que la configuration des appareils ne permet pas de rendre la monnaie.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, l'usager aura recours pour le paiement de la redevance à d'autres technologies telles que sms ou applications. A défaut, il apposera son disque bleu sur son véhicule.

Article 5 :

Le paiement de la redevance donne droit à une période de stationnement ininterrompue, dont la durée est déterminée par le montant payé.

Article 6 :

En cas de non-paiement de la redevance due ou de dépassement de la durée de stationnement payée ou de dépassement de la durée maximale autorisée, l'usager est réputé avoir opté pour le paiement d'une redevance forfaitaire dont le montant par période de stationnement varie en fonction du type de zone.

Lorsque la redevance, payable par insertion de pièces de monnaie dans l'appareil ou par l'utilisation de cartes de débit et de cartes de crédit ou par sms ou applications conformément aux indications portées sur l'appareil, a été initialement choisie et que le temps imparti par le paiement de cette redevance est dépassé, les montants déjà acquittés ne pourront pas être récupérés par le redevable lorsqu'il est invité à payer la redevance forfaitaire.

Article 7 :

Aucune des dispositions reprises dans le présent règlement ne donne lieu à une quelconque surveillance des véhicules stationnés en voirie.

Article 8 :

Le stationnement règlementé s'applique également aux véhicules en stationnement devant les accès de propriétés.

Article 9 :

Les titulaires de cartes de dérogations bénéficient cependant de dérogations en fonction des autorisations propres aux cartes qui leur ont été délivrées.

CHAPITRE II - TYPES DE ZONE

Section 1 - Zone rouge

Sous-section 1 - Durée

Article 10 :

La durée de stationnement en zone rouge est de limitée à 2 heures

Sous-section 2 - Montant

Article 11 :

Le montant de la redevance en zone rouge est :

-0,50 euro pour la première demi-heure;

-1,50 euros pour la seconde demi-heure;

-3,00 euros pour la deuxième heure

Le stationnement par les détenteurs de la carte pour personnes handicapées est gratuit pendant une durée maximale de deux heures, moyennant apposition du disque de stationnement marquant l'heure d'arrivée.

Article 12 :

Il est possible d'obtenir un ticket gratuit pour une durée d'un quart d'heure moyennant l'enregistrement du début de la période de stationnement de façon électronique.

Pour la même place de stationnement, seul un quart d'heure de stationnement est gratuit, sans possibilité de renouvellement.

Le quart d'heure gratuit n'est jamais inclus lors de la prise d'un ticket de stationnement payant.

Article 13 :

Le montant de la redevance forfaitaire en cas d'absence de ticket de stationnement ou de carte de dérogation valable dans ce type de zone et/ou secteur de stationnement ou encore de paiement par tout autre moyen est de 25 euros par période de stationnement. Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules ayant une masse maximale technique admissible de 3,5T et plus.

Sous-section 3 - Horaire

Article 14 :

La règlementation dans la zone rouge est appliquée du lundi au samedi de 9h à 18h, sauf si d'autres jours ou plages horaires sont définis par la signalisation ou sur les horodateurs.

Section 2 - Zone verte

Sous-section 1 - Durée

Article 15 :

La durée de stationnement n'est pas limitée dans le temps

Sous-section 2 - Montant

Article 16 :

Le montant de la redevance en zone verte est :

-0,50 euro pour la première demi-heure;

-1,50 euros pour la seconde demi-heure;

-2,00 euros pour la deuxième heure

-2,00 euros pour chaque heure supplémentaire

Article 17 :

Il est possible d'obtenir un ticket gratuit pour une durée d'un quart d'heure moyennant l'enregistrement du début de la période de stationnement de façon électronique.

Pour la même place de stationnement, un seul ticket est gratuit par période de stationnement, sans possibilité de renouvellement.
Le quart d'heure gratuit n'est jamais inclus lors de la prise d'un ticket de stationnement payant.
Article 18 :
Le montant de la redevance forfaitaire en cas d'absence de ticket de stationnement ou de carte de dérogation valable dans ce type de zone et/ou secteur de stationnement ou encore de paiement par tout autre moyen est de 25 euros par période de stationnement. Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules ayant une masse maximale technique admissible de 3,5T et plus.
Sous-section 3 - Horaire
Article 19 :
La règlementation dans la zone verte est appliquée du lundi au samedi de 9h à 21h, sauf si d'autres jours ou plages horaires sont définis par la signalisation ou sur les horodateurs
Section 3 - Zone de livraison
Sous-section 1 - Montant
Article 20 :
Le montant de la redevance forfaitaire en cas de stationnement dans ce type de zone est de 100 euros par période de stationnement
Sous-section 2 - Horaire
Article 21 :
La règlementation de la zone de livraison est appliquée selon les modalités précisées sur la signalisation routière.
Section 4 - Zone « abords d'école »
Sous-section 1 - Durée
Article 22 :
Le temps de stationnement maximum autorisé est celui indiqué sur la signalisation routière prévue à cet effet.
Sous-section 2 - Montant
Article 23 :
Le montant de la redevance forfaitaire en cas de dépassement du temps repris sur la signalisation routière prévue à cet effet est de 100 euros par période de stationnement.
Section 5 - Zone « chargement électrique »
Sous-section 1 - Durée
Article 24 :
Le stationnement en zone « Chargement électrique » est autorisé gratuitement pour autant que l'usager dudit véhicule soit connecté et qu'il procède au raccordement physique de son véhicule à la borne électrique.
Sous-section 2 - Montant
Article 25 :
Une redevance forfaitaire de 50 euros par période de stationnement est due par l'usager d'un véhicule à moteur non électrique ou par l'usager d'un véhicule électrique stationné sans connexion ou raccordement physique.
CHAPITRE III – PROCÉDURE DE RECOUVREMENT
Article 26 :
La redevance forfaitaire est acquittée dans un délai de cinq jours à dater de l'invitation à payer.
A défaut de paiement intégral dans ce délai, un premier rappel gratuit est envoyé.
Article 27 :
Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, la redevance est majorée de 15 euros.
Article 28 :
En cas de non-paiement persistant, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.
L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.
En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.
Article 29 :
Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus sont à charge du débiteur.

Article 30 :
Conformément à l'article 17 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, la redevance est due par le titulaire du numéro de la plaque d'immatriculation.

TITRE III - CARTES DE DÉROGATION

CHAPITRE I - CARTES DE DÉROGATION DÉLIVRÉES PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE STATIONNEMENT

Section 1 - Dispositions commune

Article 31 :
Les cartes de dérogation ci-après peuvent être accordées sur demande à l'Agence. Néanmoins, la commune a la possibilité de limiter le nombre de cartes de dérogation valables sur son territoire

Article 32 :
La carte de dérogation ne sera accordée qu'après paiement en une fois du montant intégral et pour autant que le demandeur remplisse toutes les conditions d'octroi et qu'il en ait apporté la preuve. Dans tous les cas, les cartes de dérogation ne sont effectives que le lendemain de leur enregistrement.
Seules les redevances de stationnement émises dans les 10 jours ouvrables qui précèdent l'activation de la carte de dérogation pourront être annulées.

Article 33 :
En ce qui concerne les véhicules immatriculés, la carte de dérogation n'est valable que pour le véhicule dont la marque d'immatriculation est enregistrée dans le logiciel d'octroi des cartes de dérogation et pour le(s) secteur(s) attribués lors de l'enregistrement.
En ce qui concerne les véhicules non immatriculés, la carte de dérogation n'est valable que pour le véhicule dont la marque de véhicule (avec le numéro de châssis est enregistrée dans le logiciel d'octroi des cartes de dérogation ainsi que pour le(s) secteur(s) attribués lors de l'enregistrement.

Article 34 :
Pour obtenir un changement de marque d'immatriculation durant la validité de la carte, ceci ne pourra se faire qu'après examen des circonstances particulières le justifiant. Le cas échéant, le bénéficiaire d'une carte de dérogation doit informer l'Agence du changement dans les 10 jours ouvrables.
Seules les redevances de stationnement émises dans les 10 jours ouvrables qui suivent le changement de marque d'immatriculation pourront être annulées.

Article 35 :
Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte d'exemption n'a pas été utilisée.

Article 36 :
Le demandeur d'une carte de dérogation répond des éventuels coûts liés à l'utilisation de technologie lors de la délivrance et de l'utilisation de la carte de dérogation.

Article 37 :
L'Agence n'est pas tenue de relancer les titulaires quant à l'expiration prochaine de la validité de leur carte. Il appartient aux titulaires de prolonger la validité de leur carte de dérogation s'ils le souhaitent. Ceci est de leur responsabilité. Ils ne pourront en aucun cas se retourner contre l'autorité compétente en cas d'oubli.
Seules les redevances de stationnement émises dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'expiration de la carte de dérogation pourront être annulées, si celle-ci est renouvelée.

Article 38 :
Toute demande de renouvellement peut être introduite auprès de l'Agence au plus tôt 49 jours ouvrables avant l'expiration de la précédente.

Article 39 :
Les documents listés pour l'obtention de chaque type de carte ne sont indiqués qu'à titre informatif et de manière non-exhaustive. Le demandeur est toujours tenu de se référer au formulaire de demande de la carte souhaitée.

Article 40 :
Dès que le bénéficiaire d'une carte de dérogation ne remplit plus les conditions d'octroi, il en informe l'Agence.

Article 41 :
Dans le cas d'une carte physique ou d'une carte virtuelle, l'Agence annule de plein droit les cartes de dérogation pour lesquelles une modification des conditions du demandeur est intervenue de telle sorte qu'il ne répond plus aux critères d'octroi.

Article 42 :

En cas de changement du plan reprenant les mailles de stationnement ou les secteurs de stationnement fixes, les cartes de dérogation concernées seront remplacées dès la date d'entrée en vigueur de la nouvelle carte.
Article 43 :
Dans l'objectif d'une coordination optimale et d'une gestion rationnelle, notamment dans le cadre du projet de sectorisation régionale, les cartes de dérogation d'autres communes peuvent, le cas échéant être reconnues sur le territoire de la commune.
Article 44 :
Il ne sera pas délivré de carte de dérogation :

- Pour les véhicules ayant une masse maximale technique admissible de 3,5T et plus.
- Pour les véhicules de moins de 3,5T de types suivants (catégorie DIV) :
  - Remorque (Tout Type)
  - Autocaravane
  - Bus et autocar
  - Dépanneuse
  - Véhicule Grue
  - Camion lift
  - Matériel Agricole (Dont Quad)
  - Matériel Industriel
  - Tracteurs
  - Les marques d'immatriculation destinées aux « essais » commençant par « ZZ »

Article 45 :
Les véhicules de l'administration affectés à la surveillance, au contrôle et à l'entretien de la voirie dérogent aux dispositions de l'article 23 du Code de la route lorsqu'elles sont inconciliables avec la nature ou l'affectation momentanée ou permanente du véhicule.
Les véhicules communaux, régionaux, communautaires, du CPAS et du Foyer schaerbeekois dérogent aux dispositions de l'article 23 du Code de la route lorsqu'elles sont inconciliables avec la nature ou l'affectation momentanée ou permanente du véhicule.
Article 46 :
Une carte de stationnement peut être sollicitée auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins. Une dérogation d'un an et non-renouvelable peut être octroyée aux riverains et aux entreprises schaerbeekoises sur base d'un et un seul des critères suivants :

- Poids du véhicule
- Longueur du véhicule
- Nombre de permis présents dans le ménage

Section 2 - Carte de dérogation « riverain »
Sous-section 1 - Bénéficiaires
Article 47 :
Peuvent bénéficier de la carte « riverain » :

- les personnes inscrites au registre de la population ou au registre d'attente de la commune concernée. En cas d'inscription au registre d'attente de la commune, la carte riverain est délivrée au tarif annuel mais pour une durée limitée à 3 mois. En cas d'acceptation de la domiciliation par la commune, la validité de la carte de dérogation est prolongée pour une durée de 9 mois ou d'un an et 9 mois moyennant un paiement complémentaire (tarif pour 2 ans) ;
- les personnes domiciliées dans la commune dont le véhicule est immatriculé à l'étranger, pendant la période de demande d'une immatriculation belge. Toute personne résidant à la commune et possédant un véhicule immatriculé à l'étranger doit le faire immatriculer en Belgique à l'exception des 5 cas énumérés par l'article 3 de l'Arrêté royal du 20 juillet 2001. Si la personne est dispensée d'inscription, il est tenu compte des attestations délivrées par le Service Public Fédéral de l'Intérieur, Office des Etrangers; le Service Public Fédéral des Affaires Etrangères, le Service du Protocole, ou une Ambassade ou un Consulat pour lequel la personne travaille. En cas d'immatriculation étrangère devant être échangée contre une immatriculation belge, la carte riverain est délivrée au tarif annuel mais pour une durée limitée à 3 mois. En cas de changement effectif de la plaque d'immatriculation, la validité de la carte de dérogation est prolongée pour une durée de 9 mois ou d'un an et 9 mois moyennant un paiement complémentaire (tarif pour 2 ans).
- les personnes qui ont un second lieu de résidence dans la commune concernée;

- les personnes inscrites au registre de la population ou au registre d'attente de la commune concernée et qui ont un besoin spécifique de stationnement dans le cadre d'un système de partage de voiture pour les particuliers reconnu par l'Administration. Le véhicule est partagé par au moins trois particuliers, dont deux au moins sont domiciliés dans une ou plusieurs communes différentes de la Région de Bruxelles-Capitale.
- les riverains bruxellois des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}.

Sous-section 2 - Nombre de cartes par ménage

Article 48 :

Le nombre de cartes par ménage est limité à 3.

Le nombre de carte(s) octroyée(s) par ménage ne pourra toutefois excéder le nombre de permis de conduire présents dans le ménage.

Sous-section 3 - Prix et durée de validité de la carte « riverain »

Article 49 :

Les prix et les durées de validité sont déterminés de la manière suivante :

- Première carte de dérogation du ménage : 28 euros par an ou 56 euros pour deux ans ;
- Deuxième carte de dérogation du ménage : 50 euros par an ou 100 euros pour deux ans ;
- Troisième carte de dérogation carte de dérogation : 250 euros par an ou 500 euros pour deux ans ;

Pour les personnes ayant une résidence secondaire, une et une seule carte peut être délivrée pour : 250 euros pour 12 mois.

Le tarif de base est cependant majoré de 120 euros pour tout véhicule de plus de 4,9 m de long. Il sera délivré maximum une carte par ménage pour un véhicule de plus de 4,9 m. Toutefois, il ne sera pas délivré de carte de riverain pour un véhicule de société de plus de 4,9 mètres dont la société ne possède pas son siège d'exploitation sur le territoire de Schaerbeek.

En cas de changement d'immatriculation étrangère en immatriculation belge : tarif en fonction du nombre de cartes dans le ménage. Dans ce cas, la durée de validité de la carte est limitée à 3 mois dans un premier temps. Dans un second temps, la validité de la carte est prolongée, au choix du riverain, de 9 ou 21 mois en cas de changement effectif de l'immatriculation étrangère en immatriculation belge.

Pour les véhicules partagés entre particuliers, le tarif est fonction du nombre de cartes du ménage et des tarifs prévu par la commune pour le(s) secteur(s) pour lequel(s) la carte de dérogation est demandée.

Sous-section 4 - Types de zone dans lesquels la carte de dérogation est valable

Article 50 :

La carte de dérogation « riverain » est valable en zone verte.

Sous-section 5 - Documents à fournir pour l'obtention de la carte de dérogation

Article 51 :

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- la carte d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV et la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente, s'il n'en est le propriétaire.
- pour une voiture partagée entre particuliers: la carte d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV ainsi que la preuve de paiement de l'affiliation à une plateforme spécialisée dans le partage de voitures entre particuliers et la convention liant les parties prenantes au partage du véhicule.
- pour une voiture en leasing: la preuve de ce leasing qui doit mentionner d'une manière explicite le nom du demandeur.
- pour une voiture de société: l'attestation de la société stipulant que le demandeur en est le seul utilisateur.
- pour la voiture d'une tierce personne: une copie de la police d'assurance sur laquelle il sera mentionné qu'il est le conducteur principal du véhicule.
- le cas échéant, la carte d'identité ou une procuration avec la carte d'identité du demandeur dans l'hypothèse où celui-ci ne se présente pas en personne.
- pour la personne en résidence non principale, la preuve de paiement de la taxe

Article 52 :

Tout habitant de la commune, possédant déjà une carte de riverain pour un véhicule de base, peut demander une carte temporaire gratuite dans le cadre d'un véhicule de remplacement.

La durée octroyée sera déterminée au cas par cas, en fonction de la durée de remplacement - prouvée par un document-du véhicule de base et ne pourra dépasser la durée de validité de la carte initiale.
Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
Cette carte temporaire conserve les validités zonales de la carte de base

Section 3 - Carte de dérogation « professionnel »

Sous-section 1 - Bénéficiaires

Article 53 :

Sont concernés par ce type de carte :

- Les entreprises et indépendants situés sur le territoire de Schaerbeek
- Les entreprises bruxelloises et indépendants des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}.
- Les établissements d'enseignement et crèches situés sur le territoire de Schaerbeek
- Les membres du personnel des zones de police
- Les membres du personnel communal schaerbeekois

Sous-section 2 - Prix

Article 54 :

Les prix des cartes pour les entreprises et indépendants progressent comme suit :

Validité jusqu'à	*Longueur du véhicule*	*Tarif selon le nombre de cartes*			
		1-5 cartes	*6-20 cartes*	*21-30 cartes*	*Carte suppl.*
18h	*Moins de 4,9 m*	*200 euros*	*300 euros*	*600 euros*	*800 euros*
	4,9 m et plus	*300 euros*	*500 euros*	*750 euros*	*850 euros*
21h	*Moins de 4,9 m*	*400 euros*	*600 euros*	*1200 euros*	*1600 euros*
	4,9 m et plus	*600 euros*	*1000 euros*	*1500 euros*	*1700 euros*

Article 55 :

Le prix de la carte pour les établissements d'enseignement, les crèches et le personnel communal schaerbeekois est de 75 euros/an par secteur

Article 56 :

Le prix pour les membres du personnel des zones de police est de 75 euros/an par secteur

Sous-section 3 – Types de zone dans lesquels la carte de dérogation est valable

Article 57 :

La carte de dérogation « professionnel » est valable en zone verte

Sous-section 4 – Introduction de la demande

Article 58 :

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, les crèches, l'administration communale ou la zone de police désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence.

Article 59 :

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, les crèches, l'administration communale ou la zone de police distribue les cartes à son personnel selon ses propres règles.

Sous-section 5 – Documents à présenter pour l'obtention de la carte de dérogation

Article 60 :

Le demandeur doit produire les documents suivants :

- Pour les indépendants et les entreprises, les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises ;
- une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement scolaire, de la crèche, de la zone de police ou de l'administration communal ou son représentant ;
- la carte d'immatriculation du ou des véhicule(s) auprès de la DIV.

Article 61 :
Dans tous les cas, la demande de carte de dérogation « professionnel » doit être accompagnée, selon le cas, soit d'un plan de déplacement scolaire ou d'entreprises, soit d'un équivalent approuvé. Le formulaire de mobilité est disponible sur www.parking.brussels

Section 4 - Code de dérogation « visiteur »

Sous-section 1 - Bénéficiaire

Article 62 :
Peuvent bénéficier des codes de dérogation « visiteur » le(s) visiteur(s) d'un ménage, d'une entreprise et d'un indépendant. Le code est toujours délivré au ménage, entreprise ou indépendant schaerbeekois exclusivement, pour ses visiteurs.
Les codes visiteurs ne sont pas valables sur les véhicules de type : autobus, autocars, grue, dépanneuses, remorques, véhicule agricoles, camions et semi-remorques.

Sous-section 2 - Prix

Article 63 :
Le prix du code de dérogation par véhicule est de :

- 2,50 euros par période de stationnement de 4h30 ;
- 5,00 euros par jour (de 9h à 21h).

Sous-section 3 - Nombre de code par an

Article 64 :
Le nombre d'heures de stationnement qui peut être octroyé par an et par ménage ou par professionnel est de maximum 450.

Sous-section 4 - Type de règlementation dans lesquels le code de dérogation est valable

Article 65 :
Le code de dérogation « visiteur » est valable en zone verte.

Sous-section 5 - Documents à présenter pour l'obtention du code de dérogation

Article 66 :
Le demandeur doit produire les documents suivants :

- la carte d'identité du demandeur

CHAPITRE II - CARTES DE DÉROGATION DÉLIVRÉES À VALIDITÉ RÉGIONALE

Sous-section 1 - Bénéficiaires

Article 67 :
Les cartes de dérogation « prestataire de soins médicaux urgents », « prestataire de soins médicaux à domicile », « voiture partagée » et la carte « professionnel » (cas spécifiquement prévu à l'art. 84, § 1, 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation) sont délivrées par l'Agence du stationnement selon les modalités et aux conditions qu'elle détermine.
La carte de dérogation « professionnel » régionale visée à l'art. 84, §1, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 est destinée aux personnes physiques ou morales qui démontrent, pour l'exercice de leur profession, effectuer différentes interventions dans la Région de Bruxelles-Capitale.
Le Conseil d'administration de parking.brussels a décidé, sur base d'une concertation avec la « Confédération Construction » d'octroyer ce type de carte aux publics suivants :

1. Les professionnels des secteurs suivants :

- « Toiture et étanchéité » ;
- « Menuiserie et vitrerie » ;
- « Chauffage central, climatisation, gaz et sanitaire » ;
- « Electrotechnique » ;
- « Ascensoriste ».

1. Les impétrants de la liste officielle de la Région de Bruxelles-Capitale suivants :

- Secteur du gaz : Eandis, Fluxys, Sibelga
- Secteur de l'électricité : Elia, Sibelga
- Secteur de l'eau : Hydrobru, Société Bruxelloise de la Gestion d'Eau, Vivaqua
- Secteur des télécommunications : Proximus, Telenet, Brutélé.

1. Le « secteur public » : communes et organismes régionaux (Ministères, IBGE, STIB…) ou fédéraux (Infrabel, …)

L'Agence n'indique volontairement pas les conditions d'octroi des cartes de dérogation qu'elles délivrent dans ce modèle. Les conditions d'octroi sont disponibles sur simple demande auprès de l'Agence ou via son site (formulaires).

Sous-section 2 – Prix et durée de validité de la carte

Article 68 :

Les prix et les durées de validité sont déterminés de la manière suivante :

- cartes de dérogation « prestataire de soins médicaux urgents » : 200 euros par an ;
- Les cartes de dérogation « prestataire de soins médicaux à domicile » : 75 euros par an ;
- Les cartes de dérogation « voiture partagée » : 25 euros par an ;
- Les cartes de dérogation « professionnel » : 90 euros par mois.

CHAPITRE III - CARTE DE DÉROGATION DÉLIVRÉE PAR LE SPF SÉCURITÉ SOCIALE

Article 69 :

La carte européenne de stationnement pour personnes handicapées tient lieu de carte de dérogation

Article 70 :

Elle est valable dans tous les secteurs de stationnement fixés par la Région en zones rouges, oranges, grises, bleues, vertes et « évènement ».

TITRE IV - DISPOSITION FINALE

Article 71 :

Le règlement adapté entrera en vigueur le 1er septembre 2021 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 23 octobre 2019.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 32 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder de artikelen 117 tot 137bis
Gelet op de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer;
Gelet op de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap;
Gelet op de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekens;
Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg (de Wegcode);
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 houdende het reglementaire luik van het Gewestelijk Parkeerbeleidsplan;
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten;
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van voorbehouden parkeerplaatsen aan operatoren van gedeelde motorvoertuigen;
Gelet op het ministerieel besluit van 7 mei 1999 inzake parkeerkaarten voor personen met een handicap;
Gelet op het ministerieel besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;
Gelet op de Wegcode;
Gelet op eventuele hierboven niet vermelde tekstwijzigingen;
Gelet het Gemeentelijk parkeeractieplan van 25 mei 2016;
Herziende zijn raadsbesluit van 23 oktober 2019 stemmend de invoering van het reglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid;
Overwegende dat een betere rotatie van de parkeerplaatsen dient te worden nagestreefd, en daarom een retributie dient te worden vastgesteld in overeenstemming met de doorgaans nuttige en noodzakelijke parkeerperiode, en daarom ook het gratis parkeren in de rode zone te beperken tot maximaal 2 uren voor de houders van een parkeerkaart voor personen met een handicap;
Overwegende dat de veralgemening van gereglementeerde parkeerzones alsook de parkeerdruk vereist dat parkeermogelijkheden worden gegeven aan de bewoners van de gemeente;
Overwegende dat de gemeente volgebouwd is met een aanzienlijk deel gewijd aan huisvesting, en daarom zou het parkeren van voertuigen van meer dan 4,9 meter en/of 3,5 ton en meer moeten worden vermeden om redenen van enerzijds, de veiligheid van de voetgangers en kinderen en anderzijds omwille van het comfort van de bewoners, in het bijzonder het belemmeren van het licht en het beperkt zicht.

Overwegende de noodzaak om de problematiek van het avond parkeren te beperken, is het noodzakelijk om een verschillend tarief te hanteren, afhankelijk van de tijd van het verstrijken, voor de parkeerkaarten voor ondernemingen en zelfstandigen;
Overwegende dat de vermindering, alsook de creatie en de verbetering van de parkeermogelijkheden voor de gemeente aanzienlijke lasten op het vlak van personeel en financiële middelen met zich meebrengen;
Overwegende dat een aanpassing van ons reglement aan de verschillende wetgevende bepalingen noodzakelijk is en hiervoor een invoering beveelt van een tarief per parkeerperiode van 4u30 bij de vrijstellingscodes “bezoeker” alsook een aangepast maximaal aantal toegewezen codes;
Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 juni 2021 en het administratief dossier;
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen:
BESLUIT

TITEL I - ALGEMENE BEPALINGEN

HOOFDSTUK I - TOEPASSINGSGEBIED VAN HET GEMEENTELIJK PARKEERBELEID

Artikel 1:

Dit reglement is van toepassing op alle gebruikers aanwezig op elke openbare weg en op elke openbare plaats in de zin van de wet op het verkeer en in de zin van de Wegcode.

HOOFDSTUK II - DEFINITIES

Artikel 2:

Voor de toepassing van dit reglement verstaat men onder:

1. Administratie: Brussel Mobiliteit.
2. Parkeeragentschap: het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gedefinieerd in Hoofdstuk VI van de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap.
3. Vrijstellingskaarten: de vrijstellingskaarten bedoeld door de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap, en haar uitvoeringsbesluiten, waarbij de vrijstellingskaarten "materieel" of "virtueel" kunnen zijn.
4. Verbinding: elektronische identificatie om te kunnen opladen of een rotatietarief te betalen aan de exploitant van de infrastructuur.
5. Parkeerschijf: de parkeerschijf zoals bedoeld in artikel 27.1.1. van het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en bepaald in artikel 1 van het ministerieel besluit van 1 december 1975 tot vaststelling van de kenmerken van bepaalde schijven, bebakeningen en platen die voorgeschreven zijn door het algemeen reglement op de politie van het wegverkeer.
6. Bedrijven en zelfstandigen: de persoon of het bedrijf met zijn maatschappelijke of exploitatiezetel in een van de 19 Brusselse gemeenten. Met "persoon" wordt hier de beoefenaar van een vrij beroep of zelfstandige bedoeld. Met "bedrijf" wordt verwezen naar elke rechtspersoon, ongeacht zijn statuut, inzonderheid de vennootschappen opgenomen in artikel 2 van het Wetboek van Vennootschappen, de openbare instellingen, de private instellingen, de instellingen voorbehouden aan de erediensten die worden beoogd door de wet op de temporaliën der erediensten en de ordonnantie van 29 juni 2006 betreffende de inrichting en de werking van de islamitische eredienst, de centra voor morele dienstverlening van de Centrale Vrijzinnige Raad bedoeld in de wet van 21 juni 2002, de instellingen van het niet-verplicht onderwijs, de ziekenhuizen, de klinieken, de poliklinieken en de zorgverstrekkende instanties, de liefdadigheidsinstellingen en de vzw's;
7. Onderwijsinstelling: elke instelling, georganiseerd, erkend of gesubsidieerd door een gemeenschap en publieke kinderdagverblijven of kinderdagverblijven die inkomens gerelateerde tarieven hanteren, gevestigd in een van de 19 Brusselse gemeenten.
8. Laadpaal: infrastructuur voor het opladen van een of meer elektrische voertuigen. De paal heeft ten minste één oplaadpunt vastgehecht in de grond.
9. Gezin: het gezin wordt gevormd door hetzij een gewoonlijk alleen levend persoon, hetzij door twee of meer personen die, al dan niet verbonden door verwantschap, dezelfde hoofdverblijfplaats delen. De gezinssamenstelling wordt aangetoond door een attest samenstelling gezin.
10. Bevoegde minister: de minister die bevoegd is voor Vervoer.
11. Ordonnantie: de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap en haar latere wijzigingen.

12. Parkeerperiode: periode van 4 uur en 30 minuten die begint te lopen vanaf de aflevering van de uitnodiging tot betaling van een forfaitaire retributie. Die duur wordt behouden zelfs in het geval van een uitbreiding of beperking van de betalende periode.
13. Bedrijfsvervoerplan: het mobiliteitsplan uitgewerkt door of voor een rechtspersoon of een zelfstandige, dat zijn mobiliteitsbehoeften analyseert en beschrijft.
14. Schoolvervoerplan of gelijkwaardig: het mobiliteitsplan uitgewerkt door of voor een rechtspersoon of onderwijsinstelling, dat haar mobiliteitsbehoeften analyseert en beschrijft.
15. Aansluiting: fysieke aansluiting van een elektrisch voertuig op de laadpaal, zoals omschreven in dit artikel, om dat voertuig op te laden.
16. Tweede verblijfplaats of tweede verblijf: een andere dan hoofdverblijf op het grondgebied van de gemeente waarvoor de aanvrager van een vrijstellingskaart “buurtbewoner” de gemeentebelasting op de andere dan hoofdverblijven heeft betaald.
17. Parkeersector en deelsector: de geografische zone die de grenzen afbakent waarbinnen de vrijstellingskaart geldig is. Elke parkeersector bestaat uit verschillende deelsectoren tenzij de gemeenteraad beslist om vaste parkeersectoren toe te passen in overeenstemming met artikel 46ter van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten.
18. Parkeerticket: document afgeleverd door de parkeerautomaat conform huidig reglement. Het parkeerticket kan ofwel gratis zijn, voor een duur van 15 minuten, ofwel betalend voor een duur bepaald door de gebruiker en/of het type gereglementeerde zone. Het "materiële" parkeerticket kan worden vervangen door elke virtuele vorm (invoering van de kentekenplaat van het voertuig via het toetsenbord van de parkeerautomaat, elektronische betaling enz.)
19. Kentekenplaat: kentekenplaat in de zin van artikel 20 van het Koninklijk Besluit van 20 juli 2001 betreffende de inschrijving van voertuigen (nummerplaat)
20. Gebruiker: de bestuurder van het motorvoertuig of eigenaar van een aanhangwagen dat een parkeerplaats inneemt of, indien deze niet gekend is, de persoon op wiens naam het motorvoertuig is ingeschreven.
21. Gedeelde voertuigen: de voertuigen van autodeeloperatoren in de zin van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van voorbehouden parkeerplaatsen aan operatoren van gedeelde motorvoertuigen, en de latere wijzigingen daarvan.
22. Tussen particulieren gedeelde auto's: voertuigen die gedeeld worden via een erkend autodeelsysteem voor particulieren in de zin van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 13 juli 2017 houdende een regeling voor de erkenning van autodeelsystemen voor particulieren.
23. Gereglementeerde zones: de zones zoals gedefinieerd in de artikelen 2, 3 en 4° van de ordonnantie en artikel 3 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten.
24. Retributie: bedrag verschuldigd voor het gebruik van een parkeerplaats langer dan de tijd die nodig is voor het in- of uitstappen van personen of voor het laden of lossen van zaken in de zin van artikel 2.23 van het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende het algemeen reglement op de politie over het wegverkeer en het gebruik van de openbare weg.
25. Politiezone: een van de zes zones van de lokale politie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dat verschillende gemeenten omvat.

TITEL II - GEREGLEMENTEERDE ZONES

HOOFDSTUK I - BETALEND PARKEREN OP PLAATSEN UITGERUST MET PARKEERAUTOMATEN: ALGEMEEN

Artikel 3:

Het parkeren in zones met parkeerautomaten wordt geregeld volgens de modaliteiten en voorwaarden die vermeld staan op die toestellen.

Artikel 4:

De verschuldigde retributie moet vooraf worden betaald, vanaf het moment dat het voertuig wordt geparkeerd, door muntstukken in de parkeerautomaat te steken of met een debet- of kredietkaart of met een andere technologie zoals sms of apps conform de vermeldingen op de parkeerautomaten of elke andere hiervoor voorziene signalisatie.

De gebruiker is verantwoordelijk voor alle kosten in verband met het gebruik van de technologie zoals sms of apps bij de afgifte van een parkeerticket.

De aandacht van de gebruikers wordt gevestigd op het feit dat de configuratie van de toestellen het niet toelaat om geld terug te geven.
Wanneer de parkeerautomaat buiten gebruik is, moet voor de betaling van de retributie, de gebruiker beroep doen op andere technologieën zoals sms of apps. Bij gebrek aan deze, dient de parkeerschijf te worden gebruikt.
Artikel 5:
De betaling van de retributie geeft recht op een ononderbroken parkeerperiode, waarvan de duur wordt bepaald door het betaalde bedrag.
Artikel 6:
In geval de verschuldigde retributie niet werd betaald of de betaalde parkeertijd of maximaal toegestane parkeertijd werd overschreden, wordt de gebruiker geacht te hebben gekozen voor de betaling van een forfaitaire retributie waarvan het bedrag per parkeerperiode varieert naargelang het soort zone.
Wanneer aanvankelijk werd gekozen de retributie te betalen aan de hand van muntstukken of met een debet- of kredietkaart of sms of apps, conform de vermeldingen op de parkeerautomaat, kunnen de reeds betaalde bedragen niet gerecupereerd worden door de verschuldigde, wanneer hem gevraagd wordt de forfaitaire retributie te betalen.
Artikel 7:
Geen enkele bepaling in huidig reglement geeft aanleiding tot enige vorm van bewaking van de op de weg geparkeerde voertuigen.
Artikel 8:
Het betalend parkeren is ook van toepassing op de voertuigen die geparkeerd staan voor de inrij van eigendommen.
Artikel 9:
De kaarthouders genieten echter enkel van de vrijstellingen op basis van de specifieke kaarten die hen zijn uitgegeven.
HOOFDSTUK II – SOORTEN ZONES
Afdeling 1 – Rode zone
Onderafdeling 1 - Duur
Artikel 10:
De maximale parkeertijd in een rode zone is 2 uur
Onderafdeling 2 - Bedrag
Artikel 11:
De retributie die is verschuldigd in de rode zone bedraagt:
- 0,50 euro voor het eerste half uur;
- 1,50 euro voor het tweede half uur;
- 3,00 euro voor het tweede uur.

Het parkeren door de houders van een kaart voor personen met een handicap is gratis gedurende maximaal twee uren, door middel van het aanbrengen van het aankomstuur op de blauwe parkeerschijf.
Artikel 12:
Een gratis ticket voor de duur van een kwartier kan worden verkregen mits de aanvang van de parkeerperiode elektronisch werd geregistreerd.
Voor dezelfde parkeerplaats geldt slechts één kwartier gratis parkeren, zonder mogelijkheid tot verlenging.
Het gratis kwartier is nooit inbegrepen indien een betalend parkeerticket wordt genomen.
Artikel 13:
De forfaitaire retributie in geval van afwezigheid van een parkeerticket of geldige vrijstellingskaart voor dit zonetype en/of deze parkeersector of ook van een betaling op eender welke andere wijze bedraagt 25 euro per parkeerperiode. Dit tarief wordt met 2 vermenigvuldigd voor voertuigen van meer dan 4,9 meter en met 4 voor voertuigen met een technische toelaatbare maximummassa van 3,5 ton en meer.
Onderafdeling 3 - Uurregeling
Artikel 14:
De reglementering in de rode zone wordt toegepast van maandag tot zaterdag, van 9 u tot 18 u, tenzij er andere dagen of uurregeling vermeld staan op de verkeersborden of op de parkeerautomaten.
Afdeling 2 – Groene zone
Onderafdeling 1 - Duur
Artikel 15:
De parkeertijd is niet beperkt

Onderafdeling 2 - Bedrag

Artikel 16:

De retributie die is verschuldigd in de groene zone bedraagt:

- 0,50 euro voor het eerste half uur;
- 1,50 euro voor het tweede half uur;
- 2,00 euro voor het tweede uur;
- 2,00 euro voor elk bijkomend uur.

Artikel 17:

Een gratis ticket voor de duur van een kwartier kan worden verkregen mits de aanvang van de parkeerperiode elektronisch werd geregistreerd.

Voor dezelfde parkeerplaats geldt slechts één gratis parkeerticket per parkeerperiode, zonder mogelijkheid tot verlenging.

Het gratis kwartier is nooit inbegrepen indien een betalend parkeerticket wordt genomen.

Artikel 18:

De forfaitaire retributie in geval van afwezigheid van een parkeerticket of geldige vrijstellingskaart voor dit zonetype en/of deze parkeersector of ook van een betaling op eender welke andere wijze bedraagt 25 euro per parkeerperiode. Dit tarief wordt met 2 vermenigvuldigd voor voertuigen van meer dan 4,9 meter en met 4 voor voertuigen met een technische toelaatbare maximummassa van 3,5 ton en meer.

Onderafdeling 3 - Uurregeling

Artikel 19:

De reglementering in de groene zone wordt toegepast van maandag tot zaterdag, van 9 u tot 21 u, tenzij er andere dagen of uurregeling vermeld staan op de verkeersborden of op de parkeerautomaten.

Afdeling 3 – Leveringszone

Onderafdeling 1 - Bedrag

Artikel 20:

De forfaitaire retributie voor parkeren in dit soort zone bedraagt 100 euro per parkeerperiode.

Onderafdeling 2 - Uurregeling

Artikel 21:

De reglementering van de leveringszone wordt toegepast volgens de modaliteiten aangegeven op de verkeersborden.

Afdeling 4 – De zone “schoolomgeving”

Onderafdeling 1 - Duur

Artikel 22:

De maximaal toegelaten parkeertijd is die aangegeven op de hiervoor voorziene verkeersborden.

Onderafdeling 2 - Bedrag

Artikel 23:

De forfaitaire retributie in geval van overschrijding van de tijd vermeld op de hiervoor voorziene wegsignalisatie bedraagt 100 euro per parkeerperiode.

Afdeling 5 – De zone “Elektrisch opladen”

Onderafdeling 1 - Duur

Artikel 24:

Parkeren in zones "Elektrisch opladen" is gratis, mits de gebruiker van het voertuig in kwestie verbonden is en zijn voertuig fysiek aansluit op de laadpaal.

Onderafdeling 2 - Bedrag

Artikel 25:

Gebruikers van niet-elektrische motorvoertuigen of van een elektrisch voertuig dat geparkeerd wordt zonder verbinding of fysieke aansluiting moeten een forfaitaire retributie van 50 euro per parkeerperiode betalen.

HOOFDSTUK III - INNINGSPROCEDURE

Artikel 26:

De forfaitaire retributie moet worden betaald binnen de vijf dagen te rekenen vanaf het verzoek tot betaling. Indien binnen die termijn het gehele bedrag niet werd betaald, wordt een kosteloze eerste herinnering verzonden.

Artikel 27:
Indien een tweede herinnering nodig is, wordt de retributie vermeerderd met 15 euro.
Artikel 28:
Bij blijvende wanbetaling zal het dossier worden overgemaakt ter invordering aan de gerechtsdeurwaarder.
De gerechtsdeurwaarder vervolgt de procedure volgens de gemeenschappelijke rechtsregels door het toepassen van een verregaande fase van minnelijke invordering met als doel een invordering via gerechtelijke weg te vermijden.
In geval van niet-betaling na de minnelijke stappen ondernomen door de gerechtsdeurwaarder, zal deze laatste de invordering vervolgen via gerechtelijke weg.
Artikel 29:
De kosten, rechten en gemaakte uitgaven tijdens alle fases van inning van de verschuldigde bedragen zijn ten laste van de schuldenaar.
Artikel 30:
In overeenstemming met artikel 17 van de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekens is de retributie verschuldigd door de houder van de nummerplaat.

TITEL III - VRIJSTELLINGSKAARTEN

HOOFDSTUK 1 - VRIJSTELLINGSKAARTEN UITGEREIKT DOOR HET GEWESTELIJK PARKEERAGENTSCHAP

Afdeling 1 - Gemeenschappelijke bepalingen

Artikel 31:
De hieronder vermelde vrijstellingskaarten kunnen op aanvraag worden toegekend door het Agentschap. De gemeente heeft evenwel de mogelijkheid om het aantal geldige vrijstellingskaarten op haar grondgebied te beperken.
Artikel 32:
De vrijstellingskaart zal pas worden toegekend na eenmalige betaling van het integrale bedrag en voor zover de aanvrager voldoet aan alle toekenningsvoorwaarden en het bewijs daarvan heeft bezorgd. In elk geval zijn de vrijstellingskaarten pas geldig vanaf de dag volgend op de dag van hun registratie.
Alleen de retributies die binnen 10 werkdagen vóór de activering van de vrijstellingskaart zijn uitgegeven, kunnen worden geannuleerd.
Artikel 33:
Voor wat de ingeschreven voertuigen betreft: de vrijstellingskaart is slechts geldig voor het voertuig waarvan de nummerplaat geregistreerd werd in de software voor de toekenning van de vrijstellingskaarten en voor de sector(en) toegekend bij de registratie.
Voor wat de niet-ingeschreven voertuigen betreft: de vrijstellingskaart is slechts geldig voor het voertuig waarvan het merk van het voertuig met het raamnummer geregistreerd werd in de software voor de toekenning van de vrijstellingskaarten en voor de sector(en) toegekend bij de registratie.
Artikel 34:
Een wijziging van de kentekenplaat gedurende de geldigheidsperiode van de kaart kan slechts worden verkregen na onderzoek van de bijzondere omstandigheden die deze wijziging rechtvaardigen. In voorkomend geval moet de begunstigde van de vrijstellingskaart het Agentschap binnen de 10 werkdagen op de hoogte stellen van de wijziging.
Alleen de retributies die binnen 10 werkdagen na de wijziging van de kentekenplaat zijn uitgegeven, kunnen worden geannuleerd.
Artikel 35:
Het bedrag voor het eerste jaar blijft integraal verschuldigd. Het bedrag van de retributie bovenop dit bedrag voor het eerste jaar wordt, in voorkomend geval, terugbetaald ten belope van de nog resterende volledige maanden waarin de vrijstellingskaart niet werd gebruikt.
Artikel 36:
De aanvrager van een vrijstellingskaart draagt de eventuele kosten die verbonden zijn aan het gebruik van technologie bij de uitreiking en het gebruik van de vrijstellingskaart.
Artikel 37:
Het Agentschap is niet verplicht om de houders ervan op de hoogte te brengen dat de geldigheidsduur van hun kaart bijna verstreken is. Het is aan de houders om de geldigheidsduur van hun vrijstellingskaart te verlengen indien zij dat wensen. Dit is hun eigen verantwoordelijkheid. In geval van vergetelheid kunnen zij zich in geen geval tegen de bevoegde overheid keren.

Alleen de retributies die binnen 10 werkdagen na het verstrijken van de vrijstellingskaart zijn uitgegeven, kunnen worden geannuleerd, indien deze kaart wordt hernieuwd.
Artikel 38:
Iedere aanvraag voor verlenging moet bij het Agentschap worden ingediend uiterlijk 49 werkdagen voordat de vorige geldigheidsperiode verstreken is.
Artikel 39:
De lijst van documenten om elk type kaart te verkrijgen, is alleen ter informatie en niet-uitputtend. De aanvrager moet zich steeds baseren op het aanvraagformulier voor de gewenste kaart.
Artikel 40:
Zodra de begunstigde van een vrijstellingskaart niet meer aan de toekenningsvoorwaarden voldoet, moet hij het Agentschap daarvan op de hoogte brengen
Artikel 41:
Zowel voor materiële als virtuele kaarten annuleert het Agentschap van rechtswege de vrijstellingskaarten waarvoor de voorwaarden van de aanvrager zodanig zijn gewijzigd dat hij niet langer voldoet aan de toekenningsvoorwaarden.
Artikel 42:
In geval het plan met de deelsectoren voor parkeren of de vaste parkeersectoren wordt gewijzigd, zullen de betreffende vrijstellingskaarten worden vervangen vanaf de datum dat de nieuwe kaart van kracht wordt.
Artikel 43:
In het kader van een optimale coördinatie en een rationeel beheer, inzonderheid in het kader van het project voor sectorindeling van het gewest, kunnen de vrijstellingskaarten van andere gemeenten, in voorkomend geval worden erkend op het grondgebied van de gemeente.
Artikel 44:
Er wordt geen vrijstellingskaart uitgereikt voor:

- Voertuigen met een technische toelaatbare maximummassa van 3,5 ton en meer.
- Voertuigen van minder dan 3,5 ton van het volgende type (categorie DIV):
  - Aanhangwagen (alle types)
  - Motorhome
  - Bus of autocar
  - Takelwagen
  - Kraanwagen
  - Liftwagen
  - Landbouwmateriaal (waaronder quad)
  - Industrieel materiaal
  - Trekkers
  - Kentekenplaten bestemd voor "proefritten" die beginnen met "ZZ"

Artikel 45:
Voertuigen van de administratie bestemd voor bewaking, controle en onderhoud van de weg wijken af van de bepalingen van artikel 23 van de Wegcode wanneer ze niet verzoenbaar zijn met de tijdelijke of permanente aard of bestemming van het voertuig.
De gemeentelijke-, gewestelijke-, gemeenschapsvoertuigen en de voertuigen van het OCMW en van de Schaarbeekse Haard wijken af van de bepalingen van artikel 23 van de Wegcode wanneer ze niet verzoenbaar zijn met de tijdelijke of permanente aard of bestemming van het voertuig.
Artikel 46:
Een parkeerkaart kan worden verzocht bij het College van Burgemeester en Schepenen. Een vrijstelling, voor één jaar en niet hernieuwbaar, kan worden toegestaan aan de buurtbewoners of schaarbeekse ondernemingen op basis van één en slechts één volgend criterium:

- Gewicht van het voertuig
- Lengte van het voertuig
- Aantal aanwezige rijbewijzen binnen het gezin

Afdeling 2 – Vrijstellingskaart "buurtbewoner"

Onderafdeling 1 - Begunstigden

Artikel 47:

Kunnen genieten van de "bewonerskaart":

- Personen ingeschreven in het bevolkingsregister of wachtregister van de betreffende gemeente. Bij inschrijving in het wachtregister van de gemeente wordt de bewonerskaart afgeleverd tegen het jaartarief maar voor een beperkte duur van 3 maanden. Indien de domiciliëring door de gemeente aanvaard wordt, wordt de geldigheid van de vrijstellingskaart verlengd met 9 maanden of een jaar en 9 maanden, mits extra betaling (tarief voor 2 jaar).
- Personen die gedomicilieerd zijn in de gemeente en die over een voertuig beschikken dat is ingeschreven in het buitenland, gedurende de periode van aanvraag van een Belgische inschrijving. Elke persoon die in de gemeente woont en over een voertuig beschikt dat in het buitenland is ingeschreven, moet deze in België inschrijven, met uitzondering van de 5 gevallen opgesomd in artikel 3 van het koninklijk besluit van 20 juli 2001. Als de persoon is vrijgesteld van inschrijving, wordt rekening gehouden met de attesten afgeleverd door de Federale Overheidsdienst Binnenlandse Zaken, de dienst Vreemdelingenzaken; de Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken, de dienst Protocol of een ambassade of consulaat waarvoor de persoon werkt. In geval van een buitenlandse nummerplaat die ingeruild moet worden voor een Belgische nummerplaat wordt de bewonerskaart afgeleverd tegen het jaartarief maar voor een beperkte duur van 3 maanden. Indien de nummerplaat daadwerkelijk ingeruild wordt, wordt de geldigheid van de vrijstellingskaart verlengd met 9 maanden of een jaar en 9 maanden, mits extra betaling (tarief voor 2 jaar).
- Personen die een tweede verblijfplaats hebben in de betreffende gemeente;
- Personen ingeschreven in het bevolkingsregister of het wachtregister van de gemeente in kwestie en die een specifieke parkeerbehoefte hebben in het kader van een door de Administratie erkend autodeelsysteem voor particulieren. Het voertuig wordt gedeeld door minstens drie particulieren, waarvan er minstens twee gedomicilieerd zijn in een of meerdere verschillende gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.
- De Brusselse bewoners in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers).

Onderafdeling 2 - Aantal kaarten per gezin

Artikel 48:

Het aantal kaarten per gezin is beperkt tot 3.

Het aantal toegestane kaarten per gezin mag niet meer zijn dan het aantal aanwezige rijbewijzen binnen het gezin.

Onderafdeling 3 - Prijs en geldigheidsduur van de "bewonerskaart"

Artikel 49:

De prijs en geldigheidsduur worden als volgt bepaald:

- Eerste vrijstellingskaart voor het gezin: 28 euro per jaar of 56 euro voor twee jaar;
- Tweede vrijstellingskaart voor het gezin: 50 euro per jaar of 100 euro voor twee jaar;
- Derde vrijstellingskaart: 250 euro per jaar of 500 euro voor twee jaar;

Voor personen met een tweede verblijf kan slechts één kaart worden uitgereikt voor: 250 euro voor 12 maanden.

Het basistarief zal worden verhoogd met 120 euro bij een voertuig met een lengte van meer dan 4,9 m. Er zal maximaal één kaart per gezin worden afgeleverd voor voertuigen van meer dan 4,9 m. In ieder geval, er zal geen bewonerskaart worden afgeleverd voor een bedrijfsvoertuig van meer dan 4,9 m waarvan de exploitatiezetel van het bedrijf niet op het grondgebied van Schaarbeek is gevestigd.

In geval van wijziging van buitenlandse inschrijving in Belgische inschrijving: tarief afhankelijk van het aantal kaarten in het gezin. In dit geval, zal in de eerste plaats, de geldigheidsduur van de bewonerskaart maar voor 3 maanden zijn. Vervolgens, wanneer de buitenlandse nummerplaat is ingeruild voor een Belgische nummerplaat, zal de geldigheid van de vrijstellingskaart worden verlengd, volgens de keuze van de buurtbewoner, met 9 of 21 maanden.

Het tarief voor voertuigen gedeeld door particulieren hangt af van het aantal kaarten in het gezin en van de tarieven die de gemeente heeft bepaald voor de sector(en) waarvoor de vrijstellingskaart wordt aangevraagd.

Onderafdeling 4 - Soorten zones waarin de vrijstellingskaart geldig is

Artikel 50:

De vrijstellingskaart "buurtbewoner" is geldig binnen de groene zone.

Onderafdeling 5 - Documenten die moeten worden voorgelegd voor het verkrijgen van een vrijstellingskaart

Artikel 51:

De aanvrager moet volgende documenten voorleggen:

- het inschrijvingsbewijs van het voertuig bij de DIV en het bewijs dat het voertuig is ingeschreven op zijn naam of dat hij er permanent over kan beschikken als hij niet de eigenaar is.
- voor een tussen particulieren gedeeld voertuig: het inschrijvingsbewijs van het voertuig bij de DIV en het bewijs van betaling van de aansluiting bij een gespecialiseerd platform voor autodelen tussen particulieren en de overeenkomst die de partijen betrokken bij het delen van het voertuig verbindt.
- voor een leasingvoertuig: het bewijs van leasing dat de naam van de aanvrager uitdrukkelijk moet vermelden
- voor bedrijfsvoertuigen: een attest van het bedrijf dat aantoont dat de aanvrager de enige gebruiker is.
- voor een voertuig op naam van een derde persoon, moet de aanvrager verplicht een kopie voorleggen van de verzekeringspolis waarop is vermeld dat hij de hoofdbestuurder van het voertuig is.
- de identiteitskaart, of een volmacht met de identiteitskaart van de aanvrager in het geval deze zich niet persoonlijk aanbiedt.
- voor de personen in een andere dan hoofdverblijf, het bewijs van betaling van de belasting.

Artikel 52:

Elke inwoner van de gemeente, die al een over een bewonerskaart beschikt voor een zijn voertuig, kan gratis een tijdelijke kaart aanvragen als onderdeel van een vervangend voertuig.

De toegekende duur wordt per geval bepaald, afhankelijk van de vervangingsperiode - bewezen door een document - van het oorspronkelijke voertuig en mag de geldigheidsduur van de oorspronkelijke kaart niet overschrijden.

Zolang de vrijstellingskaart niet is verleend, kan geen enkele gebruiker aanspraak maken op welke rechten dan ook.

Deze tijdelijke kaart behoudt de zonale geldigheid van de basiskaart.

Afdeling 3 – Vrijstellingskaart "professioneel"

Onderafdeling 1 - Begunstigden

Artikel 53:

Komen in aanmerking voor dit type kaart:

- Bedrijven en zelfstandigen gesitueerd op het grondgebied van Schaarbeek
- Brusselse ondernemingen en zelfstandigen in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers).
- Onderwijsinstellingen en kinderdagverblijven gesitueerd op het grondgebied van Schaarbeek
- Personeelsleden van de politiezones
- Personeelsleden van de gemeente Schaarbeek

Onderafdeling 2 – Prijs

Artikel 54:

De prijzen voor de kaarten voor bedrijven en zelfstandigen zijn als volgt:

Geldig tot	Lengte voertuig	Tarief volgens aantal kaarten			
		1-5 kaarten	6-20 kaarten	21-30 kaarten	bijkomende kaart
18u	Minder dan 4,9 m	200 euro	300 euro	600 euro	800 euro
	4,9 m en meer	300 euro	500 euro	750 euro	850 euro
21u	Minder dan 4,9 m	400 euro	600 euro	1200 euro	1600 euro
	4,9 m en meer	600 euro	1000 euro	1500 euro	1700 euro

Artikel 55:

De prijs van de kaart voor onderwijsinstellingen, kinderdagverblijven en het Schaarbeekse gemeentepersoneel bedraagt 75 euro/jaar per sector

Artikel 56:
De prijs voor de personeelsleden van de politiezones bedraagt 75 euro/jaar per sector
Onderafdeling 3 - Soorten zones waarin de vrijstellingskaart geldig is
Artikel 57:
De vrijstellingskaart "professioneel" is geldig in de groene zone.
Onderafdeling 4 - Indiening van de aanvraag
Artikel 58:
Het bedrijf, de zelfstandige, de onderwijsinstelling, het kinderdagverblijf, het gemeentebestuur of de politiezone stelt één verantwoordelijke aan om de vrijstellingskaarten af te halen bij het Agentschap.
Artikel 59:
Het bedrijf, de zelfstandige, de onderwijsinstelling, het kinderdagverblijf, het gemeentebestuur of de politiezone verdeelt de kaart onder het personeel volgens zijn eigen regels.
Onderafdeling 5 - Documenten die moeten worden voorgelegd voor het verkrijgen van de vrijstellingskaart
Artikel 60:
De aanvrager moet volgende documenten voorleggen:

- Voor het bedrijf en de zelfstandige, de statuten van de onderneming of uittreksel uit de Kruispuntbank der Ondernemingen;
- een kopij van de identiteitskaart, naar omstandigheid, van de zaakvoerder, de uitbater of de verantwoordelijke van het bedrijf, de zelfstandige, de verantwoordelijke van de onderwijsinstelling, het kinderdagverblijf, de politiezone of het gemeentebestuur of zijn afgevaardigde;
- kentekenbewijs DIV van het voertuig of voertuigen.

Artikel 61:
In elk geval moet de aanvraag voor de vrijstellingskaart "professioneel" vergezeld zijn van een scholenvervoerplan of een bedrijfsvervoerplan, naargelang het geval, of een goedgekeurd equivalent daarvan. Het mobiliteitsformulier is te verkrijgen op www.parking.brussels.
Afdeling 4 – Vrijstellingscode "bezoeker"
Onderafdeling 1 - Begunstigden
Artikel 62:
Kunnen genieten van de vrijstellingscode "bezoeker", de bezoeker(s) van een gezin, een bedrijf of een zelfstandige. De code wordt steeds uitsluitend uitgereikt aan Schaarbeekse gezinnen, bedrijven of zelfstandigen, voor hun bezoekers.
De vrijstellingscodes “bezoeker” zijn niet geldig op de volgende voertuigen: autobus, autocar, kraan, takelwagen, aanhangwagen, landbouwvoertuig, vrachtwagen en oplegger.
Onderafdeling 2 – Prijs
Artikel 63:
De prijs van de vrijstellingscode per voertuig bedraagt:

- 2,50 euro per parkeerperiode van 4u30;
- 5,00 euro per dag (van 9u tot 21u).

Onderafdeling 3 - Aantal codes per jaar
Artikel 64:
Het aantal parkeeruren dat toegekend kan worden per jaar en per gezin of per professioneel bedraagt maximaal 450.
Onderafdeling 4 - Soorten reglementering waarin de vrijstellingscode geldig is
Artikel 65:
De vrijstellingscode "bezoeker" is geldig in de groene zone.
Onderafdeling 5 - Documenten die moeten worden voorgelegd voor het verkrijgen van de vrijstellingscode
Artikel 66:
De aanvrager moet volgende documenten voorleggen:

- de identiteitskaart van de aanvrager

HOOFDSTUK II - VRIJSTELLINGSKAARTEN DIE UITSLUITEND DOOR HET PARKEERAGENTSCHAP WORDEN UITGEREIKT
Onderafdeling 1 - Begunstigden
Artikel 67:
De vrijstellingskaarten "zorgverlener van dringende medische hulp", "medische zorgverlener aan huis", "autodelen" en de kaart "professioneel" (geval specifiek voorzien in art. 84, §1, 2° van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de

vrijstellingskaarten) worden uitgereikt door het Parkeeragentschap volgens de modaliteiten en voorwaarden zoals zij vastlegt.
De gewestelijke "professionele" vrijstellingskaart bedoeld in art. 84, §1, 2° van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 is bestemd voor natuurlijke of rechtspersonen die, voor de uitoefening van hun beroep, verschillende interventies in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uitvoeren.
De Raad van Bestuur van parking.brussels besloot, op basis van overleg met de "Confederatie Bouw", dit type kaart aan de volgende doelgroepen toe te kennen:

1. Professionelen uit de volgende sectoren:

- “dakdekker”
- “schrijnwerk en glaswerken”
- “centrale verwarming, verluchting, gas en sanitair”
- “elektrotechnieken”
- “lifttechnieker”

1. De volgende nutsbedrijven uit de officiële lijst van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest:

- Gassector: Eandis, Fluxys, Sibelga
- Elektriciteitssector: Elia, Sibelga
- Watersector: Hydrobru, De Brusselse Maatschappij voor Waterbeheer, Vivaqua
- Telecomsector: Proximus, Telenet, Brutélé.

1. De “openbare sector”: gemeenten en gewestelijke organismes (Miniseries, BIM, MIVB…) of federaal (Infrabel, …)

Het Agentschap geeft vrijwillig geen voorwaarden weer voor het verlenen van de vrijstellingskaarten die zij volgens dit model aflevert. De toekenningsvoorwaarden zijn op verzoek verkrijgbaar bij het Agentschap of via haar website (formulieren).

Onderafdeling 1 – Prijs en geldigheidsduur van de kaart

Artikel 68:
De prijs en geldigheidsduur worden als volgt bepaald:

- vrijstellingskaarten "zorgverlener van dringende medische hulp": 200 euro per jaar;
- vrijstellingskaarten "medische zorgverlener aan huis": 75 euro per jaar;
- vrijstellingskaarten "autodelen": 25 euro per jaar;
- vrijstellingskaarten "professioneel": 90 euro per maand.

HOOFDSTUK III - VRIJSTELLINGSKAART UITGEREIKT DOOR DE FOD SOCIALE ZEKERHEID
Artikel 69:
De Europese parkeerkaart voor personen met een handicap geldt als vrijstellingskaart.
Artikel 70:
Die kaart is geldig in alle door het Gewest bepaalde parkeersectoren in de rode, oranje, grijze, blauwe, groene en "evenementen"-zones.

TITEL IV - SLOTBEPALING

Artikel 71:
Het aangepaste reglement wordt van kracht op 1 september 2021 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 23 oktober 2019.

Ordre du jour n° 20 -=- Agenda nr 20

Taxe sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique - Exercices 2021 à 2024– Modification – Approbation

Belasting op commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg - Aanslagjaren 2021 tot 2024 – Wijziging - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 36 voix contre 0 et 7 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 36 voix contre 0 et 7 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des Communes sous réserve des exceptions légales.
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;
Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;
Vu les dispositions du règlement général de police ;
Vu sa délibération du 18 décembre 2019 votant le règlement-taxe sur les supports de publicité commerciale pour les exercices 2020 à 2024;
Vu la situation financière de la Commune ;
Considérant la nécessité pour la Commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC, lequel impose aux Communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;
Vu la nécessité pour la Commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la sécurité publique ;
Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.
Considérant la nécessité de freiner l'installation de supports de publicité pour des motifs environnementaux et esthétiques ;
Considérant qu'il n'est pas discriminatoire de distinguer les supports lumineux et non lumineux, afin d'avoir un effet dissuasif sur les supports ayant une forte visibilité publicitaire susceptible de représenter un danger pour l'usager de la route ;
Considérant que la distraction des conducteurs doit être évitée afin de garantir la sécurité du trafic ;
Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de décourager l'utilisation des supports qui permettent le défilement de publicités successives ainsi que des outils publicitaires librement programmables et éclairés tels que les écrans numériques ayant certaines caractéristiques qui influencent la perception visuelle et le comportement de conduite des usagers de la route en raison d'une charge mentale et d'une distraction visuelle et cognitive accrues, augmentant de ce fait considérablement les risques d'accidents ;
Considérant que les taux sont raisonnables et certes proportionnels aux bénéfices générés par ce type d'installations, de sorte qu'il ne puisse être reproché à la Commune qu'il n'a pas été tenu compte de la capacité contributive des contribuables ;
Considérant que la nature même des établissements de commerce, d'activités ou d'industrie nécessite l'apposition d'une enseigne ayant pour vocation prépondérante d'informer le public de la localisation de tels établissements et de leur identité les uns par rapport aux autres et qui, par conséquent, ne saurait en aucune manière être assimilée à un support de publicité au sens du présent règlement ;
Considérant que les supports utilisés par une personne morale de droit public, une association sans but lucratif ou un établissement d'utilité publique pour leur compte personnel ne devraient, pour les mêmes raisons, pas non plus être considérés comme des supports de publicité au sens du présent règlement, cela ajouté au fait que ces supports revêtent une utilité d'intérêt général ;
Considérant que l'exonération de la taxe frappant les supports affectés exclusivement à une œuvre de bienfaisance, qui ne sont pas utilisés dans le cadre d'activités lucratives ou commerciales se justifie par la circonstance que l'exercice sur le territoire de la Commune des activités ainsi visées influence directement et favorablement la vie de ses habitants ; qu'il est donc justifié que par le bais de cette exonération, les autorités communales entendent soutenir ces activités ;
Considérant que pour les supports de publicité ayant pour fonction principale le financement d'un service public reconnu par le législateur, une grande partie de la recette est affectée au financement et à l'entretien d'une tâche qui vise à satisfaire un besoin d'intérêt général ;
Considérant qu'il serait donc discriminatoire d'appliquer à cette catégorie de supports de publicité des dispositions identiques à celles auxquelles est soumise les autres supports de publicité alors que ces redevables se trouvent dans une situation différente par nature ;

Considérant que, conformément à l'objectif de promotion de la vie sociale et culturelle, il est raisonnable d'exonérer de la taxe les supports placés occasionnellement lors de fêtes locales ou des évènements qui figurent au programme des fêtes communales ;
Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;
Considérant que, selon la jurisprudence récente, il convient d'assurer une certaine progressivité dans le taux de majoration pour les taxations d'office tout en tenant compte de la récurrence à laquelle le redevable ne se soumet pas à l'obligation de déclaration;
Vu, pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 1er septembre 2020 et 8 juin 2021 et le dossier administratif ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2024, une taxe annuelle sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique.

Article 2

Sont exclus du champ d'application du présent règlement :

1. les enseignes installées sur un lieu donné qui font connaître l'activité, le commerce ou l'industrie qui s'y exploite ;
2. les supports utilisés pour leur compte personnel par une personne morale de droit public, une association sans but lucratif ou un établissement d'utilité publique.

Article 3

Par supports de publicité, on entend toute construction en quelque matériau que ce soit, située le long de la voie publique ou à tout endroit à ciel ouvert, visible d'une voie publique, destinée à recevoir la publicité par collage, agrafage, peinture ou tout autre moyen, y compris les murs ou parties de murs et les clôtures louées ou employées dans le but de recevoir de la publicité, ainsi que les supports porteurs d'affiches lumineuses ou non ou par projection lumineuse.
Les supports de publicité comprennent également, pour les applications mobiles et fixes, les variantes numériques telles que les journaux lumineux, les murs de LED, etc., qui comportent ou non des textes fixes et mobiles ou d'autres symboles et qui peuvent être contre paiement ou non mis à la disposition des parties intéressées à la diffusion du message publicitaire.
En ce qui concerne les murs ou parties de mur sur lesquels les publicités sont apposées, la surface totale couverte doit être considérée comme un seul support, même si plusieurs publicités s'y trouvent.

Article 4

La taxe annuelle est calculée par demi-mètre carré de surface utile. Par surface utile, il y a lieu de comprendre la surface susceptible d'être utilisée pour l'affichage à l'exclusion de l'encadrement.
Les taux par mètre carré sont fixés au 1erjanvier 2021 comme suit :

- Pour les supports non lumineux ou non éclairés : 118,86 € par mètre carré (Taux 1);
- Pour les supports lumineux ou éclairés : 214,20 € par mètre carré (Taux 2);
- Pour les supports qui permettent le défilement de publicités successives: 642,60 € par mètre carré (Taux 3);
- Pour les supports numériques : 856,80€ par mètre carré (Taux 4);

Ces taux seront majorés au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2% conformément au tableau ci-dessous :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Taux 1	121,23 €	123,66 €	126,13 €
Taux 2	218,48 €	222,85 €	227,31 €
Taux 3	655,45 €	668,65 €	681,93 €
Taux 4	873,94 €	891,41 €	909,24 €

Toute fraction de demi-mètre carré est arrondie au demi-mètre carré supérieur.
La surface imposable du support est calculée comme suit :

- s'il présente une seule face : en fonction des dimensions du support d'affichage ;
- s'il présente plusieurs faces : en fonction de la surface totale de toutes les faces visibles.

La taxe est due pour l'année entière pour chaque exercice, à compter du 1er janvier, quelle que soit la date de l'installation du support.
Toutefois, pour les dispositifs essentiellement liés à un chantier, tels que ceux visés au Titre VI, Chapitre III, Section 1, articles 13 à 15 du Règlement Régional d'Urbanisme du 21/11/2006 (vinyles publicitaires ou assimilés, publicité sur bâche de chantier, publicités sur clôtures de chantier), le redevable peut solliciter le calcul de la taxe au prorata du nombre de mois d'installation effective du dispositif au cours de l'année. Tout mois calendrier entamé compte en entier.

Article 5

Est redevable principalement de la taxe, la personne physique ou morale qui dispose du droit d'utiliser le support et subsidiairement, si l'utilisateur n'est pas connu ou défaillant, le propriétaire du terrain ou du mur sur lequel se trouve le support. En cas de copropriété, la taxe est due pour la totalité du terrain ou du mur, que l'ensemble des copropriétaires détiennent ; elle n'est, néanmoins, exigée qu'à concurrence de la part individuelle de chacun d'eux dans la copropriété.

Article 6

Si par suite d'une injonction de l'autorité ou par l'effet de quelque force majeure, le support est réduit ou supprimé, le redevable ne peut, de ce chef, prétendre à aucun remboursement de la taxe ou fraction de celle-ci pour la période de l'année restant à courir.

Article 7

Sont exemptés de la présente taxe :

1. les supports placés occasionnellement lors de fêtes locales;
2. les supports affectés exclusivement à une œuvre ou un organisme sans but lucratif ayant un caractère philanthropique, artistique, littéraire, scientifique ou d'utilité publique ;
3. les supports tombant sous l'application de la taxe communale sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique et ayant pour fonction principale le financement d'un service public reconnu par le législateur.

Article 8

§1er - Pour un exercice d'imposition donné, le contribuable est tenu de remettre à l'Administration communale une déclaration. Il peut aussi remplir cette déclaration via son espace personnel sur le site de l'Administration communale pour le 31 décembre de l'exercice considéré.
§2 - Toutefois, l'administration communale peut dispenser un contribuable de l'obligation de déclaration et lui envoyer une proposition de déclaration. Cette proposition mentionne la base imposable ainsi que tous les renseignements et données qui ont été pris en considération.
§3 - Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré imprimées ne correspondent pas à la base imposable, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.
C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).
Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.
§4 - La proposition de déclaration, complétée par les éléments que le contribuable a signalé dans le délai visé au §3, vaut déclaration.
Toutefois, lorsque le contribuable n'a pas respecté l'obligation visée au §3, alinéa 1er, la proposition de déclaration est assimilée à une déclaration inexacte ou incomplète.
§5 - Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré. Il peut aussi remplir cette déclaration par son espace personnel sur le site de l'Administration communale pour le 31 décembre de l'exercice considéré.
§6 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.
En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit faire la déclaration par son espace personnel sur le site de l'Administration communale ou se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 9

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document,

d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 11 à 13 du présent règlement.

Article 10

§1er - L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose.

§2 - Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

§3 - Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque. L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

§4 - Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée comme suit :

- 1ère infraction : majoration de 25 % de la taxe due ;
- 2ème infraction : majoration de 50 % de la taxe due ;
- 3ème infraction et suivantes : majoration de 100 % de la taxe due.

Article 11

La taxe est recouvrée, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, soit par paiement électronique au compte de la Commune.

Article 12

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 13

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 14

§1er - Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur le 1erjanvier 2021 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2019.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening;
Gelet op de beschikkingen van het algemeen politiereglement;
Gezien het raadsbesluit van 18 december 2019 betreffende de belasting op commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg, goedkeurt voor de aanslagjaren 2020 tot 2024;
Gelet op de financiële toestand van de gemeente;
Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, welke de gemeenten verplicht een begroting in evenwicht te realiseren;
Gezien de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare veiligheid te waarborgen;
Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;
Overwegende dat de installatie van publiciteitsonderstellen om leefmilieu en esthetische redenen moet worden ingeperkt;
Overwegende dat het niet discriminerend is om lichtgevende en niet-lichtgevende onderstellen te onderscheiden, om een ontradend effect te hebben op deze met een hoge zichtbaarheid van de reclame die waarschijnlijk een gevaar voor de weggebruiker vormt;
Overwegende dat een te grote afleiding van de bestuurders moet vermeden worden om het veilig verkeer te waarborgen.
Overwegende dat het daarom noodzakelijk is om de onderstellen die de opeenvolging of het aflopen van een serie reclame toelaten alsook de vrij programmeerbare, verlichte publiciteitsmiddelen zoals digitale schermen die bepaalde kenmerken bezitten die door een verhoogde mentale belasting en een verhoogde visueel-cognitieve afleiding inwerken op het kijk- en rijgedrag van weggebruikers, waardoor er een merkelijk verhoogd risico op ongevallen bestaat en daarom worden dergelijke publiciteitsmiddelen nog meer ontraden;
Overwegende dat de aanslagvoeten redelijk zijn en zeker in verhouding staan tot de winsten die door dit type installatie worden gegenereerd, zodat aan de gemeente niet kan worden verweten geen rekening te hebben gehouden met de bijdragende capaciteit van de belastingbetalers;
Overwegend dat het noodzakelijk is dat een onderneming, activiteit of industrie een uithangbord aanbrengt met als voornaamste doel het publiek te informeren over de locatie van dergelijke bedrijven en hun identiteit ten opzichte van elkaar en die derhalve op geen enkele wijze kunnen worden gelijkgesteld met een publiciteitsonderstel in de zin van dit reglement;
Overwegend dat de onderstellen die door een publiekrechtelijke rechtspersoon, een vereniging zonder winstoogmerk of een instelling van openbaar nut voor eigen rekening worden gebruikt, om dezelfde redenen ook niet als publiciteitsonderstellen in de zin van het onderhavig reglement moet worden beschouwd, dit wordt toegevoegd aan het feit dat deze onderstellen van algemeen nut zijn;
Overwegend dat de vrijstelling van de belasting die is opgelegd voor het gebruik van onderstellen die uitsluitend aan een liefdadigheidsinstelling toebehoren, die niet voor winstgevende of voor commerciële activiteiten worden gebruikt, wordt gerechtvaardigd door het feit dat de uitoefening op het grondgebied van de Gemeente van deze activiteiten aldus rechtstreeks en gunstig zijn gericht op het leven van zijn inwoners; dat het derhalve gerechtvaardigd is dat de gemeentelijke autoriteiten door deze vrijstelling deze activiteiten steunen;
Overwegende dat bij publiciteitsonderstellen waarvan de voornaamste functie bestaat in de financiering van een door de wetgever erkende openbare dienst, een groot deel van de inkomsten wordt besteed aan de financiering en instandhouding van een taak die ertoe strekt te voorzien in een behoefte van algemeen belang ;
Overwegende dat het daarom discriminerend zou zijn om voor deze categorie van publiciteitsonderstellen dezelfde bepalingen toe te passen als op de andere publiciteitsonderstellen, aangezien die belastingplichtigen zich in wezen gezien de aard in een verschillende situatie bevinden;
Overwegende, en in overeenstemming met de doelstelling tot de bevordering van het sociale en culturele leven, is het redelijk om de borden of onderstellen geplaatst ter gelegenheid van de lokale feesten of deze van evenementen voorzien in het programma van de gemeentefeesten vrij te stellen van de belasting;
Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;
Overwegende dat volgens recente rechtspraak een zekere progressiviteit in het tarief van verhoging voor ambtshalve geheven belastingen moet worden gewaarborgd, rekening houdend met het feit dat de belastingplichtige de aangifteplicht herhaaldelijk niet nakomt;
Gelet bovendien, op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 september 2020 en 8 juni 2021 het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt, voor de aanslagjaren 2021 tot en met 2024, een jaarlijkse belasting geheven op commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg.

Artikel 2

De bepalingen van dit reglement zijn niet van toepassing op:

1. de borden en onderstellen aangebracht op een bepaalde plaats waar zij de activiteit, de handel of de industrie aanduiden die er wordt uitgeoefend;
2. de borden of onderstellen voor eigen rekening gebruikt door een publiekrechtelijke persoon, door een vereniging zonder winstoogmerk of door een instelling van openbare nut;

Artikel 3

Onder publiciteitsonderstellen wordt verstaan elke constructie in eender welk materiaal, geplaatst langs de openbare weg of op een plaats in open lucht die zichtbaar is vanaf de openbare weg, waarop reclame wordt aangebracht door aanplakking, vasthechting, schildering of door elk ander middel, met inbegrip van de muren of gedeelten van muren en de omheiningen die gehuurd of gebruikt worden om er reclame op aan te brengen, evenals de onderstellen waarop verlichte en niet-verlichte reclameborden of lichtbeelden vertoond worden.
Onder publiciteitsonderstellen worden ook, voor zowel mobiele als vaste toepassingen, de digitale varianten gerekend, zoals lichtkranten, LED-walls, … die al dan niet vaste, wijzigende of bewegende teksten en andere symbolen dragen en die al dan niet tegen een vergoeding ter beschikking gesteld worden van geïnteresseerden, die een boodschap willen verspreiden.
Voor de muren of gedeelten ervan waarop reclame wordt aangebracht, moet de totale bedekte oppervlakte beschouwd worden als één bord of publiciteitsonderstel ook indien er verschillende reclames op voorkomen.

Artikel 4

De jaarlijkse belasting wordt berekend per halve vierkante meter bruikbare oppervlakte. Onder bruikbare oppervlakte dient men te verstaan de oppervlakte geschikt tot het gebruik bij de aanplakking met uitzondering van de omlijsting.
De aanslagvoeten per vierkante meter worden op 1 januari 2021 als volgt vastgesteld:

- Voor de niet lichtgevende of niet verlichte onderstellen: 118,86 € per vierkante meter (Voet 1);
- Voor de lichtgevende of verlichte onderstellen: 214,20€ per vierkante meter (Voet 2);
- Voor onderstellen die opeenvolging of het aflopen van een serie reclame toelaat: 642,60€ per vierkante meter (Voet 3);
- Voor de digitale onderstellen: 856,80€ per vierkante meter (Voet 4);

Deze aanslagvoeten zullen op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2% volgens onderstaande tabel:

	Aanslagjaar 2022	Aanslagjaar 2023	Aanslagjaar 2024
Voet 1	121,23 €	123,66 €	126,13 €
Voet 2	218,48 €	222,85 €	227,31 €
Voet 3	655,45 €	668,65 €	681,93 €
Voet 4	873,94 €	891,41 €	909,24 €

Iedere fractie halve vierkante meter wordt tot een hogere halve vierkante meter afgerond.
De belastbare oppervlakte van het onderstel wordt berekend als volgt;

- als het slechts één vlak bevat: in functie van de afmetingen van het onderstel;
- als het verscheidene vlakken bevat: in functie van de totale oppervlakte van alle zichtbare vlakken.

De belasting is verschuldigd voor het hele jaar, vanaf 1 januari, wat ook de datum van installatie van het onderstel is.
Echter, voor onderstellen welk essentieel zijn verbonden aan een werf, zoals deze bedoelt in Titel VI, Hoofdstuk III, Sectie 1, artikel 13 tot 15 van de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening van 21/11/2006 (reclamedoeken of dergelijke, reclame op werfdekzeilen, reclame op werfafsluitingen), de belastingplichtige mag een berekening vragen naar evenredigheid van het aantal maanden van effectieve installatie van het onderstel gedurende het jaar. Iedere begonnen kalendermaand wordt als vol berekend.

Artikel 5

Is hoofdelijk belastingplichtig, de natuurlijke of rechtspersoon die over het recht om gebruik te maken van het aanplakbord of onderstel beschikt, en subsidiair als de gebruiker onbekend of in gebreke is, is het de eigenaar

van de grond of van de muur waarop zich het bord bevindt. In geval van mede-eigendom, is de belasting verschuldigd voor de hele grond of muur, dat behoort aan het geheel van mede-eigenaars; echter wordt de belasting geëist volgens ieders individuele aandeel in deze mede-eigendom.

Artikel 6

Indien het aanplakbord of onderstel, ingevolge een bevel van de overheid of in geval van overmacht, verkleind of afgeschaft wordt, kan de belastingplichtige uit dien hoofde geen afspraak maken op enige andere terugbetaling van de belasting of op een gedeelte ervan voor de periode van het jaar die nog overblijft.

Artikel 7

Worden van deze belasting vrijgesteld:

1. de borden of onderstellen geplaatst ter gelegenheid van de lokale feesten;
2. de borden of onderstellen uitsluitend bestemd voor een werk of organisme zonder winstoogmerk met een liefdadig, artistiek, literair, wetenschappelijk doel of instelling van openbaar nut;
3. de borden of onderstellen vallend onder de toepassing van de gemeentebelasting op commerciële publiciteitsonderstellen die zichtbaar zijn vanaf de openbare weg met als hoofddoel de financiering van een openbare dienst erkend door de wetgever.

Artikel 8

§1 - Voor een welbepaald aanslagjaar, is de belastingplichtige ertoe gehouden aangifte te doen bij het Gemeentebestuur. Hij kan deze aangifte ook doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur voor 31 december van het desbetreffende aanslagjaar.

§2 - Echter, het Gemeentebestuur kan een belastingplichtige vrijstellen van de verplichting tot aangifte en hem een voorstel van aangifte toesturen. Dit voorstel vermeldt de belastbare grondslag alsook alle informatie en gegevens die in aanmerking zijn genomen.

§3 - Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen. Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

§4 - Het voorstel van aangifte, aangevuld met elementen door de belastingplichtige binnen de periode bedoeld in §3, geldt als aangifte.

Echter, wanneer de belastingplichtige niet heeft voldaan aan de in §3, 1ste alinea beoogde verplichting, wordt de voorgestelde aangifte beschouwd als een onjuiste of onvolledige verklaring.

§5 - De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende aanslagjaar. Hij kan deze aangifte ook doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur voor 31 december van het desbetreffende aanslagjaar.

§6 - De aangifte blijft geldig voor de volgende aanslagjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige aangifte doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur of een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 9

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 11 tot 13 van dit reglement.

Artikel 10

§1 - Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt.

§2 - Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.
§3 - De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.
§4 – In dit geval, zal de ambtshalve ingekohierde belasting worden verhoogd als volgt:

- 1ste inbreuk: verhoging van de verschuldigde belasting met 25%;
- 2de inbreuk: verhoging van de verschuldigde belasting met 50%;
- 3de inbreuk en de daaropvolgende: verhoging van de verschuldigde belasting met 100%.

Artikel 11
De belasting is te voldoen, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur, hetzij per elektronische betaling op rekening van de gemeente.
Artikel 12
De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.
De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.
Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteresten worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992
Artikel 13
De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.
Artikel 14
§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.
§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.
Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.
§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift.
Artikel 15
Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2021 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 18 december 2019.

Ordre du jour n° 21 -=- Agenda nr 21

Taxe sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique et ayant pour fonction principale le financement d'un service public reconnu par le législateur - Exercices 2021 à 2024– Instauration – Approbation

Belasting op commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg en die tot hoofddoel de financiering van een door de wetgever erkende openbare dienst hebben - Aanslagjaren 2021 tot 2024 – Invoering - Goedkeuring

Madame Lahssaini : Merci Madame la Bourgmestre. Simplement pour bien clarifier ce point-là, on évoque là le fait que JC Decaux a gagné en justice par rapport au montant des taxes qui lui étaient demandées. J'imagine, sur base du fait que c'est le support Villo et le support Abribus. Mais les

documents qui nous sont donnés n'expliquent pas vraiment sur quoi il a gagné, en fait. Parce qu'apparemment, c'est sur histoire d'égalité de taxes qui ne seraient pas conformes à la Constitution, en tout cas aux articles 10 et 11, alors que la Constitution demande l'égalité entre les citoyens. Et donc, là, le but c'est, et il y a aussi l'approbation en comité secret, je pense, mais le but c'est de faire un accord avec JC Decaux pour qu'il paie quand même une partie des taxes, et basées sur un montant de 75 euros par mètres carrés, si j'ai bien suivi. Est-ce qu'on pourrait avoir un petit mot d'explication plus clair là-dessus ?

Madame la Bourgmestre ff : C'est un des points dans notre comité secret, ces questions plus précises sur, en fait, le litige. Donc on en parlera en comité secret. Je ne sais plus le point par cœur. Le point 121.

Madame Lahssaini : Et donc maintenant, l'explication, c'est simplement voter pour ou contre cette proposition ? Qu'est-ce que Monsieur l'échevin peut exprimer là-dessus ?

Madame la Bourgmestre ff : Je vais lui donner la parole, mais donc j'attire l'attention simplement que sur des questions qui relèvent plus du litige, c'est en comité secret, au point 121.

Monsieur Nimal : Je ne vais effectivement pas vous parler du litige, qui revient au comité secret, et pour lequel il y a une transaction qui a été trouvée, mais simplement vous dire qu'effectivement, antérieurement nous avions un règlement qui s'appliquait à tous les supports de publicités commerciales, avec différents taux. Et effectivement, on s'est rendu compte que la plupart des autres communes avaient un taux spécifique de 75 euros pour tous les cas de supports commerciaux qui ont pour fonction principale le financement d'un service public. Notamment, les services Villo et évidemment les Abribus. Et donc, on a décidé, de ce point de vue-là, de faire deux règlements spécifiques : on maintient exactement les mêmes taux pour l'ensemble des autres supports, avec, c'est le point précédent, avec une petite modification de tournure juridique pour certaines publicités, mais on ne touche pas au taux, et pour les cas de récidives, on modifie les majorations, et on fait un règlement spécifique pour tous les cas liés à un service public, à savoir 75 euros, parce que c'est ce que font la plupart des communes. Et ça a évidemment aussi un lien avec la jurisprudence en question, qui a eu comme conséquence qu'on a perdu dans le cas du litige dont on parle en comité secret. Mais donc, ce 75, c'est vraiment le taux de toutes les autres communes qui ont un taux spécifique pour cela. J'ai les comparaisons ici, et ils ont à chaque fois ce montant-là, et on prend celui-là.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 0 et 7 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 0 et 7 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des Communes sous réserve des exceptions légales.
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;
Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;
Vu les dispositions du règlement général de police ;
Vu sa délibération du 30 juin 2021 votant le règlement-taxe sur les supports de publicité commerciale pour les exercices 2021 à 2024;
Vu la situation financière de la Commune ;
Considérant la nécessité pour la Commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC, lequel impose aux Communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;
Vu la nécessité pour la Commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la sécurité publique ;
Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.
Considérant la nécessité de freiner l'installation de supports de publicité pour des motifs environnementaux et esthétiques ;

Considérant que la distraction des conducteurs doit être évitée afin de garantir la sécurité du trafic ;
Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de décourager l'utilisation des supports qui permettent le défilement de publicités successives ainsi que des outils publicitaires librement programmables et éclairés tels que les écrans numériques ayant certaines caractéristiques qui influencent la perception visuelle et le comportement de conduite des usagers de la route en raison d'une charge mentale et d'une distraction visuelle et cognitive accrues, augmentant de ce fait considérablement les risques d'accidents ;
Considérant que les taux sont raisonnables et certes proportionnels aux bénéfices générés par ce type d'installations, de sorte qu'il ne puisse être reproché à la Commune qu'il n'a pas été tenu compte de la capacité contributive des contribuables ;
Considérant que pour les supports de publicité ayant pour fonction principale le financement d'un service public reconnu par le législateur, une grande partie de la recette est affectée au financement et à l'entretien d'une tâche qui vise à satisfaire un besoin d'intérêt général ;
Considérant qu'il serait donc discriminatoire d'appliquer à cette catégorie de supports de publicité des dispositions identiques à celles auxquelles est soumise les autres supports de publicité alors que ces redevables se trouvent dans une situation différente par nature;
Considérant qu'il convient d'exonérer les dispositifs publicitaires de la Commune ou de tout autre organisme public dans la mesure où ces dispositifs jouent un rôle d'information d'intérêt général ;
Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;
Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 juin 2020 et le dossier administratif ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2024, une taxe annuelle sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique et ayant pour fonction principale le financement d'un service public reconnu par le législateur.

Article 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- Support de publicité : toute construction en quelque matériau que ce soit, située le long de la voie publique ou à tout endroit à ciel ouvert, visible d'une voie publique, destinée à recevoir la publicité par collage, agrafage, peinture ou tout autre moyen, y compris les murs ou parties de murs et les clôtures louées ou employées dans le but de recevoir de la publicité, ainsi que les supports porteurs d'affiches lumineuses ou non ou par projection lumineuse.

Les supports de publicité comprennent également, pour les applications mobiles et fixes, les variantes numériques telles que les journaux lumineux, les murs de LED, etc., qui comportent ou non des textes fixes et mobiles ou d'autres symboles et qui peuvent être contre paiement ou non mis à la disposition des parties intéressées à la diffusion du message publicitaire.
En ce qui concerne les murs ou parties de mur sur lesquels les publicités sont apposées, la surface totale couverte doit être considérée comme un seul support, même si plusieurs publicités s'y trouvent.

- Service public : toute tâche qui vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et dont l'accomplissement régulier apparaît nécessaire aux yeux du législateur et ce indépendamment de l'organisme qui remplit cette tâche.
- Supports de publicité commerciale visibles de la voie publique et ayant pour fonction principale le financement d'un service public reconnu par le législateur : les supports de publicité commerciale dont au moins 50% de la recette nette qui en est tirée est affectée au financement du service public.

Article 3

La taxe annuelle est calculée par demi-mètre carré de surface utile. Par surface utile, il y a lieu de comprendre la surface susceptible d'être utilisée pour l'affichage à l'exclusion de l'encadrement.
Les taux par mètre carré sont fixés au 1er janvier 2021 comme suit :

- Pour les supports fixes : 75,00 € par mètre carré (Taux 1);
- Pour les supports qui permettent le défilement de publicités successives: 225,00 € par mètre carré (Taux 2);
- Pour les supports numériques : 300,00 € par mètre carré (Taux 3);

Toute fraction de demi-mètre carré est arrondie au demi-mètre carré supérieur.

La surface imposable du support est calculée comme suit :

- si il présente une seule face : en fonction des dimensions du support d'affichage ;
- si il présente plusieurs faces : en fonction de la surface totale de toutes les faces visibles ;

La taxe est due pour l'année entière pour chaque exercice, à compter du 1er janvier, quelle que soit la date de l'installation du support.

Article 4

Est redevable de la taxe, la personne physique ou morale qui dispose du droit d'utiliser le support.

Article 5

Si par suite d'une injonction de l'autorité ou par l'effet de quelque force majeure, le support est réduit ou supprimé, le redevable ne peut, de ce chef, prétendre à aucun remboursement de la taxe ou fraction de celle-ci pour la période de l'année restant à courir.

Article 6

Sont exemptés de la présente taxe :

1. les dispositifs publicitaires de la Commune ou d'organismes créés par ou subordonnés à la Commune ;
2. les dispositifs publicitaires destinés exclusivement à la publicité d'intérêt public, ainsi que celle pour événements à caractère charitable ou philanthropique reconnus comme tels ;
3. les dispositifs publicitaires destinés exclusivement à la publicité des événements organisés ou co-organisés par la Commune et faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Article 7

§1er - Pour un exercice d'imposition donné, le contribuable est tenu de remettre à l'Administration communale une déclaration. Il peut aussi remplir cette déclaration via son espace personnel sur le site de l'Administration communale pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

§2 - Toutefois, l'administration communale peut dispenser un contribuable de l'obligation de déclaration et lui envoyer une proposition de déclaration. Cette proposition mentionne la base imposable ainsi que tous les renseignements et données qui ont été pris en considération.

§3 - Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré imprimées ne correspondent pas à la base imposable, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).

Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.

§4 - La proposition de déclaration, complétée par les éléments que le contribuable a signalé dans le délai visé au §3, vaut déclaration.

Toutefois, lorsque le contribuable n'a pas respecté l'obligation visée au §3, alinéa 1er, la proposition de déclaration est assimilée à une déclaration inexacte ou incomplète.

§5 - Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré. Il peut aussi remplir cette déclaration par son espace personnel sur le site de l'Administration communale pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

§6 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit faire la déclaration par son espace personnel sur le site de l'Administration communale ou se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 8

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 10 à 12 du présent règlement.

Article 9
§1er - L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose.
§2 - Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.
§3 - Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque. L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.
§4 - Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée comme suit :

- 1ère infraction : majoration de 25 % de la taxe due ;
- 2ème infraction : majoration de 50 % de la taxe due ;
- 3ème infraction et suivantes : majoration de 100 % de la taxe due.

Article 10
La taxe est recouvrée, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, soit par paiement électronique au compte de la Commune.
Article 11
Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.
La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.
Article 12
La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.
Article 13
§1er - Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.
§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.
§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.
Article 14
Le présent règlement entre en vigueur le 1erjanvier 2021.

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;
Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;
Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;
Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;
Gelet op de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening;
Gelet op de beschikkingen van het algemeen politiereglement;

Gezien het raadsbesluit van 30 juni 2021 betreffende de belasting op commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg, goedkeurt voor de aanslagjaren 2021 tot 2024;
Gelet op de financiële toestand van de gemeente;
Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, welke de gemeenten verplicht een begroting in evenwicht te realiseren;
Gezien de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare veiligheid te waarborgen;
Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;
Overwegende dat de installatie van publiciteitsonderstellen om leefmilieu en esthetische redenen moet worden ingeperkt;
Overwegende dat een te grote afleiding van de bestuurders moet vermeden worden om het veilig verkeer te waarborgen.
Overwegende dat het daarom noodzakelijk is om de onderstellen die de opeenvolging of het aflopen van een serie reclame toelaten alsook de vrij programmeerbare, verlichte publiciteitsmiddelen zoals digitale schermen die bepaalde kenmerken bezitten die door een verhoogde mentale belasting en een verhoogde visueel-cognitieve afleiding inwerken op het kijk- en rijgedrag van weggebruikers, waardoor er een merkelijk verhoogd risico op ongevallen bestaat en daarom worden dergelijke publiciteitsmiddelen nog meer ontraden;
Overwegende dat bij publiciteitsonderstellen waarvan de voornaamste functie bestaat in de financiering van een door de wetgever erkende openbare dienst, een groot deel van de inkomsten wordt besteed aan de financiering en instandhouding van een taak die ertoe strekt te voorzien in een behoefte van algemeen belang ;
Overwegende dat het daarom discriminerend zou zijn om voor deze categorie van publiciteitsonderstellen dezelfde bepalingen toe te passen als op de andere publiciteitsonderstellen, aangezien die belastingplichtigen zich in wezen gezien de aard in een verschillende situatie bevinden;
Overwegende dat de reclame-inrichtingen van de Gemeente of van enige andere overheidsinstantie moeten worden vrijgesteld voor zover deze inrichtingen informatieve rol spelen van algemeen belang;
Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;
Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 juni 2021 het administratief dossier;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt, voor de aanslagjaren 2021 tot en met 2024, een jaarlijkse belasting geheven op commerciële publiciteitsonderstellen die als hoofddoel de financiering hebben van een door de wetgever erkende openbare dienst en die zich bevinden in de openbare ruimte of zichtbaar is vanaf de openbare weg.

Artikel 2

In de zin van dit reglement, dient te worden verstaan onder:

- Publiciteitsonderstellen: elke constructie in eender welk materiaal, geplaatst langs de openbare weg of op een plaats in open lucht die zichtbaar is vanaf de openbare weg, waarop reclame wordt aangebracht door aanplakking, vasthechting, schildering of door elk ander middel, met inbegrip van de muren of gedeelten van muren en de omheiningen die gehuurd of gebruikt worden om er reclame op aan te brengen, evenals de onderstellen waarop verlichte en niet-verlichte reclameborden of lichtbeelden vertoond worden.

Onder publiciteitsonderstellen worden ook, voor zowel mobiele als vaste toepassingen, de digitale varianten gerekend, zoals lichtkranten, LED-walls, … die al dan niet vaste, wijzigende of bewegende teksten en andere symbolen dragen en die al dan niet tegen een vergoeding ter beschikking gesteld worden van geïnteresseerden, die een boodschap willen verspreiden.
Voor de muren of gedeelten ervan waarop reclame wordt aangebracht, moet de totale bedekte oppervlakte beschouwd worden als één bord of publiciteitsonderstel ook indien er verschillende reclames op voorkomen.

- Openbare dienst: elke taak die de vervulling van een behoefte van algemeen belang beoogt en waarvan de regelmatige uitvoering nodig wordt geacht door de wetgever en dit onafhankelijk van het organisme dat deze taak verricht.

- Publiciteitsonderstellen die zichtbaar zijn vanaf de openbare weg en die tot hoofddoel de financiering van een door de wetgever erkende openbare dienst hebben: de commerciële publiciteitsonderstellen waarvan minstens 50 % van de netto-ontvangst die eruit voortkomt, bestemd is voor de financiering van de openbare dienst.

Artikel 3

De jaarlijkse belasting wordt berekend per halve vierkante meter bruikbare oppervlakte. Onder bruikbare oppervlakte dient men te verstaan de oppervlakte geschikt tot het gebruik bij de aanplakking met uitzondering van de omlijsting.

De aanslagvoeten per vierkante meter worden op 1 januari 2021 als volgt vastgesteld:

- Voor de vaste onderstellen: 75,00 € per vierkante meter (Voet 1);
- Voor onderstellen die opeenvolging of het aflopen van een serie reclame toelaat: 225,00€ per vierkante meter (Voet 2);
- Voor de digitale onderstellen: 300,00€ per vierkante meter (Voet 3);

Iedere fractie halve vierkante meter wordt tot een hogere halve vierkante meter afgerond.

De belastbare oppervlakte van het onderstel wordt berekend als volgt;

- als het slechts één vlak bevat: in functie van de afmetingen van het onderstel;
- als het verscheidene vlakken bevat: in functie van de totale oppervlakte van alle zichtbare vlakken;

De belasting is verschuldigd voor het hele jaar, vanaf 1 januari, wat ook de datum van installatie van het onderstel is.

Artikel 4

Is belastingplichtig, de natuurlijke of rechtspersoon die over het recht om gebruik te maken van het aanplakbord of onderstel beschikt.

Artikel 5

Indien het aanplakbord of onderstel, ingevolge een bevel van de overheid of in geval van overmacht, verkleind of afgeschaft wordt, kan de belastingplichtige uit dien hoofde geen afspraak maken op enige andere terugbetaling van de belasting of op een gedeelte ervan voor de periode van het jaar die nog overblijft.

Artikel 6

Worden van deze belasting vrijgesteld:

1. de borden of onderstellen van de Gemeente of van organismen die gecreëerd werden door of ondergeschikt zijn aan de Gemeente;
2. de borden of onderstellen uitsluitend bestemd voor publiciteit van algemeen belang, alsook de publiciteit voor evenementen van liefdadige of filantropische aard als dusdanig erkend;
3. de borden of onderstellen uitsluitend bestemd voor publiciteit voor evenementen die door de Gemeente georganiseerd of medegeorganiseerd worden en die het voorwerp uitmaken van een partnershipovereenkomst.

Artikel 7

§1 - Voor een welbepaald aanslagjaar, is de belastingplichtige ertoe gehouden aangifte te doen bij het Gemeentebestuur. Hij kan deze aangifte ook doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur voor 31 december van het desbetreffende aanslagjaar.

§2 - Echter, het Gemeentebestuur kan een belastingplichtige vrijstellen van de verplichting tot aangifte en hem een voorstel van aangifte toesturen. Dit voorstel vermeldt de belastbare grondslag alsook alle informatie en gegevens die in aanmerking zijn genomen.

§3 - Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen. Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

§4 - Het voorstel van aangifte, aangevuld met elementen door de belastingplichtige binnen de periode bedoeld in §3, geldt als aangifte.

Echter, wanneer de belastingplichtige niet heeft voldaan aan de in §3, 1ste alinea beoogde verplichting, wordt de voorgestelde aangifte beschouwd als een onjuiste of onvolledige verklaring.

§5 - De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende aanslagjaar. Hij kan deze aangifte ook doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur voor 31 december van het desbetreffende aanslagjaar.
§6 - De aangifte blijft geldig voor de volgende aanslagjaren, tot herroeping.
In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige aangifte doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur of een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 8

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 10 tot 12 van dit reglement.

Artikel 9

§1 - Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt.
§2 - Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.
§3 - De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.
§4 – In dit geval, zal de ambtshalve ingekohierde belasting worden verhoogd als volgt:

- 1ste inbreuk: verhoging van de verschuldigde belasting met 25%;
- 2de inbreuk: verhoging van de verschuldigde belasting met 50%;
- 3de inbreuk en de daaropvolgende: verhoging van de verschuldigde belasting met 100%.

Artikel 10

De belasting is te voldoen, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur, hetzij per elektronische betaling op rekening van de gemeente.

Artikel 11

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.
De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.
Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteresten worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 12

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 13

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.
§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.
§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift.
Artikel 14
Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2021.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -=- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)
Programme de Prévention Urbaine -=- Programma voor stadspreventie
Ordre du jour n° 22 -=- Agenda nr 22

Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2020-2021 – Approbation

Strategisch veiligheids- en Preventieplan (SVPP) 2020-2021 - Goedkeuring

Monsieur Verstraete : Notre groupe est très heureux avec ce Plan, et globalement, avec les priorités qui sont évoquées. Entre autre, l'attention qui est portée à la sécurité routière, où on lit, effectivement, que c'est la première préoccupation des schaerbeekois quand ils se sont exprimés dans une enquête sur le sujet de la sécurité. … Ik wou specifiek ingaan over de rol die is voorzien voor de gemeenteambtenaren op het vlak van de naleving van de verkeersregels. ... Donc j'aimerais comprendre concrètement, comment ça peut fonctionner. Il est prévu dans ce Plan qu'un rappel pourrait être fait aux usagers de la route par les fonctionnaires de la Commune pour respecter les règles. Et donc j'essaye de m'imaginer comment ça peut fonctionner. C'est une question : comment ça va fonctionner. Par exemple, je vois devant moi, il y a une situation de circulation, il y a une voiture qui roule trop vite, il y a un chauffeur qui se comporte de manière agressive. Ce sont les types de comportements qui sont cités par nos concitoyens comme les plus problématiques. Et j'aimerais comprendre quel va être le rôle des fonctionnaires de la Commune lors de ce genre de phénomènes.
Madame la Bourgmestre ff : On est en train de vérifier, parce que dans mon esprit, ce point 22, mais on est en train de rouvrir les documents, c'était les conventions pour les Gardiens de la Paix. Donc l'équipe est en train de vérifier, parce que je ne sais pas à la fois gérer ici et vérifier dans les documents. C'est la convention avec la Région pour les Gardiens de la Paix, les montants de 1.500.000 euros de financement des Gardiens de la Paix, avec les différentes autres primes liées aux Gardiens de la Paix, l'objet ici. En tous cas les documents qui sont dedans.
Monsieur Verstraete : Donc, je voulais peut-être pour clarifier la question, il était annexé un document à cette convention qui explique dans le point 5- point 2, que les Gardiens de la Paix doivent rappeler les règles aux usagers de la route qui commettent des infractions au Code de la route, pour les comportements que j'ai mentionnés.
Madame la Bourgmestre ff : Ok, c'est plus clair. Pardon. Parce que de votre question j'avais l'impression que vous balayiez l'ensemble du Plan de Sécurité et de Prévention et j'étais un petit peu surprise. Mais c'est effectivement le détail, c'est bien une convention qui précise pour 2020-2021, les montants et les objectifs stratégiques pour les Gardiens de la Paix. Donc, est ce que peut-être vous pouvez re-synthétiser les questions, et Monsieur Bilge vous répond ? Sauf s'il a retenu les questions.
Monsieur Verstraete : C'est le point 5-point 2, dans la convention qui est jointe à ce point, où on détaille ce que les Gardiens de la Paix doivent faire par rapport aux usagers de la route. Et j'aimerais comprendre comment vous voyez ce fonctionnement dans la pratique. Est-ce que c'est nouveau ? Ou est-ce que c'était quelque chose qui était déjà là ? Moi, je ne l'avais pas encore vu, donc c'était une question, mais je n'ai pas du tout dit que je balayais le Plan.
Monsieur Bilge : Très bien. Merci pour la question, Monsieur Verstraete. Mais ici, en fait, c'est une convention que reçoit chaque année la Commune dans le cadre de la Prévention urbaine, notamment donc, les Gardiens de la Paix. Mais, à savoir que les Gardiens de la Paix ont différentes tâches et missions dans le cadre de la prévention. Ils sont dans les abords des écoles, justement, pour faire le passage des enfants et des parents devant les écoles. Et en effet, ils interviennent lorsqu'il y a des soucis, des problématiques de vitesse dans les quartiers, dans les rues et les grandes avenues. Mais pas que ça. En effet, ils sont aussi présents dans les parcs, ils sont aussi présents dans les espaces verts, aux

abords de l'Administration communale, pour sensibiliser notamment la zone 30, mais aussi les véhicules, les cyclistes et autres. Je ne sais pas si cela répond à votre question, Monsieur Verstraete ?
Madame la Bourgmestre ff : Il s'agit bien de choses qui sont fixées par la loi, évidemment pas dans l'aspect répression, mais bien dans l'aspect prévention et sensibilisation.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis des pouvoirs subsidiants ;
Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 relatif à la prolongation 2021 des plans stratégiques de sécurité et de prévention;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15/06/2021 ;
DECIDE :

1. D'approuver le projet de convention du Plan stratégique de sécurité et de prévention 2020-2021
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;
Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;
Gelet op het ministerieel besluit van 5 december 2019 betreffende de verlenging 2020 van de strategische veiligheids-en preventieplannen ;
Gelet op het ministerieel besluit van 4 januari 2021 betreffende de verlenging 2021 van de strategische veiligheids-en preventieplan;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15/06/2021;
BESLUIT :

1. het voorstel van overeenkomst aan het strategisch veiligheids- en preventieplan voor 2020 -2021 goed te keuren.
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen.

Ordre du jour n° 23 -=- Agenda nr 23

Personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives (SEMJA) 2020 - Convention entre le Service Public Fédéral Justice et la Commune – Approbation

Bijkomend personeel voor de omkadering van alternatieve gerechtelijke maatregelen (SEMJA 2020) - Overeenkomst tussen de Federale Overheidsdienst Justitie en de Gemeente - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le courrier daté du 20 mai 2021 du Service Public Fédéral Justice - Direction générale des Maisons de Justice;
Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2020 accordant une aide financière aux communes et aux villes pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives;
Vu l'importance pour la commune d'approuver les conventions afin de pouvoir bénéficier de subsides pour mener à bien ses projets;
Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1 juin 2021;
DECIDE
d'approuver cette proposition de convention 2020

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de brief dd. 20 mei 2020 van de Federale Overheidsdienst Justitie - Algemene Directie van de Justitiehuizen;
Gelet op het koninklijk besluit van 22 december 2020 betreffende de aanwerving door de gemeenten van bijkomend personeel voor de omkadering van alternatieve gerechtelijke maatregelen;
Gelet op het belang voor de gemeente om de overeenkomsten goed te keuren zodat zij kan beschikken over subsidies om deze projecten tot een goed einde te brengen;
Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 juin 2021;
BESLUIT
het voorstel van overeenkomst 2020 goed te keuren.

Appui territorial et thématique -=- Territoriale en thematishe steun
Ordre du jour n° 24 -=- Agenda nr 24

Subvention de l'ASBL Espace P... - Année 2021 – Approbation

Subsidie van VZW Espace P... - Dienstjaar 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'appel à projets avalisé par le Collège le 18 juillet 2017;
Vu la nécessité d'un travail d'accompagnement social auprès des travailleur.se.s du sexe (TDS);
Vu la nécessité d'un relais de terrain entre les quartiers de prostitution et l'administration communale;
Vu l'importance d'un travail de cohésion sociale entre les habitants et les TDS dans le quartier Nord;
Vu la nécessité d'autonomiser les TDS face aux réseaux de traite des êtres humains et au proxénétisme;
Vu le travail entrepris par Espace P..., désigné comme opérateur pour les deux lots de l'appel à projets, et la nécessité de consolider ce travail;
DECIDE
d'approuver la subvention de l'ASBL Espace P... à hauteur de 20.000€ pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve de l'approbation du budget 2021 et d'approuver la convention entre la commune et l'ASBL Espace P...

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de projectoproep goedgekeurd door het College op 18 juli 2017;
Gezien de noodzaak van een sociale begeleiding van de sekswerkers;
Gezien de noodzaak van een contactpersoon tussen de prostitutiewijken en de gemeentelijke administratie ;
Gezien het belang van een werk rond samenleving en integratie tussen de wijkbewoners en de sekswerkers in de Noordwijk
Gezien de noodzaak van de verzelfstandiging van de sekswerkers ten opzichte van de netwerken van mensenhandel en souteneurschap;
Gezien het werk van Espace P... als operator voor de twee percelen van de projectoproep en de noodzakelijkheid het te verlengen;
BESLUIT
om de subsidie van de VZW Espace P... van 20000€ voor de periode van 1 januari 2021 tot 31 december 2021 goed te keuren onder voorbehoud van de goedkeuring van de gemeentelijke begroting 2021 en de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW Espace P... goed te keuren

Mobilité -=- Mobiliteit
Ordre du jour n° 25 -=- Agenda nr 25

Subside "Résilience de l'espace public 2021" - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale – Approbation

Subsidie "Veerkracht van de openbare ruimte 2021" - Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'Ordonnance du 18 décembre 2020 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021;
Vu le catalogue des subventions "soutien régional aux actions communales de mobilité et de sécurité routière 2021";
Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, déclinés sous forme de subventions, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région bruxelloise à l'attention des communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité plus durable;
Considérant que la collaboration Commune/Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional;
Vu la convention en annexe;
Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17;
Sur proposition du Collège du 25 mai 2021;
DÉCIDE:
D'approuver la convention ci-annexée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de ordonnantie van 18 december 2020 met de algemene begroting van de uitgaven van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begroting 2021;
Gelet op de catalogus van de subsidies "gewestelijke ondersteuning voor de gemeentelijke mobiliteits-en verkeersveiligheidsacties 2021";

Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het Gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;
Overwegende dat de medewerking Gemeente/Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied;
Gelet op de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;
Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;
Op voorstel van het College van 25 mei 2021;
BESLIST:
De bijgevoegde overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente, goed te keuren.

AFFAIRES GÉNÉRALES -=- ALGEMENE ZAKEN
Contentieux administratif -=- Bestuursgeschillen
Ordre du jour n° 26 -=- Agenda nr 26

Ordonnance de police du Bourgmestre - Consommation de l'alcool sur la voie publique - Application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale – Confirmation

Politieverordening van de Burgemeester - Verbod tot drinken van alcohol op de openbare weg - Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet - Bevestiging

Madame Lahssaini : Merci. Brièvement, simplement pour dire que bien sûr, on sait bien que dans les quartiers qui sont mentionnés par cette ordonnance de police, il y a des problèmes de consommation d'alcool sur l'espace public et qu'il faut vraiment prendre ça en main. Mais je voulais savoir si vous aviez déjà eu une évaluation, parce que ce n'est pas la première fois qu'il y a ce type d'ordonnance de police sur l'interdiction de consommation d'alcool dans ces mêmes rues ou ces mêmes places. Est-ce que vous avez un retour ? Est-ce que cela fonctionne, en fait, comme mesures ? Est-ce que, du coup, vous avez pu constater qu'il y a moins de problématiques liées à la consommation d'alcool ? J'aurais voulu avoir un peu votre avis et votre évaluation sur ces effets. Merci.
Madame la Bourgmestre ff : Donc, le fait qu'on prolonge, en effet, cette ordonnance, c'est parce qu'effectivement, suite à des discussions avec la police et avec les « citrep », donc les différents compte-rendu que l'on reçoit, on voit bien, effectivement, que cela reste un élément difficile. Et donc cette interdiction est un outil qui fait partie, parmi d'autres outils, de la lutte contre des phénomènes souvent liés à la consommation d'alcool. Pas chaque fois. Et donc, oui, il y a des discussions et des évaluations avec la zone de police pour dire que cela reste un outil nécessaire et qu'on prolonge cette restriction. C'est le cas d'ailleurs sur Saint-Josse également, puisque c'est une demande globale sur le quartier de la zone. Je ne prendrais pas cette ordonnance et je ne vous demanderais pas de pouvoir, enfin un arrêté et puis une ordonnance ici, si ce n'était pas effectivement régulièrement évalué. Mais je n'ai pas les chiffres avec moi et je vous propose éventuellement qu'au Conseil de police vous puissiez poser une question plus en détail sur le plan d'action quartier Nord.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135, § 2 ;
Considérant que le Bourgmestre dispose d'une compétence réglementaire de police exceptionnelle, soit en cas d'urgence, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;
Considérant que les services de police ont constaté des faits de trouble à l'ordre public liés à la consommation d'alcool dans le quartier Nord plus particulièrement, le périmètre délimité par les rues de Brabant du nr° 31 au

207 (1030), Aerschot du nr° 4 au 274 & 1 au 267 (1030), Verte du nr° 75 au 245 & 82 au 244 (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), Liedts (1030) ; qu'en effet, durant la période allant du premier avril 2021 au 8 juin 2021, pas moins de 45 faits liés à une consommation abusive d'alcool sur la voie publique ont pu être constatés dans cette zone ;
Considérant qu'il ressort que des problèmes majeurs liés au maintien et au rétablissement de l'ordre public doivent être appréhendés sur le territoire nord de la Commune ;
Considérant le grand nombre de personnes présentes dans les quartiers susmentionnés ;
Considérant que les troubles constatés et liés à la consommation d'alcool risquent de s'aggraver compte tenu du nombre de personnes identifiées par les services de police comme ayant troublé ou participé directement à un trouble à l'ordre public ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures adaptées et proportionnelles afin d'assurer le maintien de l'ordre public ;
Considérant, vu l'urgence de la situation, et afin de ramener la sécurité et la tranquillité publiques dans cet espace public, qu'une mesure d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique est la seule mesure efficace et nécessaire vu les constats émis par les services de police;
Attendu qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le Bourgmestre est fondé à se substituer au Conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier ; que, vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'est pas possible de convoquer le Conseil communal en temps utile ;
Considérant que ce qui précède justifie que le Bourgmestre a estimé ne pas pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;
Considérant que la présente ordonnance doit être confirmée par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance sous peine de se voir privée d'effet ;
Considérant la balance des intérêts en présence ;
Considérant les motifs susmentionnés ;
Considérant l'urgence ;
La Bourgmestre de la commune de Schaerbeek par délégation,
ORDONNE :
Article 1
Dans une période comprise entre le 10 juin 2021 et le 30 septembre inclus, il est interdit, à l'exception des terrasses attenantes aux débits de boissons et restaurants, de consommer de l'alcool sur la voie publique dans le quartier délimité par les rues Brabant du nr° 31 au 207 (1030), Aerschot du nr° 4 au 274 & 1 au 267 (1030), Verte du nr° 75 au 245 & 82 au 244 (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), Liedts (1030).
Article 2
Un exemplaire de la présente ordonnance sera affiché aux valves, à plusieurs endroits de la commune et mis sur son site internet afin d'en garantir la diffusion la plus large possible. La destruction ou l'enlèvement de l'affiche sera puni d'une sanction administrative communale.
Article 3
Les services de police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.
Article 4
Un recours en annulation et/ou en suspension contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 12 janvier 1973 et à l'arrêté du Régent du 23 août 1948 ou électroniquement via le site https://eproadmin.raadvst-consetat.be, conformément à la procédure décrite à l'article 85 bis de l'arrêté du Régent du 23/08/1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
Article 5
La présente ordonnance entre en vigueur le 10 juin 2021.
Considérant que cette ordonnance a été communiquée par courriel du secrétariat des assemblées aux Conseillers communaux en date du 10 juin 2021 ;
Considérant que cette ordonnance a été soumise au Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 juin 2021 pour prise de connaissance ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
CONFIRME
L'Ordonnance de police du Bourgmestre interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier Nord de la Commune.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet namelijk artikelen 134 en 135, § 2;
Overwegende dat de Burgemeester een bijzondere reglementaire politionele bevoegdheid beschikt, in geval van hoogdringendheid, wanneer de minste vertraging een gevaar met zich zou kunnen meebrengen of schade zou kunnen berokkenen aan de bewoners;
Overwegende dat de gemeenten de taak hebben om hun inwoners te verzekeren van de voordelen van een goede politie, met name van openbare netheid, gezondheid, veiligheid en rust;
Overwegende dat de politiediensten een aantal feiten van verstoring van de openbare orde hebben vastgesteld die verband houden met alcoholgebruik in de Noordwijk, meer bepaald in de perimeter afgebakend door de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat (1030), de Hoogvorststraat (1030), de De Potterstraat (1030), de Liedtsstraat (1030); dat, inderdaad, er in de periode van 1 april 2021 tot 8 juni 2021 namelijk maar liefst 45 feiten werden vastgesteld met betrekking tot overmatig alcoholgebruik op de openbare weg in dit gebied;
Overwegende dat gevreesd wordt voor grote problemen met betrekking tot de handhaving en het herstel van de openbare orde op het grondgebied ten noorden in de Gemeente;
Overwegende het groot aantal personen dat aanwezig is in de bovenvermelde wijken;
Overwegende het feit dat de vastgestelde problemen te wijten aan het gebruik van alcohol dreigen te verergeren rekening houdend met het aantal personen die door de politiediensten werd geïdentificeerd vanwege het verstoren van de openbare orde of het rechtstreeks deelnemen aan de verstoring van de openbare orde;
Overwegende dat het de verantwoordelijkheid van het gemeentebestuur is om passende en evenredige maatregelen te nemen om de handhaving van de openbare orde te waarborgen;
Overwegende dat, gelet op de dringendheid van de situatie, en om de veiligheid en de openbare rust in deze openbare ruimte terug te brengen, een verbodsmaatregel op het gebruik van alcohol op de openbare weg, de enige doeltreffende en noodzakelijke maatregel is gezien de vaststellingen van de politiediensten;
Gezien het feit dat de burgemeester in geval van ernstige, onvoorziene gebeurtenissen die een dringende reactie vereisen, het recht heeft de gemeenteraad te vervangen om de regelgevende bevoegdheid van de gemeentelijke politie uit te oefenen; dat het, gezien de urgentie en de noodzaak om deze verordening uit te voeren en de bevolking adequaat te informeren, niet mogelijk is de gemeenteraad tijdig bijeen te roepen;
Overwegend dat het bovenstaande rechtvaardigt dat de burgemeester van mening was dat ze niet kon wachten om een beroep te doen op de gemeenteraad;
Overwegend dat deze verordening door de gemeenteraad tijdens zijn volgende vergadering moet worden bevestigd op straffe van ontneming;
Gelet op de belangenafweging;
Gelet op de bovengenoemde redenen;
Gelet op de dringendheid;
De Burgemeester van de Gemeente Schaarbeek per delegatie,
BEVEELT :
Artikel 1
In de periode tussen 10 juni 2021 en 30 september 2021 inbegrepen is het verboden, met uitzondering van de aanpalende terrassen bij drankgelegenheden en restauranten, om alcohol te nuttigen op de openbare weg in de wijk afgebakend door de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat (1030), de Hoogvorststraat (1030), de De Potterstraat (1030), de Liedtsstraat (1030).
Artikel 2
Een exemplaar van deze verordening wordt ad valvas, op verschillende plaatsen in de gemeente aangeplakt en gepubliceerd op de website van de gemeente voor een zo breed mogelijke verspreiding ervan. Vernieling of verwijdering van de voornoemde aanplakbrief wordt bestraft met een gemeentelijke administratieve sanctie.
Artikel 3
De politiediensten worden belast met de uitvoering van deze verordening.

Artikel 4
Een beroep tot nietigverklaring en/of opschorting tegen deze beslissing kan door middel van een verzoekschrift bij de Raad van State worden ingediend binnen een termijn van 60 dagen vanaf haar betekening, overeenkomstig de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gecoördineerd door het koninklijk besluit van 12 januari 1973 en het Besluit van de Regent van 23 augustus 1948 of elektronisch via de website https://eproadmin.raadvst-consetat.be, overeenkomstig de procedure beschreven in artikel 85 bis van het Besluit van de Regent van 23 augustus 1948 tot regeling van de rechtspleging voor de afdeling bestuursrechtspraak van de Raad van State.
Artikel 5
Dit besluit is van kracht vanaf 10 juni 2021.
Overwegende dat deze Politieverordening is meegedeeld per mail door het secretariaat van het kantoor der vergaderingen aan de gemeenteraadsleden op datum van 10 juni 2021;
Overwegende dat het Politieverordening heeft door het College van Burgmeester en Schepenen op 15 juni 2021 ter kennis werd gegeven ;
Op voorstel van het College van Burgmeester en Schepenen;
BEVESTIGT
De Politieverordening van de Burgemeester tot verbod van het drinken van alcohol op de openbare weg in de noorden wijk van de Gemeente.

Ordre du jour n° 27 -=- Agenda nr 27

Ordonnance de police du Bourgmestre - La diffusion, sur écrans, des matchs de l'EURO 2020 - Application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale – Confirmation

Politieverordening van de Burgemeester - De uitzending, op schermen, van de EURO 2020 wedstrijden - Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet - Bevestiging

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 37 voix contre 0 et 6 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 37 voix contre 0 et 6 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 135, §2, 5° de la Nouvelle Loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;
Vu l'article 134 de la même Loi qui, en cas d'urgence, confie cette compétence réglementaire de police au Bourgmestre, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications successives ;
Vu la circulaire OOP 42quater modifiant la circulaire OOP42ter relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;
Considérant que l'UEFA EURO 2020 se joue du 11 juin au 11 juillet 2021 ;
Considérant la participation à cet évènement de l'équipe nationale belge;
Considérant la présence importante sur le territoire de la Commune de personnes qui soutiendront de façon active une ou plusieurs équipes lors des matchs de l'EURO 2020 de football ;
Considérant l'engouement, régulièrement constaté dans le passé, généralement suscité au sein de la population lors de la tenue d'un événement sportif footballistique de cette ampleur;
Considérant l'engouement tout particulier suscité par la participation de l'équipe nationale belge à cet EURO 2020 ;

Considérant la présence de nombreux débits de boissons et restaurants sur le territoire communal au sein desquels les événements sportifs de grande ampleur sont généralement diffusés ;
Considérant que les diffusions de ces matchs à destination de personnes se trouvant sur la voie publique peuvent engendrer des nuisances de toute nature ;
Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du Coronavirus – Covid 19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;
Considérant que ce virus est très contagieux et se transmet de personne à personne par l'air ; qu'il s'est étendu à l'ensemble du territoire national ; que la rapidité de la propagation de la pandémie et la nécessité de la contenir afin de préserver la santé des citoyens ainsi que la capacité d'accueil des infrastructures hospitalières requiert une intervention rapide des autorités publiques ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt général qu'il existe une cohérence dans la prise des mesures pour maintenir l'ordre public et maximaliser l'efficacité des mesures prises par les autorités sur l'ensemble du territoire ;
Considérant le principe de précaution qui implique que lorsqu'un risque grave et potentiel ayant un certain degré de probabilité a été détecté et qu'il ne se limite pas au territoire d'une commune, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures de protection urgentes et provisoires au niveau le plus approprié pour ce faire ;
Considérant que, pour laisser la possibilité de diffuser les matches de l'euro 2020 de football sur écrans en terrasse, sans compromettre le respect des mesures sanitaires et pour éviter le risque de diffusion sauvage, il est décidé de canaliser la (re)diffusion des matches au sein des établissements HoReCa sur le territoire de la Commune par les dispositions suivantes : la diffusion des matches sur écran TV est autorisée, en tournant l'écran soit vers l'intérieur de l'établissement, soit en tournant l'écran vers l'extérieur de l'établissement en terrasse et dans les limites de celle-ci, mais dans le respect du protocole Covid applicable à l'HoReCa ; ce qui signifie notamment que les consommations se prennent en position assise ; que le nombre maximum de convives par table soit respecté et qu'il n'y ait pas de spectateur debout à l'extérieur de la terrasse ;
Considérants que les règles suivantes s'imposent :
-La diffusion au moyen d'un projecteur sur écran blanc est interdite à l'extérieur afin de limiter la taille de l'image et par conséquent de l'audience ;
- Le placement de pompes à bières sur la terrasse est interdit, ce afin de limiter la consommation à emporter et ensuite les foules stagnant debout en bordure de terrasse ;
Considérant que, vu l'urgence à assurer le respect des mesures de lutte contre la propagation du virus, il n'est pas recommandé d'attendre une réunion du Conseil communal pour mettre en œuvre l'Ordonnance ;
Considérant la nécessité urgente,
Vu les motifs susmentionnés ;
Vu l'urgence ;
DÉCIDE
Article 1
La diffusion des matches sur écran TV est autorisée, en tournant l'écran soit vers l'intérieur de l'établissement HoReCa, soit en tournant l'écran vers l'extérieur de l'établissement HoReCa en terrasse et dans les limites de celle-ci, dans le respect du protocole Covid applicable à ce secteur.
Article 2
La diffusion au moyen d'un projecteur sur écran blanc est interdite à l'extérieur de l'établissement.
Article 3
Le placement de pompes à bières sur la terrasse est interdit.
Article 4
Les services de police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.
Article 5
La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.
Un exemplaire de la présente ordonnance sera affiché aux valves et mis sur son site internet afin d'en garantir la diffusion la plus large possible. La destruction ou l'enlèvement de l'affiche sera puni d'une sanction administrative communale.
Article 6
Un recours en annulation ainsi qu'un éventuel recours en suspension peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'Etat (rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à compter de la publication du présent arrêté.
Considérant que cette ordonnance a été communiquée par courriel du secrétariat des assemblées aux Conseillers communaux en date du 11 juin 2021 ;

Considérant que cette ordonnance a été soumise au Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021 pour prise de connaissance ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
CONFORME
L'Ordonnance de police du Bourgmestre encadrant la diffusion, sur écrans, des matchs de l'Euro 2020.

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 135 §2, 5° van de Nieuwe Gemeentewet die bepaalt dat de gemeenten tot taak hebben om, ten behoeve van de inwoners, te voorzien in een goede politie, met name over de veiligheid en de rust op openbare wegen en plaatsen en in openbare gebouwen en dat het hun meer bepaald toekomt om de passende maatregelen te nemen om rampen en plagen, zoals brand, epidemieën en epizoötieën te voorkomen en te doen ophouden door de nodige hulp te verstrekken;
Gelet op artikel 134 van diezelfde Wet die, in geval van nood, die regelgevende bevoegdheid van de politie aan de Burgemeester toevertrouwt, wanneer de minste vertraging gevaar of schade zou kunnen opleveren voor de bewoners;
Gelet op het Ministerieel Besluit van 28 oktober 2020 houdende dringende maatregelen om de verspreiding van het coronavirus COVID-19 te beperken en de opeenvolgende wijzigingen ervan;
Gelet op de omzendbrief OOP 42quater tot wijziging van de omzendbrief OOP 42ter betreffende het uitzenden van voetbalwedstrijden op een groot scherm op het Belgische grondgebied en de organisatie van evenementen gelieerd aan voetbal;
Overwegende dat UEFA EURO 2020 plaatsvindt van 11 juni tot 11 juli 2021;
Overwegende dat de Belgische nationale ploeg deelneemt aan dit evenement;
Gelet op de grote aanwezigheid op het grondgebied van de Gemeente van personen die tijdens de wedstrijden van het voetbaltoernooi EURO 2020 één of meerdere ploegen zullen aanmoedigen;
Overwegende dat in het verleden een grote betrokkenheid is vastgesteld onder de bevolking bij het plaatshebben van een voetbalevenement van deze omvang;
Gelet op de bijzondere betrokkenheid door de deelname van de Belgische nationale ploeg aan het EURO 2020;
Gelet op de aanwezigheid van talrijke drankgelegenheden en restaurants op het grondgebied van de gemeente waar sportevenementen van deze omvang doorgaans worden uitgezonden;
Overwegende dat de uitzending van deze wedstrijden voor personen die zich op de openbare weg bevinden allerhande vormen van overlast kan veroorzaken ;
Overwegende dat het coronavirus COVID-19 op 11 maart 2020 door de Wereldgezondheidsorganisatie bestempeld werd als een pandemie;
Overwegende dat dit virus zeer besmettelijk is en van persoon tot persoon door de lucht wordt overgedragen; dat het zich op het volledige nationale grondgebied heeft verspreid; dat de snelheid van de verspreiding van de pandemie en de noodzaak om ze in bedwang te houden teneinde de gezondheid van de burgers alsook de opvangcapaciteit van de ziekenhuisinfrastructuren te vrijwaren, een snelle interventie van de overheid vereisen;
Overwegende dat het van algemeen belang is dat er een coherentie bestaat bij het treffen van maatregelen om de openbare orde te handhaven en om de doeltreffendheid van de maatregelen die de overheden over het hele grondgebied nemen, te maximaliseren;
Gelet op het voorzorgsbeginsel, dat inhoudt dat wanneer een ernstig en potentieel risico met een bepaalde mate van waarschijnlijkheid is ontdekt en zich niet beperkt tot het grondgebied van een gemeente, de overheid dringende en voorlopige beschermingsmaatregelen op het meest geschikte niveau moet nemen;
Overwegende dat om uitzending van de voetbalwedstrijden van Euro 2020 op schermen op terrassen mogelijk te maken zonder de sanitaire maatregelen in gevaar te brengen en om het risico van ongeoorloofde uitzending te vermijden, wordt besloten de (her)uitzending van de wedstrijden binnen de horecaetablissementen op het grondgebied van de Gemeente te kanaliseren door middel van de volgende bepalingen: het uitzenden van wedstrijden op een televisiescherm is toegestaan, hetzij door het scherm naar de binnenzijde van het horecaetablissement te draaien, hetzij door het scherm naar de buitenzijde van het horecaetablissement te draaien op het terras en binnen de grenzen van dit laatste, met inachtneming van het voor deze sector geldende Covid-protocol; dit betekent met name dat de drankjes zittend moeten worden ingenomen, dat het maximumaantal gasten per tafel in acht moet worden genomen en dat er geen toeschouwers buiten het terras mogen staan;

Overwegende dat de volgende regels noodzakelijke zijn:
- De uitzending door middel van een projector op een wit scherm is enkel buiten verboden, om de grootte van het beeld en dus het publiek te beperken;
- Het plaatsen van bierpompen op het terras is verboden, dit om de afhaalconsumptie en dan de drukte aan de rand van het terras te beperken;
Overwegende de dringende nood om te verzekeren dat de maatregelen om de verspreiding van het virus tegen te gaan, gerespecteerd worden, niet aanbevolen is te wachten op een vergadering van de gemeenteraad voor de inwerkingtreding van het besluit;
Overwegende de dringende nood;
Gelet op de voormelde redenen;
Gelet op de hoogdringendheid;
BESLUIT
Artikel 1
Het uitzenden van wedstrijden op een televisiescherm is toegestaan, hetzij door het scherm naar de binnenzijde van het horecaetablissement te draaien, hetzij door het scherm naar de buitenzijde van het horecaetablissement te draaien op het terras en binnen de grenzen van dit laatste, met inachtneming van het voor deze sector geldende Covid-protocol.
Artikel 2
De uitzending door middel van een projector op een wit scherm is enkel buiten verboden.
Artikel 3
Het plaatsen van bierpompen op het terras is verboden.
Artikel 4
De politiediensten worden belast met de uitvoering van deze verordening.
Artikel 5
Deze verordening van de Burgemeester is onmiddellijk van kracht.
Een exemplaar van deze verordening wordt ad valvas, op verschillende plaatsen in de gemeente aangeplakt en gepubliceerd op de website van de gemeente voor een zo breed mogelijke verspreiding ervan. Vernieling of verwijdering van de voornoemde aanplakbrief wordt bestraft met een gemeentelijke administratieve sanctie.
Artikel 6
Een beroep tegen deze beslissing kan worden ingediend door middel van een verzoekschrift bij de Raad van State (Wetenschapsstraat, 33, 1040 Brussel), binnen een termijn van 60 kalenderdagen te tellen vanaf de bekendmaking.
Overwegende dat deze Politieverordening is meegedeeld per mail door het secretariaat van het kantoor der vergaderingen aan de gemeenteraadsleden op datum van 11 juni 2021;
Overwegende dat het Politieverordening heeft door het College van Burgmeester en Schepenen op 22 juni 2021 ter kennis werd gegeven ;
Op voorstel van het College van Burgmeester en Schepenen;
BEVESTIGT
Het Politieverordening van de Burgemeester tot toezicht houden op de uitzending, op schermen, van Euro 2020-wedstrijden.

Gestion immobilière -=- Vastgoedbeheer
Ordre du jour n° 28 -=- Agenda nr 28

Contrat de quartier durable Stephenson - Acquisition du bien sis rue Stephenson 62 - Non respect des conditions de vente (remettre le bien libre de tout objet ou meuble) - Autorisation d'agir en justice – Approbation

Duurzaam buurtcontract Stephenson - Verwerving van het onroerend goed gelegen Stephensonstraat 62 - Niet-naleving van de verkoopvoorwaarden (teruggeven van het onroerend goed zonder enig object of meubilair) - Machtiging om juridische stappen te ondernemen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 270 de la nouvelle loi communale
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22.06.2021 d'agir en justice contre les vendeurs
Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions
DECIDE :

1. Autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à agir en justice contre les vendeurs du bien sis rue Stephenson 62 (Mme B.-.-.-.- et Mme V.-.-.-.-)
2. Désigner Maître Véronique Melis, rue Georges Leclercq 55, 1190 Bruxelles, pour déposer une action en justice contre les vendeurs u bien sis rue Stephenson 62 (Mme B.-.-.- et Mme V.-.-.--)

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet de artikelen 117 en 270 van de nieuwe gemeentewet
Gelet de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 22.06.2021 om juridische stappen tegen verkopers te ondernemen
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen
BESLUIT :

1. Het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen om in rechte op te treden tegen de verkopers van het pand gelegen Stephensonstraat 62 (Mevrouw B.-.-.- en Mevrouw V.-.-.-.-)
2. Meester Melis Veronique, Georges Leclercqstraat 55, 1190 Brussels, aan te wijzen om een rechtszaak aan te spannen tegen de verkopers van het pand gelegen Stephensonstraat 62 (Mevrouw B.-.-.-.- en Mevrouw V.-.-.-.-)

Ordre du jour n° 29 -=- Agenda nr 29

Convention à titre provisoire, à conclure avec la société Clear Channel Belgium, pour assurer la transition jusqu'à l'attribution d'un nouvel appel d'offre pour assurer l'affichage des informations communales – Approbation

Overeenkomst ten voorlopige titel te sluiten met de vennootschap Clear Channel Belgium, om de overgang te verzekeren tot de gunning van een nieuwe aanbesteding voor de publicatie van gemeentelijke informatie - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Je prends la parole sur ce point suite à une question écrite que j'avais posée au Collège, puisqu'en effet, cette convention provisoire que vous nous proposez aujourd'hui, est, en fait, simplement la traduction d'un retard extrêmement important dans le lancement de l'appel d'offre. Puisque, faire une convention provisoire, alors que nous savions, effectivement, que le marché actuel se terminait le 12 septembre, et nous proposé une convention provisoire le 30 juin, témoigne je pense, à tout le moins, d'une désorganisation profonde du service de contrôle interne. De la réponse que le Collège m'a apportée, de la question écrite que je lui avais posée, sur le contentieux financier qui existait entre la Commune et la société dont il est question dans ce point, je rappelle à nos collègues que le processus de contrôle interne, selon les dires du Collège, a été lancé en juin 2012, que le dernier état des lieux date de septembre 2016, et qu'il faut donc attendre le mois de juin 2021 pour que le Collège nous annonce son intention de créer une cellule de contrôle interne. Avec une promesse d'un établissement d'un état des lieux et un plan d'action pour le mois de septembre 2021. Et donc, il nous aura fallu attendre, et encore, le temps que le processus soit mené à termes, 9 ans, entre une décision du Collège en 2012, et le mois de juin 2021, pour avancer dans un processus de contrôle interne qui n'existe toujours pas à ce jour ! Et dont un des exemples négatifs résulte précisément dans l'absence de suivi de ce dossier contentieux avec la société dont il est question aujourd'hui, qui débouche sur une dette qui n'a pas été réclamée à ce jour, sur des redevances successives dont le montant global, aujourd'hui, s'élève à 155.000 euros. Et dont aujourd'hui, il n'est toujours pas certain, puisque la réponse du Collège qui vient de me parvenir, le 7 juin, fait état de ce que

les états de recouvrement n'ont toujours pas été dressés à cette date-là. Et donc, la question qui nous est posée, au-delà de cette prolongation, ou de cette absence de mise en place de cette cellule de contrôle interne, est bien celle-ci : est-ce que, pour permettre cette prolongation, ces montants ont bel et bien été acquittés, à ce jour, par la société dont il est question aujourd'hui, et que je ne me permettrai pas de citer, puisqu'il s'agit normalement d'une question qui devrait être évoquée en comité secret ? Et donc, ceci est vraiment une illustration, je pense, d'une désorganisation profonde de l'action de ce Collège et de la gestion interne de l'Administration. Et donc, j'aimerais entendre l'échevin sur deux choses : pourquoi ce point-ci vient-il aujourd'hui à titre provisoire, alors qu'il eut été tout à fait possible d'anticiper, pour que ce marché soit renouvelé à la date, et je termine, et peut-il me confirmer que les montants ont bien été versés par la société dont il est question devant nous. Merci beaucoup.
Monsieur Nimal : Donc je vous confirme, effectivement, que les états de recouvrement ont été établis pour les cinq années en question et ont été payés depuis, le Receveur me le confirmait encore tout à l'heure, pendant qu'il était là pour le compte. Donc, c'est en ordre, et c'est assez logique qu'on n'allait pas prolonger avec une société, le cas échéant, qui devait encore des montants importants. Ça a été payé, ils l'avaient eux-mêmes provisionné, les états de recouvrement ont été adressés, et dans les quelques jours qui suivaient, cela n'a pas posé de souci. Sur la question du retard, oui, il y en a, je pense qu'on le regrette, tous. Croyez bien, en tout cas, qu'on a insisté auprès du service pour que tout cela soit présenté au Collège et au Conseil dès septembre. Et donc la convention, ici, à pour but de prolonger jusqu'au moment où un nouveau marché sera lancé, sera attribué plutôt, lancé ce sera septembre. Et on espère bien qu'il sera attribué le plus rapidement possible. Quant à la question de contrôle interne, les éléments vous ont effectivement été donné dans la réponse écrite. Et là aussi, il y a une présentation d'état des lieux actualisée et de plan d'action, comme cette erreur, pris dans la réponse écrite, qui normalement sera présentée au Conseil communal de septembre.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi communale;
Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 22 juin 2021;
Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;
DECIDE :
D'approuver la convention à titre provisoire, à conclure avec la société Clear Channel Belgium, assurant que l'information d'intérêt public et général de la Commune, qui est actuellement diffusée par le biais des dispositifs d'affichage de la société Clear Channel Belgium dans le cadre d'un marché public, continue à être diffusée, sans interruption, au cours de la période courant à partir du 13 septembre 2021 jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat à conclure avec l'opérateur économique extérieur qui sera désigné dans le cadre du nouvel appel d'offres qui va être lancé dans les tout prochains mois.

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 22 juni 2021;
Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag;
BESLUIT :
De overeenkomst ten voorlopige titel af te sluiten met de vennootschap Clear Channel Belgium goed te keuren, die verzekert dat de informatie van openbaar en algemeen belang van de Gemeente, die op heden verspreid wordt door middel van de aanplakborden van de vennootschap Clear Channel Belgium in het kader van een openbare aanbesteding, verspreid blijft te worden zonder onderbreking gedurende de periode vanaf 13 september 2021 tot het in werking treden van de nieuwe overeenkomst te sluiten met de externe economische operator die aangeduid zal worden in het kader van de nieuwe offerteaanvraag die gelanceerd zal worden binnen de volgende maanden.

Ordre du jour n° 30 -=- Agenda nr 30

Tribune Nord du stade du Crossing - Convention d'occupation avec le Cercle de Tennis de Table Royal ALPA – Approbation

Noordtribune van het Crossing Stadium - Bezettingsovereenkomst met de Koninklijke Tafeltenniskring ALPA - Goedkeuring

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente. La nouvelle salle du Crossing, donc, c'est un dossier qui est revenu plusieurs fois sur la table du Conseil communal avec des majorations de dépenses. Donc une salle qui a coûté près de 3 millions d'euros grandement subventionnée par la Région, pour ne pas dire totalement. Et donc, on doit accueillir cela comme une bonne nouvelle. Cette salle-là, ce bâtiment-là, est composé de salles, et j'avais cru comprendre, en début de législature, que cette salle-là ferait l'objet d'un appel d'offres, d'un marché par rapport à toutes sortes d'activités qui pourraient avoir lieu dans cette salle. Ici, on constate qu'il n'y a pas eu d'appel, pas quelque chose qui a été ouvert, que c'est une salle qui est réservée exclusivement au tennis de table. Je n'ai rien contre le club, je n'ai rien contre le tennis de table, si ce n'est que c'est quelqu'un de proche de vous, de la LB, un ami à vous. Et donc, c'est quelque chose qui est un peu, qui me parait un peu bizarre la manière dont cela arrive ici sur la table. J'aurais aimé que cela puisse s'inscrire dans… ces dernières semaines, ces derniers mois, savoir avec une réflexion, avec un Master plan, quels sont les réels besoins en termes d'infrastructure pour les différentes disciplines, etc. J'aurais aimé qu'on puisse plus dédier cette infrastructure-là au handy-sport ou au sport féminin, ce qui n'est pas le cas pour cette salle-là. Vous privatisez entre vous, entre amis, c'est quelque chose qui se règle entre amis. Je ne veux pas citer de nom, on sait très bien qui est qui, et comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas marqué ici pigeon. Est-ce qu'il faut avoir une carte Défi pour avoir une salle de sport aujourd'hui à Schaerbeek ?
Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, je vous arrête, c'est assez honteux ce que vous dites là et nous ne demandons pas, et sinon on va faire la liste des clubs et on peut faire d'autres rapprochements. Donc arrêtez s'il vous plait. Vos questions de départ sont légitimes. Monsieur Eraly va vous répondre.
Monsieur Bouhjar : Il n'y a pas de questions !
Monsieur Eraly : Merci Madame la Présidente. Donc, sur les salles de la tribune Nord, il y a deux salles. Il faut savoir que ces deux salles, outre que l'une va accueillir le Club de l'ALPA pour le tennis de table et pour l'autre, pour la salle omnisport, toute une série de clubs et d'ASBL, d'ailleurs suite à un appel à projet, et c'est quand même en grande partie du sport destiné pour les femmes, les filles, et on s'en réjoui. Ces deux salles, outre le fait, et là aussi on s'en réjoui, que c'est du financement régional, mais ces deux salles, elles permettront aussi aux écoles de pouvoir profiter de ces infrastructures. Il y a notamment un accord pour la salle de tennis de table, puisque c'est en moyenne 8 heures par semaine pour les écoles. Donc, ces deux salles ne sont pas construites uniquement pour des clubs en dehors des heures scolaires, mais également aussi pour les écoles. Alors, il faut également dire aussi que, concernant la décision de l'ALPA, ça a été pris par le Collège sous la législature passée. Je ne peux pas vous dire exactement, concrètement, quand, la date exacte. Ce que je peux vous dire c'est qu'à deux reprises, cela a été évoqué au Conseil communal dans lequel vous faisiez partie, le 20 avril 2016 et le 20 juin 2018. Et lors de ces deux Conseils communaux là, le Collège de l'époque avait annoncé que ce serait l'ALPA, sans que, à ce moment-là, cela ne suscite de contestation de qui que ce soit, à cette époque. Et on peut le revoir dans les échanges, dans les débats, l'ensemble des conseillers communaux qui sont intervenus se réjouissaient quand même d'une infrastructure sportive de plus sur la Commune. Et on se réjoui également qu'il y ait une infrastructure sportive communale qui permette d'héberger du tennis de table. Cela garanti une certaine diversité de l'offre sportive à Schaerbeek. Voilà. Je ne peux pas vous répondre après, sur les autres allégations, ça je n'ai pas à vous répondre. Voilà, je pense que j'ai été assez clair.
Monsieur Bouhjar : Il n'y a aucune allégation et je n'attendais aucune réponse. C'est juste une constatation de la manière dont les choses s'opèrent à Schaerbeek. Et donc voilà, encore une fois, nous voyons très bien comment…..
Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, je vous coupe, parce que vous avez commencé par dire que vous vous demandiez s'il y avait eu un appel à projet, etc. Donc ce sont bien des questions.
Monsieur Bouhjar : Il n'y a pas eu d'appel à projet !

Madame la Bourgmestre ff : Vous avez eu des réponses, et par ailleurs, on a corrigé certaines de vos erreurs, puisqu'il y a deux salles qui sont là, et pas une.
Monsieur Bouhjar : Il n'y a pas d'erreur de ma part. Seulement une constatation. Vous êtes mal à l'aise sur la question, je le comprends bien. Je l'affirme très clairement, et je justifie mon vote. Nous voterons contre très clairement.
Madame la Bourgmestre ff : Pas de problème, c'est votre droit, et nous précisons qu'il y a deux salles et qu'elles seront largement utilisées, on ne peut que s'en réjouir, par des filles et par des garçons, et avec une diversité de types de sports qui seront joués. Et cela a toujours été, et depuis longtemps, une volonté du Collège aussi, de diversifier les sports qui étaient offerts. Il y a aussi une demande dans ce type de sport-là, comme dans d'autres. Il n'y a pas que le football, par exemple.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 36 voix contre 7 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 36 stem(men) tegen 7 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 36 voix contre 7 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 et 232 de la Nouvelle Loi Communale
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021 d'autoriser la location de la salle de tennis de table et la buvette de la Tribune nord du stade Crossing à partir du 01 juillet 2021
Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision
DECIDE:
D'approuver la convention d'occupation, déposée au dossier, par le Cercle de Tennis de Table Royal ALPA, pour la salle de tennis de table et la buvette du bien "Tribune Nord" du stade du Crossing, prenant cours le 01.07.2021 et se terminant le 30.06.2030 avec un loyer progressif de 1.000 €/mois

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 36 stem(men) tegen 7 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 22 juni 2021 om de verhuur van de tafeltenniszaal en de verfrissingbar van de "Noord Tribune" van de Crossing stadion vanaf 1 juli 2021 toe te staan
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen
BELSUIT :
De bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, met Cercle de tennis de Tennis de Table Royal ALPA voor de tafeltennisruimte en de verfrissingsbar van het "North Tribune" -terrein van het Crossing-stadion, lopende vanaf 01.07.2021 en eindigend op 30.06.2030 met een progressieve huur van 1.000 €/maand, goed te keuren

RESSOURCES HUMAINES -=- HUMAN RESOURCES
Appui -=- Steun
Ordre du jour n° 31 -=- Agenda nr 31

Modification du cadre du personnel – Approbation

Wijziging van de personeelsformatie - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Simplement, Madame la Présidente, pour vous confirmer que j'ai bien entendu ce que vous aviez dit lors de mon intervention précédente. Et donc je prends acte, ici et maintenant, de votre engagement d'organiser une commission spécifique pour l'ensemble des membres du Conseil communal sur la gestion des Ressources humaines dans la Commune, vers le mois d'octobre, novembre, à un moment qui conviendra à l'échevine concernée. Merci beaucoup.

Madame le Bourgmestre ff : J'ai confirmé que, dans le cadre de la commission de l'échevine, donc dans le cadre de la commission des Ressources humaines, ce point serait bien inscrit, donc dans cette commission-là. On n'en fera pas une commission particulière. C'est dans le cadre de la commission de l'échevine des Ressources humaines.
Monsieur Verzin : Oui, mais je pense que ce point est tellement important qu'il mérite qu'une commission entière lui soit consacré.
Madame la Bourgmestre ff : Oui, Oui, ce sera le cas lors de la commission.
Monsieur Verzin : Mais en dehors des points du Conseil communal. C'est ce que je vous demande.
Madame la Bourgmestre ff : Non, ce sera dans le cadre de la commission. Madame l'échevine des RH me confirmait qu'il y avait tout à fait moyen de faire cela dans le cadre de sa commission.
Monsieur Verzin : Ok, faites comme vous voulez. On en reparlera.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 145 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;
Vu la délibération du Collège du 8 juin 2021 relative à l'organigramme de l'administration communale;
Vu la délibération du Collège du 2 février 2021 relative à l'organigramme du département Bâtiments;
Vu la délibération du Collège du 4 mai 2021 relative à l'organigramme du service Urbanisme et Environnement;
Vu les délibérations du Collège du 6 octobre et 1er décembre 2020 relatives à l'organigramme des départements Stratégie et Population;
Vu les délibérations du Collège du 25 mai 2021 relatives à l'organigramme du service Tourisme et Folklore et du service Enfance et Jeunesse;
Considérant l'évolution des besoins en termes de compétences dans les diverses directions;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 en dépenses de personnel;
Considérant qu'il y a lieu de régulariser certaines situations individuelles d'agent transférés vers un autre service avec leur emploi ;
Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent;
Sur proposition du Collège du 15 juin 2021 ;
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 23 juin 2021;
DECIDE :
de modifier le cadre du personnel comme suit:
Cabinet du secrétaire: insertion d'un niveau "services connexes" reprenant les 2 emplois de secrétaire d'administration d'ombudsman et de CISO
Direction Développement stratégique et durable (DSD):
- transfert d'1 emploi d'assistant administratif (ex ACS) du projet Soleil du Nord vers le service Appui du département Programme de prévention urbaine
Direction Ressources humaines:
- modification des noms de 2 départements ("Développement du personnel et de l'organisation" et "Gestion du personnel et rémunération")
- transfert des emplois du service Carrière dans le département Gestion du personnel et rémunération
Direction Infrastructures:
- Département Bâtiment: nouvelle répartition des emplois au sein du département Bâtiment, sans modification du volume global et du niveau des emplois:

Directeur adjoint technique	2	A5
Gestionnaire dirigeant des services techniques du bâtiment	1	A2
Inspecteur	1	A

Appui logistique et administratif		
Inspecteur	1	A
Secrétaire administratif	2	B
Assistant administratif	2	C
Adjoint technique	1	D
Bureau d'études Architecture		
Architecte	5	A
Inspecteur	4	A
Secrétaire technique	2	B
Bureau d'études techniques		
Ingénieur	1	A2
Inspecteur	3	A
Secrétaire technique chef	1	B4
Secrétaire technique	3	B
Assistant technique	2	C
Techniques générales		
Ingénieur	1	A2
Menuiserie - Vitrerie - Serrurerie		
Assistant technique chef	1	C4
Adjoint technique chef	3	D4
Adjoint technique	13	D
Ouvrier auxiliaire	1	E
Parachèvement		
Secrétaire technique	1	B
Adjoint technique chef	2	D4
Adjoint technique	15	D
Ouvrier auxiliaire	2	E
Toiture-maçonnerie-traitement humidité		
Secrétaire technique	1	B
Adjoint technique chef	2	D4
Adjoint technique	12	D
Déménagement - Transport		
Adjoint technique chef	1	D4
Adjoint technique	2	D
Ouvrier auxiliaire	1	E
Chauffage - Ventilation - Air conditionné - Plomberie		
Assistant technique chef	1	C4
Assistant technique	1	C

Adjoint technique chef	3	D4
Adjoint technique	19	D
Ouvrier auxiliaire	4	E
Electricité		
Secrétaire technique	1	B
Assistant technique	1	C
Adjoint technique chef	2	D4
Adjoint technique	9	D
Cellule détachée Gestion immobilière		
Adjoint technique chef	1	D4
Adjoint technique	2	D
Entretien		
Secrétaire administratif	1	B
Assistant technique	1	C
Adjoint technique chef	2	D4
Adjoint technique	2	D
Ouvrier auxiliaire	15	E

- Urbanisme et Environnement: réorganisation du service Urbanisme et Environnement en supprimant la cellule Missions spécifiques et en transférant les emplois aux services Suivi et Permis, et transformation de 2 emplois d'inspecteur en secrétaire technique chef et d'1 emploi d'assistant administratif en secrétaire administratif:

Suivi et conseils urbanisme et environnement		
Inspecteur	1	A
Secrétaire technique chef	3	B4
Secrétaire technique	8	B
Assistant technique	1	C
Secrétaire administratif	1	B
Permis		
Architecte	6	A
Inspecteur	7,5	A

- **Propreté publique et Espaces verts**:
- transformation d'1 emploi d'adjoint administratif de la cellule Appui en emploi d'adjoint technique pour la cellule Recherche et Verbalisation
- transformation d'1 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi d'assistant administratif à la cellule Contact center
- transformation d'1 emploi de secrétaire technique en 1 emploi d'adjoint technique à la cellule Recherche et Verbalisation

- Voirie:
- transformation d'1 emploi de secrétaire technique et d'1 emploi d'adjoint technique chef en 2 emplois d'assistant technique
- suppression de 2 emplois d'ouvrier auxiliaire

Direction Population et Etat civil: nouvelle répartition des emplois au sein des départements Stratégie et Population, sans modification du niveau et du volume d'emplois, à l'exception de la suppression de 2 emplois d'adjoint administratif et de la création d'1 emploi d'assistant administratif:

DEPARTEMENT Stratégie		
Services transversaux		
Secrétaire d'administration	1	A
Secrétaire administratif	2	B
Assistant administratif	8	C
Adjoint administratif	4	D
Projets et qualité		
Secrétaire d'administration	1	A
Accueil et encadrement		
Secrétaire d'administration	1	A
Secrétaire administratif chef	1	B4
Assistant administratif	1	C
Adjoint administratif chef	1	D4
DEPARTEMENT Population		
Directeur adjoint	1	A5
Documents d'identité		
Secrétaire d'administration	1	A
Secrétaire administratif	2	B
Assistant administratif chef	1	C4
Assistant administratif	16	C
Adjoint administratif chef	1	D4
Adjoint administratif	9	D
Registres		
Secrétaire d'administration	1	A
Secrétaire administratif	2	B
Assistant administratif chef	1	C4
Assistant administratif	16	C
Adjoint administratif	4	C

- Département Etat civil:
- suppression de 2 emplois d'adjoint administratif

- Direction Vie citoyenne:

- Activités francophones et Patrimoine: création du service Patrimoine et transfert d'1 emploi de secrétaire d'administration venant de Tourisme et Folklore, et transfert de "Tourisme" dans Appui (pas d'emploi au cadre)

- Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal: réorganisation du service et nouvelle dénomination:

- création d'1 emploi de secrétaire d'administration et de 2 emplois de secrétaire administratif
- mise en extinction d'1 emploi de secrétaire administratif chef
- suppression d'1 emploi d'assistant administratif et de 2 emplois d'adjoint administratif
- transfert d'1 emploi de secrétaire administratif du service Solidarité et Egalité des chances vers ce service

- Sports: modification d'1 emploi d'ouvrier auxiliaire en emploi d'adjoint technique

Enseignement communal francophone:
- transfert d'1 emploi d'assistant administratif chef du département RH Enseignement obligatoire vers le département Entretien
- transfert d'1 emploi d'adjoint administratif du département RH Enseignement obligatoire et d'1/2 emploi d'assistant administratif venant du département RH non obligatoire - service RH SAMS vers Logistique et budget
- transfert d'1/2 emploi d'assistant administratif de RH Enseignement obligatoire vers Inspection pédagogique - RH SAMS
- transfert d'1 emploi d'assistant administratif du département Logistique et Budget vers RH Enseignement obligatoire
- suppression du service Plans de pilotage du département Inspection pédagogique et création d'un service "Ressources et Finances" dans le département Stratégie et Maîtrise des processus (les emplois sont dans un cadre temporaire subsidié)
- transfert d'1 emploi de secrétaire technique du Bâtiment (direction Infrastructure) vers le département Soutien technique et administratif
- transfert d'1 emploi d'assistant technique du département Entretien vers le département Logistique et Budget

Direction Système d'information: modification du nom du département Maîtrise de processus en "Applications et processus métiers", et transfert d'1 emploi de secrétaire administratif en Appui

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 145 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;
Gelet op haar besluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;
Gelet op het besluit van het College van 8 juni 2021 betreffende het organigram van het gemeentebestuur;
Gelet op het besluit van het College van 2 februari 2021 betreffende het organigram van het departement Gebouwen;
Gelet op het besluit van het College van 4 mei 2021 tot wijziging van het organigram van de dienst Stedenbouw en Leefmilieu;
Gelet op de besluiten van het College van 6 oktober en 1 december 2020 betreffende het organigram van de departementen Strategie en Bevolking;
Gelet op de besluiten van het College van 25 mei 2021 tot wijziging van het organigram van de dienst Toerisme en Folklore, en van de dienst Kindertijd en Jeugd;
Overwegende de evolutie van de noden in verband met de competenties in de diverse directies;
Overwegende dat de noodzakelijke bedragen in de begroting 2021 in de uitgaven voor het personeel werden ingeschreven;
Overwegende dat het past om enkele individuele toestanden van personeelsleden die met hun betrekking naar een andere dienst overgeplaatst werden, te regulariseren;
Overwegende dat het past om in de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;
Op voorstel van het College van 15 juni 2021;
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité van 23 juni 2021;
BESLIST :
de personeelsformatie als volgt te wijzigen:
Kabinet van de Gemeentesecretaris: invoeging van een niveau "Aanverwante diensten" met de 2 betrekkingen van bestuurssecretaris van ombudsman en CISO
Directie Strategische en duurzame ontwikkeling (SDO):
- overplaatsing van 1 betrekking van administratief assistent (ex Gesco) van de dienst Noorderzon naar de dienst Steun van het departement Programma voor stadspreventie

Directie human resources:
- wijziging van de benaming van 2 departementen ("Personeels-en organisatieontwikkeling" en "Personeelsbeheer en wedde")
- overplaatsing van de betrekkingen van de dienst Loopbaan naar het departement Personeelsbeheer en wedde

Directie Infrastructuur:

- **Departement Gebouwen:** nieuwe verdeling van de betrekkingen van het departement Gebouwen, zonder wijziging van de globale volume en van het niveau van de betrekkingen

Technisch adjunct directeur	2	A5
Leidinggevend beheer technische diensten gebouwen	1	A2
Inspecteur	1	A
Logistieke en administratieve steun		
Inspecteur	1	A
Administratief secretaris	2	B
Administratif assistent	2	C
Technisch adjunct	1	D
Studiebureau Architecten		
Architect	5	A
Inspecteur	4	A
Technisch secretaris	2	B
Studiebureau Technieken		
Ingenieur	1	A2
Inspecteur	3	A
Technisch hoofdsecretaris	1	B4
Technisch secretaris	3	B
Technisch assistent	2	C
Algemene technieken		
Ingenieur	1	A2
Schrijnwerkerij - Glaswerk - Slotenmakerij		
Technisch hoofdassistent	1	C4
Technisch hoofdadjunct	3	D4
Technisch adjunct	13	D
Hulparbeider	1	E
Afwerkingen		
Technisch secretaris	1	B
Technisch hoofdadjunct	2	D4
Technisch adjunct	15	D
Hulparbeider	2	E
Dakwerken - Metselwerken - Vochtbehandeling		
Technisch secretaris	1	B
Technisch hoofdadjunct	2	D4
Technisch adjunct	12	D
Vervoer - Verhuizingen		
Technisch hoofsadjunct	1	D4

Technisch adjunct	2	D
Hulparbeider	1	E
Verwarming - Ventilatie Airco Loodgieterij		
Technisch hoofdassistent	1	C4
Technisch assistent	1	C
Technisch hoofdadjunct	3	D4
Technisch adjunct	19	D
Hulparbeider	4	E
Elektriciteit		
Technisch secretaris	1	B
Technisch assistent	1	C
Technisch hoofdadjunct	2	D4
Technisch adjunct	9	D
Gedetacheerde cel Vastgoedbeheer		
Technisch hoofdadjunct	1	D4
Technisch adjunct	2	D
Onderhoud		
Administratief secretaris	1	B
Technisch assistent	1	C
Technisch hoofdadjunct	2	D4
Technisch adjunct	2	D
Hulparbeider	15	E

- Stedenbouw en leefmilieu: herorganisatie van de dienst Stedenbouw en leefmilieu met de afschaffing van de cel Bijzondere opdrachten en de overplaatsing van de betrekkingen naar de diensten Opvolging en Vergunningen, en wijziging van 2 betrekkingen van inspecteur in technisch hoofdsecretaris, en van 1 betrekking van administratief assistent in administratief secretaris:

Opvolging en raadgeving stedenbouw en leefmilieu		
Inspecteur	1	A
Technisch hoofdsecretaris	3	B4
Technisch secretaris	8	B
Technisch assistent	1	C
Administratief secretaris	1	B
Vergunningen		
Architect	6	A
Inspecteur	7,5	A

- **Openbare netheid en groene ruimten :**
- wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct van de cel Steun in 1 betrekking van technisch adjunct voor de cel Onderzoek en verbalisatie
- wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct in 1 betrekking van administratief assistent bij de cel Contact center

- wijziging van 1 betrekking van technisch secretaris in 1 betrekking van technisch adjunct bij de cel Onderzoek en verbalisatie

- Wegen:

- wijziging van 1 betrekking van technisch secretaris en van 1 betrekking van technisch hoofdadjunct in 2 betrekkingen van technisch assistent
- afschaffing van 2 betrekkingen van hulparbeider

Directie Bevolking en Burgerlijke stand: nieuwe verdeling van de betrekkingen van de departementen Strategie en Bevolking, zonder wijziging van het niveau en van de volume van de betrekkingen, met uitzondering van de afschaffing van 2 administratief adjunct en de oprichting van 1 betrekking van administratief assistent:

DEPARTEMENT Strategie		
Transversale diensten		
Bestuurssecretaris	1	A
Administratief secretaris	2	B
Administratief assistent	8	C
Administratief adjunct	4	D
Projecten en kwaliteit		
Bestuurssecretaris	1	A
Onthaal en omkadering		
Bestuurssecretaris	1	A
Administratief hoofdsecretaris	1	B4
Administratief assistent	1	C
Administratief hoofdadjunct	1	D4
DEPARTEMENT Bevolking		
Adjunct directeur	1	A5
Identiteitsdokumenten		
Bestuurssecretaris	1	A
Administratief secretaris	2	B
Administratief hoofdassistent	1	C4
Administratief assistent	16	C
Administratief hoofdadjunct	1	D4
Administratief adjunct	9	D
Registers		
Bestuurssecretaris	1	A
Administratief secretaris	2	B
Administratief hoofdassistent	1	C4
Administratief assistent	16	C
Administratief adjunct	4	C

- Departement Burgerlijke stand

- afschaffing van 2 betrekkingen van administratief adjunct

Directie Burgerleven:
- Franstalige activiteiten en Erfgoed: oprichting van de dienst Erfgoed en overplaatsing van 1 betrekking van bestuurssecretaris uit de dienst Toerisme en Folklore, en overplaatsing van Toerisme naar Steun (zonder betrekking in de personeelsformatie)
- **Kindertijd - Jeugd - Gezin - Dierenwelzijn**: herorganisatie van de dienst en nieuwe benaming:
- oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris en 2 betrekkingen van administratief secretaris
- uitdoving van 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris
- afschaffing van 1 betrekking van administratief assistent en van 2 betrekkingen van administratief adjunct
- overplaatsing van 1 betrekking van administratief secretaris van de dienst Solidariteit en Gelijke kansen naar deze dienst

- Sport: wijziging van 1 betrekking van hulparbeider in 1 betrekking van technisch adjunct
Directie Franstalig gemeentelijk onderwijs:
- overplaatsing van 1 betrekking van administratief hoofdassistent van het departement HR Verplicht Onderwijs naar het departement Onderhoud
- overplaatsing van 1 betrekking van administratief adjunct van het HR Verplicht onderwijs en van 1/2 betrekking administratief assistent uit het departement HR Niet verplicht onderwijs - Dienst KOS naar de dienst Logistiek en begroting
- overplaatsing van 1/2 betrekking van administratief assistent van HR Verplicht onderwijs naar het departement Pedagogische inspectie - HR KOS
- overplaatsing van 1 betrekking van administratief assistent van het departement Logistiek en begroting naar HR Verplicht onderwijs
- afschaffing van de dienst Actieplan van het departement Pedagogische inspectie en oprichting van 1 dienst Resources en Financiën in het departement Strategie en procesbeheer (de betrekkingen zijn in een tijdelijke gesubsidieerde formatie)
- overplaatsing van 1 betrekking van technisch secretaris van het departement Gebouwen (directie Infrastructuur) naar het departement Technische en administratieve ondersteuning
- overplaatsing van 1 betrekking van technisch assistent van het departement Onderhoud naar het departement Logistiek en begroting

Directie Informatiesysteem: wijziging van de benaming van de dienst Processbeheer in "Applicaties en bedrijfsprocessen", en overplaatsing van1 betrekking van administratief secretaris naar de dienst Steun

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR
Equipement -=- Uitrusting
Ordre du jour n° 32 -=- Agenda nr 32

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 21/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 21/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 25/05/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 mai 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
1377	700/741-51/921-20210800	Emprunt	Ens-Com	Mobilier école	8075,54	Buro Shop
1378	700/741-51/921-20210800	Emprunt	Ens-Com	chaise ergonomique	579,8	Tanshi

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 25/05/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 mei 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1377	700/741-51/921-20210800	Leningen	Ens-Com	Schoolmeubilair	8075,54	Buro Shop
1378	700/741-51/921-20210800	Leningen	Ens-Com	Ergonomische stoelen	579,8	Tanshi

Ordre du jour n° 33 -=- Agenda nr 33

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 22/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 22/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 01/06/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 01 juin 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
1435	137/744-51/620-20212331	Prélèvement	Mag-Bat (Peinture)	Cloueur	201,57	Lecot
1376	137/744-51/620-20212331	Prélèvement	Mag-Bat (Menuiserie)	Cloueur	201,57	Lecot
1495	763/744-51/810-20212412	Prélèvement	Mag-Stock	Enrouleur	2863,7	Cipac

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 01/06/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 01 juni 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1435	137/744-51/620-20212331	Overdracht	Mag-Bat (Peinture)	Cloueur	201,57	Lecot

1376	137/744-51/620-20212331	Overdracht	Mag-Bat (Menuiserie)	Cloueur	201,57	Lecot
1495	763/744-51/810-20212412	Overdracht	Mag-Stock	Enrouleur	2863,7	Cipac

Ordre du jour n° 34 -=- Agenda nr 34

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 23/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 23/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 08/06/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08 juin 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
1496	137/744-51/620-20212331	Prélèvement	Mag-CTR	Escabeau	140,6	Cipac
1554	137/744-51/620-20212331	Prélèvement	Mag-Menuiserie	Petits outillages	541,4	Cipac

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 08/06/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 08 juni 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1496	137/744-51/620-20212331	Overdracht	Mag-CTR	Trapladder	140,6	Cipac
1554	137/744-51/620-20212331	Overdracht	Mag-Menuiserie	Klein gereedschap	541,4	Cipac

Ordre du jour n° 35 -=- Agenda nr 35

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 24/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 24/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 15/06/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 juin 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
1682	700/741-51/921-20210800	Emprunt	Ens-Com	Matériel médical	9340,01	Medicaline
1688	700/741-51/921-20210800	Emprunt	Ens-Com	Matériel médical	€ 10.596,09	Handi-Move

1703	104/744-51/614-20212412	Emprunt	Mag-Urb	Chariots	944,16	Kaiser-Kraft
1654	421/744-51/650-20212200	Prélèvement	Mag-Voirie	Redresseur de potelets	3991,79	Clabots

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 15/06/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1682	700/741-51/921-20210800	Emprunt	Ens-Com	Medische uitrusting	9340,01	Medicaline
1688	700/741-51/921-20210800	Emprunt	Ens-Com	Medische uitrusting	€ 10.596,09	Handi-Move
1703	104/744-51/614-20212412	Emprunt	Mag-Urb	Trolleys	944,16	Kaiser-Kraft
1654	421/744-51/650-20212200	Overdracht	Mag-wegen	Paaltjes rechtzetter	3991,79	Clabots

Ordre du jour n° 36 -=- Agenda nr 36

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 25/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 25/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 22/06/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
1714	922/747-60/13/62a-20210104	Emprunt/Prélèvement	Informatique	Réalisation de plan Zaventem	580,8	Teccon
1793	766/744-98/642-20212411	Subsides	EEP	Forets et mèches	522,72	Wurth
1807	734/744-51/921-20212410	Emprunt	Ens-Com	Pianos	1198	Hanlet

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 22/06/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1714	922/747-60/13/62a-20210104	Leningen/Overdracht	Informatique	Realisatie van het plan Zaventem	580,8	Teccon
1793	766/744-98/642-20212411	Subsides	EEP	Boren en bits	522,72	Wurth
1807	734/744-51/921-20212410	Leningen/Overdracht	Ens-Com	Pianos	1198	Hanlet

<u>Ordre du jour n° 37 -=- Agenda nr 37</u>

Achat de 9 tablettes graphiques pour l'enseignement communal francophone, commande auprès de Econocom, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information

Aankoop van 9 grafische tablets voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs, bestelling bij Econocom, aannemer van de opdrachtencentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 1 juin 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de 9 tablettes graphiques pour l'enseignement communal francophone, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE
de prendre pour information

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1 juin 2021 d'approuver la commande de 9 tablettes graphiques pour l'enseignement communal francophone, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Econocom) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 803,14 € TVAC sera imputée à l'article 700/744-51/-/921-20210801 du budget extraordinaire 2021 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 1 juni 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van 9 grafische tablets voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtencentrale waarbij de gemeente is aangesloten, goed te keuren ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BELSUIT
kennis te nemen van

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 juni 2021 om de bestelling van 9 grafische tablets voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs bij een aannemer (Econocom) van de door de CIBG afgesloten opdrachtencentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.

2. De uitgave van 803,14 € BTWI zal geboekt worden op artikel 700/744-51/-/921-20210801 van de buitengewone begroting 2021 gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n° 38 -=- Agenda nr 38

Adhésion à la centrale d'achat de Bruxelles Mobilité pour la fourniture de fondants chimiques pour la Région de Bruxelles-Capitale – Approbation

Aansluiting bij de aankoopcentrale van Brussel Mobiliteit voor de levering van chemische smeltmiddelen voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 47 - relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la centrale d'achat de Bruxelles Mobilité pour la fourniture de fondants chimiques pour la Région de Bruxelles-Capitale valable pour une période de deux ans, reconductible en une ou plusieurs fois avec une prolongation maximale de 1 an calendrier ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 juin 2021;
DECIDE :

1. D'adhérer à la centrale d'achat de de Bruxelles Mobilité pour la fourniture de fondants chimiques pour la Région de Bruxelles-Capitale valable pour une période de deux ans, reconductible en une ou plusieurs fois avec une prolongation maximale de 1 an calendrier ;
2. D'approuver et signer la convention liant l'administration communale et Bruxelles-Mobilité.
3. D'imputer les dépenses, estimées à 20.000€ par an, à l'article budgétaire 875/124-02/ -AA/642 du budget ordinaire et aux autres éventuels articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de aankoopcentrale van Brussel Mobiliteit voor de levering van chemische smeltmiddelen voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest geldig voor een periode van twee jaar verlengbaar in één of meerdere malen met een maximale verlenging van 1 kalenderjaar;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2021;
BESLUIT :

1. Aan te sluiten bij de aankoopcentrale van Brussel Mobiliteit voor de levering van chemische smeltmiddelen voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest geldig voor een periode van twee jaar verlengbaar in één of meerdere malen met een maximale verlenging van 1 kalenderjaar.
2. De overeenkomst tussen het Gemeentelijk bestuur en Brussel Mobiliteit goed te keuren en te ondertekenen.
3. De uitgaven, geraamd op 20.000€ per jaar, te boeken op de begrotingsartikel 875/124-02/ - AA/642 van de gewone begroting en andere artikels met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

Ordre du jour n° 93 -=- Agenda nr 39

Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de petit outillage - Passation et attribution du marché public de faible montant par une facture acceptée - Budget extraordinaire - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van kleine gereedschap - Overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 01 juin 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «l'achat de petit outillage» ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 01 juin 2021 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Achat de petit outillage».
2. La dépense, estimée à 2 737,88€ TVA comprise, sera imputée à l'article 136/744-51/-/643-20212407 de 2021 et sera financée par prélèvement.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 01 juni 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van klein gereedschap" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 01 juni 2021 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van klein gereedschap".
2. De uitgave, geschat op 2 737,88€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 136/744-51/-/643-20212407 van de buitengewone begroting 2021 en zal gefinancierd worden door overdracht.

Ordre du jour n° 40 -=- Agenda nr 40

Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat d'un module de diagnostic pour véhicule de moins ou égal à 3T5, d'une souscription à un contrat de service et d'une formation- Passation et attribution du marché public de faible montant par une facture acceptée - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp aankoop van een diagnosemodule voor voertuigen tot en met 3T5 en afsluiting van een onderhoudscontract en opleiding - Overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 08 juin 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « l'achat d'un module de diagnostic pour véhicule de moins ou égal à 3T5, d'une souscription à un contrat de service et d'une formation» ;
Considérant que les dépenses seront financées par prélèvement pour le budget extraordinaire;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08 juin 2021 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'«l'achat d'un module de diagnostic pour véhicule de moins ou égal à 3T5, d'une souscription à un contrat de service et d'une formation».

2. La dépense, estimée à 4760,14€ TVA comprise pour la fourniture, sera imputée l'article budgétaire 136/744-51/-/643-20212407 du service extraordinaire 2021 et sera financé par prélèvement.
3. La dépense, estimée à 3025€ TVA comprise pour le contrat de service, sera imputée l'article budgétaire 136/127-06/-/640 du service ordinaire 2021.
4. La dépense, estimée à 1936€ TVA comprise pour la formation de 2 jours pour 4 agents, sera imputée l'article budgétaire 875/123-17/-/642 du service ordinaire 2021

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 08 juni 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "aankoop van een diagnosemodule voor voertuigen tot en met 3T5 en afsluiting van een onderhoudscontract en opleiding" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door overdracht voor de buitengewone begroting;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 08 juni 2021 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "aankoop van een diagnosemodule voor voertuigen tot en met 3T5 en afsluiting van een onderhoudscontract en opleiding".
2. De uitgave, geschat op 4760,14€ BTW inbegrepen voor de levering, zal geboekt worden op artikel 136/744-51/-/643-20212407 van de buitengewone begroting 2021 en zal gefinancierd worden door overdracht.
3. De uitgave, geschat op 3025€ BTW inbegrepen voor de dienstcontract, zal geboekt worden op artikel 136/127-06/-/640 van de gewone begroting 2021.
4. De uitgave, geschat op 1936€ BTW inbegrepen voor de opleiding, zal geboekt worden op artikel 875/123-17/-/642 van de gewone begroting 2021.

Ordre du jour n° 41 -=- Agenda nr 41

Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'équipement, de mobilier et de matériel divers pour la Crèche Altaïr - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van uitrusting, meubilair en divers materiaal - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 01 juin 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «acquisition d'équipement, de mobilier et de matériel divers pour la Crèche Altaïr » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/024;
Considérant que la dépense sera financée par subsides ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet aux budgets extraordinaire 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 01 juin 2021 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet « acquisition d'équipement, de mobilier et de matériel divers pour la Crèche Altaïr » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/024.
2. Les dépenses, estimées à 61.800€ TVA comprise, seront imputées à l'article 735/744-51/-/920-20210303 du budget extraordinaire 2021 et seront financées par emprunts.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 01 juin 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «aankoop van uitrusting, meubilair en divers materiaal » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/024;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 01 juni 2021 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp «aankoop van uitrusting, meubilair en divers materiaal » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/024.
2. De uitgaven, geschat op 61.800€ BTW inbegrepen, zullen geboekt worden op artikel 735/744-51/-/920-20210303 van de buitengewone begroting 2021 en gefinancierd worden door toelagen

<u>Ordre du jour n° 42 -=- Agenda nr 42</u>

Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel de fête pour une durée de 12 mois reconductible tacitement au maximum 3 fois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van feest materiaal voor een periode van 12 maanden, stilzwijgend verlengbaar maximum 1 keer - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la décision du 17 décembre 2018 du Conseil communal déléguant au collège des Bourgmestre et Echevins le pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 15 juin 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel de fête pour une durée de 12 mois reconductible tacitement au maximum 3 fois tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/025 ;
Considérant que la dépense sera financée par prélèvement ;
Sur proposition du Collège du 15 juin 2021 des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 juin 2021 de passer un marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet l'acquisition de matériel de fête pour une durée de 12 mois reconductible tacitement au maximum 3 fois tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/025.
2. La dépense ne pouvant dépasser le montant maximal autorisé de la procédure choisie soit 139 000€ HTVA sera imputée à l'article 763/744-51/-/810-20212412 et aux éventuels autres articles du service (extra)ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financé par le mode de financement approprié

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het raadsbesluit van 17 december 2018 waarbij aan het College van Burgemeester en Schepenen de bevoegdheid wordt overgedragen om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, voor de uitgaven die vallen onder de gewone begroting en voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst;
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 15 juni 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van feest materiaal voor een periode van 12 maanden, stilzwijgend verlengbaar maximum 3 keer zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/025;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door overdracht;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2021;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2021 om een overheidsopdracht voor leveringen te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de aankoop van feestmateriaal voor een periode van 12 maanden, stilzwijgend verlengbaar maximum 3 keer zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/025.
2. De uitgave, die het maximaal toegestane bedrag van de gekozen procedure niet mag overschrijden hetzij 139 000€ BTWE, zal geboekt worden op artikel 763/744-51/-/810-20212412 en andere artikels van de (buiten)gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en op de gepaste wijze gefinancierd zullen worden

Ordre du jour n° 43 -=- Agenda nr 43

Marché public de fournitures pour l'achat de matériel et installation des plaines de jeux et réparation de jeux existants dans les écoles communales francophones - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aanschaf van apparatuur en aanleg van speeltuinen en herstel van de bestaande speeltoestellen in Franstalige gemeentelijke scholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 25 mai 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de matériel et installation des plaines de jeux et réparation de jeux existants dans les écoles communales francophones tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/031;
Sur proposition du Collège du 25 mai 2021 des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 mai 2021 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'achat de matériel et installation des plaines de jeux et réparation de jeux existants dans les écoles communales francophones tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/031.
2. La dépense, estimée à 70.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article **700/744-51/ - /921-20210801** du budget extraordinaire et financée par emprunts

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet aangaande de overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 25 mei 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aanschaf van apparatuur en aanleg van speeltuinen en herstel van de bestaande speeltoestellen in Franstalige gemeentelijke scholen zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/031;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 mei 2021;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 mei 2021 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de aanschaf van apparatuur en aanleg van speeltuinen en herstel van de bestaande speeltoestellen in Franstalige gemeentelijke scholen zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/031.
2. De uitgave, geschat op 70.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel **700/744-51/ - /921-20210801** van de buitengewone begroting 2021 en zal worden gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n° 44 -=- Agenda nr 44

Marché public de fournitures pour l'achat de mobilier scolaire en bois, de rangement et tableaux - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van houten schoolmeubilair, opbergmeubelen en schoolborden - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/043 ;
Considérant que le marché est estimé à 610.000€ TVAC ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021 ;

DECIDE :

1. De passer le marché public de fournitures pour l'achat de mobilier scolaire en bois, de rangement et tableaux par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/043.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 610.000€ TVAC, à l'article 700/741-51/ - /921-20210800 du budget extraordinaire 2021 et aux autres éventuels articles du service extraordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het bestek SCHA/EQUIP/2021/043;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 610.000€ BTW inbegrepen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021;
BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van houten schoolmeubilair, opbergmeubelen en schoolborden te plaatsen bij openbare procedure conform artikel 36 van de Wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2021/043.
2. De uitgave, geraamd op 610.000 BTWI, te boeken op artikel 700/741-51/ - /921-20210800 **v**an de buitengewone begroting 2021 en andere artikels van de buitengewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen

Ordre du jour n° 45 -=- Agenda nr 45

Marché public de fournitures pour l'achat de véhicules CNG, diesel et électriques - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Overheidsopdracht voor leveringen voor aankoop van CNG, dieselen elektrische voertuigen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/028 ;
Considérant que le marché est divisé en 13 lots ;
Considérant que le marché est estimé à 1 500 080€ TVAC ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021 ;
DÉCIDE :

1. De passer le marché public de fournitures ayant pour l'achat de véhicules CNG, diesel et électriques par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/028
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 1 500 080€ TVAC, comme suit :
   - 1 310 000€ d'achat de véhicules sur les articles budgétaires 136/743-53/ - /643 - 20213200, 136/743-52/ - /643 - 20210900 du budget extraordinaire 2021 financés par emprunts et subsides
   - 190 080€ de maintenance sur l'article budgétaire 136/127-06/640 du budget ordinaire 2021 et aux autres éventuels articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het bestek SCHA/EQUIP/2021/028;
Overwegende dat de opdracht verdeeld is in 13 percelen;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 1 500 080€ BTW inbegrepen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021;
BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van CNG-, diesel- en elektrische voertuigen te plaatsen bij openbare procedure, conform artikel 36 van de wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2021/028.
2. De uitgave, geraamd op 1 500 080€ BTWI, wordt als volgt vastgelegd :
   - 1 310 000€ voor de aankoop van de voertuigen op de artikelen 136/743-53/ - /643 - 20213200, 136/743-52/ - /643 - 20210900 van de buitengewone begroting over 2021, gefinancierd door leningen en toelagen
   - 190 080€ voor het onderhoud op artikel 136/127-06/640 van de gewone begroting 2021 en op andere artikels met de adequate functionele en economische codes, die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

Ordre du jour n° 46 -=- Agenda nr 46

Marché public de services ayant pour objet l'organisation d'activités de jeunesse et d'accueil - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché public - Pour information

Overheidsopdracht voor diensten voor de organisatie van jeugd- en opvangactiviteiten - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de overheidsopdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 11/05/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Marché public de services ayant pour objet l'organisation d'activités de jeunesse et d'accueil » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget ordinaire pour 2021 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire en vu de remplacer les AB 761/332-02/CU/824 (15.000€) et 761/332-02/ON/824 (15.000) ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 mai 2021 (533/614/B/080) de passer un marché public de services ayant pour objet l'organisation d'activités de jeunesse et d'accueil selon une procédure négociée sans publication préalable et d'imputer les dépenses estimées à 30.000 € tvai par an soit 120.000 € tvai sur 4 ans , sous réserve d'approbation de la modification budgétaire , à l'article 761/124-06/ - ON/824.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 11/05/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Overheidsopdracht voor diensten voor de organisatie van jeugd- en opvangactiviteiten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de gewone begroting van 2021 onder voorbehoud van de begrotingswijziging ter vervanging van BA 761/332-02/CU/824 (15.000€) en 761/332-02/ON/824 (15.000);
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 mei 2021 (533/614/B/080) om een overheidsopdracht voor diensten voor de organisatie van jeugd- en opvangactiviteiten te plaatsen, volgens een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking en de uitgaven geraamd op 30.000 € btwi jaarlijks of 120.000 € btwi voor 4 jaar te boeken, onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingswijziging , op artikel 761/124-06/ - ON/824.

Ordre du jour n° 47 -=- Agenda nr 47

Marché public de services pour l'acquisition d'une solution de portail Extranet pour l'administration communale de Schaerbeek - Modification des conditions du marché (Application de l'article 234bis NLC) - Pour information

Overheidsopdracht voor diensten voor de aankoop van een extranet-portaaloplossing voor het gemeentebestuur van Schaarbeek - Wijziging van voorwaarden van een overheidsopdracht (Toepassing van artikel 234bis NLC) - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 25 novembre 2020, d'arrêter la procédure de passation du marché de services: procédure négociée directe avec publication préalable et de fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2020/011;
Vu les cinq offres reçues;
Considérant qu'il était indispensable de redéfinir les spécifications techniques concernant la maintenance au cours de la négociation des offres;
Vu le cahier des charges modifié Scha/Equip/2020/011 Erratum ;
Vu la décision du Collège des bourgmestre et Echevins du 8 juin 2021 :

- d'approuver les modifications apportées aux conditions du marché dans le cadre des négociations et d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit son offre du 15 janvier 2021, modifiée le 26 avril 2021, pour un montant total de 104.448,16 €, TVAC ;
- d'imputer la dépense à l'article 133/742-53/ - /340-20211000 du budget extraordinaire 2021 pour le développement du framework et des modules financée par prélèvements et à l'article 133/124-06/ -AA/340 du budget ordinaire 2021 pour la maintenance ainsi qu'aux articles budgétaires aux codes économiques et fonctionnels adéquats prévus tant aux budgets extraordinaire qu'ordinaire au cours de la validité du marché conclu.

PREND POUR INFORMATION :
la décision du Collège des bourgmestre et échevins précitée du 8 juin 2021.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op het raadsbesluit van 25 november 2020, waarbij de plaatsingsprocedure voor de opdracht van diensten werd vastgelegd : vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking, en de opdrachtvoorwaarden werden bepaald volgens het bestek SCHA/EQUIP/2020/011;
Gelet op de vijf ontvangen offertes;
Overwegende dat het absoluut noodzakelijk was om de technische specificaties betreffende het onderhoud te herdefiniëren tijdens de onderhandeling van de offertes;
Gelet op het gewijzigde bestek Scha/Equip/2020/011 Erratum;
Gelet op de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 8 juni 2021 :

- om de in het kader van de onderhandelingen aan de opdrachtvoorwaarden aangebrachte wijzigingen goed te keuren en de opdracht toe te wijzen aan de inschrijver die de economisch voordeligste offerte indiende, namelijk zijn offerte van 15 januari 2021, gewijzigd op 26 april 2021, voor een totaal bedrag van 104.448,16 €, BTW inbegrepen.;
- deze uitgave aan te rekenen op artikel 133/742-53/ - /340-20211000 van de buitengewone begroting 2021 voor de ontwikkeling van het framework en de modules gefinancierd door overboekingen en op artikel 133/124-06/ -AA/340 van de gewone begroting 2021 voor het onderhoud, alsook op de begrotingsartikels met de adequate economische en functionele codes, voorzien zowel op de buitengewone als op de gewone begroting, dit tijdens de geldigheidsduur van de gesloten overheidsopdracht.

NEEMT TER INFORMATIE :
Voornoemd collegebesluit van 8 juni 2021.

Ordre du jour n° 48 -=- Agenda nr 48

Marché public de services pour l'impression, routage et distribution du Schaerbeek Info, journal d'informations schaerbeekois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Overheidsopdracht voor diensten voor de drukwerk, postvoorbereiding en verdeling van Schaarbeek Info - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/038 ;
Considérant que le marché se compose de deux tranches, une ferme et une conditionnelle ;
Considérant que le marché est estimé à 250.000€ TVAC (140.000€ pour la tranche ferme et 110.000€ pour la tranche conditionnelle) ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021 ;

DÉCIDE :

1. De passer le marché public de services pour l'impression, routage et distribution du Schaerbeek Info, journal d'informations schaerbeekois par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/038.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 140.000€ pour la tranche ferme, à l'article 104/124-48/-/340 prévu a cet effet sur le budget ordinaire 2022 et aux autres éventuels articles du service ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het bestek SCHA/EQUIP/2021/038;
Overwegende dat de opdracht bestaat uit twee gedeelten : één vast en één voorwaardelijk;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 250.000€ BTW inbegrepen (140.000€ voor het vaste gedeelte en 110.000€ voor het voorwaardelijke gedeelte);
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021;
BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de drukwerk, postvoorbereiding en verdeling van Schaarbeek Info te plaatsen mits vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking conform artikel 41, §1, 1° van de Wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2021/038.
2. De uitgave, geraamd op 140.000€ BTWI voor het vaste gedeelte, te boeken op artikel 104/124-48/-/340 ten dien einde te voorzien op de gewone begroting 2022 en andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

Ordre du jour n° 49 -=- Agenda nr 49

Marché public de services visant à des prestations de maintenance et de support de l'Espace Personnel de l'administration communale de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Overheidsopdracht voor diensten voor de prestaties op het vlak van onderhoud en ondersteuning voor de personeelsdienst van de gemeente Schaarbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/034 ;
Considérant que le marché sera conclu pour une période de 12 mois et sera reconductible tacitement maximum 4 fois pour une nouvelle période de 12 mois ;
Considérant que le marché est estimé à 400.000€ TVAC ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021 ;
DÉCIDE :

1. De passer le marché public de services ayant pour objet des prestations de maintenance et de support de l'Espace Personnel de l'administration communale de Schaerbeek par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/034.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 80.000€ par an, comme suit :
    - 50.000€ sur l'AB 139/742-53/-/a02-20211404 du budget extraordinaire 2021 financé par prélèvements et aux autres éventuels articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements.
    - 30.000€ sur l'AB 133/124-06/ - /a02 du budget ordinaire 2021 et aux autres éventuels articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op het bestek SCHA/EQUIP/2021/034;
Overwegende dat de opdracht wordt gesloten voor een periode van 12 maanden en zal maximaal 4 keer stilzwijgend voor een nieuwe periode van 12 maanden kunnen worden verlengd;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 400.000€ BTW inbegrepen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021;
BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de prestaties op het vlak van onderhoud en ondersteuning voor de personeelsdienst van de gemeente Schaarbeek te plaatsen mits een openbare procedure conform artikel 36 van de Wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2021/034.
2. De uitgave, geraamd op 80.000€ BTWI per jaar, wordt als volgt uitgesplitst :
    - 50.000€ op 139/742-53/-/a02-20211404 van de buitengewone begroting 2021 gefinancierd door overboekingen en andere artikels met de adequate functionele en economische codes die

eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.
- 30.000€ op 133/124-06/ - /a02 van de gewone begroting 2021 gefinancierd door leningen en andere artikels met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

Ordre du jour n° 50 -=- Agenda nr 50

Marché public de services visant à des prestations de maintenance, de support et de développement sur le framework APPY - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Overheidsopdracht voor diensten voor de prestaties op het vlak van onderhoud, ondersteuning en ontwikkeling van het APPY-framework - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/033 ;
Considérant que le marché se composerait de cinq tranches, une ferme et quatre conditionnelles ;
Considérant que le marché est estimé à 622.500€ TVAC ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021 ;
DÉCIDE :
1. De passer le marché public de services ayant pour objet des prestations de maintenance, de support et de développement sur le framework APPY par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/033.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 124.500€ pour la tranche ferme, comme suit :
- 110.000€ sur l'AB 139/742-53/ - /a02-20211405 du budget extraordinaire 2021 financé par emprunts.
- 14.500€ sur l'AB 139/123-13/__-_/a01 du budget ordinaire 2021 et aux autres éventuels articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op het bestek SCHA/EQUIP/2021/033;
Overwegende dat de opdracht zou bestaan uit vijf gedeelten : één vast en vier voorwaardelijke;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 622.500€ BTW inbegrepen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021;
BESLUIT :
1. De overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de prestaties op het vlak van onderhoud, ondersteuning en ontwikkeling van het APPY-framework te plaatsen mits een openbare procedure conform artikel 36 van de Wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2021/033.
2. De uitgave, geraamd op 124.500€ BTWI voor de vaste schijf, wordt als volgt uitgesplitst :

- 110.000,- € op 139/742-53/ - /a02-20211405 van de buitengewone begroting 2021 gefinancierd door leningen.
- 14.500€ op 139/123-13/__-_/a01 van de gewone begroting 2021 en andere artikels met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven.

Bâtiment -=- Gebouwen
Ordre du jour n° 51 -=- Agenda nr 51

Ancienne synagogue, Rue Rogier 128 - Réalisation d'un inventaire destructif d'amiante - Marché de faible montant - Pour information

Voormalige synagoge, Rogierstraat 128 - Realiseren van een destructieve asbestinventaris - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu les travaux de neutralisation de l'amiante prévus dans l'ancienne synagogue, sise Rue Rogier 128, qui sont planifiés pour commencer dans un futur proche;
Considérant que l'adjudicataire de ces travaux aura besoin d'un inventaire destructif d'amiante pour mener à bien lesdits travaux;
Considérant qu'un tel inventaire devrait être réalisé par une entreprise spécialisée du secteur privé;
Vu les trois entreprises spécialisées consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;
Considérant que le coût de cette mission est estimé à 750€ TVAC;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 22 juin 2021:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée.
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées.
3. D'engager la somme de 750€ à l'article 137/747-60/-/620-20212332 du budget extraordinaire 2021.
4. De financer la dépense par le prélèvement.

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de in de voormalige synagoge, gelegen Rogierstraat 128, voorziene asbestverwijderingswerken, die binnen afzienbare tijd zullen starten;
Overwegende dat de opdrachtnemer van deze werken een destructieve asbestinventaris nodig heeft om genoemde werken tot een goed einde te kunnen brengen;
Overwegende dat een dergelijke inventaris moet worden opgemaakt door een gespecialiseerd bedrijf uit de privésector;
Gelet op de drie door de Directie Infrastructuur hiertoe geraadpleegde bedrijven, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;
Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 750€, BTW inbegrepen;
Gelet op het collegebesluit van 22 juni 2021, houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht.
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen
3. vastlegging van de som van 750€ op artikel 137/747-60/-/620-20212332 van de buitengewone begroting over 2021.
4. financiering van de uitgave door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE
voornoemd collegebesluit

Ordre du jour n° 52 -=- Agenda nr 52

Réalisation du rapport d'incidence à joindre à la demande de Permis d'Urbanisme en vue de l'aménagement de l'Institut de promotion sociale dans le bâtiment situé Rue Verte 216 - Marché de faible montant - Pour information

Opmaken van een effectenrapport, te voegen bij de aanvraag voor de Stedenbouwkundige vergunning voor het dossier betreffende de inrichting van het 'Institut de promotion sociale' in het gebouw gelegen Groenstraat 216 - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu les travaux réalisés dans le bâtiment sis Rue Verte 216 en vue de l'aménagement de l'Institut de promotion sociale dans ce bâtiment;
Considérant que cet aménagement concerne une superficie de +/- 1.500 m²;
Considérant qu'il s'agit d'un équipement d'intérêt collectif ou de service public de plus de 1.000 m², et que la demande de PU est dès lors soumise à rapport d'incidence;
Vu la réforme du COBAT précisant que les rapports d'incidence doivent être rédigés par des « experts compétents » et non par le demandeur ou l'architecte communal en charge du projet;
Considérant qu'un tel rapport devrait donc être réalisé par un bureau spécialisé du secteur privé;
Considérant que cinq bureaux d'études spécialisés seraient consultés par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;
Considérant que le coût de cette mission est estimé à 7.000€ TVAC;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 25 mai 2021:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission dont objet ci-dessous.
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de cinq entreprises spécialisées.
3. D'engager la somme de 7.000€ TVAC (en cas de services complémentaires nécessaires) à l'article 137/747-60/-/620-20212340 du budget extraordinaire 2021.
4. De financer la dépense par le prélèvement.

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de werken gerealiseerd in het gebouw Groenstraat 216, met het oog op de inrichting van het 'Institut de promotion sociale' in dit gebouw;
Overwegende dat deze inrichting een oppervlakte van +/- 1.500 m² beslaat;
Overwegende dat het gaat om een inrichting van collectief belang of van openbare dienst van meer dan 1.000 m², en dat bijgevolg de aanvraag van de SV onderworpen is aan een effectenrapport;
Gelet op de hervorming van het BWRO, dat preciseert dat effectenrapporten moeten worden opgesteld door "bevoegde deskundigen" en niet door de aanvrager of de gemeentearchitect die met het project werd belast;
Overwegende dat een dergelijk rapport bijgevolg door een gespecialiseerd bureau uit de privésector dient te worden opgemaakt;
Overwegende dat vijf gespecialiseerde studiebureaus door de Directie Infrastructuur zouden worden geraadpleegd, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;
Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 7.000 €, BTW incl.:
Gelet op het collegebesluit van 25 mei 2021, houdende:

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de opdrachtvoorwaarden : opdracht van beperkte waarde met raadpleging van vijf gespecialiseerde ondernemingen;
3. vastlegging van de som van 7.000 €, BTW incl. (in geval van noodzakelijke aanvullende diensten) op artikel 137/747-60/-/620-20212340 van de buitengewone begroting over 2021;
4. financiering van de uitgave door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit.

Ordre du jour n° 53 -=- Agenda nr 53

La Lustrerie, Rue des Palais 153 - Travaux de sondages sur dalles de bétons armés - Marché de faible montant - Pour information

La Lustrerie, Paleizenstraat 153 - Sondering van gewapende betonplaten - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu les travaux de renforcement de la dalle en béton de l'entrée de La Lustrerie, sise Rue des Palais 153, qui sont planifiés pour commencer dans un futur proche;
Considérant que l'adjudicataire de ces travaux aura besoin des résultats de sondages de cette dalle pour mener à bien lesdits travaux;
Considérant que de tels sondages devraient être réalisés par une entreprise spécialisée du secteur privé;
Vu les cinq entreprises spécialisées consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;
Considérant que le coût de cette mission est estimé à 3.200€ TVAC;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 22 juin 2021:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée.
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées.
3. D'engager la somme de 3.200€ TVAC à l'article 851/724-60/-/620-20211500 du budget extraordinaire 2021.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de verstevigingswerken aan de betonplaat aan de ingang van La Lustrerie, gelegen Paleizenstraat 153, die eerstdaags zijn gepland;
Overwegende dat, om deze werken tot een goed einde te kunnen brengen, de opdrachthouder van deze werken de resultaten nodig heeft van een sondering van deze betonplaat;
Overwegende dat dergelijke sonderingen moeten worden uitgevoerd door een gespecialiseerde onderneming uit de privésector;
Gelet op de vijf door de Directie Infrastructuur hiertoe geraadpleegde ondernemingen, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;
Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 3.200 €, BTW inbegrepen;
Gelet op het collegebesluit van 22 juni 2021, namelijk :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen;
3. vastlegging van de som van 3.200 €, BTW inbegrepen, op artikel 851/724-60/-/620-20211500 van de buitengewone begroting over 2021;
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit.

Ordre du jour n° 54 -=- Agenda nr 54

Crèche "Les petites étoiles", Rue Godefroid Guffens 26 - Rénovation du plancher/sol - Marché de faible montant - Pour information

Crèche "Les petites étoiles", Godefroid Guffensstraat 26 - Renovatie van de (planken)vloer - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Considérant que la salle des « Grands » de la Crèche « Les Petites Etoiles », sise Rue Godefroid Guffens 26, est devenue incommode à l'utilisation à cause d'odeurs nauséabondes provenant d'en-dessous du plancher surélevé;
Considérant qu'il conviendrait dès lors de réaliser des travaux englobant les opérations suivantes :

- Enlever le plancher en place.
- Identifier la source de ces odeurs.
- Réparer le sol.
- Remplacer le plancher par un nouveau linoléum.

Considérant que de tels travaux devraient être réalisés par une entreprise spécialisée du secteur privé;
Vu les trois entreprises spécialisées consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 12.500€ TVAC;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 22 juin 2021:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée.
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées.
3. D'engager la somme de 12.500€ TVAC à l'article 844/724-60/-/620-20210301 du budget extraordinaire 2021.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Overwegende dat de zaal van de "kleuters" van de crèche "Les Petites Etoiles", gelegen Godefroid Guffensstraat 26, niet meer kan worden gebruikt omwille van walgelijke geuren die komen van onder de verhoogde plankenvloer;
Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is de volgende werken uit te voeren :

- Verwijderen van de bestaande plankenvloer
- Identificeren van de oorzaak van deze stank
- Herstellen van de vloer
- Vervangen van de plankenvloer door een nieuwe linoleum

Overwegende dat dergelijke werken moeten worden uitgevoerd door een gespecialiseerde onderneming uit de privésector;
Gelet op de drie door de Directie Infrastructuur hiertoe geraadpleegde ondernemingen, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;
Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 12.500 €, BTW inbegrepen;
Gelet op het collegebesluit van 22 juni 2021, namelijk :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen;
3. vastlegging van de som van 12.500 €, BTW inbegrepen, op artikel 844/724-60/-/620-20210301 van de buitengewone begroting over 2021;
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit.

<u>Ordre du jour n° 55 -=- Agenda nr 55</u>

Centre Technique Rodenbach (CTR) - Aménagement de l'accueil et de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages (dans le cadre du projet TETRIS) - Mission d'études - Augmentation des honoraires – Approbation

Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Inrichting van het onthaal en van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping (in het kader van het TETRIS-project) - Studieopdracht - Verhoging van de erelonen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 décembre 2014 de désigner un auteur de projet d'architecture et d'ingénierie (le cas échéant) en vue du réaménagement de bureaux des 3ème et 4ème étages du Centre Technique Rodenbach (CTR) avenue G. Rodenbach 29 à 1030 Schaerbeek, depuis l'étude du projet jusqu'à la réalisation des travaux, y compris jusqu'à la réception définitive, et ce pour un montant de 219.615€ TVAC;
Vu la décision du conseil communal du 12 septembre 2018 de réévaluer ces honoraires à 275.000€ TVAC, compte tenu de l'augmentation de l'ampleur du marché (et notamment du rajout de la conception d'un accueil pour le bâtiment);
Considérant que les travaux concernés ont été exécutés et ont atteint le stade de la Réception Provisoire;
Considérant que le bureau d'études précité a honoré sa mission de suivi des travaux avec diligence et à l'entière satisfaction de l'administration, et ce en dépit de conditions difficiles (situation COVID; retards d'exécution imputables à l'entrepreneur des travaux);
Considérant que l'administration a demandé des travaux supplémentaires en cours d'exécution, ce qui a nécessité des études supplémentaires et donc une surcharge de travail pour le bureau d'études;
Considérant que ces décomptes s'élèvent à un montant de 85.662,52€ HTVA;
Considérant que des majorations d'honoraires sont permises par le CSC si elles sont consécutives à des demandes de la commune;
Vu le taux d'honoraires de l'offre de base du bureau d'études;
Vu les négociations entre les services communaux et le bureau d'études;
Considérant que cette majoration d'honoraires prendrait la forme d'un montant de **11.401,68€ TVAC**;
Considérant que cette somme a été prévue en MB par la fonctionnaire dirigeante de ce marché;
Vu la décision du collège du 22 juin 2021:

1. D'accorder des honoraires complémentaires d'un montant de 11.401,68€ TVAC au bureau d'architecture en charge du projet.
2. De financer la dépense par l'emprunt.

DECIDE
d'approuver l'augmentation de la dépense pour cette mission.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het collegebesluit van 23 december 2014 houdende aanduiding van een projectontwerper architectuur en engineering (in voorkomend geval) voor de inrichting van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping van het Technisch Centrum Rodenbach (TCR), G. Rodenbachlaan 29 te 1030 Schaarbeek, gaande van de studie van het project tot en met de uitvoering van de werken, met inbegrip van de definitieve oplevering, dit alles voor een bedrag van 219.615 €, BTW inbegrepen;
Gelet op het raadsbesluit van 12 september 2018 om deze erelonen te verhogen tot 275.000€, BTW inbegrepen, rekening houdend met de omvang van de opdracht (en met name de bijkomende opdracht i.v.m. het ontwerpen van een nieuw onthaal voor het gebouw);
Overwegende dat de werken in kwestie werden uitgevoerd en ze het stadium van de Voorlopige Oplevering hebben bereikt;
Overwegende dat voornoemd studiebureau haar opdracht betreffende de opvolging van de werken zeer vlot en tot volledige voldoening van het bestuur heeft uitgevoerd, en dit ondanks de moeilijke omstandigheden (de coronapandemie; vertraging in de uitvoering van de werken, te wijten aan de aannemer);
Overwegende dat het bestuur tijdens de uitvoering bijkomende werken heeft gevraagd, waarvoor bijkomende studies nodig waren en bijgevolg een bijkomende werklast voor het studiebureau;
Overwegende dat het bedrag van deze meerwerken 85.662,52 €, zonder BTW, beloopt;
Overwegende dat ereloonverhogingen door het bestek zijn toegestaan, indien zij het gevolg zijn van aanvragen van de gemeente;
Gelet op het ereloonpercentage van de basisofferte van het studiebureau;
Gelet op de onderhandelingen tussen de gemeentediensten en het studiebureau;
Overwegende dat deze verhoging van de erelonen **11.401,68 €, BTW inbegrepen** zou bedragen;
Overwegende dat deze som door de leidende ambtenaar van dit dossier werd voorzien bij BW;
Gelet op het collegebesluit van 22 juni 2021, namelijk :

1. het toestaan van bijkomende erelonen voor een bedrag van 11.401,68 €, BTW inbegrepen, voor het architectenbureau belast met dit project
2. financiering van deze uitgave met een lening

BESLUIT
de verhoging van de uitgave voor deze opdracht goed te keuren

Ordre du jour n° 56 -=- Agenda nr 56

Parc Josaphat - adaptation de la signalétique du parc Josaphat suite à la modification du RGPC et du règlement spécifique de police "Espaces verts"- Décompte en plus pour "Aire de jeu Galoppin" et "Parc de la Jeunesse" - Majoration de la dépense - Pour information

Josafatpark - Aanpassing van de signalisatie in het Josafatpark ten gevolge van de wijziging van het APR en van het specifieke politiereglement "Groene ruimten" - Bijkomende verrekening voor het "Speelplein Galoppin" en het "Jeugdpark" - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 §1er, 1°, d ii - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux; ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 30 décembre 2014, de désigner une entreprise en qualité d'adjudicataire chargé de la signalétique du parc Josaphat pour compte et à charge de l'entreprise initialement désignée, cette dernière ayant été reconnue incapable d'exécuter le marché;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en date du 25 août 2020, d'approuver l'adaptation de la signalétique du parc Josaphat sur 25 totems informatifs suite à la modification du RGPC et du règlement spécifique de police "Espaces verts";
Vu la délibération au conseil communal du 31 mars 2021 confiant le marché public visant à l'adaptation de la signalétique du parc Josaphat à l'entreprise ayant repris les activités de celle initialement chargée du placement de ladite signalétique et ce par procédure négociée sans publication préalable et sans consultation de la concurrence en vertu des dispositions de l'article 42 §1er, 1°, d) ii de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
Considérant qu'en cours de production des plaques émaillées, il a semblé évident qu'il convenait également de modifier les textes réglementaires de quatre totems (2x2) sur les sites respectifs de l'aire de jeux « Galoppin », sise avenue Voltaire, et le « Parc de la Jeunesse », sis avenue du Suffrage Universel, tous deux dans un périmètre englobant le parc Josaphat;
Vu la proposition de décompte SO210760, du 16 mai 2021, d'un montant de 5.904,80 €, de l'entreprise désignée ce travail;
Considérant que le coût total de la modification de la signalétique du parc Josaphat, sauf supplément imprévu, s'élève par conséquent à 38.381,20 €;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 1er juin 2021 par lequel celui-ci décide:

1. Approuver le décompte n°SO210760 du 16 mai 2021, d'un montant de 5.904,80 €, pour modification de la signalétique de quatre totems dans l'aire de jeux "Galoppin" et le parc de la Jeunesse
2. Engager la dépense à l'article 766/725-60/-642-20211801 du budget extraordinaire 2021
3. Financer la dépense par l'emprunt

DECIDE
de prendre pour information la décision du Collège susmentionnée

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 §1, 1°, d ii - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op het collegebesluit van 30 december 2014, om een onderneming aan te duiden als opdrachtnemer voor de plaatsing van een nieuwe signalisatie in het Josafatpark, dit namens en voor rekening van de oorspronkelijk aangeduide onderneming, waarvan was gebleken dat zij niet in staat was de opdracht uit te voeren ;
Gelet op het collegebesluit van 25 augustus 2020, waarbij de aanpassing van de gegevens van 25 informatieborden van het Josafatpark, ten gevolge van een wijziging van het APR en van het specifieke politiereglement "Groene ruimtes", werd goedgekeurd;
Gelet op het raadsbesluit van 31 maart 2021 waarbij de overheidsopdracht betreffende de aanpassing van de signalisatie van het Josafatpark werd toevertrouwd aan de onderneming die de activiteiten overnam van de oorspronkelijk voor de plaatsing van genoemde signalisatie aangeduide firma, dit bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking en zonder raadpleging van de concurrentie, op grond van de bepalingen van artikel 42 § 1, 1°, d) ii van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;
Overwegende dat tijdens de productie van de emailplaten, bleek dat eveneens de reglementaire teksten van vier informatieborden (2x2), respectievelijk aan het speelplein "Galoppin", gelegen Voltairelaan, en in het "Jeugdpark", gelegen Algemeen Stemrechtlaan, dienden te worden gewijzigd; beide borden bevinden zich binnen de grote perimeter van het Josafatpark;

Gelet op verrekeningsvoorstel nr. SO210760 van 16 mei 2021, voor een bedrag van 5.904,80 €, van de voor deze werken aangeduide aannemer;
Overwegende dat de totale kosten voor de wijziging van de signalisatie in het Josafatpark, behoudens nog een onvoorzien meerwerk, bijgevolg momenteel 38.381,20 € bedragen;
Gelet op het collegebesluit van 1 juni 2021, houdende;

1. goedkeuring van verrekening nr. SO210760 van 16 mei 2021, voor een bedrag van 5.904,80 €, voor de wijziging van de signalisatie op vier informatieborden op het speelplein "Galoppin" en aan het Jeugdpark;
2. vastlegging van de uitgave op artikel 766/725-60/-/642-20211801 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de kosten met een lening;

BESLUIT
kennis te nemen van het hierboven vermelde collegebesluit

Ordre du jour n° 57 -=- Agenda nr 57

Crèche "La Petite Ourse" - Motorisation et électrification de 34 stores à enrouleur - Décompte en plus: remplacement supplémentaire de trois tabliers de volets - Majoration de la dépense - Pour information

Crèche "La Petite Ourse" - Motorisering en elektrificatie van 34 rolluiken - Meerwerk: vervanging van drie bijkomende rolluikbladen - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 92, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 16 juin 2020, d'arrêter la procédure de passation (marché public de faible montant), de fixer les conditions du marché public de travaux visant à équiper 34 stores à enrouleur d'une motorisation électrique au sein de la crèche "La Petite Ourse" et de désigner une entreprise en qualité d'adjudicataire;
Vu la délibération du conseil communal du 24 juin 2020, prenant pour information la décision précitée du collège concernant la procédure de passation et les conditions du marché;
Vu l'offre initiale de l'adjudicataire désigné d'un montant de 15.408,45 €;
Considérant que le pouvoir adjudicateur a oublié de signaler trois tabliers de volets bloqués en position ouverte et à remplacer;
Vu le devis DEV-2021588 de l'adjudicataire, d'un montant de 1.556,06 €, pour ce supplément;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2021

1. Accepter la proposition de décompte DEV-2021588 du 7 mai 2021 d'un montant de 1.556,06 €, pour le remplacement de trois tabliers de volets en plus au sein de la crèche « La Petite Ourse »
2. Approuver la majoration du coût des travaux à un total de 16.964,51 €;
3. Engager la dépense à l'article 844/724-60/-620-20210300 du budget extraordinaire 2021
4. Financer la dépense par prélèvement.

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2021.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92, betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op het collegebesluit van 16 juni 2020, waarbij de plaatsingsprocedure werd vastgelegd (overheidsopdracht van beperkte waarde), alsook de voorwaarden van de opdracht voor werken betreffende het motoriseren en elektrificeren van 34 rolluiken in de crèche "La Petite Ourse", en er ook een onderneming als opdrachthouder werd aangeduid;
Gelet op het raadsbesluit van 24 juni 2020 nemende ter informatie bovenvermeld collegebesluit betreffende de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht;
Gelet op de initiële offerte van de aangeduide opdrachtnemer voor een bedrag van 15.408,45 €;
Overwegende dat de aanbestedende overheid vergat te melden dat drie rolluikbladen in open stand geblokkeerd zaten en deze dus eveneens te vervangen zijn;
Gelet op het bestek DEV-2021588 van de opdrachtnemer, voor een bedrag van 1.556,06 €, voor dit meerwerk;
Gelet op het collegebesluit van 15 juni 2021, namelijk :

1. goedkeuring van het verrekeningsvoorstel DEV-2021588 van 7 mei 2O21, voor een bedrag van 1.556,06 €, voor de vervanging van drie bijkomende rolluikbladen in de crèche "La Petite Ourse"
2. goedkeuring van de verhoging van de kosten voor de werken tot een totaal bedrag van 16.964,51 €;
3. vastlegging van de uitgave op artikel 844/724-60/-620-20210300 van de buitengewone begroting over 2021;
4. financiering van de uitgave door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit van 15 juni 2021.

Ordre du jour n° 58 -=- Agenda nr 58

Réalisation d'études détaillées et d'études de risques sur la parcelle sise Chaussée de Haecht 366 dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information

Uitvoeren van gedetailleerde studies en risicostudies op het perceel gelegen Haachtsesteenweg 366 in het kader van de opdrachtencentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;
Vu la centrale de marchés mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;
Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2017 d'adhérer à cette centrale de marchés;
Vu la nécessité d'exécuter des études détaillées et des études de risques pour la parcelle sise Chaussée de Haecht 366;
Considérant qu'il conviendrait d'activer l'adjudicataire de l'accord-cadre mentionné ci-dessus à cette fin;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2021:

1. Approuver l'activation de l'adjudicataire désigné pour la zone de Schaerbeek et d'Evere dans l'accord-cadre relatif à la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement;
2. D'engager la dépense de 13.000 € TVAC à l'article 922/747-60/ -13/62a-20210104 du budget extraordinaire 2021;
3. Financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

PREND POUR INFORMATION
la décision du collège susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;
Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtencentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;
Gelet op de opdrachtencentrale voor bodemverontreinigingsstudies, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM);
Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om toe te treden tot deze opdrachtencentrale;
Gelet op de noodzaak om gedetailleerde studies en risicostudies uit te voeren op het perceel gelegen Haachtsesteenweg 366;
Overwegende dat het aangewezen is de opdrachthouder van bovenvermelde raamovereenkomst hiertoe te activeren;
Gelet op het collegebesluit van 15 juni 2021, namelijk:

1. goedkeuring om de voor de zone Schaarbeek en Evere aangeduide opdrachthouder van de raamovereenkomst met betrekking tot de opdrachtencentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel, te activeren;
2. vastlegging van de uitgave van 13.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 922/747-60/ -13/62a-20210104 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave door overboeking uit het reservefonds.

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit

<u>Ordre du jour n° 59 -=- Agenda nr 59</u>

Stade Wahis - Pose d'une section de canalisation de distribution en eau de ville suite à l'installation d'un nouveau réseau de lutte contre l'incendie sur le site - Pour information

Stadion Wahis - Plaatsing van een gedeelte van een leiding voor de stadswaterdistributie ten gevolge van de installatie van een nieuw brandbestrijdingsnetwerk op de site - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;
Vu sa décision du 7 novembre 2001 de confier la gestion complète du réseau d'égouttage à l'Intercommunale Bruxelloise d'Assainissement (IBrA), devenue VIVAQUA ;
Vu l'Ordonnance du 20 octobre 2006, établissant un cadre pour la politique de l'eau ;
Vu la nouvelle installation de lutte contre le feu en voirie sur le site du stade Wahis;
Considérant qu'il est nécessaire de faire poser sous-voirie une section de canalisation de distribution en eau de ville, à la demande du SIAMU;
Vu l'offre de l'intercommunale de distribution d'eau de ville n° IP8000021450 du 26 mai 2011, pour un montant de 18.713,70 €;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 juin 2021, par laquelle il décide :

1. Approuver le devis VIVAQUA IP8000021450 du 26 mai 2021 pour les travaux de pose d'une section de canalisation de distribution en eau de ville suite à l'installation d'un nouveau réseau de lutte contre l'incendie sur le site Wahis
2. Confier ces travaux à l'intercommunale bruxelloise sur base de son offre en annexe
3. Engager la dépense de 18.713,70 € à l'article 764/724-60/-620-20211302 du budget extraordinaire 2021
4. Financer la dépense par prélèvement

PREND POUR INFORMATION :
la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 juin 2021

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op zijn besluit van 7 november 2001 om het beheer van het volledige rioleringsnet toe te vertrouwen aan de Brusselse Intercommunale voor de Sanering (BrIS), het huidige VIVAQUA;
Gelet op de ordonnantie van 20 oktober 2006, tot opstelling van een kader voor het waterbeleid;
Gelet op de nieuwe, op de site van het stadion Wahis onder de grond geplaatste brandbestrijdingsinstallatie;
Overwegende dat het noodzakelijk is - op vraag van de DBDMH - onder het wegennet een deel van de leiding voor de stadswaterdistributie te plaatsen;
Gelet op de offerte van de Intercommunale voor de stadswaterdistributie nr. IP8000021450 van 26 mei 2021, voor een bedrag van 18.713,70 €;
Gelet op het Collegebesluit van 8 juni 2021, houdende :

1. goedkeuring van de offerte van VIVAQUA nr. IP8000021450 van 26 mei 2021 voor de plaatsing van een gedeelte van de leiding voor de stadswaterdistributie, ten gevolge van de installatie van een nieuw brandbestrijdingsnetwerk op de site Wahis;
2. toevertrouwen van deze werken aan de Brusselse intercommunale op basis van haar offerte, in bijlage;
3. vastlegging van de uitgave van 18.713,70 €, op artikel 766/724-60/-/-620-20211302 van de buitengewone begroting over 2021
4. financiering van de uitgave door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE :
bovenvermeld collegebesluit van 8 juni 2021

Ordre du jour n° 60 -=- Agenda nr 60

Crèche "Les Petites Etoiles" - Remplacement d'un volet motorisé - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Crèche "Les Petites Etoiles" - Vervanging van een elektrisch rolluik - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer complètement un volet motorisé à la crèche "Les petites Etoiles", rue Guffens 26.
Considérant qu'il convenait de passer un marché public à faible montant pour répondre à cette demande;
Considérant que trois sociétés spécialisées ont été consultées à cette fin et ont remis offre;
Vu le devis du 12 mai 2021 d'un montant de 4.388,71 €, TVA comprise, devis conforme aux exigences techniques et économiquement le plus intéressant;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 8 juin 2021;

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois entreprises spécialisées
2. Engager la dépense de 4.388,71 €, TVA comprise, à l'article 844/724-60/-620-20210300 du budget extraordinaire 2021
3. Financer la dépense par prélèvement.

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Overwegende dat het noodzakelijk is een elektrisch rolluik van de crèche "Les petites Etoiles", gelegen Guffensstraat 26, volledig te vervangen;
Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven ;

Overwegende dat drie ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd en ze een offerte indienden;
Gelet op de offerte van 12 mei 2021 voor een bedrag van 4.388,71 €, BTW inbegrepen, die voldeed aan de technische vereisten en economisch de meest interessante was;
Gelet op het collegebesluit van 8 juni 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van de uitgave ten belope van 4.388,71 €, BTW inbegrepen, op artikel 844/724-60/-620-20210300 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave door overboekingen.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 61 -=- Agenda nr 61

Ancienne Synagogue, Rue Rogier 128 - Travaux de sécurisation en vue d'une occupation temporaire - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Voormalige Synagoge, Rogierstraat 128 - Beveiligingswerken met het oog op een tijdelijke bezetting - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu le projet d'importants travaux à réaliser dans le bâtiment communal sis Rue Rogier 128 dans approximativement 18 mois;
Vu le projet d'octroyer une occupation temporaire de ce lieu par une ASBL dans l'intervalle;
Considérant que des travaux de sécurisation sont nécessaires pour permettre cette occupation;
Vu le CSC Scha/Infra/2021/018 réalisé à cette fin par les services communaux;
Considérant que ce CSC serait envoyé à trois entreprises spécialisées;
Considérant que ces travaux sont estimés à 80.000€ TVAC;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 22 juin 2021:

1. D'approuver le principe de confier au secteur privé les travaux de sécurisation de l'ancienne synagogue, sise Rue Rogier 128, en vue d'une occupation temporaire.
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois entreprises spécialisées.
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2021/018 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 80.000€ TVAC à l'article 922/723-60/-12/62a-20210103 du budget extraordinaire 2021.
5. De financer la dépense par le prélèvement.

PREND POUR INFORMATION
la décision susmentionnée

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a - zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de belangrijke werken die binnen ongeveer 18 maanden zullen worden uitgevoerd in het gemeentegebouw, gelegen Rogierstraat 128;
Gelet op het project om in de tussentijd een tijdelijke bezetting van het gebouw door een VZW toe te staan;
Overwegende dat er, om deze bezetting mogelijk te maken, beveiligingswerken noodzakelijk zijn;
Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/018 hiertoe door de gemeentediensten opgemaakt;
Overwegende dat dit bestek aan drie gespecialiseerde ondernemingen zou worden toegestuurd;
Overwegende dat deze werken werden geraamd op 80.000 €, BTW inbegrepen;
Gelet op het collegebesluit van 22 juni 2021, nameljk:

1. goedkeuring van het principe om aan de privésector de beveiligingswerken van de voormalige synagoge, gelegen Rogierstraat 128 toe te vertrouwen, met het oog op een tijdelijke bezetting van het gebouw;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals gedefinieerd in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2021/018;
4. vastlegging van de uitgave, geraamd op 80.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 922/723-60/-12/62a-20210103 van de buitengewone begroting over 2021;
5. financiering van de kosten door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE
voornoemd besluit.

Ordre du jour n° 62 -=- Agenda nr 62

Mission d'étude visant à l'élaboration d'un nouveau PACS (plan d'action communal de stationnement- Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Studieopdracht voor de uitwerking van een nieuw GPAP (gemeentelijk parkeeractieplan) - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

Monsieur Mahieu : J'avais deux questions en fait. La première c'était que j'étais un peu étonné dans les données statistiques qu'on demande de fournir pour l'évaluation du diagnostic, on parle, en fait, des taux d'occupation en voirie en semaine, à différents horaires, donc 5-7 heures, 10-12 heures, 15-17 heures et 20-22 heures, et je ne comprenais pas pourquoi est-ce qu'on ne prenait pas en compte la plage horaire 17-20 heures. Et la deuxième chose, c'est qu'en termes de participation citoyenne, je trouvais qu'on était un petit peu court, puisqu'on faisait juste le classique avis général en termes de concertation, qui doit être fait classiquement. Mais il n'y a pas de participation citoyenne plus précise ou plus particulière qui est mise en place. Et il me semblait que c'est ce qui avait été promis aux riverains lorsque ceux-ci avaient fait une intervention au Conseil communal il y a quelques mois.
Madame Byttebier : En ce qui concerne les horaires, je devrais vérifier le pourquoi, mais je pense bien qu'on a voulu voir dans toutes les possibilités. Maintenant, si on avait omis de mettre un certain tronçon, c'est à vérifier. Et certainement, je ne peux pas m'imaginer qu'entre 17 heures et 20 heures on aurait oublié de faire des tests. Mais après, à rectifier donc, si on avait omis de vérifier pendant 3 heures

en journées les datas. Et la participation, c'est comme prévu selon l'ordonnance pour chaque proposition de PACS. Donc on est tout à fait règlementaire là dans nos intentions.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics , tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Considérant que le service MOBILITE a pour projet de confier à un bureau d'études spécialisé l'élaboration d'un nouveau PACS pour la commune de Schaerbeek, remplaçant celui de 2016;
Vu le crédit de 70.000 € inscrit à l'article 879/747-60/-323-20211702 pour ce projet;
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/011;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 mai 2021 par lequel celui-ci décide:

1. Arrêter la procédure de passation et les conditions du marché sous rubrique: procédure négociée sans publication préalable après consultation de cinq bureaux spécialisés
2. Fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/011
3. Approuver la liste des bureaux à consulter
4. Imputer la dépense, estimée à 70.000€ TVAC, à l'article 879/747-60/-323-20211702 du budget extraordinaire 2021
5. Financer la dépense par prélèvement

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 18 mai 2021.

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Overwegende dat de dienst MOBILITEIT een project heeft om door een gespecialiseerd studiebureau een nieuw GPAP voor de gemeente Schaarbeek te laten uitwerken, ter vervanging van dat van 2016;
Gelet op het krediet van 70.000 € voor dit project ingeschreven op artikel 879/747-60/-323-20211702;
Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/011;
Gelet op het collegebesluit van 18 mei 2021 houdende:

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van bovenvermelde opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van vijf gespecialiseerde studiebureaus;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2021/011;
3. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen bureaus;

4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 70.000 € BTW incl., op artikel 879/747-60/-323-20211702 van de buitengewone begroting over 2021;
5. financiering van de kosten door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit van 18 mei 2021.

Ordre du jour n° 63 -=- Agenda nr 63

Place Solvay 2 - Remplacement d'un moteur de volet - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Solvayplein 2 - Vervanging van een rolluikmotor - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un moteur de volet à l'immeuble communal à bureaux sis Place Solvay 2
Considérant qu'il convenait de passer un marché public à faible montant pour répondre à cette demande;
Considérant que trois sociétés spécialisées ont été consultées à cette fin et ont remis offre;
Vu le devis du 12 mai 2021 pour un montant de 1.502,82 €, TVA comprise, devis conforme aux exigences et économiquement le plus intéressant;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 8 juin 2021;

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois entreprises spécialisées
2. Engager la dépense de 1.502,82 €, TVA comprise, à l'article 844/724-60/-620-20212901 du budget extraordinaire 2021
3. Financer la dépense par "autre".

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk is de motor van het rolluik aan het gemeentelijk kantoorgebouw gelegen Solvayplein 2 te vervangen;
Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven ;
Overwegende dat drie ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd en zij een offerte indienden;
Gelet op de offerte van 12 mei 2021 voor een bedrag van 1.502,82 €, BTW inbegrepen, die conform de vereisten was en economisch de meest voordelige;
Gelet op het collegebesluit van 8 juni 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van de uitgave, ten belope van 1.502,82 €, BTW inbegrepen, op artikel 844/724-60/-620-20212901 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave door "anders"

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 64 -=- Agenda nr 64

Théâtre de la Balsamine - Installation d'un système de vidéosurveillance du site - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Theater "la Balsamine" - Plaatsing van een videobewakingssysteem op de site - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;
Vu le projet global de sécurisation des sites communaux;
Vu la nécessité d'équiper le Théâtre de la Balsamine d'un système de vidéosurveillance comprenant 8 caméras à l'extérieur du bâtiment, un serveur informatique de gestion des images à distance ainsi qu'un moniteur de surveillance;
Considérant qu'il convenait de passer un marché public à faible montant pour répondre à cette demande;
Considérant que trois entreprises spécialisées ont été consultées à cette fin;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 25 mai 2021;

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois firmes spécialisées.
2. D'engager la dépense, estimée à 14.000 € TVA incluse, compte tenu d'éventuels suppléments, à l'article 137/724-60/620-20212321 du budget extraordinaire 2021.
3. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het globale project ter beveiliging van alle gemeentelijke sites;
Gelet op de noodzaak om het theater "la Balsamine" uit te rusten met een camerabewakingssysteem, omvattende 8 buitencamera's, een informaticaserver voor het beheer van de beelden vanop afstand en een monitor;
Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven ;
Overwegende dat drie gespecialiseerde ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;
Gelet op het collegebesluit van 25 mei 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 14.000 € BTW inbegrepen, rekening houdend met eventuele meerwerken, op artikel 137/724-60/620-20212321 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 65 -=- Agenda nr 65

Ecole 16 - Extension du système d'alarme de détection d'infraction - Procédure de passation et conditions du marché – Approbation

School 16 - Uitbreiding van het alarmsysteem van de inbraakdetectie - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 §1er, 1°, d ii - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux; ;
Considérant qu'au courant du mois de mai dernier l'école 16 a à nouveau fait l'objet de dégradations par des vandales;
Vu les nombreuses tentatives d'effraction sur le site;

Considérant que le système d'alarme de détection d'infraction mis en place à l'origine par l'adjudicataire désigné ne couvre vraisemblablement pas toutes les zones sensibles;
Considérant dès lors qu'Il convient d'étendre la couverture de protection par la pose de détecteurs supplémentaires, d'un serveur de traitement des images, d'une alimentation de sécurité contre les coupures de courant et d'un moniteur de surveillance;
Considérant que, pour des raisons évidentes d'homogénéité avec le système d'alarme en place au sein de l'école 16, en vertu de l'article 42 §1er d) ii- de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics : "les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé sans consultation de concurrence, pour des raisons techniques", il semble évident que l'extension de la sécurisation du site se fasse auprès de l'entreprise initialement désignée pour le placement du système d'alarme;
Considérant dès lors qu'il a été fait appel à l'entreprise initialement désignée;
Vu le devis n°00785, du 2 juin 2021, d'un montant de 9.942,80 €;
Considérant que la security manager de la commune a marqué son accord sur ce devis;
DECIDE :

1. d'approuver le devis n°00785, du 2 juin 2021, pour un montant de 9.942,80 € TVA incluse, en guise d'extension au marché de base concernant la sécurisation anti-effraction de l'école 16, en vertu de l'article 42 §1er d) ii- de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics : "les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé sans consultation de concurrence, pour des raisons techniques",
2. d'engager la dépense de 9.942,89 € à l'article 137/724-60/-620-20212321 du budget extraordinaire 2021
3. de financer la dépense par l'emprunt

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 §1, 1°, d ii - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Overwegende dat tijdens de maand mei laatstleden vandalen opnieuw beschadigingen hebben aangebracht aan school 16 ;
Gelet op de talrijke inbraakpogingen op deze site;
Overwegende dat het alarmsysteem van de inbraakdetectie, die oorspronkelijk door een aangeduide opdrachtnemer werd geplaatst, blijkbaar niet alle gevoelige zones dekt;
Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is de beveiligingsdekking uit te breiden door het plaatsen van bijkomende detectoren, een server voor het genereren van de beelden, een veiligheidsvoeding tegen stroomonderbrekingen en een monitor ;
Overwegende dat het, om evidente compatibiliteitsredenen met het in school 16 reeds aanwezige alarmsysteem en op grond van artikel 42 §1 d) ii van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ; "de werken, leveringen of diensten kunnen alleen door een bepaalde ondernemer worden verricht, zonder mededinging, om technische redenen", logisch is dat de beveiligingsuitbreiding van de site gebeurt door de onderneming die oorspronkelijk werd aangeduid voor de plaatsing van het alarmsysteem;
Overwegende dat bijgevolg een beroep werd gedaan op de oorspronkelijk aangeduide onderneming;
Gelet op het bestek nr. 00785, van 2 juni 2021, voor een bedrag van 9.942,80 €;
Overwegende dat de security manager van de gemeente dit bestek heeft goedgekeurd;
BESLUIT :

1. het bestek nr. 00785 van 2 juni 2021 goed te keuren voor een bedrag van 9.942,89 €, BTW inbegrepen, voor de uitbreiding van de basisopdracht betreffende de inbraakbeveiliging van school 16, op grond van artikel 42 § 1 d) ii van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten : "de werken, leveringen of diensten kunnen alleen door een bepaalde ondernemer worden verricht, zonder mededinging, om technische redenen" ;

2. de uitgave van 9.942,89 € vast te leggen op artikel 137/724-60/-620-20212321 van de buitengewone begroting over 2021;
3. de kosten te financieren met een lening;

Ordre du jour n° 66 -=- Agenda nr 66

Entretien des voiries limitrophes - Convention entre la Commune de Schaerbeek et la Ville de Bruxelles - Renouvellement de la convention – Approbation

Onderhoud van het aangrenzende wegennet - Overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en Brussel-Stad - Vernieuwing van de overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les compétences des communes en matière de propreté publique, telles que décrites dans la nouvelle loi communale, et en particulier son article 135;
Vu la situation des voiries communales suivantes : rue du Pavillon (tronçon Bruxelles – rue Stephenson), place Masui, rue Stephenson, place Stephenson, rue Navez (tronçon Stephenson - Lambermont), avenue Monplaisir, place Princesse Elisabeth;
Considérant que les trottoirs Nord-Ouest de ces voiries sont la propriété de la Ville de Bruxelles tandis que la voirie elle-même et les trottoirs Sud-Est appartiennent à la Commune de Schaerbeek, dans leur totalité, ou partiellement s'agissant de la place Masui, la Région étant elle-même propriétaire de la voirie centrale traversant l'espace public;
Considérant que l'absence d'unité de gestion de l'entretien courant a mené à la création d'un partenariat entre la Commune de Schaerbeek et la Ville de Bruxelles pour la reprise du nettoyage des voiries limitrophes par le service de la propreté publique de Schaerbeek moyennant le paiement, par la Ville de Bruxelles, d'une indemnité forfaitaire annuelle de 40.000€ couvrant le coût salarial d'un agent de niveau D et le coût d'évacuation des déchets récoltés;
Vu la décision du Conseil Communal du 28 mars 2012 par laquelle il approuve la conclusion d'une convention de collaboration pour l'entretien de ces voiries limitrophes;
Considérant toutefois que cette convention était limitée dans le temps et qu'elle est arrivée à son terme;
Considérant qu'il convient de renouveler la convention;
Considérant qu'il est souhaitable de ne plus limiter ce partenariat dans le temps mais de renouveler tacitement la convention au terme de chaque année étant entendu que chacune des parties pourra mettre fin à la convention moyennant un préavis de 3 mois;
Vu la décision du Collège du 15 juin 2021 approuvant les termes de la nouvelle convention;
DECIDE
de renouveler la convention entre la Commune et la Ville de Bruxelles pour l'entretien des voiries limitrophes

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de bevoegdheden van de gemeenten inzake openbare netheid, zoals omschreven in de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder het artikel 135;
Gelet op de situatie van de volgende gemeentelijke wegen : Paviljoenstraat (weggedeelte Brussel – Stephensonstraat), Masuiplein, Stephensonstraat, Stephensonplein, Navezstraat (weggedeelte Stephenson - Lambermont), Monplaisirlaan, Prinses Elisabethplein ;
Gelet op het feit dat de noordwestelijke voetpaden behoren tot de eigendom van de Stad Brussel terwijl het wegennet en de zuidoostelijke voetpaden tot de gemeente Schaarbeek behoren, in hun totaliteit, of gedeeltelijk voor wat betreft het Masuiplein, waar het Gewest zelf eigenaar is van het centrale wegennet dat de openbare ruimte doorkruist ;

Overwegende dat het ontbreken van een eenheid in het beheer voor het dagelijkse onderhoud geleid heeft tot een partnership tussen de Gemeente Schaarbeek en de Stad Brussel, namelijk de overname van het onderhoud van het aangrenzende wegennet door de dienst openbare netheid van de gemeente Schaarbeek, mits de betaling door de Stad Brussel van een forfaitaire jaarlijkse vergoeding van 40.000 €, die de loonkost dekt van een beambte van niveau D, alsook de kosten voor het verwijderen van het opgehaalde afval;
Gelet op het raadsbesluit van 28 maart 2012 houdende goedkeuring van het afsluiten van een samenwerkingsovereenkomst voor het onderhoud van deze aangrenzende wegen;
Overwegende echter dat deze overeenkomst beperkt was in de tijd en het einde van de termijn is bereikt;
Overwegende dat het aangewezen is de overeenkomst te vernieuwen;
Overwegende dat het wenselijk is om dit partnership niet meer in de tijd te beperken, maar de overeenkomst op het einde van elk werkingsjaar stilzwijgend te verlengen, hierbij rekening houdend met het feit dat elk van beide partijen een einde aan de overeenkomst kan stellen mits een vooropzeg van 3 maanden;
Gelet op het collegebesluit van 15 juni 2021 houdende goedkeuring van de tekst van de nieuwe overeenkomst;
BESLUIT
de overeenkomst te vernieuwen tussen de Gemeente en Brussel-Stad betreffende het onderhoud van het aangrenzende wegennet.

Contrats de quartier -=- Wijkcontracten
Ordre du jour n° 67 -=- Agenda nr 67

Contrat de quartier durable Pogge - Opération 3-1 - Espace public - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux – Approbation

Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 3-1 - Openbare ruimten - Contract voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning en van de voorwaarden van het contract voor werken - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge et dont la première ainsi que la deuxième modification de programme ont été approuvées par le Ministre-Président respectivement en date du 21 décembre 2017 et du 18 novembre 2019.
Considérant que la mission de travaux encadrant le projet d'espace public constitue l'opération 3-1 de ce programme ;
Considérant qu'il convient de confier les travaux à une entreprise.
Considérant que le coût des travaux est estimé à **1 .849. 263,16** € TVAC (tranche conditionnelle comprise) et est inscrit à l'article budgétaire 922/731-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2021, dont **1.234.309,26 €** est financé par le CQDPO ; le solde restant (soit **614.953,9 €** TVAC) est quant à lui financé par la commune de Schaerbeek sur fond propre.
Considérant les démarches entreprises en parallèle pour garantir la sécurité financière du projet, à savoir :

- La sollicitation d'une contribution financière à hauteur de 620.000 € TVAC de la part de Bruxelles Mobilité afin de financer les travaux réalisés sur le domaine régional ;
- La mise en tranche conditionnelle d'une partie du projet (rue de Jérusalem - partie sud) ; celle-ci pourrait être réalisée en cas d'intervention financière de la part de Bruxelles Mobilité.

- La prise de précaution au regard de l'augmentation des marché de travaux suite à la crise sanitaire au travers d'une prévision équivalent à 25% de la valeur du marché de travaux estimé lors de l'avant-projet lors de l'approbation de la modification budgétaire par le CBE et conseil communale de mai 2021.

Considérant que la STIB prendra à sa charge :

- pour la place Pogge, le chantier relatif aux quais (mise en conformité PMR), à la voirie (chaussée de Haecht) et au mobilier urbain qui lui est propre (fourniture et pose).
- pour la place de Houffalize, la fourniture du matériel dédié aux quais (mise en conformité PMR), et au mobilier urbain qui lui est propre.

Considérant que pour mener à bien cette opération du CQDPO, le projet fera l'objet d'un marché de travaux par procédure « ouverte » établie sur base de l'article 36, § 1er de la loi.
Considérant que la valeur du présent marché est supérieur à 139.000€ HTVA, l'opportunité de diviser le marché en lot a été examiné conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016.
Considérant à ce titre qu'il est proposé de passer le marché de travaux par procédure ouverte avec clauses sociales en trois lots établis comme suit :

- Lot A : Rue Verwée.
- Lot B : Place Pogge (B1) et Place de Houffalize (B2).
- Lot C : Rue de Jérusalem, dans sa partie sud comprise entre la place de Houffalize et l'avenue Louis Bertrand (tranche conditionnelle).

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 3-1, dressé à cette fin ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 22 juin 2021 ;
DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 3-1) dressé pour le marché public de travaux par "procédure ouverte"
- De passer le marché concernant les travaux du projet d'espace public sis rue Verwee, place Pogge et alentours (chaussée de Haecht, rues Rubens, Creuse et Bergé), place de Houffalize et alentours (rues Brand, Vogler, Discailles et Herman) ainsi que la rue de Jérusalem par procédure ouverte avec clauses sociales en 3 lots aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 3-1 ;
- D'imputer la dépense pour travaux, soit **1.849.263,16** € TVAC, à l'article 922/731-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2021 ;
- De prendre acte de la subsidiation à concurrence de **1.234.309,26 €** par la Région via le CQDPO et que le solde sera financé par emprunt.
- D'autoriser la transmission du cahier spécial des charges et des annexes (FR et NL) à la tutelle

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet
Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren
Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten
Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;
Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt en waarvan zowel de eerste als de tweede programmawijziging door de Minister-President zijn goedgekeurd op respectievelijk 21 december 2017 en 18 november 2019.
Overwegende dat de opdracht voor de werkzaamheden in het kader van het project voor het openbare ruimte operatie 3-1 van dit programma vormt.
Overwegende dat het passend is om de werken te gunnen aan een onderneming.
Overwegende dat de kosten van de werkzaamheden worden geraamd op **1.849.263,16 €** inclusief BTW (inclusief het voorwaardelijk gedeelte) en zijn opgenomen in begrotingspost 922/731-60/10/62a van de

buitengewone begroting 2021, waarvan **1.234.309,26** € wordt gefinancierd door de DWCPO; het resterende bedrag (namelijk **614.953,9** € inclusief BTW) wordt door de gemeente Schaarbeek uit eigen middelen gefinancierd.
Overwegende de parallelle stappen die zijn ondernomen om de financiële zekerheid van het project te garanderen, namelijk :

- Het verzoek om een financiële bijdrage van 620.000 euro (incl. BTW) van Brussel Mobiliteit voor de financiering van de werkzaamheden op het regionale domein;
- De voorwaardelijke tranche van een deel van het project (Jérusalemstraat - zuidelijk deel); deze tranche zou met name kunnen worden uitgevoerd in geval van financiële steun van Brussel Mobiliteit.
- Voorzorgsmaatregelen nemen met betrekking tot de verhoging van de opdracht voor werken ten gevolge van de gezondheidscrisis door middel van een raming die overeenstemt met 25% van de waarde van de opdracht voor werken geraamd op het ogenblik van het voorontwerp bij de goedkeuring van de begrotingswijziging door het College van Burgemeester en Schepenen en de Gemeenteraad in mei 2021.

Overwegend dat feit dat de MIVB zal instaan voor :

- voor het Poggeplein, de werken met betrekking tot de perrons (deze in overeenstemming brengen met PBM), de rijweg (Haecht-wegdek) en het straatmeubilair dat van haar is (levering en plaatsing).
- voor de place de Houffalize, de levering van het materiaal dat bestemd is voor de perrons (conformiteit met PBM), en voor het straatmeubilair dat specifiek is voor de place de Houffalize.

Overwegende dat voor de uitvoering van deze operatie van de DWCPO voor het project een overeenkomst voor de uitvoering van werken zal worden gesloten via een "openbare procedure" die is vastgesteld op grond van artikel 36, § 1, van de wet.
Overwegend dat de waarde van de huidige opdracht hoger is dan 139.000 euro exclusief btw, is de mogelijkheid om de opdracht in percelen te verdelen onderzocht overeenkomstig artikel 58 van de wet van 17 juni 2016.
Overwegende dat in dit verband wordt voorgesteld de opdracht voor de uitvoering van werken te gunnen door middel van een openbare procedure met sociale clausules in drie percelen die als volgt worden vastgesteld :

- Perceel A: Verwéstraat.
- Perceel B: Poggeplein (B1) en Houffalizeplein (B2).
- Perceel C: Jeruzalemstraat, in het zuidelijke gedeelte tussen Houffalizeplein en Louis Bertrandlaan (voorwaardelijke fase).

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 3-1, dat hiertoe werd opgesteld;
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 22 juni 2021;
BESLUIT

- Goedkeuring van het bestek (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 3-1) voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via "openbare procedure".
- De opdracht inzake de werken van het onderhavig project gelegen voor de aanleg van de openbare ruimte in de Verweestraat, het Poggeplein en omgeving (Haachtse steenweg, Rubens-, Holle- en Bergéstraat), het Houffalizeplein en omgeving (Brand-, Vogler-, Discailles- en Hermanstraat) en de Jeruzalemstraat te gunnen via openbare procedure met sociale clausules in drie loten aan de voorwaarden bepaald in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 3-1 ;
- De uitgave voor de werken, hetzij **1.849.263,16** € BTWI, te boeken op artikel 922/731-60/ -10/62a van de buitengewone begroting 2021;
- Akte te nemen van de subsidiëring ten belope van **1.234.309,26 €** door het Gewest via het DWCPO en van de financiering van het saldo via een lening.
- Machtiging te verlenen voor het bezorgen van het bijzonder bestek en de bijlagen (FR en NL) aan de toezichthoudende autoriteit

Propreté publique et espaces verts -=- Openbare netheid en groene ruimten
Ordre du jour n° 68 -=- Agenda nr 68

Transfert du nettoiement et de l'entretien des voiries régionales de l'Agence Bruxelles-Propreté vers les Communes – Motion

Overdracht van het beheer voor het opkuisen en het volledig onderhoud van de regionale wegen door het Agentschap Brussel Net naar de gemeenten - Motie

Madame Lorenzino : Merci Madame Jodogne. Donc, je voulais simplement faire un petit mot d'introduction, puisque cette motion a fait l'objet d'un travail, je dois dire, très, très constructif de l'ensemble des participants aux deux commissions qui ont été consacrées. Donc, je voulais d'une part remercier Monsieur Verzin qui a proposé cette motion et l'ensemble des conseillers communaux de presque tous les groupes politiques, majorité comme opposition, pour ce travail constructif, et c'est vraiment une joie de pouvoir avancer ensemble au-delà des jeux partisans pour une thématique qui touche aussi profondément les citoyens dans leur quotidien. Cette motion fait suite à aussi une motion qui avait été votée par le Conseil communal en 2012, et qui réclamait déjà, à l'époque, la mise en œuvre d'un des volets de la 6ème réforme de l'Etat. Je ne vais pas relire la motion, mais je pense qu'elle est ambitieuse, tant dans ses considérants que dans les décisions, les propositions du Conseil communal. Et elle vient tout à fait compléter l'énorme travail qui est fait par le Gouvernement bruxellois dans son ensemble, et le Ministre de la Propreté, évidemment, en particulier. Ce travail fait suite aux audits plus qu'alarmants qui ont été menés. Elle s'inscrit aussi en complément au travail de la stratégie urbaine de propreté publique qui avance, et qui a lieu pour le moment. Et nous accueillons évidemment tous de manière positive les récentes déclarations du Ministre Maron pour ce qui concerne ses projets de réforme de la gouvernance interne de l'Agence, pour les modifications des collectes, pour le système du fini. Et donc nous pensions que maintenant, il appartenait vraiment à la Commune de Schaerbeek de demander que ce travail puisse se concrétiser par des actes, par un plan d'action concret et concerté avec les communes, qui sont bien évidemment des acteurs fondamentaux et clef dans la gestion de la propreté, puisque nous en partageons la compétence avec Bruxelles-Propreté. En espérant que le Ministre sera attentif aux besoins et aux demandes des communes, et en particulièrement de la nôtre. Et il est indiqué dans la dernière demande du Conseil communal, nous souhaitons rappeler avec force que la Commune de Schaerbeek se porte candidate comme commune-pilote. Nous sommes tout à fait partant à être un laboratoire pour pouvoir tester et entamer cette réforme importante afin que l'on puisse réellement mettre en œuvre ce point de la 6ème réforme de l'Etat.
Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente de me donner la parole. Effectivement, il s'agit d'une proposition que j'avais soumise à l'échevine Deborah Lorenzino il y a quelques mois déjà, qui a suscité vraiment de sa part un grand intérêt, ce dont je la remercie, tant je pense que l'objet même de cette motion est important pour l'amélioration de la propreté de nos voiries publiques sur Schaerbeek, qu'elles soient communales ou régionales. Je voudrais me féliciter de cet accouchement aujourd'hui, même si je pense que nous aurions pu avoir déjà cette motion présentée à un Conseil communal précédent. Mais finalement, ce n'est pas plus mal, puisqu'en réalité, grâce au fait qu'une commission spécifique a été organisée par Deborah Lorenzino, nous avons pu intégrer dans le cadre de cette motion, des amendements tout à fait constructifs du parti socialiste en particulier, et enregistrer la réaction positive de Madame Petre, qui était enregistrée déjà depuis quelques semaines. Et donc, tout cela pour dire que j'espère que ce soir nous allons pouvoir concrétiser un accord unanime. Et je me réjouis en particulier de l'espoir que nous formons, Deborah Lorenzino et moi-même, de voir notre Commune véritablement désignée commune-pilote par le Ministre en charge de la compétence au niveau du Gouvernement régional, à savoir Monsieur Maron. Merci de votre écoute.
Madame Nyssens : Pour ma part, je dois dire qu'une photo vaut mieux qu'un long discours. Mais non, cela ne se voit pas. C'est une photo du boulevard Lambermont. J'espérais que ça passe. Le boulevard Lambermont jonché de déchets, c'est monnaie-courante, ce sont les axes régionaux schaerbeekois. Donc, effectivement, nous soutenons cette motion et nous lui souhaitons vraiment qu'elle aboutisse, certainement sur le point qui est, à mon avis, à notre avis, l'enjeu le plus direct pour notre Commune : le transfert de l'entretien des voiries régionales par la Commune. Nous pensons aussi que la proximité des équipes de nettoyage, c'est un facteur favorisant un certain respect et une certaine prise de conscience, du fait que chacun est responsable de ses déchets. Dans cette motion, on parle de faire évoluer aussi le système de collecte des déchets ménagers. C'est important de rappeler que ces productions de déchets n'ont fait qu'évoluer en quantité ces dernières décennies et qu'il est important que cette évolution se transforme, parce que le meilleur déchet est le déchet qui n'existe pas, évidemment. On doit donc vraiment faire évoluer aussi la quantité de déchets produits par les ménages et cela passera par une sensibilisation et effectivement, des actions politiques fortes, qui à mon avis, sont impulsées par cette motion. Donc un tout grand merci pour ce travail qui aboutit aujourd'hui, et nous espérons de tout

cœur que ce point passe, et qu'effectivement, Schaerbeek devienne un laboratoire pour une nouvelle gestion des déchets. Merci à vous, merci à tous.
Madame Loodts : Merci Madame la Présidente de m'accorder la parole. Donc, au nom de la Liste du Bourgmestre, nous nous réjouissons de cette demande qui a été défendue depuis longtemps, avant que je ne siège comme conseillère communale, qui était défendue par Défi et par la Liste du Bourgmestre. Aujourd'hui, lorsque sa rue est sale, voir même régulièrement sale, Madame Nyssens a parlé du boulevard Lambermont, mais nous pouvons donner d'autres exemples de voiries régionales, l'avenue de Roodebeek, etc. Les citoyens ignorent, en fait, s'il s'agit d'une voirie régionale ou communale. Bon alors voilà, ils demandent soit à l'Administration communale, soit à l'application de Bruxelles, qui, sans souci, renvoie le problème de l'autre côté. Mais voilà, pour le citoyen, ce n'est pas clair, il a l'impression que l'Administration se soustrait à ses responsabilités, que la Commune ne veut pas assumer, que le politique ne fait que renvoyer la balle à d'autres politiques. Et donc finalement, cela réduit la confiance du citoyen envers les institutions. Et donc ici, le but de cette demande est bien de simplifier la situation qui est déjà bien assez complexe comme ça, et ainsi de vraiment proposer une vision claire pour le citoyen. Propreté des voiries = Commune. Plus de question à se poser, il sait que la Commune est la seule responsable, le seul interlocuteur. Ici, la Commune se porte commune-pilote pour ce projet de transfert des compétences, et maintenant la balle est dans le camp du Ministre régional, Monsieur Maron, qui on l'espère, sera attentif à notre demande. Merci pour votre attention.
Madame Petre : Merci. Evidemment, le groupe Ecolo-groen se réjouit de cette motion et la soutient, bien sûr, à 100%. Je me réjouis aussi, plusieurs personnes l'ont dit, du processus collectif et vraiment approfondi. C'est vrai qu'on a pris le temps de préparer cette motion, mais je crois que maintenant elle peut aussi être un vrai panorama de ce qui existe déjà, et d'avoir des amendements d'autant plus percutants et d'autant plus pratiques. Je me réjouis que mes collègues soient aussi enthousiastes par rapport à notre proposition de se porter candidat comme commune-pilote. Je crois que c'est vraiment essentiel que Schaerbeek puisse rester à la page et le groupe Ecolo-groen est très content du résultat de cette motion. Merci.
Monsieur Degrez : Merci Madame la Présidente. Je m'exprime évidemment au nom du groupe socialiste. C'est un enjeu important, la propreté publique. On sait qu'on a beaucoup de plaintes de citoyens au niveau de certaines zones. Je pense, en tout qu'à je partage cette idée, qu'il y a une nécessité de rationalisation en termes de gestion de la propreté publique et donc nous soutenons évidemment cette motion. Je me réjouis aussi du travail collectif qui a été mené et du fait que, parce que pour le groupe socialiste, c'est un point évidemment capital, il y est bien fait mention de la concertation sociale avant tout transfert d'agents chargés du nettoiement, et que les conditions et statuts doivent être équivalents entre les agents communaux et les agents qui seraient mis à disposition par la Région en vue du nettoiement. Donc, je me réjouis évidemment des autres éléments repris par cette motion. Je pense que cela va dans le bon sens. On verra comment cela se passe dans l'avenir, comment cela sera reçu, si je peux dire, par le Ministre régional, sachant qu'il a annoncé un Plan de réorganisation de Bruxelles-Propreté, qui ne semble pas indiquer, de prime abord, une ouverture sur un transfert. Mais donc, on verra bien l'évolution de ce débat et nous y serons attentifs. Je vous remercie.
Madame Lahssaini : Merci Madame la Présidente. Fondamentalement, déjà, par rapport à ce type de motion, on est toujours un peu mitigé, parce qu'on a ici les mêmes partis que ceux qui sont à la Région, qui s'adressent à la Région pour lui demander des choses. On ne comprend pas très bien l'impact, finalement, que ça a. Il y a toujours cette volonté de montrer que Schaerbeek est une Commune spéciale et il faut demander des choses à la Région, alors qu'en fait, voilà, ce sont les mêmes partis Ecolo-PS-Défi, qui sont des deux côtés de cette motion. Mais bon, peu importe. Fondamentalement, vraiment sur le concept même de transfert de tout à la Commune, on est, au contraire, un peu dubitatif, notamment suite à des contacts avec des représentants syndicaux au niveau régional, qui penchent, eux, plutôt pour un seul acteur public de propreté au niveau régional. Et notamment, parce que le statut régional pour les travailleurs est plus intéressant pour les agents. Donc on est environ à 20% en plus de salaire pour les administratifs et 8% en plus pour les ouvriers. Donc, c'est un point qui nous, nous interpelle. Bien sûr, dans la motion, il est dit qu'on doit respecter la concertation sociale. Mais voilà, c'est un point qui est essentiel, et même, d'un point de vue technique, on nous dit, voilà, il y a des rues régionales et des voiries communales, et certaines sont moins bien nettoyées que d'autres. Il y a aussi des longues rues qui passent sur plusieurs communes et donc, le concept de faire que chaque commune nettoie plus ou moins bien une même rue, par exemple la chaussée de Haecht. Alors, on arrête le nettoyage à telle rue et on la poursuit jusqu'à tel arrêt de tram. On a aussi les mêmes problèmes que si on a des voiries régionales et des voiries communales à partir du moment où il y a différents acteurs de

nettoyage. On se retrouve avec les mêmes problématiques, qu'on divise par commune ou qu'on divise Région et commune sur un même territoire. Donc, on est assez dubitatif par rapport à cette motion et on n'est pas non plus très optimiste par rapport au Plan, soit dit en passant, du Ministre Maron sur la réforme de Bruxelles-Propreté, même si cette réforme de l'Agence, de l'audit est indispensable, mais…
Madame la Bourgmestre ff : Je vous propose de dire cela au Parlement.
Madame Lahssaini : Oui, mais Madame Lorenzino, je pense, a souligné le fait qu'elle était particulièrement enthousiaste aussi sur ce Plan-là. Nous, il y a vraiment des problèmes aussi sur le manque de clarté par rapport au fait qu'il faudra réduire les collectes de déchets, et notamment probablement réduire le personnel aussi. Mais c'est une parenthèse, puisqu'il avait été évoqué par l'échevine. Tout cela pour vous dire que nous allons nous abstenir sur cette motion.
Madame la Bourgmestre ff : Donc, vous rappelez quand même, peut-être, la séparation des pouvoirs. Donc il est assez logique qu'une commune puisse faire part, via son Conseil communal, de demandes à la Région. C'est peut-être les mêmes partis en partie, mais ce n'est pas le même niveau de pouvoir. Et je vous invite peut-être aussi à lire, à retrouver un article, notamment, dans l'Echo de la Bourse qui vous éclairera peut-être sur certaines choses aussi, sur les différences, en effet, entre les services communaux et les services régionaux. Voilà, je ferme la parenthèse.
Madame Lorenzino : Merci Madame la Bourgmestre. En effet, comme l'ont rappelé de nombreux intervenants, la commune est le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens et c'est aussi celui, je pense, qui connait le mieux le terrain. C'est pour ça que nous pensons, une immense partie de ce Conseil communal, pense que c'est le niveau adéquat pour s'occuper de ces questions de propreté. Je rappelle qu'à Schaerbeek, Bruxelles-Propreté gère environ ¼ des kilomètres de voiries de notre territoire. Donc, c'est quand même énorme. Et c'est pour cela que nous demandons, un petit peu comme le suggère Madame Lahssaini, qu'un seul opérateur public puisse se concentrer en matière de propreté. Un opérateur pour ce qui concerne tout ce qui est l'entretien de l'espace public et des voiries, ce serait donc les communes, et un opérateur pour ce qui concerne les collectes. Nous espérons bien évidemment que le Gouvernement bruxellois, en la personne du Ministre Maron, et le Parlement aussi, nous suivront, et mettront la machine en marche pour améliorer la propreté à Schaerbeek, et en Région bruxelloise aussi en général, après notre belle Commune. Et je pense qu'il est important que les bruxellois n'aient plus à rougir de l'état de propreté de leur ville-région. Voilà, et je voulais juste dire que je me réjouis encore une fois de la belle collaboration qui a pu se mettre en place. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les compétences des communes en matière de propreté publique, telles que décrites dans la nouvelle loi communale, et en particulier son article 135 ;
Vu l'accord institutionnel de la sixième réforme de l'Etat, présenté le 11 octobre 2011 et entré en vigueur le 1er janvier 2014, qui évoque notamment le transfert de la gestion du balayage des voiries régionales et des sites propres de la STIB à l'échelon communal dans son chapitre consacré aux réformes intra-bruxelloises ;
Considérant les résultats des trois audits réalisés par le Gouvernement régional bruxellois, sur les causes internes du dysfonctionnement de Bruxelles-Propreté;
Considérant la 1ère stratégie de propreté urbaine en Région Bruxelles-Capitale, lancée par le Gouvernement régional bruxellois, le 9 février 2021 ;
Considérant le projet pilote de Manager Public de zone, lancé en 2021, et, auquel la Commune de Schaerbeek participe pour le quartier Liedts ;
Considérant la réflexion actuelle au niveau du Gouvernement régional bruxellois pour développer l'ébauche d'un plan d'action Bruxelles-Propreté d'ici la fin du mois de juin 2021 ;
Considérant le système actuel de gestion de l'entretien de l'espace public, qui partage cette responsabilité entre deux opérateurs principaux, les Communes, d'une part, et l'Agence Bruxelles-Propreté, d'autre part ;
Considérant que l'absence d'unité de l'entretien courant de l'espace public des différentes Communes entraîne de la confusion, tant dans l'esprit des citoyens que dans celui des mandataires mais également, dans celui des acteurs en charge de la propreté publique ;

Considérant que le territoire communal schaerbeekois est un et indivisible et que les citoyens schaerbeekois méritent un entretien optimal et un traitement efficient et identique sur l'ensemble de l'espace public ;
Considérant qu'au regard des politiques de gestion de la propreté publique dans des zones urbaines internationales comparables, la gestion de la Propreté Bruxelloise, en ce compris le système de collecte, est inefficace et obsolète de par la fragmentation des compétences et des acteurs mais également des moyens mis en œuvre ;
Considérant que les ressources humaines et financières communales actuelles ne permettent pas aux communes d'intervenir dans l'entretien des voiries régionales et de pallier les manquements quotidiennement observés ;
Considérant que le transfert ou la mise à disposition d'agents de Bruxelles Propreté vers la commune doit se faire dans le respect de la concertation sociale, et que les conditions de travail des agents concernés par ce transfert ne doivent pas être dégradées ;
Considérant que les conditions de travail des agents tant communaux que régionaux attachés à l'entretien et au nettoiement des voiries doivent être équivalentes ;
Considérant que le système actuel de collecte des déchets ménagers de porte à porte est archaïque, chronophage, polluant, inefficace, générateur de nombreuses salissures et nuit donc à la qualité de vie de nos rues et quartiers ;
Considérant que le système de gestion actuel de la Propreté publique sur le territoire schaerbeekois, mais plus globalement de la Région de Bruxelles-Capitale, est dès lors responsable, dans une grande mesure, d'un entretien imparfait de l'espace public schaerbeekois, en particulier sur les voiries régionales ;
DECIDE :

1. de demander le transfert intégral de l'entretien des voiries régionales, en ce compris notamment le balayage, le nettoiement, la gestion des encombrants et autres dépôts, à la commune de Schaerbeek ;
2. de demander le transfert ou la mise à disposition des moyens humains, après concertation sociale avec les représentants des travailleurs, et/ou le transfert de moyens financiers de Bruxelles Propreté vers la commune de Schaerbeek pour garantir l'exercice optimal des missions transférées ;
3. de demander que le système de collecte des déchets ménagers évolue progressivement et soit profondément réformé au regard de système de collectes intelligents et performants instaurés dans des zones urbaines similaires à l'international.
4. d'inviter le Parlement bruxellois au regard des conclusions et recommandations des audits de l'Agence Bruxelles Propreté à adopter un cadre juridique visant à simplifier et clarifier le paysage institutionnel bruxellois en matière de Propreté Publique ;
5. d'inviter le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à se concerter avec les Communes de la Région ainsi qu'avec l'Agence Bruxelles-Propreté, afin de mettre en œuvre une politique régionale ambitieuse en matière de propreté publique et visant à simplifier, homogénéiser et clarifier la gestion de l'entretien des voiries, par une modification de la répartition des compétences des acteurs de propreté et des moyens qui leurs sont alloués ;
6. de souhaiter, que ce transfert de compétences entre en vigueur le plus rapidement possible et au plus tard le 1er janvier 2023 afin d'aboutir à un cadre institutionnel efficient en matière de Propreté publique qui puisse répondre aux besoins et problématiques de la Région bruxelloise et de ses habitants ;
7. de proposer que la Commune de Schaerbeek se porte candidate comme commune pilote pour le transfert intégral de l'entretien des voiries régionales, en ce compris notamment le balayage, le nettoiement, la gestion des encombrants et autres dépôts ;
8. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de communiquer la présente motion aux 18 autres communes afin de se concerter avec elles.

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de bevoegdheden van de gemeenten op het gebied van de openbare netheid, zoals beschreven in de nieuwe gemeentewet, en met name in artikel 135 ;
Gezien het institutioneel akkoord van de zesde staatshervorming, ingediend op 11 oktober 2011 en in werking getreden op 1 januari 2014, waarin met name wordt verwezen naar de overdracht van het beheer van het vegen van gewestwegen en van de eigen terreinen van de MIVB naar het gemeentelijke niveau in het hoofdstuk dat gewijd is aan de intra-Brusselse hervormingen;

Gezien de resultaten van de drie audits die de Brusselse Gewestregering heeft uitgevoerd naar de interne oorzaken van het slecht functioneren van Brussel Schoon;
Gezien de 1ste strategie inzake stedelijke netheid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, gelanceerd door de Brusselse Gewestregering op 9 februari 2021
Gezien het proefproject van Public Zone Manager, dat in 2021 van start gaat, en waaraan de gemeente Schaarbeek deelneemt voor de wijk Liedts
rekening houdend met het lopende beraad op het niveau van de Brusselse Gewestregering om tegen eind juni 2021 het ontwerp van een Brussels actieplan inzake netheid op te stellen;
Gezien het huidige systeem voor het beheer van het onderhoud van de openbare ruimte, dat deze verantwoordelijkheid verdeelt tussen twee belangrijke actoren, de gemeenten enerzijds en het Agentschap Net Brussel anderzijds;
Overwegende dat het gebrek aan eenheid in het routine-onderhoud van de openbare ruimte van de verschillende gemeenten tot verwarring leidt, zowel in de hoofden van de burgers als in die van de agenten, maar ook in die van de actoren die belast zijn met de openbare netheid;
Overwegende dat het gemeentelijk grondgebied van Schaarbeek één en ondeelbaar is en dat de burgers van Schaarbeek recht hebben op een optimaal onderhoud en een efficiënte en identieke behandeling van de hele openbare ruimte;
Overwegende dat in vergelijking met het beleid voor het beheer van de openbare netheid in vergelijkbare internationale stedelijke gebieden, het beheer van de netheid in Brussel, met inbegrip van het ophaalsysteem, ondoeltreffend en verouderd is als gevolg van de versnippering van bevoegdheden en actoren, maar ook van de gebruikte middelen;
Overwegende dat de huidige personele en financiële middelen van de gemeenten hen niet in staat stellen in te grijpen in het onderhoud van de gewestwegen en de dagelijks vastgestelde tekortkomingen te verhelpen;
Overwegende dat de overdracht of terbeschikkingstelling van agenten van de Brusselse Milieudiensten aan de gemeente moet gebeuren in overeenstemming met het sociaal overleg, en dat de arbeidsvoorwaarden van de bij deze overdracht betrokken agenten niet mogen worden verslechterd
Overwegende dat de arbeidsvoorwaarden van gemeentepersoneel en gewestelijk personeel dat betrokken is bij het onderhoud en de reiniging van wegen gelijkwaardig moeten zijn
Overwegende dat het huidige systeem van huis-aan-huisophaling van huishoudelijk afval, archaïsch, tijdrovend, vervuilend en inefficiënt is, veel vuil veroorzaakt en dus schadelijk is voor de levenskwaliteit in onze straten en wijken
Overwegende dat het huidige systeem voor het beheer van de openbare netheid op het grondgebied van Schaarbeek, maar meer in het algemeen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in grote mate verantwoordelijk is voor een gebrekkig onderhoud van de openbare ruimte van Schaarbeek, met name op de gewestwegen;
BESLUIT :

1. te verzoeken om de volledige overdracht van het onderhoud van de gewestwegen, met inbegrip van het vegen, het schoonmaken, het beheer van grofvuil en andere afzettingen, over te dragen aan de gemeente Schaarbeek;
2. te verzoeken om de overdracht of terbeschikkingstelling van personeel, na sociaal overleg met de werknemersvertegenwoordigers, en/of de overdracht van financiële middelen van de Brusselse Milieudienst over te dragen aan de gemeente Schaarbeek om de optimale uitvoering van de overgedragen taken te garanderen;
3. te verzoeken dat het systeem voor de inzameling van huishoudelijk afval geleidelijk evolueert en grondig wordt hervormd in het licht van intelligente en efficiënte inzamelingssystemen die internationaal in soortgelijke stedelijke gebieden zijn ingevoerd.
4. het Brussels Parlement te verzoeken om, in het licht van de conclusies en aanbevelingen van de audits van het Agentschap Net Brussel, een wettelijk kader vast te stellen dat gericht is op de vereenvoudiging en verduidelijking van het Brusselse institutionele landschap op het gebied van de openbare netheid;
5. de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te verzoeken overleg te plegen met de gemeenten van het Gewest en met het Agentschap Net Brussel, teneinde een ambitieus gewestelijk beleid op het gebied van openbare netheid te voeren en het beheer van het wegenonderhoud te vereenvoudigen, te homogeniseren en te verduidelijken, door de verdeling van de bevoegdheden van de netheidsactoren en de hun toegewezen middelen te wijzigen;

6. te hopen dat deze overdracht van bevoegdheden zo spoedig mogelijk en uiterlijk op 1 januari 2023 in werking treedt, zodat een efficiënt institutioneel kader voor de openbare reiniging tot stand kan worden gebracht dat aan de behoeften en problemen van het Brussels Gewest en zijn inwoners kan beantwoorden;
7. de gemeente Schaarbeek voor te stellen zich kandidaat te stellen als proefgemeente voor de volledige overdracht van het onderhoud van de gewestwegen, met inbegrip van met name het vegen, het schoonmaken, het beheer van grofvuil en andere stortingen;
8. het college van burgemeester en schepenen op te dragen deze motie aan de 18 andere gemeenten mee te delen, zodat met hen overleg kan worden gepleegd.

* * * * *

Madame la Bourgmestre ff quitte la séance et Monsieur Vanhalewyn prend la présidence.

* * * * *

Voirie -=- Wegen
Ordre du jour n° 69 -=- Agenda nr 69

Fourniture et placement d'abris pour vélos dans l'espace public - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Levering en plaatsing van fietsenstallingen in de openbare ruimte - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016, en particulier l'article 42, § 1er, 1°, a, relative aux marchés publics, telle que modifiée à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu le subside de 229.168,00€ octroyé par la Fondation Roi Baudouin (appel à projets « Bikes in Brussels »);
Considérant que cette subvention est conditionnée à l'achat de boxes vélo collectifs à placer entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021 et que le bénéficiaire s'engage à utiliser le montant annuel prévu de 100.000,00 € (boxes vélo) pour l'achat d'autres types de mobiliers cyclistes ou pour l'entretien d'infrastructures existantes;
Considérant que les crédits et subsides alloués en 2020 ont permis l'achat et le placement de 22 boxes;
Vu le subside de 40.000€ octroyé dans le cadre du « soutien régional aux actions communales de mobilité 2020»;
Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence pour la fourniture et le placement d'abris pour vélos sur le territoire de Schaerbeek;

Considérant que le nombre serait fixé en fonction des prix recueillis et le placement selon la liste d'endroits préconisés ;
Vu le cahier spécial des charges établi par le Département Marchés publics et support administratif;
Vu la décision du 22 juin 2021 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. d'arrêter la procédure de passation du marché pour fourniture et placement d'abris pour vélos dans l'espace public schaerbeekois pour une période de deux ans : procédure négociée sans publication préalable, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées.
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges joint n° Scha/Infra/2021/017;
3. d'imputer la dépense estimée à 154.584€ à l'article 421/735-60/650, du budget extraordinaire de 2021;
4. de financer intégralement la dépense au moyen du subside octroyé par la Fondation Roi Baudouin « Bikes in Brussels » et du « soutien régional aux actions communales de mobilité 2020 »;

PREND POUR INFORMATION :
la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de wet van 17 juni 2016, in het bijzonder het artikel 42, § 1er, 1°, a, betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de subsidie van 229.168,00€ toegekend door de Koning Boudewijnstichting *(*projectoproep *« Bikes in Brussels »);*
Overwegende dat deze subsidie in eerste instantie voorbehouden is voor de aankoop van collectieve fietsboxen, te plaatsen tussen 01/01/2020 en 31/12/2021, en dat de begunstigde zich ertoe verbindt het jaarlijks voorziene bedrag van 100.000 € (fietsboxen) te gebruiken voor de aankoop van andere types stadsmeubilair voor fietsers of voor het onderhoud van bestaande infrastructuren;
Overwegende dat de kredieten en subsidies toegekend in 2020 de aankoop en plaatsing van 22 fietsboxen mogelijk maakten;
Gelet op de subsidie van 40.000€ toegekend in het kader van de "Gewestelijke Ondersteuning voor de Gemeentelijke Mobiliteitsacties 2020";
Overwegende dat het aangewezen is een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de levering en plaatsing van fietsenstallingen op het grondgebied van Schaarbeek;
Overwegende dat het aantal zou worden bepaald in functie van de ontvangen prijzen en de plaatsing ervan volgens de lijst van de aanbevolen plaatsen;
Gelet op het bestek opgemaakt door het Departement Overheidsopdrachten & Administratieve steun;
Gelet op het Collegebesluit van 22 juni 2021 houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de opdracht betreffende de levering en plaatsing van fietsenstallingen in de Schaarbeekse openbare ruimte voor een periode van twee jaar : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van ten minste drie gespecialiseerde firma's;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals vermeld in het bijgevoegde bestek nr Scha/Infra/2021/017;
3. de uitgave, geraamd op 154.584,- €, aan te rekenen op artikel 421/735-60/650 van de buitengewone begroting over 2021;

4. volledige financiering van de kosten met de subsidies toegekend door de Koning Boudewijnstichting « Bikes in Brussels » en via de "Gewestelijke Ondersteuning voor de Gemeentelijke Mobiliteitsacties 2020";

NEEMT TER INFORMATIE :
het voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021.

Ordre du jour n° 70 -=- Agenda nr 70

Signalisation horizontale - Marquages routiers aux produits thermoplastiques et à la peinture routière - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Horizontale signalisatie - Wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten met wegverf - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de overeenkomst - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016, en particulier l'article 42, § 1er, 1° a, relative aux marchés publics, telle que modifiée à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence en vue de la désignation d'un adjudicataire pour les marquages routiers aux produits thermoplastiques et à la peinture routière;
Vu la décision du 25 mai 2021par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. arrêter la procédure de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publication préalable, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées ;
2. fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2021/014;
3. imputer la dépense estimée à 168.000,- € à l'article 421/735-60/-/650 du budget extraordinaire 2021;
4. financer la dépense au moyen de l'emprunt et du subside "Soutien régional aux actions communales de mobilité et de sécurité routière »

PREND POUR INFORMATION :
la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 mai 2021.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016, in bijzonder het artikel 42, § 1er, 1°a, betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van verheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de aanduiding van een aannemer voor het aanbrengen van de wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten met wegverf;
Gelet op de beslissing van 25 mei 2021 waarbij het College van Burgemeester en schepenen beslist:

1. de wijze van gunnen van de werkenopdracht goed te keuren: onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde firma's;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr Scha/Infra/2021/014;
3. de uitgave, geraamd op 168.000,- €, aan te rekenen op artikel 421/735-60/-/650 van de buitengewone begroting over 2021;
4. de uitgave te financieren met een lening en de "Gewestelijke Ondersteuning voor de Gemeentelijke Mobiliteits- en Verkeersveiligheidsacties";

NEEMT VOOR INFORMATIE :
Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 mei 2021.

VIE CITOYENNE -=- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)
Ordre du jour n° 71 -=- Agenda nr 71

Festival des arts de la rue des 3 et 4 juillet 2021- Convention annuelle de subside de 55.000 € à l'asbl Les Nouveaux disparus – Approbation

Festival des arts de la rue op 3 en 4 juli 2021 - Jaarlijkse subsidieovereenkomst van € 55.000 aan de vzw Les Nouveaux disparus - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Merci Vincent de me donner la parole sur ce point. Je voulais préciser d'emblée que ma prise de parole sur ce point n'a rien à voir avec le soutien que j'ai toujours eu avec la compagnie des Nouveaux disparus ni avec les différents partenaires qui sont proposés pour l'organisation de ce festival. Mais si j'interviens ce soir sur ce point, c'est parce qu'il constitue un précédent extrêmement difficile à accepter, puisque, clairement, ce point se situe en dehors du contrat de gestion 2020-2025 de l'ASBL communale Art et Culture 1030, et que, pour faire effectivement ce festival, nous avons clairement vidé les caisses de l'ASBL, et donc du service Culture, pour un projet qui est porté exclusivement par le cabinet d'une échevine de la Culture. 55.000 euros, c'est une somme extrêmement importante eu égard au budget total réservé à la programmation du service Culture, qui, je vous le rappelle, chers collègues, est de 89.000 euros en 2021. Cela représente 61% du budget programmation, alors que le service Culture a d'énormes difficultés à financer d'autres projets porteurs, et je fais référence ici, spécialement, au projet Musique 1030/, qui vient de se réaliser, pour lequel, au Conseil d'Administration pour lequel je suis observateur, j'ai relevé que les membres du service Culture demandaient l'intervention spécifique des différents membres du Conseil d'Administration pour trouver des sponsors. Alors, d'un côté, le service Culture demande des sponsors pour organiser un évènement organisé par le Collège, et d'un autre côté, d'un coup de cuillère à pot, de baguette magique, l'échevine de la Culture en charge du dossier enlève 55.000 euros pour, effectivement, organiser un évènement qui est tout à fait exceptionnel. Alors, comment justifier, effectivement, un tel montant pour un projet de deux jours, au square Apollo ? Je viens de prendre connaissance du programme qui m'a été transmis il y a deux jours. Quel rapport ce programme a-t-il avec l'épopée Gipsy qui est d'ailleurs financé par les acteurs régionaux ? Et pourquoi non plus ne pas avoir sollicité d'autres opérateurs, comme le Magic Land Théâtre, qui se trouve sur 1030 et qui ne demande qu'à travailler ? Et donc, je pense qu'il n'y a, et je

m'en étonne, qu'il n'y a eu aucune mise en concurrence pour l'organisation de ce festival. Et donc, quel est le sens de faire voter par notre Conseil communal ce soir, le 30 juin, pour un projet qui se déroule le 4 juillet, et alors qu'on ne connait aujourd'hui encore, en rien, en rien, les répartitions de ce budget entre les différents acteurs qui seront sollicités dans le cadre de ce festival. Et donc, je regrette profondément l'absence totale de transparence sur la répartition interne de ce budget, alors que même, et j'en termine par-là, que le festival Gipsy, non seulement, est subventionné par la Région de Bruxelles-Capitale, mais qu'en plus, c'est un festival itinérant, que d'autres communes organisent sur la région, et notamment Ixelles, où ce festival ne fait l'objet d'aucune subvention communale. Et donc, je suis vraiment, vraiment, très mal à l'aise avec un tel festival, parce qu'il constitue, et je termine par-là Monsieur l'échevin, Monsieur le Bourgmestre en charge, je suis vraiment très mal à l'aise, parce que pour la première fois depuis plus de 20 ans, on supprime une part importante, 61% du budget du service Culture pour un festival organisé de manière totalement irrationnelle, ponctuelle, pour satisfaire, effectivement les caprices d'une échevine qui se situe totalement, et pour la première fois, en total porte à faux avec le service Culture, et en total porte à faux avec, effectivement, le contrat de gestion que la Commune, et le Collège, a approuvé pour la période 2020-2025. Et je voudrais vraiment que l'échevine en charge se justifie de ses choix devant nous ce soir. Je vous remercie.

Monsieur Vanhalewyn : Il y a beaucoup d'approximation, Monsieur Verzin, mais l'échevine répondra. Il y a effectivement un caractère exceptionnel, ça pour le coup, vous avez absolument raison, puisqu'il s'agit bien d'un caractère exceptionnel, et que ce qui est transféré de l'ASBL au service communal, l'est de manière tout à fait ponctuelle.

Madame Boxus : Merci Monsieur le Président. Je ne souhaitais pas intervenir comme Monsieur Verzin concernant la popote interne du service Culture mais je suis un peu choquée de la manière dont on présente certaines personnes ici, au Conseil communal, les mots vont un peu loin quand on parle de « caprices ». Par contre je voulais me réjouir de ce festival qui va avoir lieu sur le square Apollo. C'est un lieu où nous avons eu la chance d'avoir une activité il y a un mois et d'en avoir une, à nouveau ce weekend, un lieu qui se trouve au bas des immeubles du Foyer schaerbeekois, et qui permettra à de nombreuses familles du quartier Marbotin, Helmet, Apollo, de pouvoir profiter d'animations dans un été où tout le monde ne pourra pas forcément partir à l'étranger. Je pense que c'est très important qu'en cette période estivale, les nombreuses familles et les nombreux jeunes qui composent la population de notre Commune puissent profiter d'évènements. Il y en aura de nombreux et celui-ci est un des premiers de l'été.

Madame Haddioui : Merci Monsieur le Président. Ah, que dire ! Eh bien, Monsieur Verzin, si je suis capricieuse parce que j'ai envie de faire un festival au pied de logements sociaux, et bien, oui, je suis capricieuse ! Si je suis capricieuse parce que je veux programmer une septantaine d'artistes en deux jours, dont le Magic Land Théâtre, parce qu'il est programmé, alors oui, je suis capricieuse. Si, Monsieur Verzin, vouloir changer les traditions, ce qui veut dire que le service Culture doit programmer, même s'il n'a pas l'effectif suffisant, vous êtes au Conseil d'Administration, vous le savez, il y a une seule personne ! Elle ne peut pas programmer avec tout le budget. Petite parenthèse, oui je suis capricieuse, si vous voulez. Ensuite, j'ai pris 55.000 euros ! C'est un peu aberrant, hein ! Non, Monsieur Verzin, non. Et bien super pour le Magic Land, il y en a plein d'autres. Je regrette par contre que vous n'ayez pas reçu le programme complet, parce que ça, par contre, ce n'est pas normal, mais peut-être que mon cabinet a fait une erreur, ça je m'en excuse. Vous étiez censé avoir la répartition avec le programme complet. Donc, si cela n'a pas été fait, je m'en excuse. Mais donc, bref, pour revenir un peu à la genèse de ce festival, vers le mois de janvier, je reçois sur ma table un projet de festival d'art de rue qui est à destination d'un public qui vit dans des logements sociaux. Vous connaissez tous la réputation des Nouveaux disparus. C'est un opérateur qui est schaerbeekois, et moi je suis de celles et ceux, mais peut-être que je suis capricieuse également, mais je suis de celles et ceux qui veulent soutenir, en fait. Il y a une compagnie qui vient me voir et qui me dit, nous voulons développer ça parce que nous aimons notre Commune, nous voulons nous investir dans cette Commune. Voilà, nous avons cette proposition, libre à vous de répondre favorablement ou pas. Moi j'ai décidé de répondre favorablement parce qu'il y a des évènements qui ont été annulés pendant ce Covid, et il y a des choses qui ne vont de toute façon pas se faire pendant le Covid. Donc c'est pour cela qu'il restait de l'argent et c'est pour ça que c'est exceptionnel. On verra l'année prochaine, peut-être qu'on le refera. On verra. Mais en tout cas, en aucun cas je n'ai pris un budget et si vous voulez rentrer dans les détails, je ne sais même pas si c'est nécessaire, c'est un budget que la Directrice de la Culture a elle-même donné, en disant, voilà, moi j'ai ce budget-là, et ça, et ça et ça. Le total fait 55.000 euros. J'ai proposé au Collège, en toute transparence. Ce dernier a suivi la proposition de soutenir exceptionnellement une compagnie qui est à Schaerbeek

depuis de nombreuses années, avec laquelle la Commune collabore. Donc voilà pourquoi j'ai soutenu ce projet. Alors peut-être que c'est un caprice, mais peut-être aussi que c'est juste une volonté en fait de faire de la culture autrement. Je comprends qu'en tant qu'ancien échevin de la Culture, vous êtes peut-être plus à cheval sur une manière de faire. Moi, je ne suis pas dans ces codes-là. J'ai un projet qui est intéressant, qui vise une population qui a besoin, moi j'ai vécu dans des logements sociaux, je sais c'est quoi que d'avoir besoin de culture au pied d'un logement social, d'accord ? Donc oui, c'est un festival de deux jours, et bien moi je suis fière, à un moment, de répondre aux besoins de la population. J'y serai ce weekend, je vous invite à venir, c'est gratuit. Il y aura des chapiteaux, il y aura des acrobates de plus de trois mètres qui feront des trucs. Dans ce quartier, on a besoin à un moment de ré-enchanter, d'accord ? C'est le Covid, les artistes ont besoin d'être programmés. Il y a une septantaine d'artistes qui seront programmés. Oui peut-être, c'est capricieux, mais moi je suis fière, je suis fière de ce festival. Alors, peut-être qu'il y avait moyen de mieux faire, je découvre encore les rouages administratifs et budgétaires de cette Commune. J'espère vraiment que l'année prochaine je ferai mieux, dans d'autres projets. Moi je n'ai aucun problème à dire que je viens de la société civile, je découvre, d'accord ? Je n'ai pas de problème avec ça. Mais venir dire « un caprice de l'échevine » c'est honteux, moi je ne comprends pas comment vous pouvez vous, dire ça, alors que vous avez aussi été un jeune échevin qui débute, qui avait envie de faire des projets. Ça je ne comprends pas. Qu'est-ce que j'ai mis d'autre ? Le projet Gipsy. Le projet Gipsy ne fait pas partie d'un programme de festival. C'est, effectivement, ils ont reçu un subside de la part de Nawel Ben Amou, mais je ne sais plus dans quel cadre. C'est un subside qui vient s'ajouter, si vous voulez, en périphérie de ce festival. Le projet Gipsy n'est pas programmé en tant que tel dans le festival. Mais effectivement, comme les chapiteaux sont installés, il y a une programmation qui est faite pour ce spectacle-là. Je vous invite à aller le voir, d'ailleurs, il est très bien. Je ne sais pas si j'ai fait le tour. Merci Madame Boxus de souligner qu'effectivement, le Foyer schaerbeekois a aussi été associé. Et donc, nous serons très contents de travailler avec l'équipe du Foyer schaerbeekois parce que, vraiment, les besoins sont énormes. Voilà.

Monsieur Verzin : Pour répondre à Madame Haddioui, je ne suis évidemment pas suspect de mauvaise entente avec la compagnie des Nouveaux disparus, puisque c'est moi qui le premier ait organisé leur venue sur le territoire de la Commune de Schaerbeek. La question n'est pas là du tout ! La question qui se pose, c'est que, entre le Collège et l'ASBL Culture 1030, il y a un contrat de gestion, qui s'étend de 2020 à 2025. Et que dans le cadre de ce contrat de gestion, ce programme-ci ne figure pas du tout ! Et que pour organiser ce programme-ci, vous avez d'un trait de plume, supprimé l'organisation du parcours d'artistes en 2021. Et donc, vous privez, effectivement, l'ASBL et le service Culture de programmes qui sont déjà organisés par ce service, avec l'accord du Collège, dans le cadre d'un contrat de gestion, pour d'un trait de plume, effectivement, organiser autre chose. Alors, je ne dis pas que cette autre chose que vous avez organisée n'est pas pertinente, loin de là ! Il a évidemment toute sa pertinence ! Le problème, c'est que vous faites, avec votre cabinet, en vous asseyant complètement sur le service Culture qui est sensé vous servir. Si demain, vous voulez réduire le service Culture à un seul service administratif, qui programme administrativement des évènements que vous organisez toute seule dans votre coin comme échevine, alors, évidemment, on parle d'autre chose. Mais pour moi, l'action culturelle, est une action réfléchie sur une action de long terme où on sort du programme ponctuel, et on essaye d'avoir une cohérence de la politique culturelle. Et vous êtes malheureusement totalement en dehors de ça, et je le regrette profondément, vraiment profondément. Vous n'avez, à mon sens, pas vraiment compris les enjeux qui se….

Madame Haddioui : Merci. C'est marrant, parce que c'est toujours ce qu'on dit aux jeunes femmes qui viennent à un moment en politique, c'est qu'elles ne comprennent rien, qu'elles ne savent rien. Mais je ne vais pas réagir à vos attaques. Mais ce que je voudrais dire juste, c'est complètement faux, en fait. Le parcours d'artistes, en fait, nous avions décidé de ne pas le faire, puisque la somme que l'ASBL a demandé au Collège, le Collège n'a pas donné 100% de ce que l'ASBL demandait. Enfin bref, c'est-à-dire que de toute façon nous ne comptions pas faire le parcours d'artistes, donc vérifier vos sources, ou je ne sais pas, mais c'est faux, complètement faux.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 42 voix contre 0 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 42 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 42 voix contre 0 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subsides de plus de 50.000 €;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22/06/2021
DECIDE
D'approuver la convention 2021 avec l'asbl Les Nouveaux Disparus

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 42 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van subsidies van meer dan 50.000€;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22/06/2021
BESLUIT
Om de overeenkomst 2021 met de vzw Les Nouveaux Disparus goed te keuren

Ordre du jour n° 72 -=- Agenda nr 72

Octroi de subsides aux associations actives dans le domaine culturel – Approbation

Toekennen van een toelage aan verenigingen actief op cultureel vlak - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Je suis désolé de ré-intervenir sur ce point, non pas parce que je conteste la manière dont les associations, ou le choix qui a été fait par l'échevine, en l'occurrence, mais parce que je pense qu'il y a, encore une fois, une grande confusion (panne informatique de Monsieur Verzin). Merci beaucoup Monsieur le Président. Effectivement, mon ordinateur c'est complètement coupé tout d'un coup, en pleine prise de parole. Mais donc, merci de m'accorder à nouveau la parole pour ce point. Mon intervention ne vise pas à contester, effectivement, les projets qui sont proposés à notre subventionnement par l'échevine de la Culture, mais bien sur deux éléments qui sont, me semble-t-il importants. Le premier, c'est que l'imputation budgétaire des points qui sont proposés à notre subventionnement le sont sur des articles budgétaires qui relèvent de l'Egalité des chances, et non pas du budget Culture. Et donc je m'en étonne, puisqu'il s'agit ici, précisément, de projets typiquement culturels, et qui contribuent d'ailleurs au rayonnement d'une image positive de Schaerbeek. Et donc, la question que je veux poser à l'échevine, c'est un, quel est le rapport entre ces projets et l'égalité des chances ? Et deux, savoir si cela rentre dans le cadre d'une stratégie culturelle globale. Et donc, dans ce cas-là, si elle me répond de manière positive, si le service Culture a bien été associé à ce dossier, et à la sélection des bénéficiaires. Je vous remercie.
Madame Boxus : Merci Monsieur le Président. Moi, je me réjouis de voir l'ensemble des subsides qui sont ici alloués, du nombre d'associations qu'on va pouvoir ainsi aider dans une année qui a été particulièrement difficile pour le secteur culturel, Madame Haddioui l'a rappelé. Et je pense qu'on ne la traiterait pas de capricieuse si elle était un homme, ce qui me dérange fortement, et je le redis à Monsieur Verzin. Je trouve cela vraiment scandaleux de traiter quelqu'un de cette manière-là. Je pense que le travail effectué par l'ensemble des services de la Culture de la Commune est important dans cette année où ce secteur aura particulièrement souffert du Covid.
Madame Haddioui : Merci Monsieur le Président. Par rapport à l'article budgétaire, j'avoue, je suis un peu surprise, parce qu'il s'agit, mais je vais vérifier cela, mais selon moi c'est bien un article Culture qui aurait dû. Alors si pas, effectivement, alors on a un petit souci d'article. Mais je vais vérifier cela. Je n'ai pas la possibilité de le faire maintenant. Je note ça et je reviens vers vous. Maintenant je ne sais pas quel article juste a été utilisé mais je vais vérifier. Par rapport à, je vais dire, genèse de cet article budgétaire,

ici il s'agit d'un nouvel article budgétaire qui avait été octroyé par le Collège pour soutenir, je parle bien de l'article qui était destiné au début. L'intitulé du point parle bien de soutien aux associations actives dans le domaine culturel. Mais Monsieur Verzin parle plutôt de l'article budgétaire. Et donc, moi je parle bien ici du bon article budgétaire, et j'espère que c'est le bon qui a été utilisé, mais il s'agit bien d'un article budgétaire de 7.000 euros qui a pour vocation de soutenir, en fait, les activités, les associations culturelles. C'est un nouvel article budgétaire qui n'existait pas avant, qui a été octroyé par le Collège l'année dernière. Sauf qu'avec le Covid, il a été utilisé pour soutenir le festival We Need You, du Centre culturel. Donc, on va dire que c'est la première année qu'on « l'utilise ». Vous me demandiez si le service Culture était associé ? Ici, pour être très honnête, il s'agit de projets qui ont été soumis au cabinet via des rencontres citoyennes que je fais les vendredis. Mais par contre, la question s'est posée de dire ok, faisons un appel à projets. Sauf que dans les temps qu'on avait, c'était impossible. Ce n'est pas de la mauvaise volonté, c'était impossible. Ici, sur cet article de 7.000 euros, il y a 3.000 euros que je propose au Collège. Le Collège a tout à fait le droit, enfin ici le Collège l'a accepté, mais au moment où je l'ai proposé, le Collège a tout à fait le droit de dire, voilà, là on ne trouve pas ce projet pertinent. Il s'agit vraiment d'une proposition au Collège, et maintenant il y a une proposition au Conseil communal qui est faite. Il va de soi que l'année prochaine, on aura bien le temps de le développer, j'espère avec le service Culture, évidemment, pour pouvoir un peu mieux préparer ce soutien aux artistes, aux associations, aux projets culturels. Je rappelle que c'est un nouveau projet, donc, il s'agissait ici de, quand même, soutenir la Culture et de ne pas en faire pâtir les acteurs culturels d'un manque de préparation ou juste d'un manque de temps aussi. Il ne faut pas oublier que le Covid a vraiment perturbé toute l'organisation de comment est-ce qu'on veut soutenir le secteur de nos programmations culture.
Monsieur Verzin : Je prends bonne note de la réponse de l'échevine de la Culture, qui me confirme, effectivement, qu'à ce stade-ci, le service Culture n'a pas été du tout associé à la réflexion sur la sélection des projets. Et j'en profite pour réagir vis-à-vis de Madame Boxus pour lui dire que quand je parle de caprice, ce que je dénonce, c'est le fait que l'échevine de la Culture s'est clairement assise sur tout un service de la Culture et sur une stratégie adoptée par le Collège.
Monsieur Vanhalewyn : On ne va pas faire un débat entre conseillers communaux, Monsieur Verzin. Vous parlez de choses qui ne sont pas dans le dossier
Monsieur Verzin : Oui, j'entends bien, mais c'est un fait personnel. Monsieur le Président, c'est un fait personnel, puisque j'ai été interpellé directement par Madame Boxus et je me permets de lui répondre en disant qu'en réalité, ce qui fait scandale, ce qui fait problème, c'est qu'on s'est organisé pour éliminer toute concertation avec le service qui est en charge de la Culture à Schaerbeek. Et ça, je le dénonce fortement. Merci Monsieur le Président.
Monsieur Vanhalewyn : Ce sont des propos qui vous appartiennent et qui ne sont pas du tout étayés dans le dossier qui est présenté au Conseil communal.
Monsieur Verzin : C'est ce que vous dites.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Décidé, par 42 voix contre 0 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 42 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 42 voix contre 0 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021;
DECIDE
d'approuver le soutien financier de 3700 € répartis sur les 5 projets.

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 42 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021
BESLIST
de financiële steun van 3700 € voor de 5 beschreven projecten goed te keuren.

Ordre du jour n° 73 -=- Agenda nr 73

Subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale – Approbation

Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;
Considérant qu'un crédit de 20.000 € est prévu budget ordinaire 2021 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération Nord-Sud;
Vu le rapport du 8 juin 2021 du Collège des Bourgmestre et échevins;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.
DECIDE
De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale pour un montant total de 20.000€.

Asmae asbl	3000€
Chaska asbl	2500€
Solidarity asbl	1200€
Actions Village asbl	3900€
Foncaba asbl	3000€
Terre à terre	3000€
Ciproc asbl	3400€

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 28 maart 2018 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 20.000€ voorzien is in het gewoon budget 2021 voor de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van de samenwerking Noord-Zuid
Gezien het verslag van 8 juni 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLIST
de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit als volgt te verdelen voor een totaal bedrag van 20.000€.

Asmae asbl	3000€
Chaska asbl	2500€
Solidarity asbl	1200€
Actions Village asbl	3900€
Foncaba asbl	3000€
Terre à terre	3000€
Ciproc asbl	3400€

Culture néerlandaise -=- Nederlandstalige cultuur
Ordre du jour n° 74 -=- Agenda nr 74

Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2021 – Approbation

Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de 1450€ est prévu à l'article 834/332-02/821 du budget de 2021 pour l'octroi de subsides aux associations de seniors néerlandophones;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 juin 2021;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;
DECIDE :
D'accorder, pour l'exercice 2021, un subside aux associations néerlandophones de seniors, reprises ci-après, pour un montant total de 1450€.

Curieuze Schaarbekenaren	€ 725,-
De Schare	€ 725,-

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 organiserende de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 1450 € voorzien is op artikel 834/332-02/821 op de begroting van 2021 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 juni 2021;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST :
Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2021 voor een totaal van 1450 €.

Curieuze Schaarbekenaren	€ 725,-
De Schare	€ 725,-

Ordre du jour n° 75 -=- Agenda nr 75

Octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles pour l'année 2021 – Approbation

Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het werkjaar 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de 9735€ est prévu à l'article 762/332-02/AB/821 du budget de 2021 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 juni 2021;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;
DECIDE :
D'accorder, pour l'exercice 2021, un subside aux associations néerlandophones socio-culturelles, reprises ci-après, pour un montant total de 9735€.

11.11.11.- Comité Schaarbeek	€ 300,-
KWB	€ 400,-

Femma Schaarbeek-Noord	€ 500,-
Cokido	€ 535,-
Curieus Schaarbeek	€ 1.050,-
Davidsfonds Schaarbeek-Helmet	€ 1.050,-
Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost	€ 1.050,-
De Schakel	€ 1.600,-
NASCI vzw	€ 1.600,-
Aksent vzw - Lokaal Dienstencentrum	€ 1.600,-

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 9735€ voorzien is op artikel 762/332-02/AB/821 op de begroting van 2021 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 juni 2021;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST :
Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het dienstjaar 2021 voor een totaal van 9735 €.

11.11.11.- Comité Schaarbeek	€ 300,-
KWB	€ 400,-
Femma Schaarbeek-Noord	€ 500,-
Cokido	€ 535,-
Curieus Schaarbeek	€ 1.050,-
Davidsfonds Schaarbeek-Helmet	€ 1.050,-
Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost	€ 1.050,-
De Schakel	€ 1.600,-
NASCI vzw	€ 1.600,-
Aksent vzw - Lokaal Dienstencentrum	€ 1.600,-

Enseignement néerlandophone -=- Nederlandstalig onderwijs
Ordre du jour n° 76 -=- Agenda nr 76

Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones pour l'année 2021 – Approbation

Toekennen van subsidies aan oudervereningen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de € 5.000 est prévu par MB à l'article 762/332-02/AC/823 du budget de 2021 pour l'octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22 juin 2021;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;
DECIDE :
D'accorder, pour l'exercice 2021, un subside aux associations des parents néerlandophones, reprises ci-après, pour un montant total de 2500 €.

Ouderwerking De Kriek	500€
Ouderraad Paviljoen	500€
Ouderraad van het Boodschapinstituut	500€
Oudercomité De Buurt	500€
Ouderraad Mozaïek	500€

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van € 5.000 voorzien is via een begrotingswijziging op artikel 762/332-02/AC/823 op de begroting van 2021 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige oudervereniging;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST :
Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige oudervereniging voor het dienstjaar 2021 voor een totaal van 2500 €.

Ouderwerking De Kriek	500€
Ouderraad Paviljoen	500€
Ouderraad van het Boodschapinstituut	500€
Oudercomité De Buurt	500€
Ouderraad Mozaïek	500€

Ordre du jour n° 77 -=- Agenda nr 77

Règlement scolaire de l'année scolaire 2021- 2022 - Modification – Approbation

Schoolreglement schooljaar 2021- 2022 - Wijziging - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, et notamment les articles 104 et 119;
Vu le décret communal flamand du 15 juillet 2005, et notamment les articles 42 et 43;
Considérant que le pouvoir organisateur doit établir pour chacune de ses école fondamentales Néerlandophones, un règlement scolaire qui gère les relations entre le pouvoir organisateur, les parents et les élèves;
Vu les modifications du 31/03/2021 dans le décret BaO/2007/05, contrôle des coûts dans l'enseignement primaire;
Vu les modifications dans la loi sur l'enseignement obligatoire du 01/09/2020;
Vu les modifications dus 23/02/2021 dans le décret BaO/2002/11, les absences des élèves dans l'enseignement primaire;
Vu la législation sur la vie privée, RGPD, le service de l'enseignement Néerlandophone a fait les modifications dans le règlement scolaire pour que celui ci est en règle avec la législation actuelle.
Vu que le modèle de règlement du OVSG a été suivi pour faire les modifications nécessaires;
Vu la décision du Collège en séance du 22/06/2021;
DECIDE
D'approuver les modifications dans le règlement scolaire pour l'année 2021-2022.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, en in het bijzonder haar artikelen 104 en 119;
Gelet op het gemeentedecreet van 15 juli 2005, en in het bijzonder haar artikelen 42 en 43;
Overwegende dat een schoolbestuur voor elk van zijn basisscholen een schoolreglement moet opstellen dat de betrekkingen tussen het schoolbestuur, de ouders en de leerlingen regelt;
Gelet op de wijziging van 31/03/2021 in het decreet BaO/2007/05, kostenbeheersing in het basisonderwijs;

Gelet op de wijziging in de wetgeving van de leerplichtonderwijs vanaf 01/09/2020;
Gelet op de wijziging van 23/02/2021 in het decreet BaO/2002/11, afwezigheden van leerlingen in het basisonderwijs;
Gelet op de privacywetgeving, GDPR, heeft de dienst NL Onderwijs een aantal wijzigingen doorgevoerd in het schoolreglement om ervoor te zorgen dat het schoolreglement in regel is met de huidige wetgeving;
Gelet op het model voor schoolreglement basisonderwijs van OVSG dat werd gevolgd als richtlijn voor het doorvoeren van deze aanpassingen;
Gelet op de beslissing van het College in zitting van 22/06/2021;
BESLIST :
De aanpassingen in het schoolreglement voor het schooljaar 2021-2022 goed te keuren.

Enfance & jeunesse -=- Jonge kind & jeugd
Ordre du jour n° 78 -=- Agenda nr 78

Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2021 – Approbation

Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de 4950 EUR est prévu à l'article 761/332-02/ - /824 du budget de 2021 pour l'octroi de subsides aux associations de jeunesse néerlandophones;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 juin 2021;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;
DECIDE :
D'accorder, pour l'exercice 2021, un subside aux associations néerlandophones de jeunesse, reprises ci-après, pour un montant total de 4950 EUR.

1. Elmer : 1000 €
2. Kamo : 1000€
3. Ratatouille : 1450€
4. Chiro : 1500€

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 4950 EUR voorzien is op artikel 761/332-02/ - /824 op de begroting van 2021 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 juni 2021;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST :
Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2021 voor een totaal van 4950 EUR.

1. Elmer : 1000 €
2. Kamo : 1000€
3. Ratatouille : 1450€
4. Chiro : 1500€

Ordre du jour n° 79 -=- Agenda nr 79

Octroi de subsides aux organisations et individuels Schaerbeekois pour l'organisation des activités axés sur le quartier pour enfants et jeunes 'Spelket in de wijk' été 2021 – Approbation

Toekennen van subsidies aan Schaarbeekse organisaties en individuen voor het organiseren van wijkgericht aanbod voor kinderen en jongeren 'Spelket in de wijk' zomer 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de 25.000 EUR est prévu à l'article 844/332-02/ -EJ/824 du budget de 2021 pour l'octroi de subsides aux individus et organisations locales;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22 juin 2021;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;
DECIDE :
D'accorder, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1 au Conseil du 30 juin et de l'approbation par la tutelle régionale, pour le projet 'Spelket in de wijk' 'été 2021, un subside aux individus et organisations, reprises ci-après, pour un montant total de 25.000 EUR.

Nom	**Montant**
Bekile	4800
Carlotta Hendrikx	1400
De Bron	6500
Bakayaro	6500
Open Collective (ondersteuning Buurtcomité Weldoeners	5800

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 25.000 EUR voorzien is op artikel 844/332-02/ -EJ/824 op de begroting van 2021 voor het toekennen van toelagen aan plaatselijke individuen en organisaties;
Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST :
Een toelage toe te kennen, onder voorbehoud van de goedkeuring van de budgettaire wijziging nr 1 op de gemeenteraad van 30 juni en de goedkeuring van de gewestelijke voogdij, aan de hierna vermelde plaatselijke individuen en organisaties voor het project 'Spelket in de wijk' zomer 2021 voor een totaal van 25.000 EUR.

Naam	**Bedrag**
Bekile	4800
Carlotta Hendrikx	1400
De Bron	6500
Bakayaro	6500
Open Collective (ondersteuning Buurtcomité Weldoeners	5800

Sports -=- Sport
Ordre du jour n° 80 -=- Agenda nr 80

Subsides aux clubs sportifs pour l'année 2021 - Exercice 2020 – Approbation

Subsidies aan de sportclubs voor het jaar 2021 - Dienstjaar 2020 - Goedkeuring

Monsieur Bernard : Merci Vincent. D'abord, un, je trouve que c'est gai d'avoir une répartition entre les différents clubs sportifs qui est basée sur toute une série de critères et un dossier qui est accessible sur voilà, quels sont les éléments d'appréciation que nous avons utilisés pour distribuer les subsides. Je trouve que ça permet d'avoir une lecture objective des choix qui sont faits par la Commune, et en soit je ne vois pas non plus de très grandes révolutions par rapport au passé. Par contre, j'étais quand même fort surpris dans les subsides qui sont octroyés pour le fonctionnement des clubs et qu'on impose, comme condition particulière, que le club schaerbeekois qui serait subsidié doit avoir un rôle, pas seulement d'investissement social, pas seulement s'occuper des jeunes, pas seulement d'avoir une équipe féminine, mais aussi doit faire la promotion de la Commune. Et c'est marqué textuellement comme condition particulière pour avoir le subside, c'est de faire la promotion de la Commune. Et là, vraiment, je trouve qu'on va un pas beaucoup trop loin. Ce n'est pas le rôle d'un club sportif d'athlétisme, de football ou de judo ou n'importe que ce soit, d'avoir un rôle spécifique de faire de la promotion pour la Commune. Et encore moins des partis au pouvoir de cette Commune. Donc, vraiment je pense que c'est complètement erroné de garder cette condition-là et j'espère que pour le futur elle sera quand même retirée.
Monsieur Bouhjar : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, d'abord c'est une très, très bonne nouvelle, la nouvelle répartition, en tout cas la manière dont cela a été fait. C'était quelque chose que nous souhaitions ardemment depuis plusieurs législatures. Enfin c'est chose faite. Nous avons des critères nets, clairs et objectifs, et nous savons exactement aujourd'hui pourquoi un club reçoit autant et un club recevrait autant. Néanmoins, on est dans une année Covid, qui est une année assez spéciale,

et on va dire que la plupart des clubs sportifs ont eu des activités ralenties, voire divisées en deux. Donc, cela pourrait justifier un peu, pour cette année-ci, des montants revus à la baisse pour certains. Malgré tout, il n'y a pas que des bonnes nouvelles. Et j'attire l'attention sur le Collège, et pas uniquement sur l'échevin des Sports, il y a des infrastructures sportives supplémentaires, des clubs sportifs supplémentaires. Et donc, il va falloir quand même réévaluer l'enveloppe globale dédiée aux clubs sportifs pour leur donner un montant qui correspond plus ou moins à la réalité des besoins, et surtout de l'apport que ces clubs ont sur notre territoire. Sur la question de notifier « avec le soutien de la Commune », c'est exactement ce qui se fait avec tous les pouvoirs subsidiant, la Fédération Wallonie-Bruxelles, Cocof, Région. Cela fait partie des conditions lorsqu'on reçoit un subside. On ne demande pas de les mettre en grand sur un maillot mais ça doit être, à un moment donné, mis quelque part que quand la Commune soutien, on doit pouvoir l'entendre ou le lire. Pour moi, cela ne pose aucun problème.
Monsieur Vanhalewyn : Mais oui, mais c'est dans tous les régimes de subsides de l'ensemble des pouvoirs publics.
Monsieur Bouhjar : C'est quelque chose de règlementaire, il n'y a rien d'extraordinaire. C'est juste une mise en conformité de ce qui devrait être fait depuis déjà longtemps au niveau schaerbeekois. C'est important aussi pour moi ou pour n'importe lequel d'entre nous de savoir qu'un club reçoit des subventions et de qui il reçoit des subventions. Je pense que cette lisibilité elle ne pose aucun problème. C'est juste de la transparence. Pour moi cela ne pose aucun problème. Donc aujourd'hui, la vraie information, celle qu'on doit retenir et que nous devons tous saluer, c'est que nous avons des critères clairs, nets et objectifs et là où on a peut-être un petit bémol, c'est qu'il va falloir quand même pour l'année, pour le budget 2022, revoir à la hausse l'enveloppe globale dédiée aux clubs sportifs parce que ce sera insuffisant à très court termes. Merci.
Monsieur Vanhalewyn : Merci Monsieur Bouhjar. Bien sûr c'est de la transparence de savoir pour les organismes, qui soutien quel organisme et par quoi ils sont financés
Monsieur Bernard : ça c'est autre chose. Ce n'est pas la promotion de la Commune !
Monsieur Vanhalewyn : Non, ce n'est pas du tout autre chose ! Non, c'est normal que la Commune exige de montrer qui elle soutient et qui elle ne soutient pas. Et d'ailleurs, à l'inverse, c'est normal de pouvoir savoir que la Commune ne soutient pas certains et soutient d'autres. C'est de la transparence citoyenne ça. C'est tout à fait logique.
Monsieur Eraly : Merci Monsieur le Président. Et donc oui, promotion de la Commune, on ne leur demande pas non plus d'aller chaque fois publier en disant « ce que la Commune fait est formidable, ce que la Commune dit est formidable », ou encore pire, encore pire « ce que l'échevin des Sports fait est fantastique ». Ce n'est pas du tout ça. Maintenant, il y a aussi des acteurs et je ne dis pas spécialement que c'est le cas à Schaerbeek, il y a des acteurs qui viennent dans des communes et profitent, mais sont inexistants, et on sait à peine qu'ils sont là et ils sont complètement repliés sur eux-mêmes. Ce n'est pas grave, c'est leur choix. Mais c'est aussi difficile de travailler et je rappelle que le sport c'est aussi, pour une Commune, un moyen de cohésion sociale, c'est un acteur important. Et donc, il n'est pas question, évidemment, d'aller demander aux clubs d'aller sur les post Facebook et dire « super » et liker quoi que ce soit. Ce n'est pas du tout ça. Monsieur Boujar, un, merci d'abord pour vos appréciations par rapport à cette volonté de réforme, de transparence pour tous les clubs. Par rapport à la situation Covid, et vous avez entièrement raison, ils ont connu une année 2020 compliquée, une année 2021 difficile, et probablement une année 2022 très difficile, surtout peut-être les clubs de sport en salle. Et vous rappeler quand même qu'en 2020, la Commune, et je pense qu'on était quand même une des rares communes à l'avoir fait, si pas la seule, on a quand même voté un Plan de soutien aux clubs sportifs avec des sommes qui ont été attribuées à tous les clubs sportifs. Et donc, ça c'était en 2020. En 2021, la Région bruxelloise et la Cocof vont soutenir le sport, et les clubs sportifs, et on s'en réjouit, et il faut le reconnaitre. Et certes, ce n'est pas la Commune, je le reconnais, mais on l'a tout de suite exprimé aux différents membres du Gouvernement quand on en a eu l'occasion. C'est une formidable initiative de la part des Gouvernement d'offrir des moyens aux clubs sportifs, des moyens qui pourront les aider pour tenir l'année 2021 et 2022. Quant à l'enveloppe à termes, on verra déjà comment cela se passe maintenant, et je peux comprendre les difficultés, et voir aussi comment ils vont s'en sortir par rapport à la crise du Covid. On reste quand même très attentifs avec les clubs en difficulté. Et je tiens vraiment à vous rassurer là-dessus, dès qu'il y en a un qui montre vraiment de grosses difficultés, on est quand même attentif à essayer de voir comment le soutenir. Pareil, je rappelle que pendant toute une période, ils ont été exonérés pour tous ceux qui possédaient une buvette, notamment, exonérés des loyers de la buvette. Je vous remercie.

Monsieur Bouhjar : Merci Monsieur l'échevin. Pour vos réponses, on est sur la même longueur d'onde. On a, je pense, déjà eu l'occasion, lors de votre commission, de pouvoir échanger sur les difficultés. Je pense que le diagnostic qu'on avait fait était le bon. Et oui, la Région, la Cocof va mettre des moyens extrêmement importants. C'est peut-être un one-shot, peut-être pas, on n'en sait rien. Mais c'était utile et nécessaire. Et tant mieux si cela vient de la Cocof, il n'y a aucun souci. Il n'y a aucune incompatibilité, que ce soit la Cocof qui le mette en place et que les clubs schaerbeekois en bénéficient. Néanmoins, je ne parle pas pour cette année-ci, mais pour les années qui viennent, je pense, et ce n'est pas une critique, je crois que sur ça on pourrait tous facilement être d'accord, c'est qu'il va falloir quand même augmenter l'enveloppe globale. Je n'ai pas dit qu'il fallait la doubler ou la tripler, il va falloir évaluer tout ça, mais cela se fera de façon intelligente, j'en suis persuadé. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu la loi du 14 novembre1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Vu sa délibération du 16 décembre 2020 adoptant le budget communal pour l'exercice 2021;
Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 27 mars 2019;
Considérant qu'un crédit de 91.425 € est prévu à à l'article 764/332-02/-AA/841 du budget ordinaire 2021 pour l'octroi de subsides aux clubs sportifs;
Vu le rapport du 15 juin 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;
DECIDE
De répartir comme suit les subsides 2021 aux cercles sportifs pour l'exercice 2020, pour un montant global de 91.425 € :

SUBSIDES SPORT 2021			
	CLUB	Discipline	Montant
1	A.S. Schaerbeek	Futsal	4.000 €
2	Canters	Basket	4.000 €
3	Crossing Schaerbeek	Football	4.000 €
4	FC Kosova	Football	4.000 €
5	FC Schaerbeek	Football	4.000 €
6	Judo Crossing	Judo	4.000 €
7	Kituro	Rugby	4.000 €
8	RCAS	Athlétisme	4.000 €
SOUS-TOTAL 1			32.000 €
9	Aorta Training Center	Arts martiaux	1.100 €
10	Bad-Ton Schaarbeek	Badminton	800 €
11	Beltoy Lutte	Lutte	1.150 €

12	BRASS	Natation synchronisée	3.500 €
13	Brussels GR	GRS	1.800 €
14	C.N.S.N.	Natation	1.700 €
15	C.T.T. Royal Alpa	Tennis de table	2.750 €
16	Crossing Schaerbeek Vétérans	Football	400 €
17	Dino Brussels	Basket	2.750 €
18	EDJ - Crossing Schaerbeek	Football	1.200 €
19	FC Cheverny	Football	450 €
20	FC Motivée	Futsal féminin	600 €
21	Grupo Origens Da Capoeira	Capoeira	850 €
22	Kiekebiches	Football	700 €
23	Koninglijke Gilde Sint Sebastiaan	Tir à l'arc	1.100 €
24	L.T.A.	Tennis	3.750 €
25	La Bruegelienne	Marche	800 €
26	Multi-Fit Kids Crossing	Gymnastique et danse	2.000 €
27	Naja Team	Arts martiaux	3.050 €
28	Olympia Schaarbeek	Gymnastique	1.500 €
29	Pétanque Josaphat	Pétanque	800 €
30	Pétanque Les Jardins	Pétanque	850 €
31	Proxima Cantauri	Futsal	450 €
32	T.C. Lambermont	Tennis	2.150 €
33	Turkish UTD	Futsal	150 €
34	Well Being Terdelt	Tennis	2.200 €
35	Xtreme Team Parkour	Parkour	1.600 €
36	Yama-Tsuki Karaté	Arts martiaux	1.500 €
37	Zapadisk	Frisbee	550 €
38	Zwemclub De Eentjes	Natation	1.800 €
SOUS-TOTAL 2			44.000 €
39	Réserve appel à projets		15.425 €
TOTAL GÉNÉRAL			91.425 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 17 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadbesluit van 15 januari 1985;
Gelet op zijn raadsbesluit van 16 december 2020 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2021 aanvaard;
Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 27 maart 2019;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 91.425 € voorzien is op artikel 764/332-02/-AA/841 van het gewoon budget 2021 voor de subsidies toegestaan aan de sportclubs;
Gelet op het verslag van 15 juni 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST
De subsidies 2021 aan de sportclubs voor het dienstjaar 2020, voor een totaal bedrag van 91.425 €, als volgt te verdelen :

SUBSIDIES SPORT 2021			
	CLUB	Sporttak	Bedrag
1	A.S. Schaerbeek	Futsal	4.000 €
2	Canters	Basket	4.000 €
3	Crossing Schaerbeek	Voetbal	4.000 €
4	FC Kosova	Voetbal	4.000 €
5	FC Schaerbeek	Voetbal	4.000 €
6	Judo Crossing	Judo	4.000 €
7	Kituro	Rugby	4.000 €
8	RCAS	Athletiek	4.000 €
SOUS-TOTAL 1			32.000 €
9	Aorta Training Center	Gevechtsport	1.100 €
10	Bad-Ton Schaarbeek	Badminton	800 €
11	Beltoy Lutte	Gevecht	1.150 €
12	BRASS	Synchroon zwemmen	3.500 €
13	Brussels GR	GRS	1.800 €
14	C.N.S.N.	Natation	1.700 €
15	C.T.T. Royal Alpa	Tennis de table	2.750 €
16	Crossing Schaerbeek Vétérans	Voetbal	400 €
17	Dino Brussels	Basket	2.750 €
18	EDJ - Crossing Schaerbeek	Voetbal	1.200 €
19	FC Cheverny	Voetbal	450 €
20	FC Motivée	Vrouwelijke Futsal	600 €
21	Grupo Origens Da Capoeira	Capoeira	850 €
22	Kiekebiches	Voetbal	700 €
23	Koninglijke Gilde Sint Sebastiaan	Boogschieten	1.100 €
24	L.T.A.	Tennis	3.750 €
25	La Bruegelienne	Marche	800 €
26	Multi-Fit Kids Crossing	Turnen en dans	2.000 €
27	Naja Team	Gevechtsport	3.050 €

28	Olympia Schaarbeek	Turnen	1.500 €
29	Pétanque Josaphat	Petanque	800 €
30	Pétanque Les Jardins	Petanque	850 €
31	Proxima Cantauri	Futsal	450 €
32	T.C. Lambermont	Tennis	2.150 €
33	Turkish UTD	Futsal	150 €
34	Well Being Terdelt	Tennis	2.200 €
35	Xtreme Team Parkour	Parkour	1.600 €
36	Yama-Tsuki Karaté	Gevechtsport	1.500 €
37	Zapadisk	Frisbee	550 €
38	Zwemclub De Eentjes	Zwemmen	1.800 €
SOUS-TOTAL 2			44.000 €
39	Réserve appel à projets		15.425 €
TOTAL GÉNÉRAL			91.425 €

Enfance et Jeunesse -=- Kindertijd & Jeugd
Ordre du jour n° 81 -=- Agenda nr 81

Subventions aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse - Exercice 2021 – Approbation

Subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen, kinderen en Jeugd - Dienstjaar 2021 - Goedkeuring

Madame Nyssens : Je vous remercie de me donner la parole. Nous saluons l'intérêt de la transparence de la publicité de l'appel à projet qui a été réalisé, des critères de choix et du processus de sélection. Donc, cela c'est vraiment une avancée et nous tenons à la saluer. Nous avons cependant quand même un regret par rapport à des changements qui ont été décidés cette année, de soutenir aussi des projets déjà subventionnés, des ASBL déjà subventionnées par la Commune. Donc, c'est un changement de direction qu'on a observé et qui nous a été confirmé en commission. Et que l'on regrette. Ce qu'on observe aussi, c'est que l'appel est quelque peu victime de son succès. L'échevine nous disait qu'une centaine d'associations avaient remis des projets. C'est beaucoup. Et l'enveloppe fermée n'a pas permis de soutenir, à la hauteur des budgets demandés, les projets soumis. Donc, on en arrive, en quelque sorte, à un saupoudrage de l'associatif, avec des montants qui n'atteignent pas du tout les montants demandés par les associations pour mettre en place leurs projets. Donc, j'espère que ça ne mettra pas en péril la réalisation de ces projets. Et pour contrer ceci, permettez-moi, Madame l'échevine, de faire une proposition, une suggestion. Pour l'année prochaine, que soit précisé dans l'appel à projet le montant des subventions. Et de préciser peut-être 3 paliers de soutien. Dire qu'il y aura un soutien à 500 euros, si autant de critères sont retenus, un soutien à 1.000 et un soutien à 1.500. Cela permet aux associations de calibrer leurs projets en fonction des enveloppes disponibles. Et donc, d'éviter cette marge d'erreur par rapport à des projets, je voyais, des projets qui demandent 4.000 euros, qui vont en recevoir 900. Je pense qu'en certains cas, cela peut vraiment mettre en difficultés. Pour une dernière raison, parce que je sais à quel point, dans l'associatif, remplir un appel à projet cela prend du temps, cela prend de l'énergie, surtout si on le fait de manière participative avec toutes les équipes. C'est vraiment quelque chose dans lequel on s'implique, et donc, quand on reçoit une réponse négative ou une réponse en deçà du budget demandé, c'est vraiment compliqué à gérer. Et donc, pour ne pas amener un découragement, je pense que c'est vraiment une piste de solution que de proposer des paliers de subventionnement, et d'annoncer la hauteur au moment de la publication de l'appel à projet. Je vous remercie.

Monsieur Vanhalewyn : Merci Madame Nyssens. Merci de mettre en avant la volonté du Collège d'avoir voulu faire un appel à candidature et donné des critères clairs. Evidemment, c'est plus facile quand on ne fait pas d'appel à candidature, de distribuer des subsides dans un club fermé. Le corolaire d'un appel à candidature, fait que, évidemment, les demandes sont multipliées. C'est légitime, parce que beaucoup de secteurs associatifs, donc c'est un peu le serpent qui se mord la queue. C'est difficile de reprocher à Madame Lorenzino le fait d'avoir fait appel à candidature, et donc, d'avoir eu trop de subsides, et donc, de devoir, à un moment, faire des choix. Mais je vais lui laisser la justification de ses choix, parce que c'est évidemment elle qui porte le projet.
Madame Nyssens : J'amène une proposition.
Monsieur Vanhalewyn : Oui, oui, j'ai bien compris. C'était très constructif, mais, voilà, forcément, les appels à candidature amènent la multiplication des candidatures. Et c'est l'objectif d'un appel à candidature. C'est l'essence même.
Madame Lorenzino : Merci Monsieur Vanhalewyn et merci Madame Nyssens. En effet, c'est la deuxième année, maintenant, que cet appel à projet, avec des critères bien clairs, bien cadrés, et on doit dire que le mot est bien passé, et que beaucoup, beaucoup d'ASBL ont eu connaissance de cet appel à projet. C'était, comme le disait Monsieur Vanhalewyn, bien évidemment, notre objectif. Et du coup, effectivement, on a reçu plus d'une centaine de projets, dont certains, je dois dire, vraiment très, très intéressants, qui n'ont malheureusement pas pu être subsidiés, mais donc, comme je vous l'ai longuement expliqué en commission, Madame Nyssens, nous avons veillé, même si nous n'avons pas subsidié l'entièreté d'un projet, nous avons toujours veillé à ce que, à tout le moins, le montant que nous avons octroyé à l'ASBL, aux ASBL en question, veillé à ce que celle-ci puisse réaliser, à tout le moins, une partie du projet. Et donc, à ne pas donner comme ça de l'argent à une ASBL qui ne pourrait rien en faire, parce que son projet ne serait pas viable. Donc, la viabilité du projet d'une ASBL, même si elle ne recevait pas la totalité du montant demandé, a vraiment été quelque chose que nous avons bien gardé à l'esprit, lors de l'examen de chaque projet. Alors, en effet, je pense que ce que l'on pourrait faire l'année prochaine, c'est préciser dans l'appel à projet un montant maximal au-delà duquel en effet, vu l'enveloppe de 64.000 euros, et des poussières, de 63.450 euros pour être précise, il y a évidemment un montant au-delà duquel on ne peut pas aller, et pour ne pas subsidier ou soutenir seulement les projets de quelques ASBL, qui auraient demandé vraiment des montants très, très importants. Toutes les suggestions sont évidemment les bienvenues pour améliorer encore cet appel à projet. Je tiens vraiment à dire qu'il est vraiment très, très important de soutenir les associations schaerbeekoises actives dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse. Ils sont particulièrement nombreux, particulièrement actifs. Ils font un travail important. Et c'est d'autant plus important pour le Collège, pour la Commune, de les soutenir, surtout après la période extrêmement difficile que ce secteur a vécu, comme nombre d'autres d'ailleurs. Donc, je vous remercie de soutenir les associations.
Madame Nyssens : Je veux peut-être dire que notre collègue Emel s'abstiendra sur ce point, parce qu'elle est impliquée dans une des associations
Monsieur Vanhalewyn : Alors, je crois que le mieux, c'est qu'elle se déclare absente sur ce point. Parce que s'abstenir sur ce point participe au vote, et donc les conflits d'intérêt nécessitent qu'on ne participe pas au vote. Si vous me permettez, je crois que le Secrétaire communal me confirmera cette chose. Donc il vaut mieux ne pas participer au vote, en se déclarant absent, plutôt que s'abstenir.
Madame Nyssens : Donc on dira absente pour le point 81, c'est ça ?
Monsieur Vanhalewyn : Voilà. Je pense que c'est plus correct pour respecter d'éventuels conflits d'intérêt.
Madame Lorenzino : Juste, j'ai oublié de répondre à la question de Madame Nyssens sur les ASBL qui sont déjà subventionnées. Par ailleurs, donc, il va de soi qu'on a bien veillé, parce que c'est important de le souligner, on a bien veillé à subsidier un projet en particulier et donc évidemment à éviter le double subventionnement. Et à ne pas re-subventionner des subventions ou des choses qui sont déjà subsidiées, soit par la Commune, soit par un autre pouvoir subsidiant.
Monsieur Vanhalewyn : Ah ! La double subsidiation est en effet quelque chose de tout à fait interdit.

Madame Köse ne participe pas au vote sur ce point

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;
Considérant qu'un crédit de 63.450 € est prévu à l'article 761 332 02 AA 842 du budget ordinaire de 2021 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22 juin 2021;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;
DECIDE :
D'accorder, pour l'exercice 2021, un subside aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, l'Enfance et de la Jeunesse, reprises ci-après, pour un montant total de
63.450 €.

DEMANDES DE SUBSIDES SAPE (Associations actives dans le domaine de la Petite Enfance) (0-3 ans)		
N°	**Structure**	**Décision -Budget accordé**
1	Femmes Epanouies et Actives - FEZA	**1.200,00 €**
2	Main dans la main	**900,00 €**
3	Multi Fit-kids Crossing	**1.200,00 €**
4	Réseau Coordination Enfance - RCE	**1.000,00 €**
	TOTAL SAPE	**4.300,00 €**
DEMANDES DE SUBSIDES SAE (ASSOCIATIONS et unités scouts actives dans le domaine de l'Enfance) (3-12 ans)		
N°	**Structure**	**Décision -Budget accordé**
1	7e unité guide Ste Suzanne - Lutins Brownies	**900,00 €**
2	7e unité guide Ste Suzanne - Lutins Farfadets	**500,00 €**
3	7e unité guide Ste Suzanne - Nutons	**500,00 €**
4	10e unité Divin Sauveur - Baladins	**700,00 €**
5	10e unité Divin Sauveur - Seeonee	**500,00 €**
6	11e unité Ste Suzanne - Meute Mowha	**500,00 €**
7	11e unité Ste Suzanne - Meute Seeonee	**700,00 €**
8	11e unité Ste Suzanne - Meute Waigunga	**500,00 €**
9	41e unité Albert 1 - Meute Fleur Rouge	**500,00 €**
10	41e unité Albert 1 - Meute Pleine Lune	**500,00 €**

11	41e unité Albert 1 - Ribambelle Baladins	**500,00 €**
12	BC048 Les Scouts - Baladins	**500,00 €**
13	BC048 Les Scouts - Louveteaux	**500,00 €**
14	Atelier des Petits Pas	**1.300,00 €**
15	Atelier Point 43	**600,00 €**
16	Culture-Elles	**1.500,00 €**
17	Ecole Des Jeunes FC Crossing de Schaerbeek	**2.000,00 €**
18	Enfants & Compagnie asbl	**1.200,00 €**
19	Femmes Epanouies et Actives - FEZA	**700,00 €**
20	Hope Forever asbl	**1.100,00 €**
21	Le Caméléon Bavard	**1.300,00 €**
22	Les Amis d'Aladdin	**1.800,00 €**
23	Level Up Academy	**1.100,00 €**
24	Ludothèque Sésame Asbl	**1.500,00 €**
25	Made in Kit asbl	**1.100,00 €**
26	Maison de Quartier Helmet	**1.300,00 €**
27	Naja Team asbl	**1.400,00 €**
28	Rasquinet asbl	**1.300,00 €**
29	Réseau Coordination Enfance - RCE	**1.000,00 €**
30	Soleil Henri Evenepoel asbl	**1.800,00 €**
31	Soutien asbl	**1.300,00 €**
	TOTAL SAE (SCOUTS et ASSOCIATIONS)	**30.600,00 €**
	DEMANDES DE SUBSIDES - JEUNESSE (12-25 ans)	
N°	**Structure**	**Décision - Budget accordé**
1	7ème unité Sainte Suzanne Chaine Dolce Vita	**600,00 €**
2	7ème unité Sainte Suzanne Guide compagnie des Antilopes	**900,00 €**
3	7ème unité Sainte Suzanne Compagnie des Antilopes Guide Aventure	**900,00 €**
4	7ème unité Sainte Suzanne Le Poulpe Guides Horizons	**1.000,00 €**
5	10ème unité Scouts du Divin Sauveur troupe Philippe Bastin	**500,00 €**
6	10ème unité Scouts du Divin Sauveur Poste Pionnier	**500,00 €**
7	11ème unité Sainte Suzanne Les Cerfs	**500,00 €**
8	11ème unité Sainte Suzanne Horde des Caribous	**1.100,00 €**
9	11ème unité Sainte Suzanne Pionnier	**1.000,00 €**
10	41ème unité Albert 1er - Troupe des Kamunyaks (filles)	**500,00 €**
11	41ème unité Albert 1er - Troupe des Spartiates (garçons)	**500,00 €**
12	41ème unité Albert 1er - Poste pionnier (mixte)	**500,00 €**
13	unité scoute- BC048 - éclaireurs	**500,00 €**
14	unité scoute- BC048 - pionniers	**500,00 €**

15	Atmosphères asbl	**1.300,00 €**
16	Bouillon de cultures	**1.800,00 €**
17	Centre d'Action Social Anastasia - CASA asbl	**800,00 €**
18	Cédas asbl	**1.000,00 €**
19	CréACtions asbl	**1.500,00 €**
20	Espace de Dialogue Interculturel - EDI asbl	**1.800,00 €**
21	Infor Jeunes Asbl	**1.300,00 €**
22	Judo Royal Crossing club Schaerbeek	**1.000,00 €**
23	La Gerbe AMO asbl	**1.100,00 €**
24	MJ Bakayaro asbl	**1.300,00 €**
25	Multi Fit-kids Crossing	**1.300,00 €**
26	Point Croix Rouge de l'Institut Cardinal Mercier	**1.000,00 €**
27	Resis Asbl	**1.200,00 €**
28	Transkids Belgique asbl	**950,00 €**
29	Touche Pas à Ma Belgique asbl	**1.700,00 €**
	TOTAL JEUNESSE	**28.550,00 €**
	TOTAL PETITE ENFANCE, ENFANCE et JEUNESSE :	**63.450,00 €**

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 28 maart die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 63.450 € voorzien is op artikel 761 332 02 AA 842 op de begroting van 2021 voor de subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen, kinderen en Jeugd;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST :
Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke aan de verenigingen die werken met kleine kinderen, kinderen en Jeugd voor het dienstjaar 2021 voor een totaal van 63.450 €.

SUBSIDIES SAPE (Verenigingen die werken met kleine kinderen) (0-3 jaar)		
N°	**Verenigingen**	**Beslissing - Budget toegekend**
1	Femmes Epanouies et Actives - FEZA	**1.200,00 €**
2	Main dans la main	**900,00 €**

3	Multi Fit-kids Crossing	**1.200,00 €**
4	Réseau Coordination Enfance - RCE	**1.000,00 €**
	TOTAAL SAPE	**4.300,00 €**
SUBSIDIES SAE (Actieve SCOUTS met kinderen) (3-12 jaar)		
N°	**Verenigingen**	**Beslissing - Budget toegekend**
1	7e unité guide Ste Suzanne - Lutins Brownies	**900,00 €**
2	7e unité guide Ste Suzanne - Lutins Farfadets	**500,00 €**
3	7e unité guide Ste Suzanne - Nutons	**500,00 €**
4	10e unité Divin Sauveur - Baladins	**700,00 €**
5	10e unité Divin Sauveur - Seeonee	**500,00 €**
6	11e unité Ste Suzanne - Meute Mowha	**500,00 €**
7	11e unité Ste Suzanne - Meute Seeonee	**700,00 €**
8	11e unité Ste Suzanne - Meute Waigunga	**500,00 €**
9	41e unité Albert 1 - Meute Fleur Rouge	**500,00 €**
10	41e unité Albert 1 - Meute Pleine Lune	**500,00 €**
11	41e unité Albert 1 - Ribambelle Baladins	**500,00 €**
12	BC048 Les Scouts - Baladins	**500,00 €**
13	BC048 Les Scouts - Louveteaux	**500,00 €**
14	Atelier des Petits Pas	**1.300,00 €**
15	Atelier Point 43	**600,00 €**
16	Culture-Elles	**1.500,00 €**
17	Ecole Des Jeunes FC Crossing de Schaerbeek	**2.000,00 €**
18	Enfants & Compagnie asbl	**1.200,00 €**
19	Femmes Epanouies et Actives - FEZA	**700,00 €**
20	Hope Forever asbl	**1.100,00 €**
21	Le Caméléon Bavard	**1.300,00 €**
22	Les Amis d'Aladdin	**1.800,00 €**
23	Level Up Academy	**1.100,00 €**
24	Ludothèque Sésame Asbl	**1.500,00 €**
25	Made in Kit asbl	**1.100,00 €**
26	Maison de Quartier Helmet	**1.300,00 €**
27	Naja Team asbl	**1.400,00 €**
28	Rasquinet asbl	**1.300,00 €**
29	Réseau Coordination Enfance - RCE	**1.000,00 €**
30	Soleil Henri Evenepoel asbl	**1.800,00 €**

31	Soutien asbl	**1.300,00 €**
	TOTAAL SAE (SCOUTS en Verenigingen)	**30.600,00 €**
	SUBSIDIES - JEUGD (12-25 jaar)	
N°	**Verenigingen**	**Beslissing - Budget toegekend**
1	7ème unité Sainte Suzanne Chaine Dolce Vita	**600,00 €**
2	7ème unité Sainte Suzanne Guide compagnie des Antilopes	**900,00 €**
3	7ème unité Sainte Suzanne Compagnie des Antilopes Guide Aventure	**900,00 €**
4	7ème unité Sainte Suzanne Le Poulpe Guides Horizons	**1.000,00 €**
5	10ème unité Scouts du Divin Sauveur troupe Philippe Bastin	**500,00 €**
6	10ème unité Scouts du Divin Sauveur Poste Pionnier	**500,00 €**
7	11ème unité Sainte Suzanne Les Cerfs	**500,00 €**
8	11ème unité Sainte Suzanne Horde des Caribous	**1.100,00 €**
9	11ème unité Sainte Suzanne Pionnier	**1.000,00 €**
10	41ème unité Albert 1er - Troupe des Kamunyaks (filles)	**500,00 €**
11	41ème unité Albert 1er - Troupe des Spartiates (garçons)	**500,00 €**
12	41ème unité Albert 1er - Poste pionnier (mixte)	**500,00 €**
13	unité scoute- BC048 - éclaireurs	**500,00 €**
14	unité scoute- BC048 - pionniers	**500,00 €**
15	Atmosphères asbl	**1.300,00 €**
16	Bouillon de cultures	**1.800,00 €**
17	Centre d'Action Social Anastasia - CASA asbl	**800,00 €**
18	Cédas asbl	**1.000,00 €**
19	CréACtions asbl	**1.500,00 €**
20	Espace de Dialogue Interculturel - EDI asbl	**1.800,00 €**
21	Infor Jeunes Asbl	**1.300,00 €**
22	Judo Royal Crossing club Schaerbeek	**1.000,00 €**
23	La Gerbe AMO asbl	**1.100,00 €**
24	MJ Bakayaro asbl	**1.300,00 €**
25	Multi Fit-kids Crossing	**1.300,00 €**
26	Point Croix Rouge de l'Institut Cardinal Mercier	**1.000,00 €**
27	Resis Asbl	**1.200,00 €**
28	Transkids Belgique asbl	**950,00 €**
29	Touche Pas à Ma Belgique asbl	**1.700,00 €**
	TOTAAL JEUGD	**28.550,00 €**
	TOTAL PETITE ENFANCE, ENFANCE et JEUNESSE :	**63.450,00 €**

Solidarité et Egalité des chances -=- Solidariteit & Gelijke kansen
Ordre du jour n° 82 -=- Agenda nr 82

Subventions aux associations actives dans le domaine handicap – Approbation

Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap - Goedkeuring

Madame Köse ne participe pas au vote sur ce point

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;
Considérant qu'un crédit de 24.000 € est prévu au budget ordinaire 2021 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine du handicap;
Vu le rapport du 15 juin 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.
DECIDE :
De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine du handicap pour un montant total de 20 920 €

Bayakoro maison de jeunes	500
Réci-Bruxelles	1000
Ligue Belge de la Sclérose en plaque	1000
L'Escale asbl	2000
Ja'Me'Lo	2000
Handi Capable Vision	1000
Lumina Asbl	3000
HAMA 1	3900
SABx	500
Riga Solidaire et Inclusif	1120
Main dans la main	1200
Eclosion Asbl	1700
La Clé asbl	2000

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 maart 2019 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt ;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 24.000 € voorzien is van het gewoon budget 2021 voor de subsidies toegestaan voor verenigingen actief op gebied van famillie/handicap;
Gezien het verslag van 15 juni 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLIST :
De subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap als volgt te verdelen voor een totaal bedrag van 20 920 euros

Bayakoro maison de jeunes	500
Réci-Bruxelles	1000
Ligue Belge de la Sclérose en plaque	1000
L'Escale asbl	2000
Ja'Me'Lo	2000
Handi Capable Vision	1000
Lumina vzw	3000
HAMA 1	3900
SABx	500
Riga Solidaire et Inclusif	1120
Main dans la main	1200
Eclosion vzw	1700
La Clé vzw	2000

* * * * *
Madame la Bourgmestre ff entre en séance et reprend la présidence.
* * * * *

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -=- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS
Ordre du jour n° 83 -=- Agenda nr 83

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - Convention avec les Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek – Cours de Néerlandais niveau supérieur pour les fonctionnaires communaux – Année scolaire 2021-2022 – Approbation

ONDERWIJS VOOR SOCIALE PROMOTIE - Overeenkomst met "Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek" - Nederlandse lessen hoger niveau voor de ambtenaren - Schooljaar 2021-2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 117;
Vu les articles 7 et 114 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;
Considérant que des cours de Néerlandais niveau supérieur pour les fonctionnaires communaux seront organisés pour l'année scolaire 2021-2022;
Considérant que ces cours font l'objet d'une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 juin 2021,

DECIDE
d'approuver la Convention ci-jointe.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentelijke Wet waaronder artikel 117;
Gelet op de artikelen 7 en 114 van het decreet van 16 april 1991 op de organisatie van onderwijs voor sociale promotie ;
Overwegende dat de cursussen Nederlands hoger niveau voor gemeentelijke ambtenaren worden georganiseerd voor het schooljaar 2021-2022 ;
Overwegende dat deze cursussen zijn onderworpen aan een overeenkomst met de Federatie Wallonië-Brussel.
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2021,
BESLUIT
de bijgevoegde overeenkomst goed te keuren.

* * * * *
Madame de Fierlant quitte la séance -=- Mevrouw de Fierlant verlaat de vergadering
* * * * *

POINTS EN URGENCE -=- PUNTEN IN SPOED
SECRÉTAIRE COMMUNAL -=- GEMEENTESECRETARIS
Bureau des assemblées -=- Kantoor der vergaderingen
Ordre du jour n° 110 -=- Agenda nr 110

ASBL SAE - Schaerbeek Action Emploi - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration

VZW SAE - Schaerbeek Action Emploi - Benoeming van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering en de Raadbestuur

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
L'urgence est admise à l'unanimité. -=- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu le mail du 25 juin 2021 par lequel Monsieur Wannus Vander Bauwhede demande à être déchargé de son mandat de représentant aux Assemblées Générales et Conseil d'Administration de l'ASBL SAE - Schaerbeek Action Emploi;
Vu la demande de Madame Myriam BOXUS, cheffe de groupe Ecolo-groen, de remplacer Monsieur Wannus Vander Bauwhede par Madame Freia VAN HEE;
Vu la décision du Collège du 29 juin 2021;
DECIDE
De désigner Madame Freia VAN HEE comme représentante de la Commune aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration de l'ASBL SAE - Schaerbeek Action Emploi, en remplacement de Monsieur Wannus Vander Bauwhede, démissionnaire.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de nieuwe gemeentewet;
Gezien de e-mail van 25 juni 2021 waarin de heer Wannus Vander Bauwhede verzoekt om te worden ontheven van zijn mandaat als vertegenwoordiger op de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur van het vzw SAE - Schaerbeek Action Emploi;
Gezien het verzoek van mevrouw Myriam BOXUS, groepchef van Ecolo-groen, om de heer Wannus Vander Bauwhede te vervangen door mevrouw Freia VAN HEE;
Gezien het besluit van het college van 29 juni 2021;
BESLUIT
Mevrouw Freia VAN HEE aan te stellen als vertegenwoordiger van de Gemeente op de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur van de VZW SAE - Schaerbeek Action Emploi, ter vervanging van de heer Wannus Vander Bauwhede, die ontslag heeft genomen.

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR
Equipement -=- Uitrusting
Ordre du jour n° 111 -=- Agenda nr 111

Marché public de services pour le transport par bus - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Overheidsopdracht voor diensten voor busvervoer - Keuze van de plaatsingsprocedure en de vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
L'urgence est admise à l'unanimité. -=- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
Sur proposition du collège des Bourgmestre et Echevins du 29 juin 2021 ;
DECIDE :

1. De passer le marché public de services pour le transport pas bus par procédure ouverte avec publicité européenne conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/048.
2. D'imputer les dépenses dont le montant annuelle est estimée à 163.000,- € tvac aux articles budgétaires du service ordinaire avec le code fonctionnel et économique adéquat et exécutoire durant la durée de validité du contrat et de financer ces dépenses par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 juin 2021;
BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten voor busvervoer te plaatsen bij een openbare procedure met europese bekendmaking conform de bepalingen van artikel 36 van de wet van 17 juni 2016, volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2021/048.
2. De uitgaven jaarlijks geraamd op 163.000- € btwi te boeken op de artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes en uitvoerbaar gedurende de looptijd van het contract en deze uitgaven te financieren door leningen, toelagen of andere financieringen.

Ordre du jour n° 112 -=- Agenda nr 112

Réalisation d'un plan précadastré du cimetière de Schaerbeek dans le cadre d'une cession de parcelles, commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information

Realisatie van een prekadastraal plan van de begraafplaats van Schaarbeek in het kader van een overdracht van percelen, bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtencentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD
L'urgence est admise à l'unanimité. -=- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 22 mai 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande d'un plan précadastré du cimetière de Schaerbeek dans le cadre d'une cession de parcelles, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 mai 2021 d'approuver la commande Réalisation d'un plan précadastré du cimetière de Schaerbeek dans le cadre d'une cession de parcelles, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Teccon SPRL) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 580,80 € TVAC sera imputée à l'article 922/747-60/ -13/62a-20210104 du budget extraordinaire 2021 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 22 mei 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van een prekadastraal plan van de begraafplaats van Schaarbeek in het kader van een overdracht van percelen te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtencentrale waarbij de gemeente is aangesloten (Teccon SPRL) ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 mei 2021 om de bestelling van een prekadastraal plan van de begraafplaats van Schaarbeek in het kader van een overdracht van percelen, bij een aannemer (Teccon SPRL) van de door de CIBG afgesloten opdrachtencentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 580,80 € BTWI zal geboekt worden op artikel 922/747-60/ -13/62a-20210104 van de buitengewone begroting 2021 gefinancierd door leningen.

* * * * *

Après le point 112 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -=- Na het punt 112 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, M.-h. Youssef Hammouti, Mmes-mevr. Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, kevin likaj, mohamed echouel.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O
NON – NEEN : N
ABSTENTION – ONTHOUDING : -
PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	1-3, 9-16, 18, 22-26, 31-61, 63-66, 69-70, 73-80, 83, 110-112	28-29, 67-68	5-6
VANHALEWYN VINCENT	O	O	O
BILGE MEHMET	O	O	O
BYTTEBIER ADELHEID	O	O	O
DE HERDE MICHEL	O	O	O
NIMAL FREDERIC	O	O	O
HADDIOUI SIHAME	O	O	O
LORENZINO DEBORAH	O	O	O
ERALY THOMAS	O	O	O
VAN DEN HOVE QUENTIN	O	O	O
DE FIERLANT LORRAINE	———	———	———
GUILLAUME BERNARD	O	O	O
CLERFAYT BERNARD	O	O	O
VERZIN GEORGES	O	O	O
OZKARA EMIN	O	O	O
KOKSAL SADIK	O	O	O
DÖNMEZ IBRAHIM	O	O	N
BOUHJAR ABOBAKRE	O	O	N
CHAN ANGELINA	O	O	O
BERNARD AXEL	O	-	N
KOYUNCU HASAN	O	O	N
SONMEZ DONE	O	O	N
EL KHATTABI FATIHA	———	———	———
VERSTRAETE ARNAUD	O	O	O
BEN ADDI TAOUFIK	———	———	———
DEGREZ MATTHIEU	O	O	N
GERAETS CLAIRE	O	-	N
LAHSSAINI LEILA	O	-	N
BOXUS MYRIAM	O	O	O
HAMMOUTI YOUSSEF	O	-	N
BEN ABBOU FATIMA	———	———	———
SERE LETICIA	O	O	O
PETRE LUCIE	O	O	O
EL KARAOUI ABDELHAKIM	O	-	N
DOGANCAN EMEL	O	O	O
YILDIZ YUSUF	O	O	N
ABKOUI MOHAMMED	O	O	N
BELKHATIR NAIMA	O	O	N
KOSE EMEL	O	O	N
LOODTS VANESSA	O	O	O
NYSSENS MARIE	O	O	N
BOUKHARI HAMZA	O	O	N
MAHIEU CEDRIC	O	O	N
EL YAKOUBI ELYASS	O	O	O
BAH MAMADOU	O	O	O
LIKAJ KEVIN	O	O	O
ECHOUEL MOHAMED	O	O	O
JODOGNE CÉCILE	O	O	O
OUI-JA	43	38	26
NON-NEEN	0	0	17
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	5	0

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O
NON – NEEN : N
ABSTENTION – ONTHOUDING : -
PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	81-82	71-72	20-21	4
VANHALEWYN VINCENT	O	O	O	O
BILGE MEHMET	O	O	O	O
BYTTEBIER ADELHEID	O	O	O	O
DE HERDE MICHEL	O	O	O	O
NIMAL FREDERIC	O	O	O	O
HADDIOUI SIHAME	O	O	O	O
LORENZINO DEBORAH	O	O	O	O
ERALY THOMAS	O	O	O	O
VAN DEN HOVE QUENTIN	O	O	O	O
DE FIERLANT LORRAINE	———	———	———	———
GUILLAUME BERNARD	O	O	O	O
CLERFAYT BERNARD	O	O	O	O
VERZIN GEORGES	O	-	O	-
OZKARA EMIN	O	O	O	O
KOKSAL SADIK	O	O	O	O
DÖNMEZ IBRAHIM	O	O	-	N
BOUHJAR ABOBAKRE	O	O	-	N
CHAN ANGELINA	O	O	O	-
BERNARD AXEL	O	O	O	N
KOYUNCU HASAN	O	O	-	N
SONMEZ DONE	O	O	-	N
EL KHATTABI FATIHA	———	———	———	———
VERSTRAETE ARNAUD	O	O	O	O
BEN ADDI TAOUFIK	———	———	———	———
DEGREZ MATTHIEU	O	O	-	N
GERAETS CLAIRE	O	O	O	N
LAHSSAINI LEILA	O	O	O	N
BOXUS MYRIAM	O	O	O	O
HAMMOUTI YOUSSEF	O	O	O	N
BEN ABBOU FATIMA	———	———	———	———
SERE LETICIA	O	O	O	O
PETRE LUCIE	O	O	O	O
EL KARAOUI ABDELHAKIM	O	O	O	N
DOGANCAN EMEL	O	O	O	O
YILDIZ YUSUF	O	O	O	N
ABKOUI MOHAMMED	O	O	-	N
BELKHATIR NAIMA	O	O	-	N
KOSE EMEL	———	O	O	N
LOODTS VANESSA	O	O	O	O
NYSSENS MARIE	O	O	O	N
BOUKHARI HAMZA	O	O	O	N
MAHIEU CEDRIC	O	O	O	N
EL YAKOUBI ELYASS	O	O	O	O
BAH MAMADOU	O	O	O	O
LIKAJ KEVIN	O	O	O	O
ECHOUEL MOHAMED	O	O	O	O
JODOGNE CÉCILE	O	O	O	O
OUI-JA	42	42	36	24
NON-NEEN	0	0	0	17
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	1	7	2

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O
NON – NEEN : N
ABSTENTION – ONTHOUDING : -
PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	7	8	17	19
VANHALEWYN VINCENT	O	O	O	O
BILGE MEHMET	O	O	O	O
BYTTEBIER ADELHEID	O	O	O	O
DE HERDE MICHEL	O	O	O	O
NIMAL FREDERIC	O	O	O	O
HADDIOUI SIHAME	O	O	O	O
LORENZINO DEBORAH	O	O	O	O
ERALY THOMAS	O	O	O	O
VAN DEN HOVE QUENTIN	O	O	O	O
DE FIERLANT LORRAINE	———	———	———	———
GUILLAUME BERNARD	O	O	O	O
CLERFAYT BERNARD	O	O	-	O
VERZIN GEORGES	N	O	O	N
OZKARA EMIN	O	O	O	O
KOKSAL SADIK	O	O	O	O
DÖNMEZ IBRAHIM	N	N	-	O
BOUHJAR ABOBAKRE	N	N	-	O
CHAN ANGELINA	-	O	O	O
BERNARD AXEL	N	N	O	N
KOYUNCU HASAN	N	N	-	O
SONMEZ DONE	N	N	-	O
EL KHATTABI FATIHA	———	———	———	———
VERSTRAETE ARNAUD	O	O	O	O
BEN ADDI TAOUFIK	———	———	———	———
DEGREZ MATTHIEU	N	N	-	O
GERAETS CLAIRE	N	N	O	N
LAHSSAINI LEILA	N	N	O	N
BOXUS MYRIAM	O	O	O	O
HAMMOUTI YOUSSEF	N	N	O	N
BEN ABBOU FATIMA	———	———	———	———
SERE LETICIA	O	O	O	O
PETRE LUCIE	O	O	O	O
EL KARAOUI ABDELHAKIM	N	N	O	N
DOGANCAN EMEL	O	O	O	O
YILDIZ YUSUF	N	O	O	N
ABKOUI MOHAMMED	N	N	-	O
BELKHATIR NAIMA	N	N	-	O
KOSE EMEL	N	O	O	N
LOODTS VANESSA	O	O	O	O
NYSSENS MARIE	N	O	O	N
BOUKHARI HAMZA	N	O	O	N
MAHIEU CEDRIC	N	O	O	N
EL YAKOUBI ELYASS	O	O	O	O
BAH MAMADOU	O	O	O	O
LIKAJ KEVIN	O	O	O	O
ECHOUEL MOHAMED	O	O	O	O
JODOGNE CÉCILE	O	O	O	O
OUI-JA	24	31	35	32
NON-NEEN	18	12	0	11
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	1	0	8	0

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O
NON – NEEN : N
ABSTENTION – ONTHOUDING : -
PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	27	30	62
VANHALEWYN VINCENT	O	O	O
BILGE MEHMET	O	O	O
BYTTEBIER ADELHEID	O	O	O
DE HERDE MICHEL	O	O	O
NIMAL FREDERIC	O	O	O
HADDIOUI SIHAME	O	O	O
LORENZINO DEBORAH	O	O	O
ERALY THOMAS	O	O	O
VAN DEN HOVE QUENTIN	O	O	O
DE FIERLANT LORRAINE	———	———	———
GUILLAUME BERNARD	O	O	O
CLERFAYT BERNARD	O	O	O
VERZIN GEORGES	O	O	O
OZKARA EMIN	O	O	O
KOKSAL SADIK	O	O	O
DÖNMEZ IBRAHIM	O	N	O
BOUHJAR ABOBAKRE	O	N	O
CHAN ANGELINA	O	O	O
BERNARD AXEL	-	O	O
KOYUNCU HASAN	O	N	O
SONMEZ DONE	O	N	O
EL KHATTABI FATIHA	———	———	———
VERSTRAETE ARNAUD	O	O	O
BEN ADDI TAOUFIK	———	———	———
DEGREZ MATTHIEU	O	N	O
GERAETS CLAIRE	-	O	O
LAHSSAINI LEILA	-	O	O
BOXUS MYRIAM	O	O	O
HAMMOUTI YOUSSEF	-	O	O
BEN ABBOU FATIMA	———	———	———
SERE LETICIA	O	O	O
PETRE LUCIE	O	O	O
EL KARAOUI ABDELHAKIM	-	O	O
DOGANCAN EMEL	O	O	O
YILDIZ YUSUF	O	O	-
ABKOUI MOHAMMED	O	N	O
BELKHATIR NAIMA	O	N	O
KOSE EMEL	O	O	-
LOODTS VANESSA	O	O	O
NYSSENS MARIE	O	O	-
BOUKHARI HAMZA	O	O	-
MAHIEU CEDRIC	-	O	-
EL YAKOUBI ELYASS	O	O	O
BAH MAMADOU	O	O	O
LIKAJ KEVIN	O	O	O
ECHOUEL MOHAMED	O	O	O
JODOGNE CÉCILE	O	O	O
OUI-JA	37	36	38
NON-NEEN	0	7	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	6	0	5

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME STEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
92	19	3	9

* * * * *

Madame de Fierlant entre en séance et Madame Lahssaini quitte la séance -=- Mevrouw de Fierlant treedt ter vergadering en Mevrouw Lahssaini verlaat de vergadering

* * * * *

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -=- AGENDA (VERVOLG)
POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -=- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 84 -=- Agenda nr 84

Un encadrement contraignant des loyers en région bruxelloise (Motion de Monsieur Axel BERNARD)

Ondersteuning van een bindende huurcontrole in het Brussels Gewest (Motie van de heer Axel BERNARD)

Ce point est reporté -=- Dit punt wordt overgedragen

Madame la Bourgmestre ff : Le premier point concerne donc une motion de Monsieur Bernard concernant l'encadrement contraignant des loyers en région bruxelloise et nous avons un deuxième point qui concerne le même objet, la motion de Monsieur Degrez, concernant la lutte contre les loyers abusifs en région bruxelloise. Et donc, nous allons joindre, comme nous le faisons habituellement ces deux points.
Madame Loodts : Je pense que tout le monde sera d'accord de dire que le logement, c'est un enjeu extrêmement important, surtout à Schaerbeek, surtout pour nos citoyens. Et je trouve cela dommage que nous n'ayons pas eu plus de temps pour nous pencher davantage sur le sujet. Je pense qu'on peut vraiment se donner le temps, la possibilité de discuter et pourquoi pas d'arriver à un texte le plus large possible. Et c'est pour cela que je propose le report du point en commission, quitte à le remettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal aussi, en plus de le reporter en commission.
Madame Boxus : Je souhaitais intervenir dans la discussion générale après la présentation des auteurs. Je m'attendais à ce que les auteurs parlent en premier, et puis intervenir, mais j'allais intervenir dans le sens de Madame Loodts, également pour proposer qu'on puisse faire un travail concret d'assemblage des deux propositions de motions et d'amendements. Nous avons envoyé toute une série d'amendements aux chefs de groupe très tard aujourd'hui, étant donné que la motion de Monsieur Degrez n'a été prise en considération qu'hier par le Collège. Et donc, nous proposions de faire un travail un peu plus de fond sur le sujet, de manière à avoir une motion vraiment efficace qui soit en lien évidemment, aussi, avec ce qui se joue pour l'instant au niveau régional. Mais voilà, je m'attendais à ce que les auteurs introduisent d'abord leur motion.
Madame la Bourgmestre ff : Oui, mais comme vous m'aviez parlé effectivement d'une motion d'ordre sur l'ordre du jour, je peux passer la parole, mais c'est Monsieur Bernard, normalement. Mais Monsieur Hammouti, vous étiez deux cosignataires, et c'est vous qui, Ok. Parce que dans la présentation, c'était le nom de Monsieur Bernard, mais j'ai bien lu que vous avez cosigné le texte. Vous allez donc présenter votre motion et Monsieur Degrez enchaînera tout de suite également.
Monsieur Degrez : Je n'ai pas du tout de problème, évidemment, à présenter ça, et aussi à rappeler quelle est la position du groupe socialiste là-dessus, mais je voudrais juste que le débat soit plus ou

moins clair. Il y a une demande de report si j'ai bien compris. Donc je veux bien le présenter, mais, Madame la Présidente, quelle est l'orientation du débat que vous voulez ? Pour être clair.
Madame la Bourgmestre ff : Par rapport à ça, je veux rappeler, et c'est pour cela que j'ai commencé par donner la parole, à un article 10 de notre règlement d'ordre intérieur, que je vous lis, et qui précise que : « après que les points de l'ordre du jour sont épuisés, le Conseil communal décide, séance tenante, s''il y a lieu de prendre en considération les points qui ont été ajoutés, conformément à l'article 97 de la Nouvelle Loi Communale. Le Conseil peut également renvoyer le point à l'examen de la commission ad-hoc. La commission l'examine dans les meilleurs délais. La proposition est réinscrite avec l'avis de la commission, pour décision, à l'ordre du jour de la première séance utile du Conseil communal. De plus, afin de pouvoir étudier le dossier, le Conseil peut également simplement reporter le point à une séance ultérieure ». C'est donc bien sur base de cet article que je proposais, en effet, de passer la parole aux personnes qui avaient demandé la première, à savoir Madame Vanessa Loodts, qui faisait état, donc, de son souhait de voir reporter ce sujet éminemment important, concerné, donc, par vos deux motions, à un travail en commission. Pour suivre l'article 10, je vous rejoins, Monsieur Degrez, je pense qu'il faut voter sur cette demande de report des deux points pour permettre un débat, je rappelle, essentiel et important, et Madame Boxus l'a rappelé aussi, c'est un débat qui fait l'objet de discussions à différents endroits, dont notamment au Parlement régional. Et donc, de pouvoir permettre à chacun de prendre connaissance, déjà, de votre motion, Monsieur Degrez, des amendements qui ont été proposés et ainsi, évidemment, bien sûr, de la proposition qui est arrivée, elle, plus tôt de Messieurs Bernard et Hammouti. Je pense que c'est la manière la plus sereine de traiter ce point.
Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Simplement pour dire que je rejoins votre proposition ainsi que celle de Madame Boxus et de Madame Loodts.
Monsieur Bernard : Oui, Madame la Présidente, moi je voudrais quand même insister sur le fait que nous avons fait l'effort, Monsieur Hammouti et moi-même, pour que la motion soit envoyée suffisamment tôt pour qu'elle puisse être intégrée dans l'ordre du jour qui a été envoyé le mardi, il y a 8 jours, pour que tout le monde puisse l'avoir en mains suffisamment tôt. Il y a un débat régional que vous avez indiqué qui, en fait, a lieu maintenant. Et donc, reporter le positionnement communal par rapport à ce débat régional qui a lieu maintenant, c'est en fait renvoyer aux calendes grecques, et en fait refuser le débat à notre échelle. Et en plus, on parle d'un sujet qui n'est quand même pas anodin, la crise du logement qui est incroyable, on voit les loyers exploser, tous les indicateurs sont au rouge. Et justement, il y a au moins une tentative des différents acteurs politiques qui composent la Commune d'essayer de proposer des solutions. Elles sont effectivement un peu différentes, mais je pense que le positionnement de chacun est clair et je suis pour qu'on puisse avoir, et le débat, et les votes qui concernent ce sujet-là. Et en tout cas, je demande un vote sur le renvoi en commission.
Madame la Bourgmestre ff : Oui, bien sûr. C'est donc effectivement ce que nous proposions maintenant, c'est qu'il y ait un vote sur la demande qui a été exprimée, sur un renvoi en commission de cet enjeu. On est bien tous d'accord que c'est un enjeu important, qui mérite donc qu'il y ait un débat sur les propositions qui sont sur la table. Et qu'on puisse le faire sereinement.
Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. En soit, comme vous le savez, nous sommes toujours ouverts à discussion, si cela permet d'améliorer les textes que l'on dépose. Et je peux entendre qu'il faille donner du temps au temps, comme disait Mitterrand. Mais je voulais juste quand même rappeler un élément qui est pour nous assez essentiel, pour avoir quand même parcouru les amendements, envoyés, effectivement, très, très peu de temps par Madame Boxus, c'est que mon parti considère qu'il faut lutter contre les loyers abusifs et que la lutte contre les loyers abusifs devrait aboutir par une interdiction de ceux-ci. Je voulais juste préciser ces éléments-là. Après, s'il y a un vote ce soir pour reporter, en tout cas, sachez qu'on participera évidemment à cette session de commission et on défendra nos positions. Donc, en soi, on est ouvert au débat, on n'est pas sectaire.
Madame Boxus : Merci Madame la Présidente. Vous savez mon attachement sur le sujet, le logement et la difficulté de se loger à Bruxelles. Simplement, Monsieur Bernard, l'état de votre motion ne permet pas qu'on la vote telle quelle. Il y a là-dedans des choses qui sont déjà réalisées par la Commune et qui ne pourraient pas être votées . Si on veut pouvoir intégrer certains éléments de votre motion dans la motion de Monsieur Degrez, et en faire un travail constructif, je pense vraiment qu'il faut le faire à tête reposée, de manière à ce qu'on obtienne un texte qui puisse avoir un sens, qui ne soit pas juste une déclaration d'intention, à la veille des vacances, ou à la veille d'un débat parlementaire qui se situe ailleurs.
Madame la Bourgmestre ff : Merci Madame Boxus. On va, je pense, pouvoir passer au vote. Monsieur Dönmez, si c'est pour apporter un élément nouveau ? Et on passera au vote ensuite.

Monsieur Dönmez : Oui, Madame la Présidente. Très brièvement. Je lis dans le chat, effectivement, il y en a qui s'étonne que ce texte, il est à la table du Gouvernement régional. C'est une compétence régionale, et bien évidemment, on va y travailler. Je pense qu'on est tous contre les loyers abusifs. Pour une fois, je serai d'accord avec Bernard Clerfayt. Mais voilà, je ne pense pas qu'en deux mois, les loyers vont bondir. Il faut mieux faire cela sereinement et je pense qu'on est tous d'accord ici, pour en-commissionner ça, et revenir avec un texte abouti. Que cela se passe après la Région, alors qu'il y a toute la compétence régionale, je pense que c'est même une bonne chose. Merci.
Madame la Bourgmestre ff : Merci. Et on est donc tous bien d'accord que le terme en-commissionner, qui parfois est péjoratif, est bien ici, pour se dire que pour le prochain Conseil, en septembre, nous allons donc revenir avec cela. Si, néanmoins, bien sûr, le vote, ici, confirme ce qui vient d'être exprimé par une série de conseillers. Le vote porte donc bien sur le souhait exprimé de renvoyer ce débat important, au départ de ces deux motions, à notre prochain Conseil communal.

**Vote, par appel nominal, sur le report des points 84 et 113 au prochain conseil communal -
=- Stemming, met naamafroeping, over het overdragen van de punten 84 en 113 naar de volgende vergadering :**
29 voix pour, 14 voix contre et 0 abstentions -=- 29 stemmen voor, 14 stemmen tegen en 0 onthoudingen

Les points sont reportés au conseil communal du 08/09/2021. -=- De punten worden overgedragen naar de vergadering van 08/09/2021

Ordre du jour n° 85 -=- Agenda nr 85

Modalités de paiement du stationnement à Schaerbeek (Demande de Madame Vanessa LOODTS)

Betaalmethoden voor het parkeren in Schaarbeek (Verzoek van Mevrouw Vanessa LOODTS)

Madame Loodts : Merci Madame la Présidente. Ma question concerne différentes problématiques liées au paiement du stationnement à Schaerbeek. Premièrement, le paiement par GSM (que ce soit par application ou SMS) est de plus en plus populaire, et ce d'autant plus que les horodateurs peuvent être en panne, et que sauf erreur de ma part, le SMS est le seul moyen d'utiliser les codes « visiteur ». Pourriez-vous me confirmer que pour l'utilisateur final, il n'y a pas de différence de prix entre les différents moyens de paiement ? Et inversement, au niveau de la Commune, est ce que le moyen de paiement choisi et plébiscité par les citoyens influence le montant perçu ? deuxièmement, s'il est vrai que la scan car possède l'avantage de pouvoir contrôler un nombre beaucoup plus important de véhicules, on ne peut pas nier que le nombre d'erreurs est beaucoup plus important également : détenteurs de cartes de dérogation (carte riverain, carte PMR) ou simplement des invités qui ont mis quelques minutes à aller chercher leur code « visiteur » chez leur ami schaerbeekois. Le nombre de réclamations à gérer est donc important également. Lors de ma dernière intervention au 3 mars dernier, j'ai été ravie d'entendre que Parking Brussels comptait se doter d'un Customer relationship manager à ce sujet. Mais nous avons également appris que 15% des appels téléphoniques n'étaient pas pris en charge. Ce chiffre me parait beaucoup trop élevé, et ce d'autant plus que pour certains citoyens victimes de fracture numérique, cet appel téléphonique est le seul moyen de communication accessible. Si nous avons appris que les mails étaient pris en charge dans un délai normalement raisonnable (+1 ou +3 jours ouvrables selon les circonstances), les citoyens se plaignent que ces délais ne sont pas toujours respectés. Quoi qu'il en soit, même si la prise en charge des réclamations s'améliore, le problème de fond reste le même : pour les riverains, ce n'est pas agréable de devoir contester une fois, deux fois, trois fois, plusieurs contraventions, plusieurs fois en quelques mois. Donc voici mes questions : depuis mars, comment évoluent les chiffres de prise en charge des réclamations par Parking Brussels ? Et les délais de réponse ? Afin de limiter le nombre de réclamations, est-il prévu de renforcer le contrôle manuel des véhicules désignés par la scan-car comme étant en infraction ? Les délais pour enregistrer sa plaque d'immatriculation dans son GSM ou dans l'horodateur sont-ils pris en compte ? Concernant les PMR plus spécifiquement, pourra-t-on, comme à Knokke par exemple, signaler sa carte de dérogation au moment-même via une application ou un horodateur, afin de pouvoir éventuellement être transporté dans une autre voiture que la sienne ? De plus, lors du Conseil communal du 3 mars, Madame Byttebier nous avait rappelé que la convention signée avec Parking Brussels était valable jusque cet été 2021. Ça y

est, à partir de minuit, 1er juillet, nous y sommes. Où en est la réflexion du Collège concernant la collaboration avec Parking Brussels ? Si nous signons une autre convention cet été, serons-nous à nouveau pieds et poings liés pendant 18 mois ? Prépare-t-on déjà d'autres alternatives, au cas où la qualité de service ne s'améliore pas suffisamment ? Ou simplement pour donner un signal à Parking Brussels, est ce que les différentes possibilités seront bien présentées au Conseil, afin qu'on puisse aussi répondre à nos concitoyens ? Et enfin, dernièrement, ce point-ci a déjà été répondu pendant le Conseil communal, mais je vais quand même lire ce que j'avais écrit à l'époque. Mais il y a déjà eu une réponse partielle, effectivement. La signature de la convention avec Parking Brussels avait été accompagnée de la disparition de la zone bleue, je ne dois pas le rappeler, tout en maintenant les contrôles jusque 21 heures. A l'époque, le Collège nous avait dit que les données récoltées par les scan-cars nous serviraient à analyser la pertinence de maintenir une heure aussi tardive pour le stationnement payant. Et donc, par exemple, on pourrait ainsi déterminer une heure de fin de contrôle qui permettrait aux riverains de se stationner devant chez eux tout en assurant plus de convivialité pour les visiteurs. Et donc, ma question est la suivante : pourriez-vous nous présenter quelques données utiles récoltées par les scan-cars concernant les statistiques de stationnement, notamment le soir ? J'imaginais que nous pourrions avoir le pourcentage de places vides par quartier, par tranche horaire, par exemple, et si on ne sait pas le présenter maintenant, est-ce possible dans l'avenir ? Merci beaucoup pour votre attention devant cette longue intervention.

Monsieur Hammouti expose le point inscrit sous le numéro 116 : Bonjour Madame la Présidente. Ce sera moi qui parlerai pour le point. C'est un point qui a été co-écrit par Madame Lahssaini et moi-même. Les problèmes récurrents des services de Parking Brussels. Un article de presse, rappelait récemment que les communes qui utilisent les services de Parking Brussels ont engrangé 17 millions d'euros. A Schaerbeek, la délégation de la gestion du parking à cet opérateur va également de pair avec de nombreux problèmes récurrents qui impliquent pour de nombreux utilisateurs des amendes indues ou qui pourraient être facilement évitables. Ainsi, la scan-car ne reconnait pas la carte de stationnement pour personnes handicapées, ni la carte « visiteur » et Parking Brussels envoie des amendes systématiquement. Ainsi, des grands-parents qui gardent leurs petits enfants chaque semaine et se garent avec une carte « invités » reçoivent à chaque fois une amende et doivent la contester, ce qui occasionne une perte de temps et probablement des paiements indus. Par ailleurs, Parking Brussels ne rappelle pas aux gens que leur carte « riverain » a expiré, contrairement à ce qui était le cas dans le passé. Résultat, après une ou deux semaines, la facture s'avère salée. De plus, le paiement du stationnement par SMS n'est pas possible avec tous les opérateurs téléphoniques, ce qui oblige à télécharger l'application et donc de disposer d'un Smartphone suffisamment chargé. De même, des paiements par SMS ne s'arrêtent pas à l'heure supposée mais continuent jusqu'à minuit, j'ai eu le coup moi-même deux fois, obligeant à nouveau les utilisateurs à opérer des démarches pour être remboursés. A tout ceci s'ajoute bien évidemment la décision de la majorité d'étendre le parking payant partout jusque 21 heures, même le samedi, pour laquelle on attend toujours une évaluation. Ainsi que la suppression de places de parking, par exemple, dans le projet de l'avenue Princesse Elisabeth, qui prévoit la suppression de près de 80 places, plus de la moitié des places, de parking, qui accroit encore la tension dans les quartiers où le parking est déjà difficile. Donc, les questions du PTB sont les suivantes : qu'est-il prévu pour que les schaerbeekois soient à nouveau prévenus de l'expiration de leur carte « riverain » ? Quelles sont les dispositions concrètes prises par Parking Brussels pour prendre en compte correctement la carte « handicapés » et la carte « visiteur » ? Tous les opérateurs téléphoniques permettront-ils prochainement de payer par SMS ? Qu'est-il prévu pour éviter les paiements qui se prolongent au-delà de l'heure annoncée ? Merci.

Monsieur Guillaume : Je serai très bref, mais je voulais quand même m'inscrire dans cette interpellation. Deux petites choses, d'abord, j'ai une petite réserve avec le début de l'interpellation de Madame Loodts. C'est-à-dire qu'elle parle de paiement par GSM. Je crois que le paiement par GSM doit évidemment être possible, mais peut-être pas exclusif, parce qu'il y a des personnes âgées qui ne savent pas s'en servir. Pour le reste, je suis totalement en phase avec elle, avec ses critiques concernant Parking Brussels, car j'ai vécu moi-même l'expérience de beaucoup de personnes de mon entourage. Les erreurs de Parking Brussels sont légion et Parking Brussels se rend inaccessible par téléphone. Vous êtes souvent le 63ème ou le 120ème sur la liste, mais aussi par mail. Ils mettent souvent, contrairement à ce qu'ils disent, 3 semaines pour répondre à un mail, malgré les trois personnes supplémentaires qu'ils ont engagées. Mais, ce qui est le plus navrant de tout dans le chef de cette société, c'est que, bien souvent, Parking Brussels reconnait son erreur, mais continue quand même à envoyer des rappels pour la redevance qu'il a annulée. On dirait une machine détraquée qui continue à envoyer, de façon

stéréotypée et automatique, des rappels. La main gauche ne sait pas ce que fait la main droite, et inversement. Je laisse donc le Collège décider si oui ou non il va renouveler ce contrat mais je tenais quand même à apporter ces éléments d'information à sa connaissance. Je vous remercie.
Madame Byttebier : Beste collega, chers collègues, merci pour vos questions. Vous savez que je suis une passionnée par tout ce qui concerne le stationnement. C'est la colonne vertébrale en mobilité, donc merci de vos questions. Et je peux déjà vous donner rendez-vous à la commission du 27 septembre, donc c'est le lundi avant le Conseil communal, parce que là, on aura les statistiques qui pourront faire la comparaison entre l'année 2020 et le premier semestre 2021. Parce que je pense qu'effectivement, Monsieur Guillaume, ce que vous dites sur la main gauche et la main droite qui ne savent pas ce que fait l'un l'autre, au sein du Parking Brussels, donc la machinerie technique automatisée d'un côté, et puis ce qu'il en revient pour les utilisateurs ou leurs clients, je pense qu'effectivement, là, au niveau de l'Agence, il y a vraiment des améliorations à faire. Mais il y a aussi déjà des améliorations qu'on peut constater. Et ces statistiques, j'aimerais bien les partager avec vous, et les parcourir, vous le savez, aussi en commission, encore ce lundi, on a même fait l'exercice d'un nouvel outil CRM avec vous. Donc comme ça on peut donner un retour aussi à l'Agence. Maintenant, en réponse des questions : Madame Loodts, effectivement, utiliser le système des SMS, cela a un prix. Un SMS coûte 15 cents, et il faut au moins deux SMS, donc c'est 30 cents. Ceux qui utilisent une application, cela peut varier, parce qu'il y a 7 applications possibles, 7 plateformes, comme Easy park, Yellow brick, etc., et donc là, il y a une variation, il y a même des abonnements mensuels. Donc, là on parle plutôt de 20 à 30 cents. C'est la raison pour laquelle, sur le débat du point 19, tout à l'heure, changement de règlement, que je vous ai dit que les frais d'activation et de désactivation seront toujours là, mais on peut amener les gens en ne pas payant le stationnement, mais quand même l'utilisation de cette technologie. Est-ce que ces frais de technologie font une différence en recette pour la Commune ? Non. Parce que là on parle du paiement de stationnement. Et le paiement de l'activation du système, là, en fait, cela vient en surplus. Mais cela ne fait pas, pour le client, celui qui l'utilise, mais cela ne change rien dans l'aspect financier pour la Commune. En ce qui concerne votre question sur les jours +1, jours+3, effectivement, est-ce que les réclamations sont bien traitées ? Je peux dire que les statistiques vont montrer que oui, mais nos boites e-mail, que ce soit de la Bourgmestre ou de moi-même, montrent que ce n'est pas encore à 100% comme il faut. Et leur nouveau système CRM va aussi mettre dans la vitrine, ou mettre très clair, combien de jours ça prend. Parce que les gens vont pouvoir voir eux-mêmes l'historique, quand ils ont posé la question, quand la réponse a été reçue. Maintenant, quand on demande ce genre de statistiques à l'Agence, ils doivent presque éplucher tous les mails. Donc ils sont en difficulté de nous donner des statistiques là-dessus. Mais leur nouveau système CRM va effectivement rendre plus facile de nous fournir les statistiques là-dessus, comme ils peuvent déjà le faire avec leur système téléphonique, la centrale téléphonique. Et je vous en ai parlé il y a quelques mois, a pu, vraiment, améliorer le temps d'attente, et là on a les statistiques qui en donnent vraiment la preuve. Peut-être quand même dire que ce nouveau système CRM, il y a un collègue entre nous qui est aussi Ministre au Gouvernement, qui l'a déclaré comme rapide, intuitif, plus transparent, grâce au numérique. Espérons que tout cela peut se vérifier, effectivement, dans les statistiques que je vous promets pour septembre. Mais on a déjà fait l'essai lundi soir en commission. En ce qui concerne aussi la question de plus de stewards pour remédier aux erreurs actuelles, le problème ne se situe pas au niveau des scan-cars et stewards. Le problème des rappels qui ne sont pas corrects auprès de clients concerne vraiment, ce que moi j'appelle toujours, la machinerie interne de l'Agence, donc la technologie à améliorer. Et je pense, il y a aussi des gens qui nous écoutent, qui sont au Conseil d'Administration au niveau de l'Agence. C'est là qu'il faut y remédier, parce que les autres communes, nous sommes 10 communes qui travaillons avec l'Agence, qui sont confrontées avec le même problème. Le temps pour pouvoir se fournir d'un ticket de stationnement, c'est bien stipulé dans les règles d'annulation que Parking Brussels utilise. C'est 3 minutes pour prendre un ticket, et quand on part, on compte 5 minutes. Donc, si dans un délai de 3 minutes, vous avez une redevance, alors se sera mis en « exonéré », mis en non-valeur. Cela, c'est bien stipulé dans leur règles internes. Une question de Madame Lahssaini et Monsieur Hammouti, je pense, et Madame Loodts, en ce qui concerne les cartes PMR. C'est vrai qu'à Knokke, on fait un test. C'est vrai que Bruxelles-Ville fait aussi un test. Mais ce qui est plus important, c'est qu'au niveau Fédéral, avec Unia, avec deux cabinets, le cabinet de Gilkinet et le cabinet Lalieux, ils sont en train de développer un système de plateforme digitale, de nouveau, mais où les gens qui ont droit à une carte PMR pourront s'inscrire. Et donc la reconnaissance de ces cartes PMR utilisées dans l'une ou dans une autre voiture sera automatisée. Je crois que Madame Geraerts nous écoute aussi. Elle a reçu cette explication encore récemment, au Conseil consultatif des personnes handicapées. Donc, si on avait plus de temps, je pourrais plus vous en

parler, mais revenez avec vos questions et on va en parler plus en détail. La convention : là peut-être que je me suis mal exprimée, mais cela m'étonnerait, parce que la convention a un article 2, qui parle de la durée de la convention et a un article 18, qui parle de la résiliation. C'est une convention que vous avez votée, avec une grande majorité, le 23 octobre 2019, et la durée indéterminée. Mais c'est vrai que la résiliation pourrait se faire, mais pas dans les 18 premiers mois. Donc je pense que là, il y a confusion. Donc, il n'y a pas un acte à faire pour l'instant. En ce qui concerne les données récoltées, oui, on a des données en 2019, printemps 2019, printemps 2020. Et dans l'étude, je pense que c'était le point 62, on demande aussi de faire des tests, on parlera de l'automne 2021. Pour l'instant, la comparaison entre ces chiffres, on ne peut pas encore la faire comme ça. J'ai les chiffres de printemps 2019, de printemps 2020, mais pour en tirer des conclusions, cela demande plus de temps. Mais ça aussi, je peux vous expliquer même, avec la carte, qui montre où est la pression la plus forte. Mais ce serait encore trop général d'en parler maintenant. Donc, je vous demande encore un peu de patience, mais c'est certainement quelque chose sur lequel on travaille. Maintenant, je ne pense pas que j'ai déjà répondu à la question de nouveau de Madame Lahssaini de comment est-ce que les gens qui ont une carte « riverain » peuvent être informés du renouvellement ? le système, avec la Poste, c'est 6 semaines avant l'expiration. Le système, vu qu'il y a eu beaucoup de problèmes là-dessus, on a développé un système de passer son numéro de GSM et de recevoir un SMS. C'est un article dans le Schaerbeek info. Et à partir de 2022, avec le système CRM encore plus développé, ce sera aussi possible. On ne nous a pas encore parlé des problèmes avec les SMS 4411, donc en utilisant les codes « visiteur ». Vous en parlez, donc la question des gens du PTB. Mais ça c'est une plainte que j'ai lue dans votre question, mais qui ne m'est pas encore parvenue. On pensait jusqu'à maintenant que c'était un système qui ne posait pas de problème, mais maintenant, envoyez-moi un mail avec un exemple concret, si jamais, vous êtes au courant de cela. Et votre question en ce qui concerne de la désactivation d'une cession de stationnement, que cela ne se désactive pas, sauf à minuit, je peux vous dire qu'encore aujourd'hui, moi-même je l'ai utilisé, j'utilise la plateforme Be Mobile, et il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est de pousser sur le bouton « stop » au moment où vous repartez avec votre voiture. Si vous ne le désactivez pas, alors c'est vrai que cela continue encore, toute la journée, jusqu'à minuit. Mais il y a un bouton qui dit « je désactive la session ». J'espère, en vitesse, d'avoir répondu à vos questions pour l'instant.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Madame Byttebier. Monsieur Neuprez désirait faire une communication à l'ensemble des membres.

Monsieur le Secrétaire communal : Je lis l'ensemble des messages et je comprends, c'est vrai, qu'il est fort tard, mais je voulais simplement insister sur un fait, c'est qu'il était vraiment très important de pouvoir voter sur le comité secret, étant entendu que, notamment sur le comité secret, vous savez qu'il y a une procédure disciplinaire. On doit prendre une décision sur cette mesure disciplinaire. Et si on ne prend pas cette décision sur cette mesure disciplinaire, on a en fait 3 mois, vous avez 3 mois pour prendre une décision depuis l'audition. Donc, on serait fort clos pour prendre une décision, ça c'est important. Et il y a d'autres points évidemment du comité secret sur lesquels il est véritablement important de statuer. Voilà, je voulais juste poser cela dans le champ du débat.

Madame la Bourgmestre ff : Merci. Je vois par ailleurs que Monsieur Köksal souhaitait la transformation de sa question orale en question écrite. Par ailleurs, il y a peut-être d'autres questions. Et en tout cas, j'invite à la fois les interpellant, dont les questions ont été transmises à tout le monde, que les interpellant et les répondants puissent bien sûr répondre, mais aller à l'essentiel des réponses. Mais nous allons poursuivre le débat avec la réplique de Madame Loodts pour la question Parking.

Madame Loodts : Merci. Je craignais tout d'un coup qu'on m'ait oubliée, mais j'essaierai d'être brève. D'abord je remercie Madame Byttebier pour ces réponses. Juste pour que ce soit clair pour moi, d'après ce que j'ai compris, quand on paie son parking par SMS ou par application, on paie plus cher, du coup, que par horodateur ? Pour la Commune, par contre, cela ne change rien. Si j'ai bien compris. Du coup, si c'est bien cela la réponse, cela mériterait que les personnes soient informées de quand vous avez la possibilité, payez par horodateur. Et ma deuxième remarque ici, c'était par rapport aux alternatives de Parking Brussels. Donc, je comprends bien que l'idée, c'est de se dire voilà, qu'il y ait un opérateur pour toutes les communes, je comprends bien, mais ce ne serait pas mal qu'à une occasion future, lors d'une commission dédiée, il y ait vraiment une présentation d'un business case : Parking Brussels, avantages et inconvénients, temps de mise en place, etc. Régie autonome de stationnement ; avantages, inconvénients, mise en place, etc. pour qu'on puisse vraiment comparer et aussi ainsi répondre aux citoyens qui nous demandent : mais pourquoi vous restez chez Parking Brussels malgré tous les problèmes ? J'aimerais vraiment une réponse argumentée à ce sujet. Merci.

Madame Byttebier : Je voudrais quand même clarifier sur le premier élément que vous avez avancé. L'avantage avec le système SMS, c'est qu'on peut désactiver dès le moment où l'on part. et donc, à partir qu'il y a un décalage de 10 minutes, vous avez regagné vos 30 cents. Mais cela je vais aussi l'expliquer en commission, si ce n'est pas assez clair.
Monsieur Verzin : A la demande de Vincent Vanhalewyn, et pour raccourcir le plus possible les débats, j'accepte bien volontiers de reporter mon point au Conseil du mois de septembre.
Madame la Bourgmestre ff : Merci beaucoup. J'allais vous en faire la proposition. Parfait. Alors, Madame Belkhatir, vous avez une question qui concerne cet été, ça je comprends, mais est-ce que votre question sur la bibliothèque humaine, on pourrait faire la même chose ?
Madame Belkhatir : Oui, Madame la Présidente, je ne suis pas contre qu'on puisse reporter la question concernant la bibliothèque humaine, par contre, celle que vous avez dit, concernant les activités pendant les vacances se serait un peu paradoxal.
Madame le Bourgmestre ff : Oui, ça je l'avais bien compris. C'est pour cela que je vous disais d'emblée que cela ne concernait pas cette question-là.
Madame Belkhatir : Oui, il n'y a pas de souci pour reporter la question sur la bibliothèque humaine.

Ordre du jour n° 86 -=- Agenda nr 86

Une bibliothèque humaine (Demande de Madame Naïma BELKHATIR)

Een menselijke bibliotheek (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)

Point reporté au conseil communal du 08/09/2021 -=- Punt overgedragen naar de vergadering van 08/09/2021

Ordre du jour n° 113 -=- Agenda nr 113

La lutte contre les loyers abusifs sur tout le territoire bruxellois (Motion de Monsieur Matthieu DEGREZ)

De strijd tegen het misbruik van de huurprijzen op het volledige Brussels grondgebied (Motie van de heer Matthieu DEGREZ)

Point reporté au conseil communal du 08/09/2021 -=- Punt overgedragen naar de vergadering van 08/09/2021

* * * * *
Madame Chan quitte la séance -=- Mevrouw Chan verlaat de vergadering
* * * * *

Ordre du jour n° 114 -=- Agenda nr 114

Assurer la neutralité politique de Schaerbeek Info (Motion de Monsieur Cédric MAHIEU)

De politieke neutraliteit van Schaarbeek-Info verzekeren (Motie van de heer Cédric MAHIEU)

Monsieur Mahieu : Merci. Donc, effectivement, c'est une motion qui porte à la fois sur l'ASBL et à la fois sur le Schaerbeek info en lui-même, puisqu'il y a une partie qui est liée au fonctionnement de l'ASBL. On n'a pas eu, depuis plus d'un an, de réunion des organes de gestion, pas de Conseil d'Administration, pas d'Assemblée Générale. On était censé déposer hier, au plus tard, les comptes de l'ASBL aux greffes, et, on est au 1er juillet, et il n'y a pas de ni de Conseil d'Administration, ni d'Assemblée générale. Donc cette ASBL continue à dysfonctionner totalement. Donc, une partie de la motion, c'est de demander,

effectivement, que l'on puisse convoquer les organes de gestion et que l'on puisse faire les choses qui doivent être faites et les décisions qui doivent être prises. Et qu'on confirme aussi la dissolution de l'ASBL, puisqu'on nous avait promis, il y a un an, une série de réunions pour, à la fois, avancer dans la dissolution de l'ASBL, et à la fois pour discuter du fond du Schaerbeek info. Et aucune de ces réunions n'ont été convoquées. Et donc, la deuxième partie de la motion, c'est pour qu'on puisse enfin tendre vers une neutralité politique du Schaerbeek info, puisqu'il y a toujours autant de photos d'échevins, de citations d'échevins. Et que dans le cadre d'une bonne gouvernance, et je pense que les partis qui forment la majorité aujourd'hui, ont été élus sur base d'un programme de bonne gouvernance. La bonne gouvernance ne veut pas qu'on utilise les fonds publics pour faire la promotion d'édiles locaux, mais bien que l'on donne aux citoyens une information qui soit objective et neutre politiquement. Et donc, la demande c'est aussi que vous puissiez accepter que l'on arrête avec les photos d'échevins. Moi j'ai encore vu dans le dernier Schaerbeek info, il y a d'abord la photo du Bourgmestre empêché, donc les gens ne savent pas s'il est toujours Bourgmestre ou pas, Ministre ou pas, il y a une série de photos d'échevins, de Bourgmestre, qui sont dans le parc, parce qu'il y a des trucs estivaux, l'échevin des Sports qui pose avec une raquette de tennis sur un terrain de tennis, pour parler du tennis. Enfin tout cela, c'est vraiment de la com-politique des années nonante, il faut passer au 21ème siècle, les gens sont en attente de bonne gouvernance, sont en attente d'autre chose. On est la dernière commune à Bruxelles à faire ça, et donc, ce serait intéressant que l'on puisse aussi avancer vers la neutralité politique. Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Mahieu. Laissez-moi d'abord répondre à certaines de vos questions, ou demandes légitimes. Je dois d'abord vous avertir que, malheureusement, effectivement, il y a quelques soucis au niveau de la santé de l'Administrateur-délégué de l'ASBL. Et que par ailleurs, le rédacteur en chef est, lui-même, pour le moment, absent aussi pour des raisons médicales. Néanmoins, je voudrais vous rassurer aussi, que l'ASBL Schaerbeek info n'a donc plus aucune activité depuis fin décembre, puisque la Commune a repris entièrement l'impression et la diffusion du Schaerbeek info. Que donc, effectivement, ce qu'il faut maintenant, pour dissoudre cette ASBL, parce que je vous confirme bien que la décision est prise, c'était la clôture des comptes 2020, que donc, tâche à laquelle on va trouver les personnes pour pouvoir faire cela avec les convocations du Conseil d'Administration. Je ne le pense pas, mais à nouveau je n'ai malheureusement pas la possibilité de trouver les dates, mais cela fait moins d'un an qu'il y a eu le dernier Conseil d'Administration. Et donc, oui, il est toujours bien décidé de dissoudre cette ASBL qui donc, comme je viens de le dire, n'a plus aucune activité liée au Schaerbeek info ni aucune autre. Nous avons, sans aucun problème, fait le passage de l'un à l'autre. Oui, il faut déposer les comptes pour pouvoir lancer la procédure de dissolution de l'ASBL, par le Conseil d'Administration et son Assemblée Générale. Pour vous dire quand même, vous le savez bien, que nous assurons la présence de l'opposition dans tous nos numéros, ce qui n'est pas le cas dans plusieurs communes bruxelloises. Nous le faisons tous les 15 jours, puisque le rythme des Schaerbeek info n'a pas changé. Mais il est vrai qu'il n'y a pas un règlement qui pose des modalités par écrit de cette disposition. Par contre, je ne peux pas vous rejoindre sur votre troisième demande, l'information est neutre politiquement. Je ne connais pas, sur toute la Région bruxelloise, un seul organe d'information communale qui soit aussi neutre que vous le souhaiteriez, où le travail du Schaerbeek info, où l'information communale doit refléter le travail communal et la vie communale. Et les membres du Collège, échevines et échevins, ne doivent pas se cacher pour le travail qu'ils font, d'autant qu'ils en prennent également la responsabilité politique. On n'est pas honteux de faire le travail que nous faisons. Et leur présence en citation ou en photo n'est en rien exagérée. La rédaction est réalisée par un membre de l'Administration qui est journaliste de formation, et il veille aussi à cela. Donc, voilà ce que je voulais vous répondre par rapport à votre demande de motion. Donc, oui, vous avez raison, nous aurions aimé pouvoir avancer plus vite sur la dissolution de cette ASBL. Elle n'a plus d'activité, les choses vont être réglées à la rentrée. Et pour répondre aussi à votre dernière question, il y a, on vous l'a déjà dit, c'est vrai, et j'ai d'ailleurs une réunion avec le responsable au sein de l'Administration du Schaerbeek info, qui va venir avec une proposition de réforme du Schaerbeek info. Il sera discuté aussi de question comme celle de la place de l'opposition, par exemple. Dès qu'on aura pu formaliser quelque chose, et que le Collège se sera prononcé, nous reviendrons vers vous pour en discuter. Voilà, un peu de patience, donc, pour pouvoir à la fois régler les problèmes au niveau de l'ASBL, mais aussi d'avoir une discussion sur l'évolution du Schaerbeek info.

Monsieur Mahieu : Je ne partage pas votre avis sur les derniers points. Donc, je pense effectivement qu'il n'y a plus de commune, aujourd'hui, à part Schaerbeek, qui a encore les échevins qui sont, comme ça, autant mis en avant dans les photos, dans les citations, etc. En tout cas à la Ville de Bruxelles, cela ne

se fait plus, à Anderlecht cela ne se fait plus. Dans toutes les communes où j'ai pu aller voir, ces derniers temps, les journaux communaux, cela ne se fait plus comme ça. Donc, on est la dernière commune à agir comme ça. Et donc, je pense qu'il y a vraiment une question de bonne gouvernance. Alors, je sais qu'on est une des dernières communes à ne pas vouloir une présidence autre que le Bourgmestre au Conseil communal. Donc, on est réfractaire sur beaucoup de points de bonne gouvernance, alors qu'on a les deux partis qui sont censés être à la pointe de la bonne gouvernance, en majorité, ici, à Schaerbeek. Donc, c'est assez hallucinant. Moi, je maintiens le fait qu'il faut une neutralité politique du Schaerbeek info et je maintiens la demande de passer au vote sur la motion.
Madame la Bourgmestre ff : Et donc, vous trouvez que le vote d'un budget, par exemple, c'est neutre, politiquement ?
Monsieur Mahieu : Pardon ?
Madame la Bourgmestre ff : Donc, si on veut faire part du budget, c'est neutre politiquement ? Comment voulez-vous qu'on fasse état de ce qui se passe ? Alors il faudra utiliser d'autres termes.
Monsieur Mahieu : Je demande la mise au vote. Je l'ai proposée déjà il y a deux ans, vous m'avez déjà fait le coup du « on remet ». L'année passée vous m'avez fait le coup aussi, « on remet » et on n'a jamais voté mes points. Je sais qu'il est tard mais….
Madame la Bourgmestre ff : Je suis désolée pour Messieurs Bernard et Degrez, mais ils ne peuvent pas s'inscrire dans le débat.
Monsieur Mahieu : Monsieur Degrez est cosignataire, donc il aurait dû avoir la parole dès le début, en fait.
Madame la Bourgmestre ff : Vous auriez peut-être pu le rappeler au début alors. Excusez-moi mais je n'ai pas sous les yeux la question elle-même. Donc, Monsieur Degrez. Mais Monsieur Bernard, par contre, vous n'êtes pas cosignataire et vous ne vous êtes pas inscrit avant que je ne prenne la parole, donc je ne vais pas vous la donner dans ce tour ci.
Monsieur Degrez : Je suis désolé, Madame la Présidente, mais c'est vrai que je suis cosignataire avec Monsieur Mahieu, et vous avez immédiatement répondu, donc je n'ai pas pu en placer une. Mais je partage évidemment l'ensemble de ce qui a été dit, je ne vais pas répéter parce qu'il est relativement tard, mais juste, allez, on n'est pas en train de prétendre, en tout cas ce n'est pas ce que je dis, que le Schaerbeek info est la Pravda de l'URSS des années 1960 ! Mais vous pouvez quand même reconnaitre que pour une commune, pour une majorité qui parfois, se vante d'être innovante, d'être à la pointe, d'être Schaerbeek pionnière, etc., etc., pour le coup, vous ne l'êtes pas. Vous ne l'êtes pas du tout. Donc voilà, vous êtes plutôt passéiste sur l'évolution qu'on peut constater de part et d'autre dans toute une série de communes. C'est un constat ! Il faut assumer. Après, vous voterez peut-être contre la motion. Je pense juste que par rapport à certains types de discours que l'on peut entendre au sein de vos partis, effectivement, il y a une forme de contradiction. J'ai dit.

Vote, par appel nominal, sur la motion -=- Stemming, met naamafroeping, over de motie :
18 voix pour, 24 voix contre et 0 abstentions -=- 18 stemmen voor, 24 stemmen tegen en 0 onthoudingen

La motion a été rejettée -=- De motie is verworpen

Ordre du jour n° 115 -=- Agenda nr 115

La dénomination d'une place Irène Hamoir (Demande de Monsieur Georges VERZIN)

De benaming van een plaats Irène Hamoir (Verzoek van de heer Georges VERZIN)

Point reporté au conseil communal du 08/09/2021 -=- Punt overgedragen naar de vergadering van 08/09/2021

Ordre du jour n° 116 -=- Agenda nr 116

Les problèmes récurrents des services de parking.brussels (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)

De terugkerende problemen van de diensten van Parking.Brussels (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)

Monsieur Hammouti a exposé se point lors du débat au point 85

Ordre du jour n° 117 -=- Agenda nr 117

La convention avec FC Schaerbeek (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR)

De overeenkomst met FC Schaarbeek (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR)

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Bourgmestre. Mesdames et Messieurs les échevins, lors de la commission des sports, Monsieur Eraly nous a communiqué la décision du Collège de mettre fin à la concession d'occupation des infrastructures du site « stade communal et Renan » à l'encontre du club de foot FC Schaerbeek. La notification a été établie le 22 juin, avec une fin de concession pour le 30 juin ! Donc, à cette heure-ci, ils n'ont plus de concession. Huit jours de délai pour une association sportive présente dans notre Commune depuis plus de quarante ans. J'ai bien acté des soucis réels en termes de gestion administrative, mais nous pouvons dans un autre sens également acter le fait que l'objet social, à savoir la pratique du sport, est bien respectée et bien réalisée. Nous déplorons la décision triste et très dure, après plus d'un an et demi de crise sanitaire, avec une activité stoppée nette pour les catégories 11/11. Nous savons que l'effort a été intense lorsque la crise pandémique était au plus haut. Les associations sportives ont bravé tous les risques pour offrir des activités aux plus jeunes, malgré la Covid 19. Quelle récompense pour ces clubs ! L'information a été véhiculée depuis plusieurs semaines par des personnes ayant des vues sur les occupations du FC Schaerbeek, situation que j'avais déjà signalée. Une situation très douteuse avec des intentions du Collège inavouées. La convention avait été votée au Conseil communal, et seul le Collège y met un terme ! Voici mes questions : Le Collège a-t-il véritablement évalué la situation et les réelles capacités du club ? Le Collège a-t-il déjà envisagé une solution pour le club et ses membres ? Le Collège a-t 'il déjà réattribué les heures d'occupations ? Le Collège ouvre-t-il toujours la porte au dialogue et aux recherches de solutions ? Quel type de recours est-t-il envisageable à ce jour ? Merci.
Monsieur Eraly : Merci Madame la Présidente. Je rappelle que le stade communal est une propriété communale. Il n'appartient pas aux clubs, que ce soit le FC Schaerbeek ou le Crossing de Schaerbeek, mais aux citoyens de Schaerbeek, et plus particulièrement à sa jeunesse. La décision qui a été prise est sans doute l'une des plus difficile à prendre par ce Collège, tant nous sommes attachés à mettre nos infrastructures communales au service des sportives et des sportifs, et en particulier des jeunes de notre Commune. Cette décision est le résultat du choix manifeste de la part des dirigeants du FC Schaerbeek de vouloir s'affranchir de leurs obligations à l'égard de la Commune, mais également des citoyens de cette Commune. Pour quel motif avons-nous pris cette décision ? Les griefs majeurs sont : le non-paiement récurrent de leur redevance, qui entraîne une dette énorme de plus de 22.000 euros, et notamment l'envoi de plus de 21 rappels par rapport à cette dette, l'absence de présentation du contrat d'assurance, malgré plusieurs demandes expresses, la non-présentation du rapport du SIAMU, la domiciliation dans l'infrastructure communale d'une nouvelle ASBL FC Schaerbeek Academy, sans l'accord préalable de la Commune. A cela, s'ajoute d'autres griefs, tels que les pressions exercées contre les gardiens, plusieurs infractions aux mesures imposées dans le cadre des mesures liées à la pandémie, un mépris récurrent du ROI, comme par exemple, le stationnement du véhicule sur l'esplanade, une communication parfois hostile à l'égard des représentants communaux, un manque de suivi administratif dans la remise de certains documents. Cette décision a été prise alors que la Commune a tout mis en œuvre pour rappeler au club qu'il devait se conformer à ce que la convention préconisait. Deux courriers de mise en demeure ont été adressé au club entre le 6 avril et le 10 mai. Malgré cela, le club n'a pas souhaité se mettre en ordre. On ne peut que regretter que les différents manquements de la part de l'équipe dirigeante du club ait mis à mal la relation constructive et bienveillante que la Commune a eu pendant des années avec le club. Je ne vais pas faire ici tout l'historique et les nombreux errements du club depuis que la convention de mise à disposition des infrastructures communales a

démarré en 2012. Je ne reviendrai pas non plus sur le fait que le club ait passé de mains en mains sans vraiment que cette gestion ne soit mise en ordre. Je voudrais aussi dire que l'attitude méprisante et négligente des dirigeants du club risque, effectivement, d'avoir des conséquences malheureuses pour les jeunes inscrits dans le club. Nous ne pouvons que la déplorer. Elle démontre à quel point ceux-ci ne s'en soucient que très peu. Pour l'échevin des Sports que je suis, et pour l'ensemble des membres du Collège, il n'est pas acceptable que les jeunes et leur famille soient privés de leur sport à cause des fautes commises par les dirigeants de l'ASBL FC Schaerbeek. C'est la raison pour laquelle nous allons mobiliser les capacités d'accueil que peuvent fournir les deux clubs qui poursuivent leurs activités dans les infrastructures communales, à savoir, le FC Kosova et le FC Crossing. Les jeunes désirant poursuivre le foot à Schaerbeek pourraient demander leur affiliation dans les clubs schaerbeekois. Moyennant quelques adaptations dans les horaires d'occupation, ils seront en mesure d'accueillir l'ensemble des 254 jeunes que compte actuellement le FC Schaerbeek. Les jeunes pourront choisir librement le club qu'ils souhaitent rejoindre, ou décider de rester au FC Schaerbeek, si celui-ci trouve une nouvelle localisation pour poursuivre ses activités. Pour vous répondre également, les heures d'occupation du FC Schaerbeek n'ont effectivement pas encore été attribuées, et j'en profite pour couper l'herbe sous le pied à certaines rumeurs que certaines personnes tentent de colporter. Il n'est pas question à l'heure actuelle, de remplacer le FC Schaerbeek par un autre club. Les créneaux libérés serviront à permettre, si nécessaire évidemment, d'accueillir les jeunes du FC Schaerbeek qui auraient fait le choix de rejoindre l'un des deux autres clubs schaerbeekois, et permettre la mise en place de projets sportifs nouveaux à Schaerbeek. Et pour cela, un appel à projet sera lancé dans le courant du prochain trimestre, pour accueillir des projets consacrés au football féminin et des projets socio-sportifs pour les jeunes schaerbeekois. Je voudrais encore ajouter que le dialogue a été fermé par la direction de l'ASBL FC Schaerbeek. Pendant plusieurs mois, nous avons tenté de dialoguer avec eux. Malheureusement, je pense qu'ils étaient peut-être parfois plus préoccupés par l'avenir d'un club en Famenne que par le sort du FC Schaerbeek. C'est un constat. Nous avons espéré une réaction de leur part lors de l'envoi de nos deux mises en demeure. La main a toujours été tendue. La concertation a toujours été notre objectif. Toutefois, la patience des autorités communales qui doit prendre en compte, évidemment, l'intérêt général, a ses limites. A défaut de solution, nous avons pris nos responsabilités, et provoqué la résolution, parce que nous n'avions pas d'autre choix. Nous regrettons le choix du club d'avoir attendu que la Commune prenne une décision ferme pour réagir timidement. Pour vous dire également que nous avons reçu un recours de leur part, et il est examiné actuellement par les services. Et le Collège prendra certainement la meilleure décision pour préserver les intérêts de la Commune et ceux des jeunes.

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Moi j'entends le choix qui est pris par le Collège, et vous en prenez pleinement la responsabilité. Et il y a deux façons d'agir et de réagir par rapport à des situations qui parfois peuvent être difficiles. Donc, comme je l'ai rappelé, c'est un club qui existe depuis plus de 40 ans. Il fait partie du patrimoine schaerbeekois. Il a une histoire dans la Commune. Balayer, comme cela, d'un revers de main, cela me parait extrêmement violent. Et je ne remets pas en question les manquements et les errements d'un point de vue de la gestion administrative et de la capacité de répondre et à fournir des documents tels que vous les avez demandés. Ça je l'atteste moi-même et j'en suis témoin. Néanmoins, lorsqu'une structure ou un club se trouve, à un moment donné, dans un creux ou une difficulté, il y a deux façons de faire. C'est soit on y apporte une attention particulière et on le soutien, et on l'aide, soit comme vous le faites. Moi je suis plutôt de la première solution. Ensuite, il y a des choses qui ne sont pas claires dans ce que vous dites, Monsieur l'échevin. Vous dites que les heures ne sont pas encore réattribuées, mais que des clubs comme Kosova ou le Crossing pourraient utiliser les plages horaires pour encadrer les jeunes du FC Schaerbeek qui voudraient continuer à faire du sport. Il va falloir un peu clarifier les choses, parce que ce n'est pas très clair à mes oreilles. Donc, il y a quelque chose qui n'est pas clair. Ça c'est la dernière des choses : est-ce que la possibilité de pouvoir, à un moment donné, c'est une proposition que je vous fais, c'est ok, vous mettez un terme à la convention, ou la suspendre. Est-ce que la possibilité de leur donner une année avec une mise en examen pendant toute l'année, cela veut dire que vous les mettez à l'essai, à l'épreuve pendant un an. Après un an et demi de Covid, après toutes les difficultés qui existent, les 22.000 euros…..

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, je vais vous demander, vous avez eu une réplique de 2 minutes, donc je vais vous demander de pouvoir conclure.

Monsieur Bouhjar : Madame, 2 minutes, vous savez, sur une histoire d'un club de 40 ans…

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, c'est la même règle pour tout le monde. Vous avez pu clairement expliquer vos remarques, donc vous êtes dans une réplique ici, pas dans une nouvelle question.
Monsieur Bouhjar : Mais la pertinence elle existe. Vous voyez, il y a des moments où il faut être un peu plus fin, Madame la Bourgmestre, soyez un peu plus fine sur la question. Je ne vais pas être plus long que ça. Moi la question que je pose, c'est que le même examen a été fait à l'égard de tous les clubs, parce que moi, il me revient qu'il y a des clubs qui ont des sommes dues à la Commune beaucoup plus importantes, et que des véhicules stationnés à des endroits qui ne devrait pas l'être, il y en a d'autres qui font la même chose. Donc, on a quand même l'impression qu'il y a deux poids, deux mesures derrière cette histoire-là. Moi, je vous demande quand même d'avoir un peu plus d'humanité, un peu plus d'indulgence. On parle ici d'associations, on n'est pas en train de parler d'entreprises privées.
Madame la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Bouhjar. Je dois vraiment vous arrêter par respect pour tout le monde.
Monsieur Bouhjar ; J'ai terminé. Oui, mais par respect aux gamins qu'on met dehors aussi.
Monsieur Eraly : Juste préciser que cela ne tombe pas de nulle part. Déjà dès octobre, nous avons demandé à les rencontrer. Pas de réponse. Il a fallu relancer pour les voir, pour comprendre, pour avoir un peu de clarté. De la clarté, c'est toujours ce qu'on a cherché à avoir et qu'on n'a jamais obtenu, jamais, jamais. Un coup c'est le président qu'on voit, un coup c'est un autre, un coup on ne sait pas qui c'est, enfin, bref, ça n'a jamais été clair. Et vous dire qu'à chaque fois que le club a souhaité une rencontre, il est évident qu'on a organisé cela. Et donc, cela ne vient pas de nulle part, il y a un travail qui date déjà d'un certain nombre de mois et une volonté de discuter avec eux, de comprendre, que les choses soient beaucoup plus claires. Et là aussi, c'est aussi un reproche qu'on peut faire au club, c'est son absence de clarté absolue. Ça c'est une première chose. Une deuxième chose, sur les occupations, il est évident qu'on verra bien quels sont les jeunes qui se retourneront vers le FC Kosova ou vers le Crossing de Schaerbeek. A ce stade, nous n'avons pas de plan B, parce que nous avions toujours un plan A, c'était que le club se mette en ordre et soit beaucoup plus clair. Mais donc, on verra le nombre de jeunes qui suivront le FC Schaerbeek à une autre localisation, ou alors, qui iront au Crossing de Schaerbeek ou FC Kosova. Nous verrons cela dans un deuxième temps sur les occupations. Et ce que c'est dans les heures qu'ils ont actuellement, est ce qu'il faut étendre, on verra à ce moment-là. La troisième chose, nous avons été saisi d'un recours. C'est actuellement les services qui l'examinent et on regardera cela en temps voulu pour voir quel est l'objet de ce recours, et quelle est la position du Collège par rapport à ce recours.
Madame la Bourgmestre ff : Le résultat du vote sur la motion, Monsieur Neuprez ?
Monsieur le Secrétaire communal : Il y a 18 oui et 24 non, donc la motion est rejetée. J'ai vu circuler un message sur le chat, justement, demandant si les votes qui avaient été exprimés à travers le chat étaient valables ou pas. Je les ai répétés oralement, donc je pense que je les ai rendus public, et que vous aviez tous la possibilité aussi de vérifier cela sur le chat. Donc, pour moi ces votes sont valables. On essaye de s'adapter à des circonstances qui sont parfois complexes et on essaye de trouver des solutions créatives. Mais donc, pour moi, il n'y a pas de souci par rapport à la validité des votes qui ont été exprimés à travers le chat, à partir du moment où je les ai répétés oralement et que vous avez pu chacun vérifier dans le chat aussi.

Ordre du jour n° 118 -=- Agenda nr 118

La numérotation des façades (Demande de Monsieur Youssef HAMMOUTI)

De benummering van de gevels (Verzoek van de heer Youssef HAMMOUTI)

Monsieur Hammouti : Merci Madame la Présidente. Effectivement, c'est une interpellation qui concerne la numérotation des façades. Madame le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs du Collège, nul ne peut ignorer l'importance de la parfaite localisation des différents bâtiments d'une ville. Selon certains, notre Commune ne prendrait pas la chose au sérieux. En effet, il me revient via plusieurs canaux différents que beaucoup trop de maisons ou de bâtiments sur le territoire ne sont pas ou pas bien numérotés. Avec le nombre de livraisons postales ou autres, en augmentation, le boum des applications de géolocalisation, et les toujours très nombreuses interventions des services de secours, il devient impératif de nos jours, de nous assurer que chaque bien immobilier soit le plus justement et le

plus visiblement numéroté. Sur le terrain, l'on remarque trop souvent qu'il n'y a pas de numéro sur la façade, ou que celui-ci, quand il est présent, est placé à un endroit peu judicieux ou peu visible. C'est pourquoi, à l'image de ce qu'a fait la commune du Brabant flamand de Begijnendijk ces derniers mois, Schaerbeek pourrait offrir à chaque propriétaire une plaquette réfléchissante avec le numéro de son bien. Cela apporterait non seulement plus de sécurité puisque le quidam ou les secours pourraient plus facilement se localiser, et donc gagner du temps lors d'une urgence, mais cela amènerait aussi de l'uniformité dans les rues de notre cité. Pourriez-vous, dès lors, prendre contact avec l'administration de Begijnendijk, afin de prendre tous les renseignements nécessaires pour évaluer la faisabilité du projet svp ? En vous remerciant par avance.

Monsieur Nimal : Je vais répondre de manière succincte. Donc deux sous-questions, vous avez d'abord une question sur la localisation. Je pense qu'il faut quand même bien se rendre compte que la localisation, que ce soit par GPS ou services de secours, ne se fait pas sur base du numéro de police qui est affiché sur la façade, mais en fait, se fait à partir d'une source régionale des adresses, qui est URBIS. Et URBIS est géré par le CIRB. Et donc, les services de secours utilisent URBIS pour déterminer le lieu de leur intervention, et c'est la même chose pour les logiciels de géolocalisation et des outils GPS. Et donc, en ce qui concerne cette source, croyez bien que Schaerbeek collabore tout à fait en donnant, dès que possible, et en tenant à jour les nouvelles attributions, les modifications, les suppressions de numéros au CIRB pour la mise à jour continue de URBIS. C'est une collaboration qui se passe très bien, et nos données sont relativement à jour. En plus, Schaerbeek participe à des groupes de travail relativement à ce sujet, dont BeST Address, qui regroupe les trois régions et le Fédéral, pour essayer d'uniformiser la manière d'attribuer et de renseigner les adresses. Deuxième point sur vos catadioptres ou vos numéros réfléchissants qu'on mettrait sur les façades, juste trois commentaires. D'abord, l'affichage du numéro de police sur la façade est défini par le règlement de police qui impose l'affichage, on est bien d'accord, mais qui ne définit rien pour son aspect, mais qui dit que cela doit être apposé de manière visible. Alors, sur le fait qu'il faudrait imposer un document ou un numéro fluorescent, j'ai quand même plusieurs remarques. Un, Schaerbeek a 13 fois plus d'immeubles que la commune que vous citez. Donc, c'est quand même une solution qui, a priori, couterait assez cher. Deuxièmement, la ville que vous citez est une commune pavillonnaire, tandis que nous avons essentiellement des rues avec des façades mitoyennes sur, surtout, un aspect et une question patrimoniale. Vous parlez de fluo et d'uniformisation. Je ne suis pas convaincu que cela corresponde à des façades et à la variété d'architecture qu'on a sur Schaerbeek, où on a des façades Art déco, des façades Art nouveau, des façades contemporaines. Je suis quand même un petit peu perplexe. On va évidemment se renseigner sur l'initiative dont vous parlez, voir quoi, mais je ne suis pas convaincu et cela serait assez incongru qu'on impose sur toutes ces façades, justement, des « catadioptres » réfléchissants avec des numéros d'une certaine uniformité. Je vous invite à ce sujet-là, et je termine par-là, à aller voir diverses photos qui ont été publiées dans le cadre d'Archi-color, qui est une initiative du service Patrimoine, et qui reprend tout un ensemble de façades, notamment, et vous verrez qu'il y a de superbes numéros qui vont tout à fait avec la façade. Et je ne pense pas qu'une uniformisation serait adéquate. Mais on va bien sûr se renseigner sur le point dont vous parlez et voir comment cela fonctionne.

Monsieur Hammouti : Alors, pour répondre à Monsieur Nimal, cela fait 15 ans que je suis pompier et je ne parle pas des 10 ans où j'ai fait taxi, et le nombre de fois, les centaines de fois où nous n'avons pas pu trouver le numéro d'une maison, même si c'est encodé dans URBIS, comme vous dites. J'aimerais vraiment que vous fassiez l'expérience, un soir, qu'on vous donne un numéro au hasard, et que vous allez devoir compter chaque numéro, en cherchant le numéro 144 d'une rue. Et vous allez devoir compter à partir du numéro 2, et puis en faisant 2 numéros à chaque fois pour trouver le 144. Vous allez voir, ce n'est pas drôle. Se faisant, je profite, Madame la Présidente, de ce mot, pour vous annoncer que je vais quitter la Commune et que c'est donc mon dernier Conseil communal. Depuis un an et demi, je cherchais à me reloger sur Schaerbeek, je n'ai pas pu. Donc ma famille et moi cherchions un logement plus grand, avec un jardin, un garage. Cela devenait impayable. Je n'ai rien trouvé, ici, dans mes revenus. Et donc, je vais quitter la Commune, il s'agissait de mon dernier Conseil communal. J'aimerais remercier tout le monde, tous ceux qui ont agi pour faire avancer la démocratie à Schaerbeek et peut être à une autre fois. J'aurais aimé profiter de la motion sur le logement pour rebondir dessus, je trouve dommage qu'elle soit encore une fois en-commissionnée, mais cela arrive souvent quand il s'agit de motion déposée par le PTB et j'imagine que cela continuera, même quand je ne serai plus là. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Hammouti pour votre implication ces dernières années. La fonction de conseiller communal, c'est un investissement aussi, et on vous souhaite bon vent pour la suite alors. Merci Monsieur Hammouti.

Ordre du jour n° 119 -=- Agenda nr 119

Le réaménagement de l'avenue Louis Bertrand (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU)

De herinrichting van de Louïs Bertrandlaan (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)

Monsieur Mahieu : Merci beaucoup. Sur le vote de la motion, je regrette évidemment le vote négatif de la motion. Donc on prend bonne note que pour Défi et Ecolo, la bonne gouvernance, c'est dans les programmes électoraux, mais ce n'est pas dans les actes par la suite. Je vais en venir à mon interpellation, mais je sais que vous n'aimez pas qu'on rappelle la cohérence des choses. Je passe donc à la question du réaménagement de l'avenue Louis Bertrand. Depuis plus de 5 ans, la Commune souhaite réaménager l'avenue Louis Bertrand. En 2017, un premier projet avait dû être abandonné suite à l'opposition de la Commission des Monuments et Sites, car ce projet précipité, ne respectait pas la valeur patrimoniale de cette avenue. En janvier 2020, le classement de l'avenue Louis Bertrand a été annoncé par le Secrétaire d'Etat bruxellois en charge de l'Urbanisme. En mai 2020, le Collège a déposé un nouveau projet prévoyant de démolir le revêtement, d'abattre 108 arbres, d'aménager les voiries, trottoirs, cheminements piétons et itinéraires cyclables, espaces verts, de planter 72 arbres et arbustes ainsi que de mettre en œuvre du mobilier urbain. Ce projet a récemment été mis à l'enquête publique du 12 mai au 10 juin 2021, et une commission de concertation s'est tenue le 24 juin 2021. Les médias ont fait état d'avis très critiques de l'ARAU, de l'Inter Environnement Bruxelles, du collectif 1030/0 et de nombreux citoyens. Ceux-ci expriment leur incompréhension sur l'abattage de 108 arbres en bonne santé, sur le manque de vision en termes de sécurité routière pour les piétons et les cyclistes, la diminution importante de la surface végétalisée (+ de 1.400 m2), ou encore le remplacement des pavés par de l'asphalte dans les rues autour de l'église Saint-Servais. J'aurais voulu savoir si vous pouviez nous indiquer combien d'avis d'associations et de citoyens ont été remis dans le cadre de l'enquête publique ? Quel est l'avis qui a été rendu par la Commission des Monuments et Sites suite à sa séance du 24 juin ? Quel est l'avis aussi rendu par le Collège ? Est-ce que le Collège envisage de faire évoluer son projet ? Dans quel sens ? Est-ce que vous retenez des avis des associations et des citoyens ? Et alors, une question financière, quelle était l'estimation des travaux prévus dans la 1ère ébauche du projet en 2016 ? Quelle est l'estimation du projet actuel ? Quels financements extérieurs ont été obtenus ? Je vous remercie.

Monsieur Vanhalewyn : Merci Madame la Bourgmestre. Donc, je vais essayer de répondre très factuellement et très précisément aux différentes questions qui m'ont été posées par Monsieur Mahieu. Et donc, dans le cadre de l'enquête publique, les chiffres qui me sont revenus de l'Urbanisme sont 289 réactions écrites ou verbales ayant fait l'objet d'une retranscription par l'Administration communale, ont été formulées. Deux, courriers comportant respectivement 18 et 29 signataires, signatures, 1 pétition s'opposant à l'abattage des arbres, comprenant 617 signatures, et une proposition alternative d'aménagement soutenue par 179 réclamants. C'est donc une certaine mobilisation qui s'est faite dans le cadre de ce dossier, mais qui n'est pas spécialement extraordinaire en terme quantitatif, je veux dire, par rapport à une artère de l'importance de l'avenue Louis Bertrand. Donc, la société civile pour et contre s'est bien mobilisée sur le sujet sans prendre des mesures exceptionnelles. Deuxième question, quel est l'avis rendu par la Commission Royale des Monuments et Sites ? Ce projet a reçu un avis positif de la Commission Royale des Monuments et Sites, en sa séance du 19 mars 2021, un avis conforme, favorable sous conditions. Ils ont en effet émis des conditions qui ont été jugées par l'Administration schaerbeekoise et par le Collège comme étant tout à fait rencontrables. Aucune condition ne remettait fondamentalement en cause le projet tel qu'il était émis. Votre troisième question, qu'est-ce que nous retenons des avis des associations et des citoyens ? La commission de concertation a bien eu lieu jeudi passé. Des différents avis ont pu être exprimés par les différents intervenants. La commission de concertation ayant reporté sa décision, donc elle n'a pas statué suite aux auditions des différents avis. Et donc, le Collège n'a pas encore officiellement statué sur la décision émise. Donc, je ne vais pas vous dire ce que nous en retenons, parce qu'il n'y a pas encore d'avis formel, et nous n'avons pas encore émis un avis, nous, officiel. Ce que je peux vous en dire, c'est que depuis lors, étant donné qu'il y avait des divergences de vue et que cet avis a été reporté, il y a des discussions entre les niveaux régional et communal pour voir comment on peut, sur ce projet, je vais quand même rappeler, et je m'excuse, Madame la Bourgmestre, d'un tout petit peu prendre du temps, qui a commencé en 2013, qui a fait

l'objet, sans doute, peu de projet dans l'histoire de l'Administration communale, ont fait l'objet de tant de temps de concertation entre le niveau régional et le niveau communal, entre tout ce que cette magnifique région peut comporter de commissions d'avis, d'administration, la CRMS, la DMS, Bruxelles Mobilité, les cabinets de la législature passée, les cabinets de la législature actuelle, de la Mobilité, de l'Urbanisme, des commissions d'avis, des commissions des modes actifs. Ce projet a fait l'objet de tant de concertations, que nous avons, suite à l'avis positif de la Commission Royale des Monuments et Sites du 19 mars 2021, introduit ce permis d'urbanisme, on ne va pas se dire, la fleur au fusil, mais avec beaucoup d'optimisme, tant il avait fait l'objet de concertations, et qu'il avait abouti à un avis conforme de la Commission Royale des Monuments et Sites, qui ne peut être suspecter de prendre des réflexions patrimoniales à la légère, si je puis me permettre. C'est le moins qu'on puisse dire. Il se fait que dans les dernières lignes droites, il y a différents avis citoyens, et ils sont tout à fait légitimes. Et le Collège respecte ça. Et qui nous a amené, la Bourgmestre et moi-même, le Collège et les instances régionales, à devoir un peu mettre de l'huile dans les rouages. Nous appelons chacun et chacune de ces groupes politiques ici présents au Conseil communal, le groupe SPA-PS, à essayer de trouver une cohérence entre les fonctions communales et régionales, et l'ensemble des instances, pour que nous puissions aboutir enfin à une rénovation rapide, enfin que nous puissions rapidement enclencher les prochaines étapes de cette rénovation de l'avenue Louis Bertrand. Donc voilà, moi, pour le moment, je ne peux vous dire que les concertations qui sont en cours. C'était sur le point 3. Le Point 4, l'estimation plus précise des travaux. Vous m'avez demandé qu'elle était l'estimation des travaux prévus dans la 1ère ébauche du projet en 2016 ? Ils étaient de 4.273.655 euros, TVA comprise. L'estimation actuelle, suite à la révision avec l'avis conforme des Monuments et Sites, qui ont un peu alourdi la facture pour des raisons bien légitimes, de 5.213.470 euros. Et quels financements extérieurs ont été obtenus ? A ce stade-ci, il y a un financement de subsides de Bruxelles-Mobilité qui avaient été obtenus sous la législature passée par le cabinet de la Mobilité, qui étaient confirmé par l'actuel cabinet de la Mobilité, de 1.190.000 euros. Et comme le projet a reçu un avis conforme de la Commission Royale des Monuments et Sites, nous avons introduit un projet de subsides, puisque les rénovations de projets classés peuvent être subventionnés par la DMS. Mais à ce stade-ci, nous avons introduit le projet le 25 février 2021, nous n'avons pas encore reçu de réponse, mais nous ne désespérons pas que ce dossier puisse aboutir. Voilà, j'espère avoir répondu le plus précisément possible à toutes vos questions précises, Monsieur Mahieu.

Monsieur Mahieu : Oui, merci, toutes ces réponses étaient effectivement très précises, je vous en remercie beaucoup. Donc, j'espère qu'avec vos concertations vous allez pouvoir trouver le projet qui fasse l'unanimité ou en tout cas qui tende vers la plus grande réponse possible à toutes les demandes citoyennes qui sont là, et un projet qui soit le plus vert possible, le plus déminéralisé possible, le plus respectueux possible des piétons, des cyclistes. Et j'espère aussi que vous obtiendrez les financements nécessaires pour que cela pèse le moins possible sur les finances communales. Merci.

Monsieur Vanhalewyn : Monsieur Mahieu, ma petite expérience me fait dire qu'en espace public, sur des avenues telles que l'avenue Louis Bertrand, l'unanimité est relativement compliquée à obtenir. Il s'agit, à un moment, de choisir des choix politique pour assumer des directions claires. L'unanimité n'est malheureusement pas possible, dans ce genre de rénovation.

Monsieur Mahieu : J'espère alors qu'on vera plus de verdure, et un projet plus respectueux des cyclistes et des piétons.

Ordre du jour n° 120 -=- Agenda nr 120

Les activités durant les vacances scolaires sur notre commune (Demande de Madame Naïma BELKHATIR)

De activiteiten in onze gemeente tijdens de schoolvakanties (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)

Madame Belkhatir : Bonsoir. Merci de me donner la parole. Je vais vous épargner tout le bla-bla avant t je vous pose directement les questions. Des stages seront organisés par la Commune et des ASBL, avec parfois le soutien de la Commune. J'ai quelques questions à formuler à ce sujet. Quel sera le prix moyen que devra prévoir une famille par enfant par semaine pour profiter des activités ? Qu'est-ce qui est mis en place comme activités par la Commune ? Quelles sont les ASBL avec qui vous avez eu un accord de collaboration ? Quel est le budget alloué aux ASBL participantes ? Quel est le budget alloué aux activités organisées par la Commune et comment avez-vous communiqué avec ces dernières pour lancer ce partenariat ? Appel à projet ? Quels étaient les critères de sélection ? Combien d'associations

participent à ce projet d'activités durant les grandes vacances ? Géographiquement, où sont-elles situées ? La nouvelle réforme de l'enseignement pour 2022 modifie les dates de vacances scolaires 15 jours pendant les vacances de Carnaval et 15 jours pendant les vacances de Toussaint. Avez-vous distribué des flyers dans les écoles afin de communiquer sur les différentes activités et possibilités qu'offre la Commune ? Pour la rentrée 2022, avez-vous envisagé des activités durant les congés ? Merci pour vos réponses.

Madame Lorenzino : Merci Madame Belkhatir pour toutes vos questions. Vos questions sont nombreuses, j'aborderai ici les grandes lignes, et puis je vous transmettrai peut-être plus ce soir, parce qu'il est quand même assez tard, mais au plus tôt demain matin, une note qui reprendra les réponses à vos questions de manière détaillée. Donc, en effet, Madame Belkhatir, nous sortons, nous sommes encore dans une période un petit peu particulière, et l'année scolaire 2020 et 2021 a été assez difficile, émotionnellement et psychologiquement pour l'ensemble des enfants, des jeunes et des ados. Et donc, le Collège, au travers de divers services, a pris les dispositions nécessaires pour proposer un large programme d'activités, d'évènements, de stages pour tous ces jeunes schaerbeekois. En plus grande partie dans l'espace public. Et c'est donc vraiment avec grand plaisir que je me fais ici la porte-parole de l'ensemble du Collège pour vous présenter de manière succincte ici, mais détaillée par écrit, le programme d'activités. Donc il faut distinguer d'une part toute l'offre traditionnelle que la Commune met déjà en œuvre, et ce depuis de nombreuses années, et l'offre complémentaire qui a été créée, mise sur pied depuis l'année passée, suite au Covid, et à la situation exceptionnelle que nous vivons. Donc, d'une part vous avez les stages estivaux qui sont proposés notamment et surtout par l'OCS, ASBL communale, d'autres stages aussi par le service de l'Enfance et de la Jeunesse, les services de la Jeunesse néerlandophone, de la Culture, et ce, en partenariat, vous le soulignez, avec une multitude d'ASBL. Ce que je peux vous dire oralement ici ce soir, c'est que la Commune proposera 169 stages tout l'été. Donc c'est plus de 2.300 places de stage qui seront ouvertes à la semaine, pour des enfants allant de 3 à 12 ans, répartis en différents groupes. 16 stages sont adressés à un public néerlandophone, 17 stages seront adressés aux adolescents de 12 à 18 ans, auquel s'ajoutera bien évidemment le traditionnel soutien scolaire pour les ados de la 4ème à la 6ème secondaire. C'est plus important encore cette année que jamais. N'oublions pas aussi les deux plaines de vacances à Ittre et Ohain avec une capacité d'accueil de plus de 1.800 places, pour les enfants de 2 ans et demi à 12 ans. Et c'est important de souligner aussi une collaboration avec le RCE pour permettre l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques dans les stages. Donc, je tiens évidemment à votre disposition la liste de toutes les ASBL qui participent, et la répartition géographique des activités. Pour ce qui concerne les questions budgétaires, nous n'allouons pas directement un subside aux ASBL qui mettent les stages en œuvre. En fait, les stages sont réalisés par les ASBL qui agissent en tant que prestataire au nom et pour le compte de la Commune. Et donc, la Commune rétribue les ASBL au prorata du nombre d'inscrits aux stages. Les enfants non-schaerbeekois, qui sont quand même acceptés dans nos stages, paient le prix plein. Les enfants schaerbeekois, les familles schaerbeekoises bénéficient d'une intervention variant en fonction du prix du stage entre plus ou moins 25 et 30%. Donc, au total, pour les stages estivaux, la Commune met sur la table un budget de 370.000 euros. Nous veillons vraiment à ce que les prix soient abordables et vous trouverez vraiment toute l'information sur tous les stages organisés par la Commune, même au travers de ces ASBL, sur la plateforme Ticket 1030, où là, c'est vraiment très, très complet. Ma note est beaucoup plus détaillée sur le prix moyen, etc. Donc, ce qui est important de souligner, c'est que les ASBL avec qui nous collaborons sont invitées à nous transmettre leurs offres via la plateforme d'inscription. J'ai encore une fois une liste écrite avec tous les critères pour pouvoir collaborer avec la Commune, pour pouvoir être prestataire de stages. En terme de communication, effectivement, des flyers sont distribués dans les écoles communales pour les stages et les colonies, également pour Eté jeunes, j'y reviendrai. Et une Newsletter est également envoyée aux parents qui sont inscrits soit sur la plateforme, soit qui sont abonnés aux Newsletters thématiques de la Commune. Alors, pour ce qui concerne le nouveau calendrier scolaire, la question est prématurée maintenant, puisque la mise en œuvre de ce nouveau calendrier doit encore faire l'objet de négociations. Mais bien évidemment, la Commune répondra présente pour encadrer et prévoir des activités pendant toutes les périodes de vacances scolaires, comme nous le faisons déjà aujourd'hui. La plateforme, je vous en ai déjà parlé, c'est vraiment une avancée considérable, puisque toute l'offre est maintenant présente sur un seul et même support digitalisé, et on peut maintenant aussi payer directement en ligne, même si des permanences et un accueil en présentiel physique sont toujours prévus pour les personnes qui n'auraient pas accès aux outils informatiques. Voilà pour ce volet stages et colonies de vacances. Pour ce qui concerne l'offre estivale complémentaire, je pense qu'il n'est plus nécessaire de rappeler l'activité, le programme Park to

Be, qui cette année, revient en force, mais de manière, uniquement les week-end, en complément d'autres offres que j'évoquerai ici, dans 5 lieux phares du Parc Josaphat. Avec uniquement des week-end sous forme thématique qui seront destinés à un public familial de tous les âges. Et donc, là aussi, le programme de Park to Be est disponible en ligne sur le site de la Commune, et le budget alloué cette année pour ce programme Park to Be est de 164.500 euros très précisément. Et toutes les activités sont bien évidemment gratuites. Alors, pour la deuxième année consécutive également, le Collège a débloqué cette année un budget de 133.500 euros dédié spécifiquement aux enfants et aux jeunes pour l'été, pour la réalisation d'activités estivales. Et toutes les activités sont accessibles gratuitement également. Les activités organisées par les services Enfance-Jeunesse francophones, aussi avec le parascolaire, c'est le projet « Eté Jeunes » que tout le monde connait bien maintenant, je pense, qui est organisé sous la houlette de l'ASBL RCE, le Réseau Coordination Enfance, qui est un partenaire fidèle de la Commune, et pour lequel un avenant à la convention avec le RCE a été approuvé par ce même Conseil communal il y a quelques mois, justement, pour permettre l'extension de leur mission, si je puis dire, pour la réalisation des jeunes, qui donc, prendra place du 1er juillet au 27 août au parc de la Jeunesse. Il s'agit d'une plaine d'activités gratuites pour les enfants de 4 à 16 ans. Le public a été encore élargi cette année pour encore mieux répondre aux besoins. Donc, chaque jour se sont 200 enfants et adolescents qui pourront être accueillis gratuitement. Je vous renvoie également à la note écrite pour tous les détails sur les activités qui seront réalisées. Et donc, c'est un budget de 75.000 euros, qui est dédié à « Eté Jeunes », sous l'enveloppe de 133.500 euros libérés par le Collège. En plus de cela, le service Enfance et Jeunesse organise plusieurs excursions familiales, donc vraiment ouvertes aux enfants, aux ados et à leur famille. Là encore, pour les détails, je vous renvoie vraiment à ma note. Le service Prévention a lui, de son côté, organise un appel à projet, au travers de son ASBL TRS pour subsidier des associations actives dans le domaine de la prévention. L'appel à projet s'intitule « Prévention autour de la jeunesse » et il vise à apporter son soutien aux associations œuvrant notamment dans la lutte contre le décrochage scolaire, la délinquance, les assuétudes. Cet appel à projet se fonde sur 4 critères, détaillés encore une fois dans ma note, pour un budget de 10.000 euros, sur l'enveloppe donc des 133.500 euros. L'appel à projet a été communiqué à plus d'une centaine d'ASBL schaerbeekoises, et un règlement spécifique encadrant cette procédure a été transmis aux candidats. Et le comité d'avis pour déterminer les projets qui allaient être subsidiés s'est réuni cet après-midi, mais donc je n'ai pas, à ce stade, les résultats des propositions qui seront faites au Collège. La Prévention organise également d'autres activités en complément de l'appel à projet durant les 8 semaines de vacances dans chacune des 6 maisons de quartier. Et là, c'est un budget de 30.000 euros qui est pris directement sur le budget de fonctionnement des travailleurs sociaux de rue. De plus, des projets de soutien scolaire et des camps de ruptures sont également prévus par les travailleurs sociaux de rue. Encore une fois, davantage d'informations dans ma note. Pour ce qui concerne la jeunesse et l'enfance néerlandophone, le service Jeunesse néerlandophone a développé une nouvelle offre d'activités intitulée « Speel ket in de wijk ». Concrètement, cet appel à projet des activités à destination du public Jeunesse et Enfance seront développées dans différents quartiers de la Commune. Les activités seront, comme toutes les autres, 100% gratuites et organisées en néerlandais, bien évidemment. Le budget de ce projet s'élève à 25.000 euros, et est financé via l'enveloppe des 133.500 euros, débloqués par la Commune. Et encore une fois, les montants et descriptions des projets se retrouveront dans le document écrit que je vous transmettrai. Et alors, la Commune soutiendra cette année une série d'activités également, organisées par la VGC. Encore une fois je vous renvoie à ma note pour les détails. La promotion de l'offre néerlandophone s'est faite via les réseaux des écoles communales, le service Jeunesse de la VGC, par les canaux communaux, les canaux des associations « Huis van het kint Noord », le centre communautaire flamand « de Kriekelaar », les mouvements de jeunesse, etc. Alors, la cohésion sociale n'est pas en reste, puisque le Collège a octroyé un budget de 10.000 euros à l'ASBL communale HSS sur l'enveloppe de 133.000 pour un programme très diversifié, destiné à un public large de 2,5 ans jusqu'à 30 ans est proposé, avec des stages, des ateliers divers et variés. Les activités sont réparties sur l'ensemble du territoire et il est important de souligner qu'une concertation a été organisée avec les ASBL locales du secteur. C'est donc sur base de ce dialogue que le dispositif d'accueil d'été a été déterminé pour les mois de juillet et août. L'école 1 et 3 ont été choisies pour accueillir ces activités, et le programme sera tout à fait diversifié. Du côté de la Culture et de l'Egalité des chances, il y a un appel à projet, dans le cadre de l'appel à projet « Handicap 2021 ». Une aide a été octroyée à l'ASBL Eclosion pour permettre l'inclusion d'enfants aux besoins spécifiques lors des stages et activités d'été organisés sur notre Commune. Et ensuite, je pense qu'il est inutile de rappeler le riche programme du service Culture, à destination du grand public, donc y compris les jeunes schaerbeekois avec « Bruxelles fait son cinéma »,

« été sur Apollo », « Lire dans les parcs », organisé avec les bibliothèques et aussi tous les stages et les animations des bibliothèques communales. La Commune a ainsi alloué un montant de 10.000 euros sur ce fameux budget de 133.500 euros. Voilà. Tout cela s'ajoute, évidemment, à toutes les autres activités qui sont faites par la Commune traditionnellement, par exemple « Les estivales » organisées par le service Patrimoine, les activités de la cellule pédagogique du service Propreté et Espaces Verts, la programmation de la Maison des Femmes. Vous voyez que c'est un riche été qui attend nos jeunes schaerbeekois dès demain, en fait, dès tout à l'heure, dans quelques heures. Voilà, je vous remercie, Madame Belkhatir, et tous nos autres collègues du Conseil communal pour votre attention.
Madame la Bourgmestre ff : Merci Madame l'échevine. Je peux vous dire que vous avez perdu votre pari, mais alors très largement, très, très largement. Alors, Madame Belkhatir, j'espère que vous avez pris note de tout cela et surtout que vous êtes satisfaite de l'énorme offre que la Commune offre à ces jeunes ?
Madame Belkhatir : Je remercie Madame l'échevine Deborah pour ce long détail des activités. Alors, évidemment, je ne peux que sourire et être satisfaite des réponses qu'elle nous a données. Et donc, je ne vais pas faire encore plus long. Et donc, j'attends évidemment les notes de Madame Deborah Lorenzino. Merci pour avoir répondu aux questions.
Madame la Bourgmestre ff : Parfait. Et on vous rappelle le site Internet qui reprend une très grande partie de toutes ces informations. Voilà. Les deux questions orales ont été transformées, à la demande de leurs auteurs, en question écrite. Nous allons donc passer au Comité secret dès que nous aurons interrompu la transmission du Conseil communal sur YouTube.

QUESTIONS ORALES -=- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 87 -=- Agenda nr 87

Le Plan Urgence Logement 2020-2024 (Question de Monsieur Sadik KÖKSAL)

Het Noodhuisvestingsplan (Vraag van de heer Sadik KÖKSAL)

Cette question orale est transformée en question écrite -=- De mondelinge vraag werd omgezet in schriftelijke vraag

Ordre du jour n° 88 -=- Agenda nr 88

L'installation de ralentisseurs surélevés dans la rue Josaphat à Schaerbeek - tronçon "Avenue Rogier/Avenue Louïs Bertrand" (Question de Monsieur Emin ÖZKARA)

Het plaatsen van verhoogde verkeersdrempels in de Josafatstraat te Schaarbeek op de kruising "Rogierlaan/Louïs Bertrandlaan" (Vraag van de heer Emin ÖZKARA)

Cette question orale est transformée en question écrite -=- De mondelinge vraag werd omgezet in schriftelijke vraag

La séance publique est levée à 1 heure et 45 minutes -=- De openbare vergadering wordt beëindigd om 01.45 uur.